



Manuel

pour interprètes
dans les procédures d'asile

*« Il est illusoire de
penser que je suis
neutre et invisible. » **



* Commentaire d'un interprète lors d'entretiens de demande d'asile

PROJET

Réalisé par le HCR Autriche

Équipe : Annika Bergunde, Sonja Pöllabauer, Iris Topolovec

Mise en page : KOMO Wien

Révision : Fran Bower, Hendrik Bower

Éditeur : HCR Autriche, Vienne

Copyright : © 2017. Sélection et contenu rédactionnel : UNHCR Autriche ;
chapitres individuels : les contributeurs

Pour citer cet ouvrage : HCR Autriche, ed. 2019.

Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile. Vienne: HCR Autriche.

Traduit à partir de : UNHCR Austria, ed. 2017. *Handbook for Interpreters in Asylum*

Procedures. Berlin: Frank & Timme. ISBN 978-3-7329-0442-6,

ISBN (E-Book) 978-3-7329-9561-5, https://www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2017/09/AUT_Handbook-Asylum-Interpreting_en.pdf

Modifié et adapté de : UNHCR Österreich, ed. 2015. *Trainingshandbuch für*

DolmetscherInnen im Asylverfahren. Linz: Trauner. www.unhcr.at/trainingshandbuch

Cet ouvrage, dans son intégralité est protégé par le droit d'auteur. Toute utilisation en dehors des limites prévues de la loi sur le droit d'auteur sans le consentement écrit préalable des rédacteurs et des auteurs est interdite et passible de poursuites. L'impression, le téléchargement et le stockage sur des systèmes et des réseaux électroniques de la version PDF (format de document portable) non modifiée, y compris les liens au fichier PDF, et le téléchargement du fichier PDF sur un autre site, est autorisé et encouragé, si tant est que cela soit fait sans but lucratif.

Toutes les précautions possibles ont été prises lors de la préparation de cet ouvrage, cependant les rédacteurs et les auteurs ne sauraient être tenus responsables des erreurs ou omissions, ou des dommages découlant de l'utilisation des informations contenues dans celui-ci. Les rédacteurs et les auteurs ne sont pas responsables des sites web mentionnés dans cet ouvrage et ne peuvent garantir qu'un site restera ouvert ou que les contenus sont, ou demeureront, appropriés.

Tous les efforts ont été déployés pour identifier tous les détenteurs d'un droit d'auteur, mais au cas où certains auraient été oubliés, les rédacteurs se feront un plaisir d'apporter les modifications nécessaires dès que possible.

Table des matières

Préface.....	4
Comment se servir du Guide.....	5
Jeux de rôle	
<i>Mira Kadrić, Traduction et modification en anglais: Sylvi Rennert</i>	6
Chapitre 1	
L'asile et la protection internationale	
<i>HCR Autriche & Margit Ammer, Traduction et modification en anglais: Ursula Stachl-Peier</i>	11
Chapitre 2	
L'entretien personnel et les techniques d'entretiens	
<i>Klaus Krainz & Alexandra Bergaus</i>	27
Chapitre 3	
Les principes de base de l'interprétation	
<i>Elvira Iannone, Emanuel Matti, Ursula Böser, Maggie Sargeant & Eloisa Monteoliva</i>	38
Chapitre 4	
Le rôle de l'interprète	
<i>Sonja Pöllabauer, Traduction et modification en anglais: Ursula Stachl-Peier</i>	50
Chapitre 5	
La déontologie professionnelle et le comportement	
<i>Gernot Hebenstreit, Alexandra Marics & Jim Hlavac</i>	70
Chapitre 6	
Les modes d'interprétation	
<i>Ursula Stachl-Peier & Sonja Pöllabauer</i>	85
Chapitre 7	
La prise de notes	
<i>Florika Griessner, Ursula Stachl-Peier & Christine Springer</i>	104
Chapitre 8	
La traduction à vue de transcriptions d'entretien d'asile	
<i>Karlheinz Spitzl & Jim Hlavac</i>	121
Chapitre 9	
Interpréter les demandeurs vulnérables	
<i>UNHCR Autriche, Traduction et modification en anglais: Elfi Cagala</i>	137
Chapitre 10	
Les interprètes en tant qu'experts de communication multilingue et transculturelle	
<i>Martina Rienzner, Traduction et modification en anglais: Kirsty Heimerl-Moggan</i>	152
Chapitre 11	
L'extraction d'informations pour les interprètes	
<i>Maria Eder, Alexandra Jantscher-Karlhuber, Irmgard Soukup-Unterweger, Gernot Hebenstreit, Frank Austermuehl et les étudiants du Master de traduction dans un contexte européen de l'Université d'Aston (Fabian Barthold, Viktoria Brood, Melanie Martin, Lisa Scheck, Megan Stevenson)</i>	169
Chapitre 12	
L'expérience émotionnelle de l'interprète	
<i>Uta Wedam, Traduction et modification en anglais: Elfi Cagala</i>	187
Biographies courtes.....	195

Préface

« Il est illusoire de penser que je suis neutre et invisible. »¹

Les interprètes jouent un rôle fondamental, qui est malheureusement souvent sous-estimé, dans les entretiens menés dans le cadre des procédures d'asile. Tout demandeur d'asile ne parlant pas la langue du pays d'asile dépendra d'un interprète pour pouvoir présenter correctement sa demande. De la même manière, l'examineur menant l'entretien en vue d'évaluer la demande d'asile devra pouvoir le faire de manière objective et juste, il dépend en cela de l'interprète pour profiter d'une bonne communication². Dans la mesure où souvent, les demandeurs ne sont pas en mesure de fournir des documents écrits pour étayer leur demande, leurs témoignages oraux, lors desquels ils décrivent ce qui leur est arrivé, sont souvent la seule base sur laquelle une décision est officiellement prise et, in fine, un élément clé de la vie du demandeur. Ces témoignages oraux sont restitués par les interprètes entre la langue officielle de la procédure (à savoir la ou les langue(s) du pays d'accueil) et la langue du demandeur (sa langue maternelle ou toute autre langue qu'il parle).

Il est évident qu'une situation aussi délicate exige un interprète parfaitement formé et professionnel qui possède les compétences linguistiques, culturelles et techniques, et qui est conscient de son rôle et de sa grande responsabilité à l'égard des autres personnes impliquées. Cependant, dans de nombreux pays, les interprètes sont désignés en fonction de leurs connaissances linguistiques mais ne sont souvent pas formés au contexte des demandes d'asile. Ce guide propose ainsi une formation spécifique aux interprètes travaillant dans le domaine des demandes d'asile.

Ce guide a été, à l'origine, rédigé en allemand, dans le cadre d'un projet mené par le HCR appelé QUADA (« Qualitätsvolles Dolmetschen im Asylverfahren », à savoir littéralement : un interprétariat de qualité dans le cadre des procédures d'asile). Le programme de formation et les contenus ont été conçus au cours de l'année 2014, en collaboration avec des experts en la matière. Le projet a été cofinancé par le Le Fonds européen pour les réfugiés et le Ministère autrichien de l'Intérieur. L'objectif principal du projet QUADA visait à l'amélioration de l'interprétation et de la communication dans les procédures d'asile en Autriche.

Le guide allemand contient un programme de formation complet, spécifique aux procédures d'asile, se composant d'un document PDF de 200 pages et d'une version papier publiés en 2015 de douze chapitres couvrant les différents thèmes fondamentaux de l'interprétariat dans le contexte de la procédure d'asile en Autriche.

La version anglaise, basée sur le guide original en allemand, adaptée et modifiée grâce à l'intervention d'experts internationaux, a été rédigée entre octobre 2016 et mai 2017, en collaboration avec le Département Traduction de l'Université de Graz et financée par le HCR. Le guide anglais offre une version modifiée, sans lien avec un pays particulier et peut donc être utilisée dans les pays européens et au-delà. La version française, basée sur le guide anglais, a été traduite en 2018 et publiée en 2019.

Le guide répond au besoin évident dans le contexte de la procédure d'asile d'avoir des interprètes qualifiés aussi bien en Autriche qu'ailleurs, et présente l'approche théorique d'une série de sujets importants pour l'interprète dans le contexte de la procédure d'asile, ainsi que des activités et des exercices qui lui permettront d'apprendre par la pratique et de façon interactive. Il s'adresse aussi bien aux interprètes intervenant dans le cadre des procédures d'asile qui n'ont pas suivi de formation spécifique qu'aux interprètes formés souhaitant se spécialiser dans ce domaine. Le guide s'adresse de plus aux animateurs et aux formateurs qui pourront l'utiliser lors de formations en personne. Le guide sera également utile aux autorités compétentes en matière d'asile et aux examinateurs, qui y trouveront des lignes directrices pour travailler avec les interprètes.

Nous espérons que ce guide pourra aider les interprètes, les formateurs et les autorités compétentes et qu'il permettra que les entretiens de demande d'asile bénéficient d'interprètes formés et qualifiés.

Christoph Pinter et Annika Bergunde

HCR Autriche

Sonja Pöllabauer et Iris Topolovec

Département Traduction de l'Université de Graz

1) *Commentaire d'un interprète à propos des entretiens de demande d'asile*

2) *Pour faciliter la lecture, le terme «entretiens» s'applique aux trois situations suivantes : les **entretiens préliminaires**, au cours desquels il est déterminé si la demande du candidat est acceptée ou s'il sera renvoyé dans un pays sûr, **l'entretien personnel**, pendant lequel le candidat a la possibilité de décrire les raisons pour lesquelles il demande l'asile, et les **entretiens dans le cadre de la procédure de recours** contre les décisions négatives. De la même façon, l'agent gouvernemental qui mène ces entretiens est appelé l'« examinateur ».*

Comment se servir du Guide

Le guide se compose d'un chapitre d'introduction présentant des jeux de rôle pour la formation de l'interprète et de 12 chapitres couvrant les différents aspects de l'interprétariat dans le contexte de la procédure d'asile³ :

1. **L'asile et la protection internationale**
2. **L'entretien personnel et les techniques d'entretien**
3. **Les principes de base de l'interprétation**
4. **Le rôle de l'interprète**
5. **La déontologie professionnelle et le comportement**
6. **Les modes d'interprétation**
7. **La prise de notes**
8. **La traduction à vue de transcriptions d'entretiens d'asile**
9. **Interpréter les demandeurs vulnérables**
10. **Les interprètes en tant qu'experts de communication multilingue et transculturelle**
11. **L'extraction d'informations pour les interprètes**
12. **L'expérience émotionnelle de l'interprète**

Chaque chapitre est structuré de la même façon. Des symboles aident le lecteur et l'utilisateur à se repérer plus facilement.

► **Résultats attendus** : Cette liste décrit les connaissances, les compétences et le niveau de compréhension que les utilisateurs peuvent acquérir grâce aux activités d'apprentissage.

Théorie : Chaque chapitre présente tout d'abord les notions théoriques se rapportant au sujet abordé et contient en général plusieurs sous-parties. Ces parties évoquent les recherches actuelles dans ce domaine. Ces informations sont présentées de manière à pouvoir être comprises par les lecteurs possédant peu de connaissances sur le sujet (en fournissant par exemple des explications sur les termes techniques et des définitions de termes spécifiques), tout en restant précises et ciblées. Des informations plus détaillées et complémentaires sont parfois présentées dans un  **encadré « Pour aller plus loin »**.

 **Informations spécifiques au pays** : Certains aspects des procédures d'asile et de l'interprétariat dans ce domaine sont largement déterminés par les règles et l'usage nationaux. Dans la mesure où ces règles et ces usages peuvent être très différents d'un pays à l'autre, les réponses à certaines questions peuvent varier. Des encadrés contenant des informations spécifiques au pays présentent des questions que les formateurs pourraient aborder dans le contexte particulier du pays dans lequel le guide est utilisé.

 **Bibliographie et liens utiles** : Cette partie présente les ouvrages utilisés dans la partie théorique (« Références ») et dresse la liste du matériel et des sources d'information pour en savoir plus sur les différents sujets abordés (« Lecture de base », « Lecture approfondie »). Elle propose aussi une liste de **sites web**  intéressants.

 **Activités** : Cette partie présente plusieurs activités ainsi que des exercices. Elle comprend aussi des  **fiches et des modèles** prêts à l'emploi pour les formateurs.

 **Auto-évaluation** : Cette partie invite les lecteurs à réfléchir de façon critique sur ce qu'ils ont appris dans un chapitre donné. Elle se compose de questions (ouvertes ou fermées), d'exemples et de scénarios incitant à l'analyse et à la réflexion. Les questions peuvent être abordées individuellement ou discutées en groupe.

3) *Nous avons apporté le plus grand soin à la rédaction de ce guide mais ne saurions garantir que les informations qu'il contient sont exactes, exhaustives et à jour.*

Jeux de rôle

Mira Kadrić

Traduction et modification en anglais: Sylvi Rennert

LE JEU DE RÔLE DANS LA FORMATION DE L'INTERPRÈTE

Les jeux de rôles et de simulation puisent leurs origines dans le domaine de la psychologie, notamment dans le **psychodrame** de Jacob L. Moreno (Moreno 1959), qui était à l'origine utilisé en psychothérapie. Bien que le développement ultérieur des méthodes de jeux de rôle ait été de plus en plus influencé par la pédagogie théâtrale, les aspects psychologiques fondamentaux du psychodrame apparaissent dans toutes les approches des jeux de rôle développées postérieurement dans la formation interactive.

Le dénominateur commun de toutes les applications pédagogiques du jeu de rôle, et l'un des aspects fondamentaux du jeu de rôle, est la nécessité d'une **implication totale de la personne, à savoir son corps, ses émotions et ses exigences sociales et de communication** ; on mobilise aussi bien l'intellect que les émotions en replaçant toute pensée rationnelle dans un cadre émotionnel. Le jeu de rôle a pour but de pratiquer l'interaction des émotions, de l'identification et de la réflexion, en se **concentrant sur la réflexion** (Schmidt 1998). Les aspects actif et cognitif et le côté émotionnel du processus d'apprentissage se complètent réciproquement pour offrir une formation complète.

Le jeu de rôle en tant qu'outil de formation est aujourd'hui une composante incontournable de la formation d'un interprète, notamment dans un marché du travail en évolution et, a fortiori lorsque l'interprète travaille dans un contexte institutionnel.

La communication institutionnelle ne se caractérise pas seulement par l'affrontement de différents types de langues et de textes, et d'un vocabulaire technique étranger au langage courant, mais présente également de par la nature de toute communication institutionnelle aboutissant à une décision officielle, des tentatives d'influence des interlocuteurs de différentes façons grâce auxquelles les participants souhaitent atteindre leurs objectifs. L'institution et le client « négociant » au sens large du terme, puisqu'ils ont des objectifs différents, et défendent leur cause au regard de leurs objectifs individuels. La « négociation », qui suit ses règles propres, peut être abordée à travers le jeu de rôle sous différents points de vue.

Dans le jeu de rôle, comme dans tous les jeux, il est important de respecter les règles établies. Elles doivent

prévoir un scénario concret, des rôles décrits de façon rigoureuse et des critères d'évaluation clairement définis.

Les exercices de dialogue (contrairement aux contextes de conférences) sont plus profitables avec des **scénarios qu'avec des scripts déjà prêts**. Les scénarios devraient idéalement être basés sur les expériences des participants (Kadrić 2011). Ceci permet de gagner en authenticité et en crédibilité, deux facteurs très importants pour le jeu de rôle. Lorsqu'un script ou une situation apprise par cœur est présenté comme « vraie », l'expression s'en trouve affectée, alors qu'un scénario authentique permet aux trois dimensions de l'émotion, de l'identification et de la réflexion d'être étudiées de façon optimale.

Pour cette raison, les situations de jeu de rôle ne sont pas basées sur des scripts tout prêts mais sur des situations auxquelles les participants ont été confrontés dans leur propre vie. Cet exercice se base toujours sur un cas concret. Par exemple, les participants pourraient décrire des situations d'interprétariat vécues, qui se sont révélées difficiles ou problématiques. Lorsque les gens sont confrontés à un problème concret, ils peuvent s'y identifier personnellement et deviennent alors plus créatifs. Se retrouver face à un scénario d'interprétariat présentant des conclusions qui ne les satisfont pas les poussera à trouver des solutions créatives. Suivre un scénario dans un contexte de formation les aidera lorsqu'ils se trouveront face à des situations similaires au travail, dans la mesure où le souvenir de cette expérience les aidera à anticiper l'échange et à appliquer des solutions étudiées au cours de l'exercice.

Un élément central du jeu de rôle réside dans l'**évaluation**. Dans la mesure où l'exercice est un « jeu » oral et donc basé sur une communication fugace, on court le risque d'être distrait par le jeu et de concentrer l'exercice uniquement sur cet aspect. Il est donc important d'avoir des critères d'évaluation clairs, aussi bien pour les séquences individuelles que pour le scénario dans son ensemble. Ce n'est que si les propos et les actions de l'interprète sont analysés en détail qu'ils peuvent être discutés et améliorés. En termes de méthodologie, il est important de faire systématiquement une évaluation ; il faut savoir clairement qui évalue quels rôles, et les critères d'évaluation choisis doivent pouvoir s'appliquer à tous les rôles du jeu, couvrant aussi bien les éléments textuels que les situations. Travailler autour d'un scénario sans un système d'évaluation clairement défini n'a aucun intérêt pédagogique.

STRUCTURER LES CONTENUS DU JEU DE RÔLE

Les jeux de rôle peuvent être appliqués **à toutes les techniques d'interprétariat ou combinaisons linguistiques** (y compris l'interprétariat monolingue au départ), et la méthode se prête aussi bien aux langues orales qu'aux langues des signes. Cet exercice peut être appliqué à toutes les situations d'interprétariat, aux types de textes et notamment à tous les rôles de l'interprète dans ses interactions sociales. Dans cet exercice, le texte et l'interactivité sont tout aussi importants l'un que l'autre.

Le **texte**, dans son sens le plus large, comprend **toutes les marques de communication conscientes et inconscientes, verbales et non-verbales**. La communication verbale dans ce contexte fait référence au langage dans son ensemble, recouvrant tous les aspects sémantiques, lexicaux, syntaxiques et pragmatiques. Elle comprend les expressions idiomatiques ainsi que la terminologie et les connaissances techniques, mais s'étend également à la façon d'aborder la conversation, aux techniques d'argumentation et aux stratégies de communication verbale, ainsi qu'aux constructions grammaticales inhabituelles. La communication non-verbale comprend la gestuelle et les expressions du visage, les pauses et les silences (intentionnels et non-intentionnels), le ton et le volume de la voix, la clarté de l'articulation, la vitesse, l'accent, l'intonation, le rythme, la position assise, le regard, la posture, la proxémique (c'est-à-dire la distance interpersonnelle) et les contacts physiques éventuels au cours de la conversation.

L'interactivité comprend tous les éléments en dehors du champ linguistique, liés à la situation, notamment la gestion de la conversation et les actions qui déterminent le succès de la communication (ou la limitent/l'entravent), ainsi que la façon de procéder de l'interprète en ce qui concerne les principes techniques et déontologiques et les normes d'interprétariat.

Dans les jeux de rôle, les « acteurs » répètent pour « jouer » ultérieurement. Le jeu de rôle se compose d'habitude de scènes individuelles (par exemple un extrait d'entretien de la procédure d'asile, une caractéristique linguistique inhabituelle, un conflit potentiel, ou une certaine attitude) plutôt que tout l'entretien. La prochaine étape de la formation après le jeu de rôle est la simulation. Alors que les jeux de rôle sont menés sans participants extérieurs, les simulations impliquent l'intervention d'une personne qui travaille dans le domaine. Par exemple, un véritable salarié de l'agence d'asile pourra participer à la simulation d'un entretien. Dans les simulations, le groupe travaille sur une situation de communication dans son ensemble, comme par exemple un entretien complet. Dans cette étape suivante qu'est la simulation, ou la « répétition en costume », ce jeu de rôle apporte les preuves de toute pertinence en tant qu'outil pédagogique.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE PAR LE THÉÂTRE D'AUGUSTO BOAL

Cette partie se penche par une méthode utilisée dans la pédagogie par le théâtre qui se prête particulièrement bien au jeu de rôle dans la mesure où elle donne aux participants l'occasion de se mesurer à plusieurs formes d'actions et d'expressions : **Le « théâtre de l'opprimé » d'Augusto Boal**.

Augusto Boal (1989) était l'un des plus grands praticiens contemporains de la pédagogie théâtrale. Il a développé une nouvelle approche méthodologique avec son Théâtre de l'Opprimé. En utilisant des méthodes du monde du théâtre, il a donné aux participants une perspective sur leur propre comportement et leurs connaissances et leur a permis de s'interroger sur les contraintes sociales et d'expérimenter des approches entièrement nouvelles. Elle concerne les situations dans lesquelles il existe une pression consciente ou inconsciente sur les gens (auxquels ils cèdent habituellement) ou des situations dans lesquelles le travail est complexifié par des facteurs non abordés qui empêchent les tâches d'être réalisées de manière satisfaisante. En conséquence, l'exercice commence toujours par un scénario inspiré des vies de participants dans lequel ils sont confrontés à un problème.

Le théâtre forum est l'une des principales formes de Théâtre de l'Opprimé. Les techniques du théâtre forum sont celles de l'intervention ; les scènes traitant un problème concret sont répétées jusqu'à ce qu'on trouve une solution satisfaisante pour toutes les personnes impliquées. Cet exercice est pratiqué au sein d'une structure de « forum », à savoir que toutes les personnes impliquées participent, que ce soit en jouant ou en évaluant une scène.

Dans le cadre de la formation des traducteurs et des interprètes, ce type d'exercice peut être appliqué aussi bien au niveau théorique que pratique, permettant de travailler utilement l'expression et le comportement.

Les rôles sont partagés entre **« oppresseurs »** et **« opprimés »**. En suivant l'approche du Théâtre de l'Opprimé, du point de vue de l'interprète, aussi bien l'examineur que le demandeur sont les « oppresseurs », dans la mesure où, de par leurs intérêts, ils exercent une forme de pression sur l'interprète. Dans les exercices de théâtre forum, l'interprète est en conséquence toujours dans le rôle de « l'opprimé ».

Qu'est-ce que cela signifie ? En général, dans la conversation, l'examineur dictera le sujet et dirigera l'échange d'informations en raison de sa position dominante en termes de hiérarchie et d'expertise. Cependant, du point de vue de l'interprète et de la traduction, cela ne signifie pas forcément que cet aspect est dominant et que l'interlocuteur devra céder (bien que ce soit souvent le cas) ; le demandeur, plus faible (hiérarchiquement parlant), peut également adopter une posture forte vis-à-vis de l'interprète.

Les personnes sans pouvoir structurel peuvent toujours faire pression sur l'interprète. Ceci devient particulièrement évident dans les situations où les émotions jouent un rôle important et lorsque les gens ont l'impression d'être dans une impasse ou n'ont rien à perdre. Le jeu de rôle permet aux interprètes d'identifier ces structures, de supprimer ou d'atténuer la pression extérieure, et de travailler sur la façon d'aborder (en termes d'expression et de comportement) une telle situation dans la réalité.

Dans une telle situation, plusieurs facteurs peuvent être « source d'oppression », tels que des textes techniques complexes, des dialectes, des commentaires et des interruptions pendant l'interprétariat ou de commentaires de l'un des participants qu'il ne ferait normalement pas dans une conversation directe sans la médiation de l'interprète, mais que l'interprète doit néanmoins interpréter. Ce sont autant de facteurs irritants qui peuvent exercer une forte pression sur l'interprète, qui peut avoir un impact négatif sur l'interprétariat dans son ensemble.

Dans cette approche, il convient de préciser que les « oppresseurs » ne changent pas (ou ne veulent pas changer). En conséquence, le but n'est pas d'influencer les « oppresseurs » à faire quelque chose, mais plutôt de permettre à l'« opprimé » d'adopter différents comportements. Dans le « forum », les participants expérimentent les **approches, les comportements alternatifs**, et les messages verbaux et non-verbaux de l'« opprimé ». En traitant un sujet ou un problème donné, les mêmes personnes jouent le rôle des « oppresseurs » à chaque fois ; leur comportement reste le même à chaque itération. Cependant, le rôle de l'« opprimé », dans ce cas l'interprète, change chaque fois de sorte que tous les participants puissent expérimenter de nouvelles solutions. **Le rôle des « oppresseurs » est fixe, tandis que celui de l'« opprimé » est souple et variable.**

La préparation des rôles doit tenir compte des caractéristiques personnelles des participants ou de leurs souhaits concernant le type de caractère qu'ils peuvent ou veulent endosser, par exemple distant, sympathique, antipathique, formel, décontracté ou soumis.

EXEMPLE DE SCÉNARIO

Passons à l'illustration de la méthode du théâtre forum avec l'exemple suivant :

Cet exemple concret (ou « scénario ») représente le point de départ du jeu de rôle. Le groupe **alterne entre réflexion sur le scénario et expérimentation de différentes actions.**

Tout d'abord, la scène est jouée une fois pour présenter le problème. Cette première représentation est faite sans que le script ne soit modifié, pour que le groupe puisse voir la version originale et ses aspects verbaux et non-verbaux et en discuter brièvement. Cette première scène est une reconstitution de la situation décrite sur la photo :



* Source : Image basée sur UNHCR. 2009. *Interpreting in a Refugee Context.* <http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html> (Accessed January 20 2017)

une courte intervention du demandeur mal restituée par l'interprète et un examinateur qui réagit à ce qu'il a entendu avec regard perplexe.

Malgré l'interprétation clairement erronée, l'interprète est « l'opprimé » dans ce scénario. Les examinateurs sont souvent pressés par le temps et s'attendent à une procédure courte. Les interprètes ressentent souvent la pression, du moins de manière subjective, de devoir parler rapidement et brièvement et ont souvent la sensation de devoir choisir des mots qui pourront être enregistrés mot à mot pour gagner du temps (voir aussi Chapitre 8).

Cet exemple traite au départ le **niveau textuel**. Après la première répétition, la discussion du groupe devra se concentrer sur des questions telles que celles-ci : (i) Est-ce que l'interprète restitue le discours de manière exhaustive ou est-ce que des informations ont été perdues ? (ii) **Est-ce que le contenu a été interprété correctement ?** (iii) Quel **registre** l'interprète a-t-elle choisi, a-t-elle utilisé le langage informel du demandeur ou a-t-elle utilisé un registre formel ou un langage élaboré en pensant à la transcription de l'échange ?

Cet exemple pose la question fondamentale de la légitimité de modifier le registre et de reformuler le langage en jargon technique. Quelles conséquences peuvent avoir ces différentes approches ?

Ensuite, la **scène est répétée** avec un autre participant dans le rôle de l'interprète. Dans cette nouvelle version, l'interprète tient compte de la discussion précédente et **peut expérimenter différentes façons d'interpréter**, à savoir différents en variant les registres ou expressions. Le but n'est pas de gérer le volume de texte que les interprètes doivent traiter mais de se concentrer sur un problème concret même si apparemment sans grande importance et de l'observer dans tous ses aspects. L'analyse passant à travers le prisme du jeu de rôle facilite ce processus et permet d'identifier d'autres solutions.

Même cette scène courte offre une bonne base pour discuter des différentes façons de restituer l'échange, en se basant par exemple sur les **critères** suivants (Wadensjö 1998, 107) :

- Une restitution littérale, qui a la même fonction interactive que la reconstitution originale précédente ;
- Une restitution réduite, qui comprend les informations exprimées de manière moins explicite que dans la reconstitution originale précédente ;
- Une restitution étendue, qui comprend les informations exprimées de manière plus explicite que dans la reconstitution originale précédente ;
- Une restitution substituée, qui consiste à combiner les restitutions « élargie » et « réduite » ;
- Une restitution résumée, où l'interprétation est une version abrégée de l'intervention originale ;
- Une restitution avec des « blancs », où des parties de la reconstitution originale ne sont pas traduites.

Dans cet exemple, une autre question évidente à aborder est le rôle de l'examineur, qui réagit par un regard perplexe ou confus. Le scénario peut être développé sur plusieurs répétitions, par exemple en ajoutant une ligne pour l'examineur (il pourrait demander : « C'est bien la manière dont elle l'a dit ? » ou « Quel repaire de trafiquant ? »). Ensuite, encore une fois, les répliques du demandeur et de l'examineur resteraient les mêmes sur plusieurs répétitions alors que l'interprète expérimente différentes approches (interprétations alternatives). Le **script peut être élargi** de cette manière, mais il convient de garder à l'esprit que le but de l'exercice peut généralement être réalisé avec des scènes relativement courtes. Il ne faut bien sûr pas apprendre les répliques mais plutôt analyser et expérimenter les différentes formes d'expression et de comportement.

ÉVALUATION

Comme évoqué précédemment, l'évaluation est un élément indispensable de cet exercice. Pour faciliter l'évaluation, deux participants doivent dresser un compte-rendu dans lequel ils consignent absolument tout comme des sténographes. C'est important pour **documenter les scènes individuelles**, puisque les participants vivent souvent une scène de différentes façons.

Le jeu de rôle permet également d'**analyser la dimension non-verbale** de la communication. La dimension non-verbale est une partie intrinsèque de toute situation de communication. Cette importante forme d'expression peut parfois être plus significative que le langage verbal : Les gens expriment toujours plus que simplement ce qu'ils disent avec des mots. L'évaluation des scènes devrait par conséquent englober cet aspect.

Par exemple, deux participants devraient se concentrer sur l'observation et la prise de notes sur le langage corporel. Observer et analyser la communication visuelle non-verbale aide à découvrir des comportements automatiques et, si nécessaire, modifier le langage corporel.

Boal se concentre sur l'expression non-verbale, car les sentiments sont exprimés de façon bien plus claire à travers le langage corporel qu'à travers les mots et sont intégrés dans l'entièreté des signaux de communication. Quand l'état émotionnel d'une personne est très marqué dans une conversation, la part de communication non-verbale augmente considérablement. Les informations qui sont ensuite transmises sont généralement liées au niveau de relation. Elles reflètent, et peuvent influencer, les attitudes et les évaluations émotionnelles. Ces signaux montrent aussi la façon dont les interlocuteurs s'identifient réciproquement. Ces exercices ne visent pas à entraver ou forcer le comportement d'une personne mais plutôt sur le fait de faire des expériences nouvelles et différentes et de tester des changements souhaités dans le comportement d'une personne.

RÉSUMÉ

Le message central de l'approche suggérée est **qu'il existe une alternative à chaque action**. Chaque décision, chaque événement, chaque histoire pourrait avoir une issue différente. La possibilité d'un changement a toujours été présente, et le sera toujours. Cette approche vise aussi à nous permettre de détecter des stéréotypes acquis et des comportements quasi réflexes et à les observer de façon créative.

Dans notre exemple, l'interprète tente bien sûr de formuler son interprétation avec un style formel. Elle peut supposer que c'est qu'attend d'elle l'examineur, alors que ce n'est pas le cas. Il est possible que l'examineur préfère le registre de langue informel du demandeur, aussi bien pour l'interprétation que pour la transcription. Le regard perplexe de l'examineur pourrait par exemple être causé par ses doutes quant à la précision de l'interprétation et au fait que le demandeur ait effectivement utilisé des expressions comme « repaires de trafiquants ». Toutes les autres façons de réagir, spécifiques à la situation, les aspects de la gestion de la conversation, et tous les aspects inhabituels de la relation ou en initiant le contact avec les interlocuteurs sont laissés à l'« interprétation » de ceux qui les jouent. Cette liberté d'interprétation justifie d'autant plus de respecter rigoureusement les quelques règles qui existent pour le jeu de rôle et l'évaluation.

Le jeu de rôle se fonde sur le concept d'**apprentissage par le dialogue**, où tous les participants font partie du processus d'enseignement et d'apprentissage. La **« production » est un travail d'équipe** ; le formateur recherche le potentiel créatif du groupe et s'appuie alors sur la dynamique de groupe. Le formateur est le « metteur en scène » du jeu et tente de créer une situation permettant d'aboutir à une action créative.



Références

- » Boal, Augusto. 1989 (2nd ed.). *Theater der Unterdrückten: Übungen und Spiele für Schauspieler und Nicht-Schauspieler* [Theatre of the Oppressed: Exercises and Games for Actors and Non-Actors]. Frankfurt am Main: Suhrkamp.
- » Kadrić, Mira. 2011. *Dialog als Prinzip: Für eine emanzipatorische Praxis und Didaktik des Dolmetschens* [Dialogue as a Principle: Towards an Emancipatory Practice and Teaching of Interpreting]. Tübingen: Narr.
- » Moreno, Jacob Levy. 1959. *Gruppenpsychotherapie und Psychodrama: Einleitung in die Theorie und Praxis* [Group Psychotherapy and Psychodrama: Introduction to Theory and Practice]. Stuttgart: Thieme.
- » Schmidt, Georg Friedrich. 1998. *Ausdruck, Spiel, Theater: Beiträge zur Didaktik des Darstellenden Spiels* [Expression, Play, Theatre: Contributions about the Teaching of Drama]. Neuried: Ars Una
- » Wadensjö, Cecilia. 1998. *Interpreting as Interaction*. London: Longman.

Lectures de base

- » Boal, Augusto. 2002 (2nd ed.). *Games for Actors and Non-Actors*. Abingdon: Routledge.
- » Boal, Augusto. 2008 (new ed.). *Theatre of the Oppressed*. London: Pluto Press.
- » Moreno, Jacob Levy. 1969. *Psychodrama Volume 3: Action Therapy and Principles of Practice*. [Psychodrame Volume 3 : Thérapie par l'action et principes de pratique] Beacon: Beacon House.

Chapitre 1

L'asile et la protection internationale

HCR Autriche & Margit Ammer
Traduction et modification en anglais: Ursula Stachl-Peier

« Nous sommes confrontés à la plus grande crise de réfugiés et de déplacés de notre époque. Mais ce n'est pas seulement une crise en termes de nombre, c'est aussi une crise de solidarité »
(Ban Ki Moon, Secrétaire Général des Nations Unies, 2016)

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » décrire les différentes raisons qui obligent les gens à fuir leur pays ou à émigrer dans un autre pays ;
- » lire et interpréter les statistiques mondiales sur les réfugiés ;
- » comprendre la convention de Genève relative au statut des réfugiés ;
- » décrire les différents critères permettant de déterminer le statut des réfugiés et d'illustrer dans quelle mesure ils sont éligibles ;
- » expliquer les procédures d'asile nationales ;
- » citer d'autres formes de protection et de résidence.



Protection Internationale

DÉPLACEMENT MONDIAL

Depuis 2000, le nombre de conflits armés et les atrocités associées ont sensiblement augmenté, contraignant de plus en plus de personnes à partir vivre loin de chez eux.

En 2015, les déplacements forcés ont atteint leur plus haut niveau depuis la Deuxième Guerre Mondiale. 65 millions de personnes dans le monde ont été déracinées par les guerres et les persécutions, dont 21 millions de réfugiés au sens du HCR, 3 millions de demandeurs d'asile et 40 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leurs frontières. Les principaux pays d'origine des réfugiés ont été la Syrie, l'Afghanistan et la Somalie, qui ont cumulé 54 % du nombre total de réfugiés dans le monde. D'autres personnes déplacées venaient également du Soudan du Sud, du Soudan et de République Démocratique du Congo (voir HCR « Facts and Figures about Refugees » (Faits et chiffres sur les réfugiés)).

CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (OU « LA CONVENTION DE GENÈVE »)

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés a été adoptée le 28 juillet 1951. Pensée à l'origine comme un outil pour protéger les réfugiés européens à l'issue de la Deuxième Guerre Mondiale, elle représente aujourd'hui le **document juridique de référence pour la protection des réfugiés dans le monde**. La Convention définit le terme « réfugié » et décrit les obligations légales des États parties.

Le principe fondamental repose sur l'obligation de **non-refoulement**, prévoyant qu'aucun réfugié ne soit renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté seraient menacées. La Convention exclut explicitement certains groupes, tels que les criminels de guerre.

La Convention établit aussi des normes minimales pour le traitement des réfugiés, y compris l'accès à la justice, à la santé, à la sécurité sociale et à l'éducation. Elle prévoit aussi les devoirs des réfugiés vis-à-vis du pays d'accueil.

La Convention ne donne pas de détails sur les procédures que l'État partie doit appliquer pour savoir si une personne relève ou non du statut de réfugié.

QU'EST-CE QU'UN RÉFUGIÉ ?

L'article 1a de la Convention indique qu'un réfugié est « toute personne [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Selon cette définition, un réfugié est quelqu'un qui

- se trouve **hors de son pays d'origine**,
- ayant des **craintes fondées** d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques,
- **qui ne peut ou ne veut demander la protection de ce pays**,
- et qui n'est pas **exclue du régime de la protection** parce qu'elle aurait commis un crime grave ou se serait rendue coupable d'actes contraires aux buts et principes des Nations Unies (voir Encadré Pour aller plus loin « Motifs d'exclusion et de Cessation », page 19).

» Motifs de persécution

- **Race** : La notion de race fait référence aux caractéristiques communes ethniques, linguistiques et de distinction des autres déterminé par des caractéristiques physiques, comme la couleur de la peau.
- **Religion** : La notion de religion comprend la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que le droit d'une personne de pratiquer ou non une religion, d'exprimer ses convictions, de faire état de sa religion en public, d'épouser une personne n'appartenant pas à la même religion et la liberté de changer de religion ou de foi.
- **Nationalité** : La nationalité englobe l'appartenance à un groupe ethnique, la citoyenneté et l'apatridie, c'est-à-dire la non-citoyenneté.
- **Appartenance à un certain groupe social** Les membres d'un groupe social partagent une caractéristique innée ou une histoire commune qui ne peut être modifiée ou qui est fondamentale pour l'identité d'une personne ou sa conscience et qui ne doit donc pas être contraint d'y renoncer. Des exemples peuvent être le sexe, l'orientation sexuelle et l'appartenance familiale d'une personne.
- **Opinions politiques** : Cette notion fait référence aux opinions, à la pensée ou aux convictions d'une personne face à ses persécuteurs (potentiels) et leurs politiques. Peu importe que la personne possède ou ait exprimé publiquement ses opinions politiques ou ait agi en conséquence, si les persécuteurs (potentiels) ont accusé le demandeur d'avoir ces opinions ou d'agir en conséquence.



POUR ALLER PLUS LOIN

Déplacement forcé ou migration

Une distinction est généralement faite entre le déplacement forcé et la migration volontaire. Les personnes qui ont été contraintes de quitter leur pays pour des motifs de guerre, de conflit et de persécution, sont protégées par les traités internationaux, notamment par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et les traités internationaux sur les Droits de l'Homme. Tous les États membres de l'Union européenne ont ratifié la Convention de Genève et certains traités sur les Droits de l'Homme, comme la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), et ont en conséquence l'obligation de garantir une protection personnelle contre le renvoi dans un pays où ils ont des raisons de craindre une persécution ou d'autres préjudices graves (Principe de non-refoulement). La situation est différente dans le cas des migrants. Les pays sont libres de décider le nombre de migrants qu'ils souhaitent autoriser sur leur territoire. Le regroupement familial constitue une exception, l'unité des familles étant protégée par le droit international.

La demande d'asile dans l'Union européenne

En 2015, près de 1,4 million de demandes de protection internationale ont été présentées en UE+ (États membres de l'Union européenne plus la Suisse et la Norvège), représentant un double record : le nombre le plus élevé et la croissance la plus rapide (+110 % par rapport à 2014) depuis le début d'une collecte de données au niveau européen en 2008. La plupart des personnes présentant une demande de protection internationale étaient de nationalité syrienne, les pays des Balkans (Albanie, Bosnie Herzégovine, Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), Kosovo, Monténégro et Serbie réunis) et afghane. Les pays européens ayant reçu le plus de demandes de protection internationale ont été l'Allemagne (avec 34 % de toutes les demandes), la Hongrie, la Suède, l'Autriche et l'Italie (EASO 2016).

Fin 2015, l'Allemagne et la Suède avaient la plus longue liste de demandes d'asile enregistrées au sein de l'Union européenne (voir UNHCR « Faits et chiffres sur les réfugiés »).

Tous les États membres de l'Union européenne sont signataires de la Convention relative au statut des réfugiés et se sont engagés à accorder une protection à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. De plus, tous les États membres de l'UE ont ratifié la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), qui précise les droits des personnes vivant au sein de l'UE, comme le droit à être protégé contre le refoulement. Les États membres de l'UE sont également liés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la Charte, ou CDFUE) précisant certains droits importants pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, tels que le droit à l'asile, le principe de non-refoulement, le droit à un recours effectif et les droits de l'enfant.

En outre, l'Union européenne a adopté plusieurs directives et règlements régissant les questions liées à l'asile. Nous pouvons notamment citer la **Directive Accueil** (voir page 14) établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale, la **Directive Procédure** (voir page 14) qui définit des normes minimales des procédures d'asile, la **Directive Qualification** concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale (c'est-à-dire les réfugiés et les bénéficiaires de protection subsidiaire), et le **Règlement Dublin III** (voir page 14). Ces directives et règlements doivent être interprétés au regard de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et doivent être cohérentes avec les traités internationaux tels que la Convention de Genève et la CEDH. Le droit interne des États membres de l'UE régit également les procédures d'asile dans leur pays.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Faits et chiffres

- Quels événements ont eu un impact sur le nombre de réfugiés dans votre pays ?
- Combien de personnes ont fait une demande d'asile l'année dernière ?
- Quels sont les pays d'origine des demandeurs d'asile ?
- Quelle est la part de femmes par rapport aux hommes faisant une demande de protection internationale ?
- Combien de mineurs non-accompagnés ont demandé l'asile ?
- Quel pourcentage de la population totale sont des réfugiés ?

En 2015, le nombre de demandeurs d'asile arrivant dans des pays de l'Union européenne ont représenté environ 0,25 % de la population totale de l'Union européenne. La majeure partie des réfugiés, à savoir 86 %, étaient accueillis dans des pays en développement. Plus de quatre millions de réfugiés fuyant la guerre de Syrie ont trouvé refuge dans les pays voisins de la Syrie. Le Liban a accueilli à lui seul un million de réfugiés syriens ; à la fin de l'année 2015, il y avait 183 réfugiés pour 1 000 habitants dans le pays (voir HCR « Facts and Figures about Refugees »).



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Le droit interne et la procédure d'asile

- Quels textes nationaux réglementent la procédure d'asile dans votre pays ?

Les autorités compétentes en matière d'asile et la procédure d'asile

Tous les États membres de l'UE doivent veiller à ce que les demandeurs d'une protection internationale aient **accès à des procédures d'asile effectives, et disposent d'un droit de recours**, indépendamment du fait que la demande soit faite sur le territoire du pays, à la frontière, dans les eaux territoriales ou dans des zones de transit des États membres. Les procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale sont définies dans la **Directive européenne Procédure** (2013/32/UE). Cette directive fixe les garanties procédurales pour les demandeurs de protection internationale, comme le droit à un entretien personnel, le droit de recevoir des informations et le droit de recours. Elle prévoit aussi que chaque pays UE veille à ce qu'une autorité responsable « dispose des moyens appropriés, y compris un personnel compétent en nombre suffisant, pour accomplir ses tâches » et que « le personnel [...] soit dûment formé ».

C'est-à-dire que les autorités compétentes en matière d'asile ne sont pas tenues de vérifier si le demandeur remplit les conditions requises pour prétendre à une protection internationale.

Une demande de protection internationale peut être considérée comme irrecevable uniquement lorsque : une protection internationale a été accordée par un autre État membre ; un pays qui n'est pas un État membre est considéré comme le premier pays d'asile du demandeur ou comme un pays tiers sûr ; la demande de réexamen intervenant postérieurement à une décision définitive ne présente aucun fait nouveau ; ou une personne à charge du demandeur présente une demande alors que rien dans la situation ne justifie une demande distincte.

Les demandeurs ont le droit de rester dans le pays pendant que leur demande est examinée. Des exceptions peuvent être faites en cas de demande de réexamen.

La **Directive Accueil** (2013/33 UE) définit des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale relatives au logement, à la nourriture et l'habillement, ainsi qu'une allocation journalière (voir aussi page 16). Les États membres doivent veiller à ce que les demandeurs d'asile en attente de décision en vertu du Règlement Dublin III aient un droit d'accès aux conditions matérielles d'accueil.

Les États membres **informent les demandeurs** dans un délai de quinze jours après le dépôt de leur demande des avantages dont ils peuvent bénéficier et des **obligations** qu'ils doivent respecter pour profiter des conditions d'accueil. De plus, ils doivent s'assurer que les demandeurs reçoivent les informations pertinentes sur les organisations offrant une assistance juridique et celles susceptibles de les aider ou de les informer des conditions d'accueil dont ils peuvent bénéficier.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Autorités compétentes en matière d'asile

- Quelle autorité est responsable de la procédure d'asile dans votre pays ?
- Quelle est la structure et l'organisation interne de l'autorité compétente en matière d'asile ?

PROCÉDURE DE DEMANDE ET D'ÉLIGIBILITÉ

La Directive Procédure dispose de règles très précises sur la façon dont une demande de protection internationale doit être traitée. Par exemple, elle prévoit qu'une demande présentée à l'autorité nationale compétente en matière d'asile doit être **enregistrée** au plus tard dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la date de présentation de la demande. Les États membres doivent permettre aux demandeurs d'avoir « la possibilité concrète de introduire [une demande de protection] dans les meilleurs délais. » Les États membres peuvent néanmoins exiger qu'une demande soit faite en personne ou dans un lieu désigné. Si les demandeurs d'asile ne présentent pas leur demande, les États membres sont autorisés à considérer que la demande est retirée.

Le **Règlement Dublin III** établit les critères permettant de déterminer l'État membre responsable d'examiner une demande de protection internationale (voir aussi page 15).

Si un État membre auquel une demande a été soumise décide qu'un autre État membre est responsable, il peut déclarer la demande **irrecevable**. Les demandes irrecevables n'ont pas à être examinées selon les critères qu'elles présentent.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Procédure de dépôt de demande et d'éligibilité

- Où déposer les demandes de protection internationale ?
- Que se passe-t-il après le dépôt d'une demande de protection internationale ?
- Si une procédure d'éligibilité existe : Comment se déroule la procédure d'éligibilité ?
- Où les demandeurs d'asile sont-ils logés pendant la procédure d'éligibilité ?
- Les demandeurs d'asile peuvent-ils être expulsés pendant la procédure d'éligibilité ?

» Règlement Dublin III et EURODAC

Le **Règlement Dublin III** définit les critères permettant de **déterminer l'État membre responsable** de l'examen d'une demande d'asile déposée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride. Il vise à ce que les demandes d'asile soient examinées dans un seul État membre, et à ce que les personnes ne déposent pas de demandes d'asile dans plusieurs pays.

Dublin III définit également en détail la hiérarchie des critères et les types de preuves dont tenir compte lorsqu'une demande est examinée. Il peut s'agir de la preuve qu'une demande est en cours d'examen dans un autre État membre, qu'un demandeur est entré dans un État membre illégalement depuis un autre État membre, la présence de membres de la famille, la délivrance d'un visa ou d'un titre de séjour. Ces critères sont appliqués à la première demande déposée dans un État membre.

Les États membres exploitent aussi les données issues d'**Eurodac**, la base de données européenne de stockage des empreintes digitales de ressortissants étrangers présents illégalement dans un pays de l'UE ainsi que celles des demandeurs d'asile. Si des billets, factures et autres documents indiquent que le demandeur est entré dans un autre État membre de l'UE, une demande de prise en charge du demandeur est adressée à cet État membre. Si une correspondance de catégorie 1 est trouvée par Eurodac démontrant que le demandeur a précédemment déposé une demande dans un autres pays Dublin III, une demande de reprise en charge du demandeur est adressée à l'État membre. Si une correspondance Eurodac de catégorie 2 (a franchi illégalement une frontière extérieure de l'UE) ou une correspondance de catégorie 3 (a été trouvé présent illégalement sur le territoire d'un pays de l'Union) sans avoir présenté de demande de protection internationale, le demandeur peut être autorisé à déposer sa demande d'asile. De plus, les États membres de l'Union ont autorisé

à faire des recherches Eurodac sur un demandeur d'asile si les données présentent un intérêt pour l'examen de la demande.

Lorsque l'on détermine l'État membre responsable, il est important de savoir si le transfert d'un demandeur vers cet État membre pourrait entraîner un risque de violation des **droits fondamentaux ou des droits humains du demandeur, notamment le droit à la vie privée et familiale** (Article 7 CDFUE, Article 8 CEDH) ou **de l'interdiction de torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants** (Article 4 CDFUE, Article 3 CEDH). Pour prévenir ces risques, le Règlement Dublin III contient des dispositions permettant aux États membres, voire les obligeant à **prendre la responsabilité** d'examiner les demandes de protection internationale déposées auprès d'eux (voir la clause relative aux personnes dépendantes et les clauses discrétionnaires du Règlement de Dublin III).

De plus, tous les États membres peuvent accepter d'examiner une demande déposée dans un autre État membre, s'ils ont reçu la requête de l'État membre responsable avant qu'une première décision concernant les fondements de la demande n'ait été prise, à condition que le demandeur d'asile ait donné son consentement par écrit. Ils peuvent aussi prendre en charge un demandeur pour des raison humanitaires afin de réunir des membres d'une même famille.

Le **transfert d'un demandeur** à l'État membre responsable de l'examen de la demande doit être fait dans les six mois qui suivent l'acceptation de la requête par l'État membre. Si le transfert n'était pas fait dans les six mois, l'État membre responsable ne serait plus tenu de reprendre en charge le demandeur et la responsabilité serait transférée à l'État membre requérant. Si le transfert n'est pas possible en raison du fait de l'emprisonnement du demandeur, le délai pourra être prolongé jusqu'à 12 mois, si le demandeur s'est enfui, le délai pourra être prolongé jusqu'à 18 mois.

POUR ALLER PLUS LOIN

Enfants non-accompagnés ou séparés de leur famille et détermination de l'âge

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies et les autres dispositifs internationaux définissent l'enfant comme toute personne de moins de 18 ans. Dans certains pays, une distinction est faite entre les enfants de moins de 14 ans et ceux de plus de 14 ans.

Les enfants non-accompagnés ou séparés de leur famille bénéficient de garanties particulières dans le cadre des procédures d'asile. Les États membres doivent, par exemple, garantir que les mineurs soient assistés par un représentant légal. Les États membres doivent aussi respecter les besoins et droits spécifiques des enfants.

Lorsqu'ils examinent l'éligibilité d'un mineur au statut de réfugié, les États doivent tenir compte du fait qu'un acte de violence qui n'est pas considéré comme une persécution dans le cas d'un adulte peut l'être s'il est perpétré contre un enfant. De nombreux enfants sont victimes de persécution spécifiques,



comme le recrutement en tant qu'enfant-soldat, le trafic d'enfants, la mutilation génitale féminine, les violences domestiques, le travail forcé, le mariage forcé, ou l'exploitation sexuelle des enfants. L'État membre doit en premier lieu tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les entretiens doivent être menés par une personne qui connaît les besoins des mineurs (voir Chapitre 2) de façon à tenir compte de l'âge et du niveau de maturité du mineur.

Faute de documents d'identité et en cas de doutes concernant l'âge du demandeur, les autorités compétentes en matière d'asile des États membres de l'Union peuvent procéder à la **détermination de l'âge**, par exemple au moyen d'examens médicaux, pour établir si le demandeur a moins de 18 ans. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de **méthode permettant de définir exactement l'âge d'une personne et certaines réserves sont établies concernant le caractère intrusif et le niveau de précision** des méthodes employées. Quelles que soient les méthodes, elles doivent être respectueuses de la dignité humaine des personnes.

Dans toutes les actions et les décisions portant sur un enfant, le droit international et le droit de l'Union (telle que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies) imposent aux États de tenir dûment compte de **l'intérêt supérieur de l'enfant**. En cas de doute sur l'âge d'une personne, il convient de la traiter comme un mineur. Ce principe est également énoncé dans la Directive Procédure qui établit que si des doutes subsistent quant à l'âge d'un demandeur à l'issue du processus de détermination de l'âge, l'État membre doit supposer que le demandeur est mineur.

Un rapport sur la détermination de l'âge en Europe a été publié par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO 2013). Il fournit également les cadres juridiques et politiques nationaux et les méthodes de détermination de l'âge utilisées dans les différents pays.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Détermination de l'âge

- Y a-t-il une disposition légale réglementant la détermination de l'âge ? Si oui, quelle disposition légale réglemente la détermination de l'âge ?
- Quelles méthodes de détermination de l'âge sont utilisées dans votre pays ?
- Que se passe-t-il si selon l'opinion d'un expert, une personne a plus de 18 ans mais que des doutes persistent ?

La Directive Accueil définit des normes pour l'aide matérielle, la documentation, l'hébergement, l'accès à l'éducation et l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile. Les États membres de l'Union européenne doivent fournir des conditions d'accueil matérielles **dès que les personnes déposent** leur demande de protection internationale. Ces conditions d'accueil doivent prévoir **un niveau de vie adéquat** « qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale ». De plus, les demandeurs d'asile sont en droit d'obtenir « les soins médicaux nécessaires qui comportent, au minimum, les soins urgents et le traitement essentiel des maladies et des troubles mentaux graves ». Une aide doit aussi être apportée aux personnes visées par le Règlement Dublin III. Les États membres sont autorisés à limiter l'octroi des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

ACCUEIL ET DOCUMENTATION

Toute personne, y compris les demandeurs de protection internationale, a le droit à un niveau de vie suffisant, comprenant nourriture, vêtements et logement suffisants (Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ICESCR). Les droits de la personne, comme la protection de la dignité humaine (Article 1), le droit à l'intégrité de la personne (Article 3) et le droit à la protection de la santé (Article 35) sont également reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la Charte).

Toutes les personnes déposant une demande de protection internationale doivent recevoir, dans un délai de trois jours, un **document** attestant leur statut de demandeur ou attestant qu'ils sont autorisés à demeurer sur le territoire de l'État membre pendant que leur demande est en cours d'examen.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Accueil des demandeurs de protection internationale

- Où les demandeurs de protection internationale sont-ils logés pendant la procédure d'éligibilité ?
- Où les demandeurs de protection internationale sont-ils logés après la procédure d'éligibilité ?
- Quelle aide matérielle (nourriture, vêtements, argent, etc...) les demandeurs d'asile reçoivent-ils ?
- Est-ce que les demandeurs d'asile ont accès aux soins médicaux ?
- Quelles lois règlementent les conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale ?



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Issues de la Procédure d'asile

- Quelles sont les issues possibles des procédures d'asile ? Veuillez citer les fondements juridiques ?
- Dans quel ordre les issues possibles sont déterminées ?



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Autres compétences des autorités compétentes en matière d'asile

- Quelles autres compétences sont attribuées aux autorités compétentes en matière d'asile ?

PROCÉDURE D'EXAMEN

À moins qu'une demande de protection internationale soit déclarée irrecevable, les États membres « traitent les demandes [...] dans le cadre d'une **procédure d'examen** » conformément aux principes et garanties de base de la Directive Procédure. Une décision relative à la demande soit menée à terme **dans les meilleurs délais** et au plus tard dans les **six mois qui suivent le dépôt de la demande**. Ce délai commence le jour où l'État membre responsable de l'examen est déterminé et où le demandeur se trouve sur le territoire de cet État membre et a été pris en charge par l'autorité compétente. Le délai peut être prolongé dans des cas exceptionnels, par exemple si des questions factuelles et/ou juridiques complexes entrent en jeu ou si le retard est dû au non-respect par le demandeur de son obligation de coopérer avec les autorités compétentes. Cependant, toutes les procédures d'examen doivent être conclues dans les 21 mois qui suivent la date de dépôt de la demande.

Les décisions doivent être communiquées **par écrit** et doivent préciser des **informations** sur les possibilités de recours.

La Directive Procédure prévoit que l'autorité « **détermine d'abord** si le demandeur remplit les conditions d'octroi du statut de **réfugié** et, si tel n'est pas le cas, détermine si le demandeur remplit les conditions pour **pouvoir bénéficier de la protection subsidiaire** ». De plus, les décisions doivent être prises « individuellement, objectivement et impartialement ». Le demandeur doit se voir offrir une possibilité **d'entretien personnel** sur le fondement de la demande. L'autorité responsable de la détermination doit obtenir **des informations auprès de différentes sources**, telles que le EASO et le HCR ainsi que les organisations internationales compétentes en matière de Droits de l'Homme, sur la situation générale existant dans les pays d'origine des demandeurs.

La **Directive Qualification (2011/95/UE)** présente les critères d'éligibilité des personnes ayant droit à l'asile et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

» Détermination du statut de réfugié

Déterminer si une personne **crainte avec raison d'être persécutée** implique systématiquement **une prise de décision par anticipation**. La notion de crainte de persécution est liée à l'existence d'un risque réel de persécution et se rapporte à l'exposition éventuelle du demandeur à un risque de persécution en cas de retour dans son pays d'origine. Le risque ne se rapporte pas à des événements passés mais à une évaluation d'un risque futur. Toute persécution subie par le demandeur dans le passé peut être considérée comme un indicateur de risque de persécution future. Même si un demandeur n'a pas été persécuté dans le passé, il peut y avoir de bonnes raisons de craindre des persécutions futures. Les raisons postérieures à la fuite, à savoir des circonstances avérées ou des activités auxquelles le demandeur a pris part depuis qu'il a quitté son pays peuvent également représenter des raisons de lui octroyer l'asile. Des exemples comprennent la crainte de persécution lorsque le demandeur s'est converti à une autre religion dans le pays d'asile. L'évaluation porte sur l'appréciation des besoins du demandeur en termes de protection au moment de cette évaluation.

Les demandeurs n'ont pas à apporter des preuves pour chaque demande s'ils se sont réellement fait les meilleurs efforts afin d'appuyer leur demande, si une explication satisfaisante a été fournie quant à l'absence d'autres éléments probants ou si les déclarations sont jugées cohérentes et plausibles (voir Article 4 Section 5 de la Directive Qualification).

S'il y a lieu de croire que le demandeur est exposé à un risque de persécution uniquement dans certaines régions de son pays d'origine, une **possibilité de fuite ou de réinstallation interne** peut être considérée. Une possibilité de fuite ou de réinstallation interne peut être considérée s'il existe une zone dans le pays dans laquelle le demandeur ne sera pas persécuté, où il peut se rendre en toute sécurité et de façon légale, et dans laquelle le demandeur peut raisonnablement s'installer, c'est-à-dire dans une

région où les conditions économiques de subsistance sont garanties et où une protection permanente est assurée. Le droit de l'Union ainsi que le droit international des Droits de l'Homme reconnaissent les décisions des États de fournir une possibilité de fuite ou de réinstallation internes. Cependant, au regard du droit international des Droits de l'Homme, le demandeur doit pouvoir « en toute sécurité et en toute légalité, effectuer le voyage vers cette zone du pays et obtenir l'autorisation d'y pénétrer et on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il s'y établisse ». Dans ce cas, la demande de protection internationale devrait être rejetée.

La Directive Qualification définit également des normes concernant le contenu du statut de réfugié. Les personnes bénéficiant de l'asile doivent recevoir **des titres de séjour** renouvelables, valables au moins trois ans et peuvent demander des **titres de voyage**. Elles doivent aussi bénéficier d'un **accès à l'emploi** et à la formation ainsi qu'aux procédures de reconnaissance des qualifications. Les personnes bénéficiant du statut de réfugié ont droit à la même **assistance sociale** que celle accordée aux ressortissants nationaux de cet État membre et ont **accès aux soins de santé** en vertu des mêmes conditions d'éligibilité que les ressortissants nationaux. La directive contient également des dispositions sur l'accès aux dispositifs d'intégration et sur l'accès au logement.

demandeur doit se voir l'octroi de la protection subsidiaire se rapporte au risque réel du demandeur de préjudices graves en cas de retour dans son pays d'origine.

Même si les bénéficiaires de la protection subsidiaire présentent les mêmes besoins de protection que les personnes ayant le statut de réfugié, la directive Qualification opère toujours une distinction entre ces deux groupes quant à leur accès à la protection sociale ainsi que la délivrance de titres de séjour : Les États membres sont autorisés à limiter l'assistance sociale aux prestations essentielles pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les titres de séjour des personnes bénéficiant du statut de réfugié doivent être valables pendant minimum trois ans, alors que les titres des bénéficiaires de la protection subsidiaire doivent avoir au moins un an de validité (et en cas de renouvellement, au moins deux ans).

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire bénéficient d'un droit aux **titres de voyage** s'ils sont dans l'impossibilité d'obtenir un passeport national. Ils doivent aussi bénéficier d'un **accès à l'emploi** et à la formation et être autorisés à entamer des procédures de reconnaissance de leurs qualifications. Les bénéficiaires de la protection subsidiaire **ont accès aux soins de santé** en vertu des mêmes conditions d'éligibilité que les ressortissants nationaux. La directive oblige également les États à accorder un accès aux dispositifs d'intégration et au logement.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Droits et obligations des personnes bénéficiant de l'asile

- Quels sont les droits et obligations des réfugiés dans votre pays ?
- Sont-ils les mêmes que ceux des ressortissants nationaux ?

» Déterminer le statut de protection subsidiaire

La Convention de Genève ne régleme pas la protection subsidiaire. Les textes sur la protection subsidiaire sont à l'origine issus de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), qui ont été ultérieurement intégrés à la directive Qualification. La directive prévoit qu'un demandeur qui ne peut se prévaloir du statut de réfugié ou auquel le statut de réfugié a été retiré peut **bénéficier de la protection subsidiaire**. Ceci s'applique si le demandeur est exposé à un **risque réel** de préjudices graves en cas de retour dans son pays d'origine. **Les préjudices graves** sont la peine de mort ou l'exécution, ou la torture ou des traitements ou sanctions inhumains ou humiliants. Elles comprennent aussi les menaces sérieuses en raison d'une violence aveugle contre un civil dans le cadre d'un conflit armé interne ou international (voir CEDH), Article 2 – Droit à la vie, CEDH, Article 3 – Interdiction de la torture, ou les Protocoles N° 6 et N° 13 de la Convention). Comme pour les décisions concernant l'asile, la décision de savoir si un



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Protection subsidiaire

- Quelles autres règles nationales s'appliquent lorsque des décisions sont prises pour savoir si une protection subsidiaire devrait être accordée ?
- Combien de temps les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont-ils autorisés à résider dans le pays ?



POUR ALLER PLUS LOIN

Motifs d'exclusion et de cessation

La Directive Qualification contient des **motifs d'exclusion** qui font référence à l'Article 1 D, E et F de la Convention de Genève.

Le statut de réfugié n'est pas accordé aux personnes qui **n'en ont pas besoin** ou qui **ne le méritent pas** s'il existe des raisons sérieuses de penser qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admises comme réfugiées ou des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Cependant, la Directive qualification contient aussi des règles sur la révocation, la fin ou le refus de renouvellement du statut de réfugié qui ne sont pas compatibles avec la Convention de Genève. Par exemple, la directive Qualification prive du statut de réfugié les personnes considérées comme une menace pour la sécurité de l'État membre.

La Directive qualification présente des motifs d'exclusion de la protection subsidiaire qui reflètent les clauses d'exclusion de l'Article 1 F de la Convention de Genève. De plus, un demandeur peut être exclu de protection subsidiaire pour d'autres raisons qui ne sont pas contenues dans la Convention de Genève, par exemple s'il représente un danger pour la communauté ou la sécurité de l'État membre dans lequel il se trouve.

Les personnes relevant des clauses d'exclusion ne sont pas considérées comme des réfugiés ou des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire. Cependant, dans la mesure où l'interdiction de la torture prévaut en vertu du droit international sur les Droits de l'Homme, une personne ne pouvant pas prétendre à la protection internationale peut cependant ne pas être renvoyée dans son pays d'origine. Les normes des procédures de retrait de la protection internationale sont définies dans la directive Procédure.

La directive Qualification établit aussi **des motifs de cessation**, à savoir les conditions dans lesquelles les bénéficiaires de protection internationale cessent d'être réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire. Elle prévoit qu'une personne **cesse d'être considérée comme réfugié** si elle retrouve la protection volontaire de son pays d'origine ou si elle a acquis une nouvelle nationalité et bénéficie de la protection de ce pays, si elle est retournée volontairement s'établir dans son pays d'origine ou si la situation dans le pays d'origine a évolué de manière si significative, et non seulement de façon temporaire, que la crainte de persécution ne peut plus être considérée comme fondée. Ces dispositions reprennent **les clauses de cessation de l'Article 1 C de la Convention de Genève. Une personne cesse de pouvoir bénéficier de la protection subsidiaire** lorsque les circonstances qui ont entraîné l'octroi de sa protection n'existent plus ou ont évolué de manière si significative, et non seulement de façon temporaire, qu'une protection n'est plus nécessaire.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Autres motifs d'exclusion

- Le droit national prévoit-il d'autres motifs d'exclusion ? Si oui, quels sont-ils ?

» Droit de résidence pour motif humanitaire

Les personnes n'ayant pas reçu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire peuvent toutefois obtenir un droit de séjour pour des motifs humanitaires. Conformément à l'Article 7 CDFUE et à l'Article 8 CEDH, toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale. Les États doivent en conséquence accorder aux personnes séjournant irrégulièrement sur leur territoire un titre de séjour sous peine de violation à l'Article 8 CEDH. Bien que l'Article 8 de la CEDH ne garantit pas le droit à un type de titre de séjour spécifique, la Cour EDH a souligné que les titulaires d'un permis de séjour doivent être autorisés à résider dans le pays et avoir droit au respect de leur vie privée et familiale.

Le droit de séjour pour motif humanitaire est déterminé par le droit national de l'État membre et peut donc varier au sein de l'Union européenne.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Admission au séjour pour motif humanitaire

- Quelles règles de droit national régissent l'éligibilité au séjour pour motif humanitaire ?
- Quels groupes de personnes peuvent obtenir un titre de séjour au regard de la loi ?
- Que peuvent faire les titulaires d'un titre de séjour délivré pour motif humanitaire (par exemple permis de travail) ?

PROCÉDURES DE RECOURS

Selon le droit de l'UE et le droit international, les personnes doivent pouvoir déposer un recours contre les décisions leur refusant la protection internationale. On parle en général de « droit de recours effectif ».

En référence aux Articles 13 et 3 de la Convention EDH, la Cour EDH a expliqué ce que signifie la notion de recours effectif pour les demandeurs d'asile qui risque d'être expulsé. Afin que le recours soit effectif, les mesures de protection suivantes doivent être considérées : un délai suffisant pour exercer un recours, un délai suffisant pour

informer les demandeurs d'asile d'une décision ou leur droit au recours ou un effet suspensif automatique. En outre, l'Article 47 CDFUE indique que toute personne « a droit à un recours effectif et à un procès équitable ». Ceci signifie que l'examen du recours doit être réalisé par un tribunal. Les garanties sont donc plus larges que celles prévues par l'Article 13 CEDH.

La directive Procédure prévoit aussi des règles relatives aux procédures de recours. Elle établit que les demandeurs de protection internationale disposent **d'un droit à un recours effectif devant une juridiction** si la protection internationale leur a été refusée. Le recours doit prévoir un **examen complet et ex nunc** tant des faits que des points d'ordre juridique y compris ceux qui étaient inconnus au moment où la décision a été prise. Les délais doivent être raisonnables. La directive exige des États membres européens **de permettre aux demandeurs de séjourner dans le pays** jusqu'à ce que le délai de dépôt de l'appel expire et jusqu'à l'issue du recours. Certaines exceptions se présentent, par exemple lorsque les demandes sont considérées comme manifestement infondées ou irrecevables.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Recours contre le Refus de Protection internationale

- Comment fonctionnent les procédures de recours dans votre pays ?
- De combien de temps disposent les demandeurs pour déposer un recours ?
- Auprès de quelle instance le recours doit-il être déposé ?
- Quelle autorité est compétente pour examiner un recours ?
- Les demandeurs sont-ils autorisés à déposer des preuves et des faits nouveaux dans le cadre d'une procédure de recours ?
- Quelles sont les issues possibles d'un recours ?
- Est-ce qu'un nouveau recours peut être déposé contre cette décision ? Si oui, comment fonctionne la procédure et devant quelles instances ?

Assistance juridique, représentation et autres acteurs de la procédure d'asile

ASSISTANCE JURIDIQUE

Pour garantir une procédure équitable, les demandeurs de protection internationale doivent avoir accès à une assistance juridique. L'Article 47 de la CDFUE indique que « [t]oute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter [...] » et que « [u]ne aide

juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice [...] ».

La Directive Procédure oblige les États membres à veiller à ce que le demandeur ait accès à une **assistance juridique**

et une représentation gratuite dans les procédures de recours. Cette assistance comprend la préparation des documents de procédure obligatoires. De plus, un conseil juridique doit être disponible dans les procédures de recours afin de participer à l'audience au nom du demandeur. Cependant, les États membres ne sont pas tenus de garantir une assistance et une représentation juridique gratuites si le recours n'est pas susceptible d'aboutir devant une juridiction ou une autre autorité compétente. Les États membres peuvent aussi demander une preuve établissant que le demandeur n'a pas de ressources financières suffisantes ou peut imposer des limites financières et/ou temporelles.

La Directive Procédure indique aussi que les demandeurs doivent pouvoir **consulter, à leurs frais, un conseiller juridique** sur les questions liées à leurs demandes **à toutes les étapes de la procédure**, y compris lors des entretiens personnels.

Ces conseillers juridiques doivent avoir accès au dossier du demandeur et aux zones réservées, telles que les lieux de rétention ou les zones de transit afin de s'entretenir avec le demandeur.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Assistance juridique/Représentation

- Quelles lois régissent l'assistance juridique aux demandeurs de protection internationale dans votre pays ?
- À quelles étapes de la procédure, les demandeurs ont-ils le droit à une assistance juridique ?
- Les demandeurs peuvent-ils obtenir une assistance juridique en dehors de l'aide juridictionnelle proposée par l'état (ONG, procureur, etc...) ?

EXPERTS

Conformément à la Directive Procédure, les États membres doivent veiller à ce que les décisions concernant les demandes de protection internationale soient prises à l'issue d'un examen approprié. À cette fin, les États membres doivent veiller à ce que le personnel chargé d'examiner les demandes et de prendre les décisions ait la possibilité de **demander conseil à des experts**, sur des sujets particuliers tels que les questions médicales, culturelles, religieuses, ou celles liées aux enfants ou au genre.

Les experts peuvent aussi apporter des éléments de preuve concernant les effets de la persécution sur le demandeur, sur sa situation dans son pays d'origine, ou des éléments de preuve sur l'existence d'un certain groupe social auquel le demandeur se réclame appartenir.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Experts

- Quelles lois réglementent le recours à des experts ?
- Quels éléments de preuve les experts peuvent-ils fournir ?
- Donnez des exemples de contributions d'experts.

HCR

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a été créé en 1951 par l'Assemblée générale des Nations unies. Son mandat est décrit dans le statut des Nations unies de 1950. Conformément à la Convention de Genève relative aux statuts des réfugiés, l'objectif premier du HCR est de protéger et venir en aide aux réfugiés, aux apatrides et aux personnes déplacées au sein de leur pays, aux demandeurs d'asile ainsi qu'aux personnes qui souhaitent volontairement retourner dans leur pays d'origine. Le HCR vient également en aide aux États cherchant des solutions durables pour les réfugiés. Lorsqu'un retour volontaire dans le pays d'origine n'est pas possible, le HCR apporte son aide dans l'intégration des réfugiés dans le premier pays d'asile ou dans la réinstallation dans un autre pays.

En collaboration avec de nombreuses ONG, agences et organisations partenaires des Nations unies, le HCR fournit aussi de la nourriture et des équipements techniques, par exemple destinés à la construction de puits ou de machines agricoles, ainsi qu'à la construction de logements, écoles et hôpitaux. Des bureaux du HCR sont aujourd'hui présents dans plus de 125 pays et plus de 10 000 personnes y travaillent. Les missions et activités du HCR varient beaucoup en fonction du pays et de sa situation.

Pendant les périodes de déplacement, le HCR apporte une aide d'urgence et organise le transport et l'assistance aux personnes souhaitant retourner dans leur pays. Dans les pays ne possédant pas de systèmes nationaux d'asile, le HCR prend en charge la détermination du statut de réfugié. En Europe, les bureaux du HCR se concentrent sur le suivi national des procédures d'asile pour vérifier qu'elles prennent en compte le besoin de protection des demandeurs. Le HCR œuvre aussi pour garantir des normes d'accueil respectueuses de la dignité des demandeurs et encourage la recherche de solutions à long terme.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

HCR

- Y a-t-il une représentation du HCR dans votre pays ?
- Comment le HCR intervient-il dans les procédures d'asile au sein de votre pays ?



Bibliographie

- » Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). 2013. *Age Assessment Practice in Europe* [Rapport sur la détermination de l'âge en Europe]. Accessed January 20 2017 <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/BZ0213783FRN.pdf>
- » Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). 2016. *Annual Report on the Situation of Asylum in the European Union 2015* [Rapport annuel 2015 sur la situation de l'asile dans l'UE]. Accessed January 20 2017 http://www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/EN_Annual Report 2015_1.pdf
- » Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Conseil de l'Europe. 2014. *Manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne. Accessed January 20 2017 <https://fra.europa.eu/fr/publication/2013/manuel-de-droit-europen-en-matiere-dasile-de-frontieres-et-dimmigration>
- » Peers, Steve, Violeta Moreno-Lax, Madeline Garlick, and Elspeth Guild, eds. 2015. *EU Immigration and Asylum Law (Text and Commentary)*, Volume 3: EU Asylum Law. Second Revised Edition. Brill/Nijhoff.
- » Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). 2011. Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés : Au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Réédité 2011. Genève : HCR. Accessed January 20 2017 <https://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/openssl.pdf?reldoc=y&docid=4fc5ce2c2>
- » Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). » Facts and Figures about Refugees » [Faits et chiffres sur les réfugiés]. Accessed January 20 2017 <http://www.unhcr.ie/about-unhcr/facts-and-figures-about-refugees>
- » Zimmermann, Andreas, Jonas Dörschner, and Felix Machts, eds. 2011. *The 1951 Convention Relating to the Status of Refugees and Its 1967 Protocol. A Commentary*. Oxford: Oxford University Press.



Liens utiles

DOCUMENTS JURIDIQUES

- » International (y compris Convention de Genève, Statut du HCR, CEDH et Protocoles)

Refworld : <http://www.refworld.org>
(Accessed January 20 2017)

- » UE

Directive Procédure : Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0032&from=fr>
(Accessed January 20 2017)

Directive Qualification : Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme des réfugiés ou des personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:337:0009:0026:fr:PDF>
(Accessed January 20 2017)

Directive Accueil : Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0033&from=en>
(Accessed January 20 2017)

Règlement Dublin III : RÈGLEMENT (UE) No 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride (refonte) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF>
(Accessed January 20 2017)

Ces documents sont également disponibles sur Refworld : <http://www.refworld.org/publisher/COUNCIL.html>
(Accessed January 20 2017)

STATISTIQUES

EUROSTAT

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/statistics-illustrated>
(Accessed January 20 2017)

HCR

<http://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>
(Accessed January 20 2017)

AUTORITÉS, TRIBUNAUX, ONG ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

EASO/EASO Bureau européen d'appui en matière d'asile)

<http://easo.europa.eu>
(Accessed January 20 2017)

ECRE (Conseil européen pour les réfugiés et les exilés)

<http://www.ecre.org/>
(Accessed January 20 2017)

OIM (Organisation internationale pour les migrations)

<http://www.iom.int/>
(Accessed January 20 2017)

HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés)

<http://www.unhcr.org/>
(Accessed January 20 2017)

DOCUMENTS INFORMATIFS ET DE FORMATION

EASO. Training and Quality [Formation et qualité].

<http://www.easo.europa.eu/asylum-processes-quality>
(Accessed January 20 2017)

HCR. 1989. Determination of Refugee Status, Training Module [Détermination du statut de réfugié, module de formation].

<http://www.refworld.org/pdfid/3ae6b35c0.pdf>
(Accessed January 20 2017)

HCR. 2005. Module d'Autoformation 1 : Introduction à la protection internationale. Protéger les personnes relevant de la compétence du HCR.

<http://www.refworld.org/docid/4214cb4f2.html>
(Accessed January 20 2017)

HCR. 2005. Module d'Autoformation 2 : Détermination du Statut de Réfugié. Déterminer qui est un réfugié.

<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=480471e12>
(Accessed January 20 2017)

Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). 2011. Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés : Au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Réédité 2011. Genève : HCR. Accessed January 20 2017 <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4fc5ce2c2>
(Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Analyse de cas pratiques

1

Type d'activité : Travail individuel et/ou de groupe, discussion en séance plénière.

Durée : 60 minutes (15 minutes par cas, 30 minutes de présentation et de discussion des résultats en groupe).

Description : Les participants reçoivent des cas pratiques (voir fiche à imprimer « Activité 1 : Cas pratiques », page 25) puis sont invités à décider individuellement ou à discuter en groupe afin de déterminer si les personnes citées sont des réfugiés. Pour s'aider, ils peuvent se reporter à la convention de Genève relative au statut des réfugiés et aux autres sources de droit international sur les Droits de l'Homme. Questions à se poser : Les personnes faisant l'objet des cas pratiques craignent-elles des persécutions ? Leur crainte de persécution est-elle fondée ? Si elles sont persécutées, le type de persécution auquel elles sont exposées est-il lié de quelque façon que ce soit aux bases énoncées dans la Convention ?

Les résultats sont ensuite présentés en séance plénière.





Fiche à imprimer **Activité 1 : Cas pratiques**

Cas pratique 1

EST-CE QUE MR. H. EST UN RÉFUGIÉ ?

M. H. est un fermier sans opinions politiques. Il appartient à une minorité ethnique, dont de nombreux membres souhaitaient plus d'autonomie par rapport à l'ethnie majoritaire gouvernant le pays. Pour soutenir leurs idées, certains membres de la minorité ont entrepris des activités de guérilla. À chaque fois que ces actions de guérilla avaient lieu, M. H. en raison de ses origines ethniques, était menacé par certains de ses voisins appartenant à l'ethnie majoritaire. Il a demandé aux autorités, composées de personnes des deux groupes ethniques, de le protéger ; elles étaient cependant tellement dépassées par les événements qu'elles n'ont pas été en mesure de lui garantir la protection demandée. De plus, M. H. a également reçu des menaces de la part de membres extrémistes de son groupe ethnique qui lui reprochaient de ne pas prendre parti.

Les tensions se sont aggravées, provoquant la mort de nombreux civils. Suite au meurtre de trois membres de sa famille vivant dans le même village sans que les assassins n'aient pu être identifiés, M. H. a obtenu un passeport, a quitté son pays d'origine en avion et est arrivé à l'étranger, où il a déposé une demande d'asile.



Cas pratique 2

EST-CE QUE MME C. EST UNE RÉFUGIÉE ?

Lasse des restrictions économiques imposées par le gouvernement de son pays, Mme C a décidé d'explorer de nouveaux horizons. Elle a quitté son pays après avoir obtenu un passeport et un visa de sortie de 3 mois pour se rendre dans le pays X. Une fois arrivée dans le pays X, elle a rencontré une vieille amie qui avait fui son pays en raison de problèmes politiques et qui avait reçu le statut de réfugié en X. Son amie a continué ses activités politiques contre son pays et a rapidement convaincu Mme C de rejoindre sa cause.

Mme C. a participé à plusieurs manifestations contre son gouvernement. Après avoir séjourné en X pendant quatre mois, elle a demandé le statut de réfugiée, indiquant qu'elle avait été prise en photo lors d'une récente manifestation et qu'elle était apparue en couverture du journal local. Elle a également affirmé que les autorités avaient été mises au courant de ses activités politiques en dehors du pays. Elle a ajouté qu'elle risquait une peine d'emprisonnement de six mois à un an pour avoir dépassé le séjour permis par son visa.





Auto-évaluation !



Répondez brièvement aux questions ci-dessous !

1. Quel est le sens de l'expression « protection subsidiaire » ?
2. Quels sont les éléments permettant de définir ce qu'est un « réfugié » ?
3. Quel groupe d'individus sont exclus du statut de réfugié ?
4. Quelle est la différence entre un « migrant » et un « réfugié » ?
5. Définissez le principe de « non-refoulement ».
6. Qu'est-ce que le Règlement Dublin III ?

Chapitre 2

L'entretien personnel et les techniques d'entretiens

Klaus Krainz & Alexandra Bergaus

« L'entretien est au cœur de la procédure d'asile ! »
(Klaus Krainz)

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » décrire les étapes de l'entretien ;
- » comprendre les techniques d'entretien employées par les autorités en matière d'asile ;
- » adapter leur comportement en fonction des techniques d'entretien adoptées par les examinateurs ;
- » comprendre les droits et obligations des demandeurs.



Techniques d'entretien dans la Procédure d'asile

Il existe plusieurs protocoles d'entretien d'enquêtes appliqués par la police, les autorités chargées de l'asile et les tribunaux (Fisher et Geiselman 1992 ; Geerds 1976). Les modules de technique d'entretien mis au point par le EASO, le Bureau européen d'appui chargé de l'asile (par exemple les modules sur les entretiens techniques, l'entretien avec les enfants et l'entretien avec les personnes vulnérables) sont tous basés sur la **Méthode de communication dialogique** (MCD). De nombreux États membres de l'UE ont mis ces modules en place et établi la MCD comme technique standard d'entretien.

MÉTHODE DE COMMUNICATION DIALOGIQUE (MCD)

La Méthode de communication dialogique (MCD) se base sur les recherches des scientifiques norvégiens Åse Langballe et Kari Trøften Gamst dans le domaine de la communication entre l'examineur et les enfants en situation d'entretien. Ils ont examiné des entretiens d'enfants durant lesquels des soupçons de violence ou d'abus sexuels ont émergé. L'étude avait pour but d'améliorer la compréhension de la communication entre l'examineur et l'enfant lors

d'entretiens formels. La méthode a été testée par la police et l'aide sociale à l'enfance (Thoresen, Lønnum, Melinder, Stridbeck, et Magnussen 2006 ; Gamst et Langballe 2004).

Bien que cette méthode ait été mise au point pour être utilisée auprès des enfants ayant assisté ou ayant subi des violences, il a rapidement été établi qu'elle était parfaitement adaptée aux entretiens avec des mineurs non-accompagnés dans le contexte de l'asile, puisque dans de nombreux cas ces enfants avaient également assisté ou été victimes de violences dans leur pays d'origine ou pendant leur voyage. Par la suite, la MCD a également été utilisée pour les entretiens avec des demandeurs vulnérables, à savoir les demandeurs ayant des besoins particuliers, comme les personnes atteintes de problèmes de santé mentale, ou ayant subi des tortures, viols ou d'autres formes graves d'abus psychologiques, physiques ou sexuels ou des personnes âgées, qui seraient susceptibles de ne pas être en mesure de présenter leur demande de façon complète et qui exigent donc plus d'attention et de compréhension (voir Chapitre 9). Actuellement, la MCD est également appliquée aux entretiens « classiques », dans la mesure où tous les demandeurs d'asile peuvent être considérés

comme des personnes ayant des besoins particuliers en raison de leurs expériences dans leur pays d'origine ou pendant leur voyage.

Les interprètes sont susceptibles d'influencer – volontairement ou non – le cours et le succès de l'entretien, il est donc essentiel qu'ils maîtrisent les techniques d'entretien. Pour retranscrire correctement toutes les nuances du discours, l'interprète doit connaître les stratégies et les objectifs de l'examineur à chaque stade de l'entretien.

La structure de la MCD est conçue pour optimiser la qualité et la quantité d'informations recueillies lors de l'entretien personnel. Suivre les étapes de la MCD aidera à concentrer l'attention sur les principes de communication les plus susceptibles de fournir à l'examineur des informations précises et fiables.

Principaux principes de la MCD :

- L'entretien est abordé comme un dialogue.
- Le dialogue est caractérisé par l'empathie.

- Les méthodes de communication utilisées aident à collecter des informations suffisamment fiables et détaillées.

La communication pendant l'entretien suit un processus dialogique entre l'examineur et le demandeur. L'examineur comme le demandeur influencent leur comportement mutuel pendant leur conversation, et ils sont en conséquence tous les deux responsables de l'issue de l'entretien.

La qualité, ainsi que la quantité d'informations recueillies, lors de l'entretien dépend de la relation entre l'examineur et le demandeur. Les principaux éléments de ce mode de communication empathique se concentrent sur le demandeur, qui est au centre de l'attention, ainsi que sur la volonté et la capacité de voir ses expériences à travers ses yeux plutôt qu'à travers le prisme d'un « Européen de l'Ouest ». L'examineur doit aussi être capable de reconnaître la communication verbale et non-verbale chez le demandeur, de façon à les intégrer à ses techniques d'entretien. L'examineur doit aussi être conscient de l'impact de sa propre communication verbale et non-verbale sur le comportement du demandeur.

Phases d'un entretien personnel mené selon la MCD

L'entretien personnel suit les phases suivantes :

1. **Présentation et prise de contact**
2. **Présentation de l'entretien**
3. **Introduction d'un thème précis**
4. **Récit libre**
5. **Enquête (approfondir des sujets sélectionnés, combler les lacunes, clarifier les incohérences)**
6. **Clôture de l'entretien**

Même si la préparation avant l'entretien personnel et les tâches réalisées après l'entretien ne sont pas considérées comme des étapes de la MCD au sens strict, ces étapes seront brièvement abordées dans la mesure où elles sont importantes dans le cadre de la collaboration avec les interprètes.

PRÉPARATION

Un bon entretien exige un travail de préparation aussi bien de la part de l'examineur que de l'interprète. Pour l'examineur, la préparation consiste à prendre connaissance du cas, préparer le contexte de l'entretien et s'interroger sur les préjugés.

L'étape de préparation prévoit aussi de **désigner un interprète qualifié**. À cet égard, il convient de tenir compte des compétences linguistiques et dialectales de l'interprète ainsi que de son sexe. La Directive européenne « Procédure » (2013/32/UE) indique que les États membres « choisissent un interprète capable d'assurer

une communication appropriée entre le demandeur et la personne qui mène l'entretien. La communication se fait dans la langue pour laquelle le demandeur a manifesté une préférence sauf s'il comprend une autre langue et qu'il est en mesure de communiquer clairement dans cette langue ».

Dans certains États membres de l'UE, si un demandeur d'asile craint d'être persécuté au regard de son droit à l'autodétermination sexuelle, l'entretien devra être mené par un agent et un interprète de même sexe, à moins d'une demande contraire de sa part.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Bases légales pour le recrutement des interprètes

- Quelles lois nationales régissent le recrutement des interprètes pour les entretiens personnels dans votre pays ?
- Les entretiens avec des demandeurs victimes d'une violation de leur droit à l'autodétermination sexuelle devraient-ils être interprétés par des personnes de même sexe ?
- Quelles autres garanties procédurales nationales ont été mises en place ?

Pendant la phase de préparation, il convient aussi de veiller à éviter tout conflit d'intérêt de la part des interprètes. Dans les cas où l'un de leurs proches ou l'une des

personnes sous leur tutelle seraient impliquée, ou s'il y a d'autres raisons importantes susceptibles de faire douter de leur totale impartialité, les interprètes doivent en informer l'examineur lorsqu'il les appelle pour fixer une date d'entretien, ou au plus tard au début de l'entretien.

Une autre étape importante consiste en la préparation terminologique de l'interprète. Il incombe à l'examineur d'avertir l'interprète à l'avance de la terminologie spécifique dont il pourrait avoir besoin (par exemple, si un demandeur affirme qu'il est physicien nucléaire et que l'examineur souhaite vérifier son expertise). Pour se préparer pour un entretien dans le contexte de l'asile, l'interprète consultera aussi les ressources disponibles sur les sites web des autorités nationales compétentes en matière d'asile, comme par exemple les fiches de renseignement et les glossaires (voir aussi le Chapitre 5 sur la préparation).

PHASE 1 :

PRÉSENTATION ET PRISE DE CONTACT

Un climat de confiance et **rassurant, ainsi qu'un bon contact entre** le demandeur et l'examineur sont essentiels pour mener l'entretien personnel. Créer une atmosphère rassurante et établir une relation de confiance avec le demandeur lui permettra ensuite de s'ouvrir plus facilement. Plus le demandeur sera à l'aise, plus il fournira d'informations, même si des sujets sensibles sont abordés. Une relation de confiance sera également plus favorable à la totale véracité des faits énoncés par les demandeurs.

L'entretien peut commencer lorsque l'examineur et l'interprète vont chercher le demandeur dans la salle d'attente, alors qu'ils le saluent et l'invitent à passer dans la salle d'entretien. Cette approche présente de nombreux avantages, elle permet un **accueil respectueux**, permet de lancer la conversation de manière informelle en bavardant et montre clairement au demandeur que l'examineur sera la personne qui dirigera l'entretien.

Il convient d'accueillir les demandeurs en respectant leur culture. Les interprètes partageant la culture du demandeur seront dans ce cas une aide précieuse et pourront offrir de précieux conseils à l'examineur.

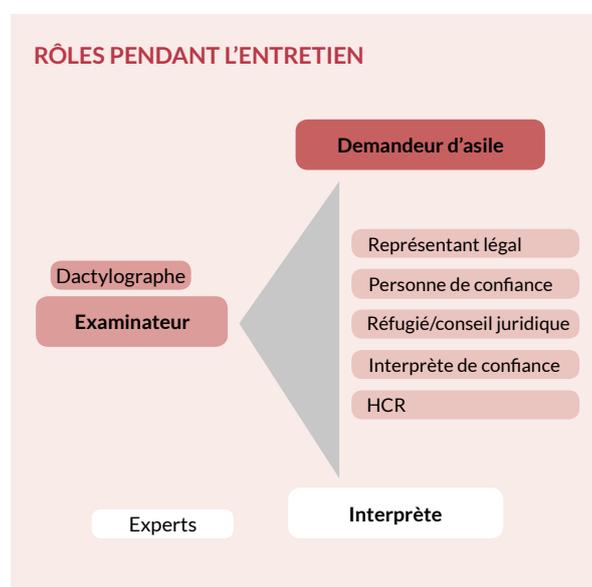
La **disposition des sièges** pendant l'entretien doit être en **triangle** (voir le schéma ci-dessous). L'examineur (et éventuellement son dactylographe) devra se placer sur le premier côté, le demandeur et son représentant sur le deuxième et l'interprète sur le troisième. La distance entre l'examineur et l'interprète et la distance entre le demandeur et l'interprète doit être la même, cela permet de souligner le rôle impartial de l'interprète. Il pourrait être utile que l'interprète se place près de l'examineur, pour lui permettre de l'assister plus facilement, par exemple à taper les noms correctement. Cependant, ce genre de disposition pourrait laisser croire au demandeur que l'examineur et l'interprète se posent dans une position de supériorité par rapport à lui.

L'entretien à proprement parler démarre par la présentation de **tous les participants, en expliquant la fonction de chacun, ainsi que leurs droits et obligations** (en particulier l'obligation absolue de confidentialité). Il est ensuite demandé au demandeur d'asile s'il a quelque chose à objecter à la présence de chaque personne présente dans la pièce, ceci principalement pour prévenir tout conflit d'intérêt potentiel. L'interprète doit informer l'examineur de toute relation personnelle avec le demandeur d'asile, c'est pour lui la toute dernière occasion de le faire. L'interprète devra aussi informer l'examineur de tout préjugé potentiel de sa part.

Le demandeur d'asile sera informé qu'il peut **poser des questions si des problèmes de communication** surviennent. Aussi bien au début qu'à la fin du processus d'entretien, il sera vérifié que l'interprète et le demandeur d'asile sont en mesure de communiquer entre eux de façon efficace. Des vérifications supplémentaires peuvent, le cas échéant, être effectuées pendant l'entretien.

Pour que l'entretien se passe au mieux, il est impératif que les interprètes communiquent tout problème de langue et/ou de communication immédiatement, pour faire intervenir, le cas échéant, un nouvel interprète. Si l'interprète ne signale pas les problèmes de communication qu'il peut rencontrer avec le demandeur d'asile (en raison notamment d'intérêts financiers de sa part), cela pourrait avoir des conséquences désastreuses, dans la mesure où l'entretien est la base de la décision sur le futur du demandeur et pourrait même entraîner l'expulsion du demandeur vers son pays d'origine.

Lors de cette première phase, l'examineur tente **d'établir une relation de confiance** entre lui et le demandeur d'asile en bavardant avec lui sur des sujets neutres comme ses hobbies, la météo, son logement ou son trajet jusqu'au lieu de l'entretien. Pour instaurer la confiance, il est essentiel que l'interprète transmette le ton positif et ouvert de l'examineur. Même s'ils sont recrutés par les autorités, les interprètes sont néanmoins des médiateurs linguistiques



impartiaux sans aucun intérêt personnel et sont soumis au secret professionnel. De façon à créer et à renforcer cette confiance, il est important que l'interprète se cantonne à son rôle de médiateur linguistique, ce qui signifie que l'interprète ne doit pas bavarder pas avec le demandeur d'asile, ne lui pose pas de questions de son propre chef, ne dirige pas l'entretien et ne plaisante pas avec l'examineur (voir Chapitre 5).

PHASE 2 :

PRÉSENTATION DE L'ENTRETIEN

Au cours de la phase de présentation de l'entretien, il est important de **donner des informations sur le but, le cadre et le contenu de l'entretien**, de manière à instaurer un climat de confiance et d'orienter l'entretien. Il est important de parvenir à une compréhension mutuelle de la situation de l'entretien. C'est pour cette raison qu'il convient d'expliquer la fonction et la mission de chacun des participants. Il est également important de demander au début si des problèmes ou des maladies sont susceptibles d'affecter l'entretien.

En outre, des informations générales sont données au début de l'entretien sur la procédure d'asile et sur ses droits et obligations. Ces informations ne doivent pas juste être lues par l'interprète ; le demandeur comprendra mieux si les **informations sur les droits et les devoirs du demandeur** sont expliquées par l'examineur avec ses propres mots. Les examinateurs doivent donner des informations sur le rôle de l'interprète (y compris le comportement de l'interprète qui se doit d'être professionnel, impartial et de traduire de façon fidèle et précise), sur les obligations du demandeur (par exemple l'obligation de collaborer et de dire la vérité), et sur le devoir de confidentialité de tous les participants et l'aide d'un conseil juridique.

La façon dont les entretiens sont enregistrés varient en fonction du pays (voir Chapitre 8). Dans la phase de présentation de l'entretien, le demandeur est informé du fait que l'entretien est enregistré et retranscrit et de quelle façon une traduction de la transcription lui sera fournie à l'issue de l'entretien pour qu'il puisse confirmer que la transcription est fidèle à ses propos.

De plus, le demandeur est informé que toutes les informations sur son cas resteront confidentielles. Si la demande est liée à une agression sexuelle, le conjoint lui-même n'en sera pas informé.

L'examineur insiste (ceci est extrêmement important pour les mineurs non accompagnés) qu'il sera préférable admettre avoir oublié certains détails plutôt que d'inventer des faits juste pour « faire plaisir » à l'examineur.

Enfin, l'examineur doit mentionner qu'un verre d'eau est à la disposition du demandeur et qu'il peut demander de faire une pause. Dans la mesure où la fatigue de l'examineur, du demandeur ou de l'interprète est susceptible de

compromettre la qualité de l'entretien, il est conseillé de faire une pause toutes les heures.

PHASE 3 :

INTRODUCTION D'UN THÈME PRÉCIS

Conformément aux principes de la MCD, chaque sujet est abordé selon la **répétition d'une procédure** comprenant plusieurs étapes, comme suit : la phase d'introduction d'un thème précis (Phase 3) est suivie d'une phase de récit libre (voir plus loin, Phase 4), qui se conclut par la phase d'enquête, pendant laquelle des sujets sélectionnés du récit libre sont approfondis (voir plus bas, Phase 5).

L'objectif de cette procédure est de vérifier que le demandeur maîtrise précisément le sujet abordé. Ceci permet d'éviter les incompréhensions, aide à orienter le demandeur, crée un climat de confiance qui rassure le demandeur et l'encourage à parler. Cette **structure** favorise la bonne mémoire du demandeur.

En général, la Phase 3 commence par la question ouverte suivante : « Pourquoi avez-vous fui votre pays ? » Ceci permet au demandeur de rapporter toutes les raisons pour lesquelles il a quitté son pays. Ce récit libre permet d'identifier les sujets qui devront être approfondis par la suite.

Chaque sujet est ensuite abordé de manière individuelle, de façon à clarifier toutes les incohérences du sujet traité.

PHASE 4 :

RÉCIT LIBRE

Après avoir introduit un thème précis, le demandeur est encouragé à décrire avec ses **propres mots**, idéalement sans interruption, les **raisons détaillées de sa fuite**. Le récit libre permet d'obtenir des informations plus exactes et utiles. Pendant cette phase, l'examineur se contente d'écouter attentivement. Les signes de communication non-verbale encouragent le demandeur à fournir une quantité importante d'informations fiables et précises. L'interprète aussi doit **écouter attentivement** (grâce à la communication non-verbale) **et prend des notes** pour ne pas oublier de détails importants. Les examinateurs peuvent aussi essayer d'encourager le demandeur verbalement à donner des informations, en utilisant par exemple des phrases qui indiquent qu'ils écoutent et sont attentifs ou en prononçant des phrases telles que « Dites-m'en plus là-dessus. » ou « Je comprends. Que s'est-il passé ensuite ? ». Il convient d'éviter les questions directives. Elles pourraient déformer les principales raisons de sa fuite. Normalement, les entretiens se font par **un interprétariat consécutif**. En général, pas plus de deux ou trois phrases sont résumées en un passage d'interprétation, de façon à traduire les informations du demandeur de la façon la plus précise et détaillée possible (voir Chapitre 6). Cela provoque des pauses répétées, dans une phase où les interruptions

devraient être évitées pour ne pas altérer la fluidité du récit et la concentration du demandeur qui est en train d'essayer de se remémorer les événements. L'interprétariat simultané est largement préférable dans cette phase, en premier lieu pour éviter les interruptions et en second lieu pour permettre à l'examineur de rediriger le demandeur s'il s'éloigne trop du sujet.

PHASE 5 :

ENQUÊTE

La phase d'enquête a pour objectif d'approfondir les points du récit libre qui ne sont pas clairs. Cette phase doit aussi être exploitée pour explorer tous les sujets importants dans le cadre de la demande de protection. Bien sûr, c'est aussi le moment de combler les lacunes et les incohérences.

Le processus de mémoire fait qu'il est normal qu'un récit libre présente des « vides » et des incohérences qui ne sont pas nécessairement justifiés par des mensonges ou des contrevérités. L'examineur doit **approfondir certains sujets du récit libre afin de combler ces lacunes et de clarifier toute incohérence**. Il peut éventuellement s'avérer nécessaire d'introduire de nouveaux sujets. Le but est de rassembler des informations suffisamment détaillées et fiables pour déterminer si le demandeur réunit les critères d'octroi de la protection internationale.

L'examineur doit avoir recours à **des techniques d'interrogation favorisant la mémoire** du demandeur pour l'aider à se souvenir des informations, notamment pendant cette phase de l'entretien. Il peut notamment s'agir d'ajuster son discours en fonction des besoins du demandeur (âge, niveau d'instruction, niveau de maturité) en utilisant un registre de langage approprié et donner des informations que le demandeur est capable de comprendre. La communication doit être aussi précise, simple et claire que possible, notamment lorsque des termes et des concepts complexes et/ou des termes juridiques sont employés. Pour stimuler la mémoire du demandeur, l'examineur peut effectuer des résumés brefs et directs, en répétant les parties principales du récit avec ses propres mots (**reformulation**). Ceci démontre son écoute active et encourage le demandeur à poursuivre. Il est également important d'accepter les silences pendant le récit et de s'abstenir de l'interrompre en lui demandant de continuer. Le **silence** peut aider le demandeur à se souvenir et il est parfois nécessaire afin de gérer les émotions de son interlocuteur.

Lorsque des incohérences sont identifiées, l'examineur ne doit pas souligner le problème immédiatement. Les incohérences peuvent être dues à des « mauvaises » questions, à des problèmes de traduction ou d'interprétation de ce qui a été dit ou entendu. Si le demandeur n'est pas capable d'expliquer l'élément contradictoire, il faut lui demander clairement de clarifier son propos. Ceci doit être fait à la fin de la phase d'enquête car cela pourrait compromettre l'atmosphère positive, puisque le demandeur

pourrait avoir l'impression qu'on pense qu'il ne dit pas la vérité.

Les examineurs utilisent **plusieurs types de questions** (voir l'encadré Pour aller plus loin : Types de questions). Il est important que l'interprète utilise le même type de question que lui, pour que la réponse ne soit pas déformée en conséquence. Il est important d'éviter les questions orientées. Ce type de questions a tendance à diriger le demandeur vers la réponse souhaitée ou attendue ou donner au demandeur une fausse idée de ce la réponse « devrait » être. Les examineurs doivent aussi éviter de poser plusieurs questions en une seule. Ce type de question déstabilise le demandeur et peut entraîner des malentendus, et le demandeur peut être tenté de répondre uniquement à la question la plus simple ou à la dernière. En examinant les détails, les moments, les sensations sur ce qui s'est passé et les souvenirs, l'examineur sonde la validité des informations.

Une difficulté à ce stade pour l'examineur consiste à rester sur le même sujet jusqu'à ce qu'il ait assez d'informations. Il pourra ensuite aborder un autre sujet. Une fois que tous les sujets ont été passés en revue, les malentendus clarifiés et les lacunes comblées, l'examineur revient sur les contradictions. Il présente au demandeur les incohérences identifiées dans son discours et lui demande des explications.

L'examineur doit tenir compte des différences culturelles. L'interprète doit ainsi se poser comme un médiateur linguistique et culturel. Il doit informer l'examineur en cas de malentendus liés à des différences culturelles.

Pour éviter d'influencer la capacité du demandeur à se souvenir des informations, il faut toujours tenir compte de la communication non-verbale du demandeur (signes de fatigue, émotions ou manque de concentration). Si nécessaire, des pauses doivent être proposées.

L'examineur comme l'interprète doivent être à l'écoute de leur propre communication non-verbale. Les signes de pression de temps ou de manque d'intérêt sont consciemment ou inconsciemment perçus par le demandeur et peuvent déformer le processus de communication.



POUR ALLER PLUS LOIN

Types de questions

Questions productives

- **Questions ouvertes :** Pour obtenir le plus d'informations possibles.
« Expliquez-moi ce que vous avez vécu qui vous poussé à quitter votre pays. »
« Dites m'en plus sur le jour de la manifestation. »
- **Questions fermées :** Rester précis et ne pas proposer d'alternatives ; la réponse à la plupart des questions fermées devrait pouvoir être OUI ou NON.
« Êtes-vous chrétien ? »
« Avez-vous pris part aux affrontements ce jour-là ? »
- **Questions pour avoir plus de détails :** Pour avoir une description plus détaillée en encourageant le demandeur à approfondir la question.
« Vous m'avez dit que vous aviez été arrêté pendant la manifestation. Dites-moi ce qui s'est passé au poste de police. »
- **Question de clarification et de réflexion :** Pour avoir la description correcte de l'événement.
« Lorsque vous avez dit qu'ils étaient dangereux, que vouliez-vous dire ? »
« Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous aviez été arrêté cinq jours après la manifestation ? »

Questions non-productives

- **Questions critiques :** Exprimer une opinion et mettre le demandeur sur la défensive.
- **Questions suggestives :** Viser à guider le demandeur vers la réponse souhaitée ou attendue.
- **Questions multiples :** Deux questions ou plus réunies en une seule question compliquée.
- **Questions à choix multiple :** Ce type de questions limite habituellement le champ de réponse de la personne. Cela pourrait induire une réponse fausse (si la bonne réponse ne fait pas partie des choix proposés).

PHASE 6 :

CLÔTURE DE L'ENTRETIEN

La phase de clôture de l'entretien a pour objectif de récapituler tous les sujets importants et de veiller à ce que le demandeur ait donné **toutes les informations importantes sur les raisons qui l'ont poussé à présenter une demande d'asile**. La phase de clôture de l'entretien est la dernière possibilité de veiller à ce que les informations importantes relatives à la demande aient bien toutes été examinées.

La phase de clôture de l'entretien **est largement déterminée et régie par la réglementation et les usages nationaux**. Le guide pratique de l'EASO « L'Entretien personnel » (EASO 2015, 22-25) dresse la liste des éléments suivants dans la phase de clôture de l'entretien :

- « Vérifier que tous les aspects pertinents de la demande ont été couverts durant l'entretien
 - Résumer toutes les raisons invoquées pour la demande de protection et demander au demandeur si ce résumé est correct
 - Demander au demandeur s'il souhaite fournir des informations supplémentaires
- Vérifier à nouveau la bonne compréhension entre l'interprète et le demandeur
- Le cas échéant, proposer aux autres intervenants la possibilité d'exercer leurs droits (ex. conseillers juridiques, représentants, tuteurs)
- Informer le demandeur des prochaines étapes du processus
 - À quelle date approximative la décision sera-t-elle prise ?
 - Comment le demandeur recevra-t-il les informations relatives à la décision ?
 - Le cas échéant, qui prendra la décision ?
 - Droit de recours en cas de rejet de la demande
 - Si la réponse est positive : documents, regroupement familial, droit de travailler, etc.
- Le cas échéant, droits et prestations dans l'attente de la décision
- Le cas échéant à ce stade, offrir au demandeur la possibilité de commenter le rapport d'entretien
- Offrir au demandeur la possibilité de poser des questions

L'examineur doit aussi informer le demandeur des **informations pertinentes sur le pays d'origine**. Ceci peut être fait en résumant les éléments pertinents, en en donnant une copie ou en envoyant les informations par e-mail. Pour finir, l'examineur ne doit pas oublier de **remercier le demandeur, afin de conclure l'entretien de façon positive**.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Clôture de l'entretien, Informations sur le pays d'origine (COI), Transcription de l'entretien

- Que se passe-t-il dans votre pays, après que toutes les questions aient été posées et que le demandeur aient dit tout ce qu'il avait à dire ?
- De quelle façon l'examineur discute-t-il des informations sur le pays d'origine avec le demandeur ?
- Le demandeur et/ou son représentant
- ont-ils le droit de commenter les informations sur le pays d'origine ?
- Les représentants ou les accompagnateurs du demandeur ont-ils le droit de poser des questions ou de faire des commentaires ?
- De quelle façon l'entretien est-il enregistré ?
- Est-ce qu'une traduction de la transcription est fournie au demandeur à l'issue de l'entretien ?
- Est-ce que le demandeur a la possibilité de modifier ou de compléter la transcription ?
- Qui signe la transcription ?

TÂCHES POSTÉRIEURES À L'ENTRETIEN

À l'issue de l'entretien, l'examineur doit prendre du temps pour y **réfléchir** et savoir s'il a ou non obtenu toutes les informations pertinentes nécessaires lui permettant de prendre sa décision et de planifier les prochaines étapes de la procédure. Cette phase comprend également une **auto-réflexion** et une **auto-évaluation**.

L'examineur et l'interprète doivent se donner réciproquement un **retour**, en particulier s'ils n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. Les tâches postérieures à l'entretien peuvent aussi prévoir la préparation des formulaires de paiement.



Références

- » Directive sur les procédures d'asile (DPA): *Directive 2013/32/EU du Parlement européen et le Conseil de 26 Juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte)*. Accessed January 20 2017. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0032&from=en>
- » Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). 2015. *EASO Guide pratique de l'EASO: l'entretien individuel*. Accessed January 20 2017 <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/EASO-Practical-Guide-Personal-Interview-FR.pdf>
- » Fisher, Ronald P., and R. Edward Geiselman. 1992. *Memory Enhancing Techniques for Investigative Interviewing: The Cognitive Interview*. Springfield: Charles C. Thomas.
- » Gamst, Kari, and Åse Langballe. 2004. *Children as Witnesses. An Empirical and Theoretical Investigation of the Communication between Interviewer and Child in Interview Situations: Development of Interview Methodology*. University of Oslo, Department of Special Needs Education: Dissertation.
- » Geerds, Friedrich. 1975. *Vernehmungstechnik* [Interview techniques]. Lübeck: Schmidt-Römhild.
- » Thoresen, Christian, Kyrre Lønnum, Annika Melinder, Ulf Stridbeck, and Svein Magnussen. 2006. « Theory and Practice in Interviewing Young Children: A Study of Norwegian Police Interviews 1985–2002. » *Psychology, Crime & Law* 12 (6): 629-640.

Lectures essentielles

- » Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). 2015. *EASO Guide pratique de l'EASO: l'entretien individuel*. Accessed January 20 2017 <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/EASO-Practical-Guide-Personal-Interview-FR.pdf>



Liens utiles

EASO.
<http://easo.europa.eu/>
(Accessed January 20 2017)

EASO. *Training Modules*.
<https://training.easo.europa.eu/lms/>
(Accessed January 20 2017)

HCR. 1995. RLD4 – *Interviewing Applicants for Refugee Status*.
<http://www.refworld.org/docid/3ccea3304.html>
(Accessed January 20 2017)

HCR. 2009. *Self-Study Module 3: Interpreting in a Refugee Context*.
<http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html>
(Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Réflexion et discussion

1

Type d'activité : Discussion en séance plénière.

Durée : 30 minutes (15 minutes pour chaque exemple).

Description : Sur la base de deux cas (voir fiche à imprimer « Activité 1 : Réflexion et discussion », page 36), les participants discutent de la fonction des techniques d'entretien et examinent l'approche et la technique de l'examineur. Dans ce contexte, il convient aussi de discuter de la façon dont les interprètes peuvent réagir si l'examineur mène l'entretien de façon inappropriée. Chacun peut partager ses expériences personnelles avec les autres participants. Pour la discussion des cas, se référer également aux Chapitres 4 et 9.



Fiche à imprimer **Activité 1 : Réflexion et discussion**

Exemple 1

Présentation et prise de contact

Comparer et discuter des conséquences des approches suivantes : Un examinateur, après avoir salué et fait une brève présentation, enchaîne sur la question : « Décrivez les raisons qui vous ont poussé à quitter votre pays », tandis qu'une autre examinatrice passe beaucoup de temps à établir une relation de confiance avant de passer aux raisons qui ont entraîné la demande de protection.



Fiche à imprimer **Activité 1 : Réflexion et discussion**

Exemple 2

Procédure avec les victimes de violences sexuelles

Après avoir subtilement fait allusion au fait qu'elle a quitté son pays pour des raisons liées à une violence sexuelle, l'examineur demande directement au demandeur d'asile : « Avez-vous été violée ? » Discuter cette stratégie.



**Auto-évaluation !****Les affirmations suivantes sont-elles exactes ? Expliquez pourquoi.**

1. Les questions orientées sont intéressantes pour obtenir le plus d'informations possibles.
 Vrai Faux

2. La méthode de communication dialogique (MCD) se base sur un style de communication empathique.
 Vrai Faux

3. La MCD comporte six phases.
 Vrai Faux

4. Les phases de la MCD peuvent être déroulées dans n'importe quel ordre.
 Vrai Faux

5. L'interprète doit être averti à l'avance de la terminologie spécifique qui pourrait s'avérer nécessaire lors de l'entretien..
 Vrai Faux

6. Le demandeur doit être informé au début de l'entretien qu'il doit signaler tout problème de communication.
 Vrai Faux

7. La phase de « récit libre » peut être entièrement remplacée par la phase 5 « d'enquête ».
 Vrai Faux

8. Lors d'un entretien les sièges doivent être disposés en triangle.
 Vrai Faux

Chapitre 3

Les principes de base de l'interprétation

Elvira Iannone, Emanuel Matti, Ursula Böser,
Maggie Sargeant & Eloisa Monteoliva



RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » reconnaître ce que fait un interprète et en quoi consiste le travail de l'interprète ;
- » offrir un aperçu des formations offertes aux interprètes de service public ;
- » comprendre les fonctions et la valeur des organes professionnels en général ;
- » comprendre à quelles étapes du processus de demande d'asile les interprètes sont nécessaires ;
- » démontrer qu'ils connaissent le statut juridique de l'interprète dans le cadre de la procédure d'asile ;
- » démontrer qu'ils sont conscients des raisons susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêt et des conséquences qui en découlent ;
- » calculer les honoraires des interprètes indépendants ;
- » reconnaître les problèmes engageant la responsabilité des interprètes ;
- » exprimer et évaluer les compétences requises pour être interprète.

Profession - Interprète

L'interprétariat est souvent décrit comme le **deuxième plus vieux métier du monde**, même si le rôle de l'interprète a subi plusieurs changements à travers l'histoire. Plusieurs langues se sont développées, et les gens sont parvenus à communiquer malgré les barrières linguistiques. Cependant, ce n'est que depuis la fin du XIXe siècle que la profession d'interprète a été reconnue comme un métier à part entière (Roland 1999). Le **titre professionnel** d'« interprète » n'est toujours pas réglementé. Ceci signifie que n'importe qui peut se prétendre interprète.

Dans l'usage courant, l'interprète transpose le sens du discours oral d'une langue à une autre, il traite ainsi de la **communication orale**, contrairement à un traducteur qui travaille sur des textes écrits (spécialisés) (en traduisant par exemple des notices, des contrats ou des romans). Le terme générique des deux activités est « traduction ». Cependant, les termes « interprète » et « traducteur » ne sont souvent pas utilisés à bon escient : on dit parfois « traducteur » au

lieu d'« interprète », ou l'« interprète traduit » au lieu de « l'interprète interprète ».

L'interprétariat ne fait pas uniquement référence à la communication verbale, mais comprend également les langues des signes. La dichotomie orale contre écrit qui est en général utilisée pour distinguer l'interprétation de la traduction ne tient pas compte de ces pratiques spécialisées ni des activités comme la traduction à vue (voir Chapitre 8) ou le sous-titrage en direct (Pöchhacker 2004).

Les interprètes sont employés dans le cadre de conférences politiques et académiques internationales ou dans le cadre de négociations d'affaires ainsi que lors de salons, événements culturels, etc. Notamment lorsque l'événement est plus « officiel » et/ou que l'interprétation est effectuée simultanément en cabine, ou en consécutive (voir Chapitre 6), on parle de **d'Interprétation de conférence** ».

Pour citer cet ouvrage : Iannone, Elvira, Emanuel Matti, Ursula Böser, Maggie Sargeant & Eloisa Monteoliva. 2019. « Les principes de base de l'interprétation. » Dans: *Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile*, édité par le HCR Autriche, 38-49. Vienne: HCR Autriche.

Dans le cadre de l'interprétation de conférence, la communication est en général établie entre une ou plusieurs personnes et leur public ou la presse (dans le cadre par exemple d'une conférence technique ou d'une table ronde). Cependant, l'interprétation dans un hôpital ou un poste de police, ainsi que lorsque l'on assiste des touristes, des migrants ou dans le contexte des procédures d'asile, est rarement planifiée à l'avance et la plupart du temps elles sont organisées de façon ponctuelle. Ce type de conversations a presque exclusivement lieu entre un professionnel et un client et implique toujours plus petit nombre de personnes. Dans ces contextes, on parle souvent d'« **Interprétation communautaire** » ou d'« **Interprétation de service public** » (Pöchhacker 2004, 15). L'interprète est alors un « Interprète communautaire » (Jacobsen 2009) ou « Interprète de service public » (Hale 2011, 347). Les termes d'interprétation médicale, juridique ou sociale sont fréquemment utilisés pour décrire l'intervention dans des domaines particuliers du service public. On parlera plus bas d'« interprète dans les procédures d'asile ».

FORMATION

La professionnalisation de l'interprétariat n'a eu lieu qu'au milieu du XXe siècle. C'est pour cette raison que les **établissements de formation** dans la plupart des pays européens n'ont été créés qu'à cette période.

La pratique de l'interprétation n'a fait l'objet de réflexions théoriques que depuis la fin des années 1980 ou le début des années 1990. Ceci a conduit à la création d'**études d'interprétariat** en Europe. Au départ, la discipline se concentrait sur l'interprétation de conférence ; cependant, l'interprétariat communautaire et l'interprétariat de certains domaines du service public constituent depuis 20 ans maintenant une partie importante des études d'interprétariat.

L'offre de formation d'interprètes communautaires **varie considérablement d'un pays européen à l'autre** (allant par exemple des pays n'offrant très peu voire aucune formation d'interprétariat communautaires et d'autres ayant une formation complète au niveau universitaire ; entre les deux il existe des pays offrant des formations sporadiques, comme des cours de formation à petite échelle ou des formations internes). À l'exception d'un petit nombre de pays qui offrent des formations depuis longtemps (comme la Suède et l'Australie), la formation a pendant longtemps été dispensée **en dehors d'un contexte universitaire** ; ce n'est que ces dernières années que les universités ont commencé à offrir des formations d'interprétariat communautaire plus nombreuses et/ou plus complètes. Lorsque des formations existent, elles varient souvent en termes de contenus, de durée, de critères d'admission, et de méthodes d'évaluation (Ozolins 2000). Récemment, des formats d'apprentissage mixtes (combinant les cours en ligne et physiques) ont été employés plus régulièrement. Le manque de formateurs est parfois géré grâce à des cours de formation des formateurs ; parfois la formation est également combinée avec des ateliers réservés aux

praticiens. Pour répondre aux besoins des différents groupes linguistiques, la formation n'est souvent pas spécifique à la langue.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

La formation de l'interprète

- Quels types de formations d'interprétariat (communautaire) au niveau universitaire sont dispensées dans votre pays ?
- Quelles langues sont couvertes dans le cadre des cours d'interprétariat (communautaire) dans votre pays ?

Selon Hale (2007, 163), **les défis de la formation d'interprétariat communautaire**, qui s'appliquent aussi à l'interprétariat dans le domaine des demandes d'asile, relèvent de quatre catégories : a) manque généraliser de reconnaissance du besoin de formation, b) manque de formation obligatoire pour les praticiens, c) manque de programmes de formation appropriés et d) différences considérables entre les formations en termes de qualité et d'efficacité.

Concernant la formation **dans les domaines liés aux demandes d'asile, quelques rares programmes de formation spécifiques** existent sur le plan international. Le HCR, par exemple offre des modules d'auto-formation (HCR 2009 ; voir liens utiles) ou des brochures (HCR 2005 ; voir liens utiles) pour l'interprétariat dans les contextes des réfugiés, ou des ateliers de formation, principalement en interne et de courte durée, pour les interprètes (sans spécificité de langue). En dehors du HCR, les autorités nationales compétentes en matière d'asile peuvent aussi dispenser des formations internes pour leurs interprètes. Un petit nombre associations à but non lucratif ou d'établissements dispensent également des formations dans ce domaine (par exemple, inZone et Le Cairo Community Interpreter Project ; voir les sites web respectifs).

Dans le contexte de l'asile, nous trouvons des interprètes ayant reçu une excellente formation, des interprètes assermentés et certifiés (qui, en fonction des contextes nationaux respectifs, ont ou non suivi une formation), des interprètes bénéficiant d'une quelconque formation (interne et/ou à petite échelle) et des interprètes sans aucune formation.

Un des problèmes de formation est qu'il est difficilement possible (en raison de l'évolution rapide des situations géopolitiques et des zones de crise) ni financièrement faisable d'offrir une formation complète pour **les langues rares**, qui sont pourtant souvent demandées dans le contexte des demandes d'asile. Cette situation linguistique complexe implique la nécessité d'avoir recours à des interprètes avec un niveau de formation moins élevé lorsqu'il s'agit de langues pour lesquelles aucune formation complète n'existe.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Formation pour les interprètes dans les procédures d'asile

- Quels types de formations spécialisées pour interprètes dans le domaine des procédures d'asile sont dispensés dans votre pays ?

SYNDICATS PROFESSIONNELS

Les syndicats internationaux, nationaux et locaux d'interprètes (de conférence) et de traducteurs sont nés à partir des années 1950. Ils **représentent les intérêts des professionnels de la traduction et de l'interprétation, ils codifient la pratique professionnelle** et encouragent le **développement professionnel** de leurs membres. Les activités et services offerts varient selon le syndicat. Ils peuvent comprendre des annuaires des adhérents, des offres d'emplois, des formations professionnelles, un conseil juridique, des programmes de défense des intérêts professionnels, des informations au public et aux clients de l'importance de la formation et de la qualification des interprètes, et une représentation active auprès des organismes professionnels et des négociations avec les gouvernements et les organes administratifs. Les syndicats professionnels **font également office de gardiens**

en définissant des critères d'adhésion (par exemple : expérience professionnelle, diplômes, certifications et recommandations). Pour les interprètes indépendants, adhérer à un syndicat est un signe **de reconnaissance professionnelle** (Pym, Grin, Sfreddo, et Chan 2013).

Certains pays ont des syndicats professionnels spécifiquement orientés sur les intérêts des interprètes communautaires ou du service public ; dans d'autres pays, les syndicats professionnels d'interprètes se concentrent en particulier sur les aspects importants pour l'interprétation de conférence et d'affaires. À notre connaissance, aucun pays européen ou industrialisé ne possède de syndicat professionnel exclusivement dédié aux intérêts des interprètes dans le cadre des procédures d'asile.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Syndicats professionnels

- Quels syndicats professionnels d'interprètes existent dans votre pays et/ou votre région ?
- Quels sont les critères d'admission pour les nouveaux membres ?
- Vos syndicats professionnels proposent-ils des cours pour la professionnalisation et une formation continue ouverts aux non-adhérents ?

Interprètes dans le contexte d'asile

Pendant la procédure d'asile, une décision est rendue indiquant si une **demande de protection internationale** est valable et, si tel est le cas si le demandeur d'asile peut bénéficier de l'asile et/ou de la protection subsidiaire (voir Chapitre 1). Cette décision est rendue sur la base de faits tels que déterminés par l'autorité ou le tribunal devant lesquels le demandeur d'asile a pu répondre. Les déclarations faites par le demandeur d'asile pendant les entretiens sont une partie intégrante de l'enquête et revêtent une importance fondamentale. Les demandeurs d'asile doivent simplement faire des affirmations crédibles quant à leur demande d'asile sans avoir à en fournir la preuve. Ceci signifie qu'une menace existante doit être présentée de façon authentique, réelle et cohérente mais qu'il n'est pas indispensable d'en apporter les preuves.

Cependant, une procédure d'asile peut également engendrer la décision du caractère non indispensable de protection pour le demandeur et le pousser en conséquence à quitter le pays. Ceci peut entraîner le renvoi, à condition que les titres de voyage appropriés et que les titres de remplacement soient disponibles et que le demandeur d'asile ne quitte pas le pays volontairement. Compte tenu des conséquences sérieuses de ces décisions pendant la procédure d'asile, les **interprètes ont une très grande responsabilité** aussi bien en termes de comportement de

leur part (voir Chapitres 4, 5 et 9) qu'en ce qui concerne la qualité de leur interprétariat (voir Chapitres 6 à 8).

L'interprétariat dans le cadre de l'asile pose un grand **défi** aux interprètes, qui n'est pas uniquement technique mais aussi de nature sociale et personnelle. Lors des entretiens, il est souvent question de violation des Droits de l'Homme. Les demandeurs ont souvent subi des traumatismes et sont victimes de torture, de violence physique, psychologique et sexuelle. Pour gérer ces situations difficiles et pour pouvoir se protéger, les interprètes doivent maîtriser certaines techniques leur permettant de rester détachés des événements (voir Chapitre 12). Ceci est en particulier très important pour les interprètes qui ont eux-mêmes été réfugiés.

C'est pour cette raison que la **professionnalisation des interprètes dans le contexte de l'asile** est si importante pour les interprètes, qu'ils soient formés ou non. Pour pouvoir « bien » interpréter, au soutien d'un bon bagage linguistique et technique spécifique, les interprètes doivent aussi avoir recours aux bonnes techniques pour garder une distance professionnelle et gérer le stress, et ils doivent aussi parfaitement connaître la déontologie professionnelle et ce qui constitue le rôle de l'interprète (voir Chapitres 4 et 5).

Les services des interprètes peuvent être requis à **différents stades** de la procédure de demande d'asile, notamment pendant **l'entretien préliminaire** qui permettra de déterminer la recevabilité de la demande d'un demandeur ou son retour vers un pays sûr (Règlement Dublin ; voir Chapitre 1), **l'entretien personnel**, lors duquel le demandeur a la possibilité de décrire les motifs qui l'ont poussé à présenter une demande d'asile (voir Chapitre 2), et la **procédure de recours** contre les décisions négatives. Si nécessaire, des interprètes peuvent être appelés à intervenir **pendant et après les entretiens d'analyse de la langue**. L'analyse de la langue peut servir pour déterminer l'origine et n'est pas utilisée pour déterminer la langue d'interprétation qui sera utilisée lors des entretiens, mais lorsqu'il existe un doute sur les origines d'un demandeur. Dans un sens plus large, les interprètes dans le contexte de l'asile travaillent aussi pour les autorités **des frontières, des visas et de l'immigration, les conseillers juridiques et les représentants** et ce que l'on appelle les « **hotspots** », **c'est-à-dire les points d'entrée des réfugiés en Europe**. En général, les interprètes impliqués dans le processus de demande d'asile travaillent en freelance pour les autorités compétentes en matière d'asile, soit directement soit par le biais d'une agence tierce.

Le recrutement des interprètes est en général assuré par les autorités nationales compétentes en matière d'asile au niveau national. Des **normes nationales peuvent définir les exigences auxquelles doivent répondre les interprètes intervenant dans le cadre de la procédure d'asile**. Bien que le recours à des interprètes certifiés et/ou formés soit exigé dans certains pays, des interprètes non formés sont couramment utilisés dans les procédures d'asile, notamment en cas de pénurie d'interprètes qualifiés dans certaines combinaisons linguistiques, souvent pour des langues rares.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Conditions pour être interprète dans les procédures d'asile

- Quelle sont les conditions exigées pour pouvoir travailler comme interprète dans le cadre des procédures d'asile (par exemple en termes de formation, certification, adhésion à un registre d'interprètes ou des tests d'aptitude) ?
- Comment les interprètes pour les entretiens d'asile sont-ils recrutés dans votre pays ?
- Qui décide quels interprètes appeler ?

Conformément à la Directive européenne Procédure (version révisée 2013/32/UE ; voir Chapitre 1), le droit à un interprète est **défini par le droit de l'Union**, et il est étroitement lié au **droit à un procès équitable** (Article 47 de la Charte des Droits fondamentaux) et au **droit à une bonne administration** (Article 41 de la Charte des Droits fondamentaux). L'Article 15 Section 3 Paragraphe C de la Directive procédure (2013/32/ UE) prévoit que :

Les États membres doivent suivre les mesures appropriées pour que l'entretien personnel soit mené dans des conditions qui permettent au demandeur d'exposer l'ensemble des motifs de sa demande. À cet effet, les États membres :

- (c) choisissent un interprète capable d'assurer une communication appropriée entre le demandeur et la personne qui dirige l'entretien. La communication a lieu dans la langue pour laquelle le demandeur a manifesté une préférence sauf s'il existe une autre langue qu'il est raisonnable de penser qu'il comprend et dans laquelle il est en mesure de communiquer clairement. Dans la mesure du possible, les États membres proposent les services d'un interprète du même sexe si le demandeur en fait la demande, à moins que l'autorité responsable de la détermination ait des raisons de penser que cette demande est fondée sur des motifs qui ne sont pas liés à des difficultés de la part du demandeur d'exposer l'ensemble des motifs de sa demande (Directive Procédure 2013/32/UE) ;

De plus, le droit national régit la mise à disposition d'interprètes (voir Chapitre 2, « Bases légales pour la mise à disposition d'interprètes », p. 28).



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Langue de la procédure d'asile

- De quelle façon choisit-on la langue d'interprétation ? Le droit national régit-il la langue d'interprétation ?
- Les demandeurs d'asile ont-ils le droit de choisir la langue ?
- Comment et quand les autorités compétentes en matière d'asile établissent-elles si le demandeur et l'interprète se comprennent réciproquement ? Que se passe-t-il en cas de problèmes de communication (en raison par exemple d'une différence de dialectes) ?

LE DROIT SUBJECTIF À UN INTERPRÈTE

La procédure d'asile est habituellement traitée dans la ou les langue(s) officielle(s) du pays d'accueil et les protocoles sont écrits dans cette même langue. Lorsque les demandeurs d'asile ne maîtrisent pas la langue à un niveau leur permettant de prendre part aux audiences, la présence d'un interprète sera nécessaire.

Dans de nombreux pays, les demandeurs ne profitent pas du droit de passer l'entretien dans leur langue maternelle, mais dans une langue qu'ils « comprennent ». Cependant, le choix de la langue est un facteur important car il peut déterminer dans quelle mesure les demandeurs expriment correctement leurs demandes et la façon dont ils sont interprétés. Dans ce contexte, il convient de noter que les demandeurs souhaitant une protection ne maîtrisent

souvent pas assez bien une langue pour leur permettre de s'exprimer correctement quelle que soit la situation. Ainsi, il est nécessaire de tenir compte **du registre de langue de la personne**. Le choix de la langue doit permettre, en termes d'expression et de compréhension, au demandeur d'être capable de décrire l'événement qui l'a poussé à chercher refuge.

Dans de rares cas, il peut ne pas être possible de trouver rapidement un interprète dans une combinaison linguistique spécifique. Lorsque cela arrive, on fait appel à deux interprètes, dont l'un passe le message à l'autre au moyen de ce que l'on appelle un **interprétariat relais (avec une « langue pivot »)**. Par exemple, dans un pays anglophone, cela peut être le cas pour l'interprétation du multani à l'anglais en passant par le punjabi ou du somali au français en passant par l'arabe.

EXEMPLE : Un demandeur d'asile en Irlande ne parle que multani. L'examineur parle anglais, donc l'interprète interprète ses propos en punjabi, ensuite l'interprète relais qui ne ne connaît pas l'anglais interprète du punjabi au multani.

C'est la raison pour laquelle il peut s'avérer nécessaire de s'appuyer sur les membres de la famille pour assurer l'interprétariat relais dans le cadre d'un interrogatoire de police. Ceci peut cependant sérieusement compromettre l'établissement des faits pertinents dans la mesure où **cette approche de l'interprétariat est particulièrement propice aux erreurs**.

L'Article 15 Section 3 Paragraphe B de la Directive Procédure indique qu'un demandeur peut demander que l'examineur soit du même sexe que lui. L'autorité compétente en matière d'asile doit s'y conformer, dans la mesure du possible, sauf s'il y a lieu de croire que la demande n'est pas liée à la capacité du demandeur d'exprimer les motifs qui l'ont poussé à présenter une demande d'asile. Tel que précisé précédemment, le Paragraphe C stipule qu'un demandeur peut également demander que l'interprète soit du même sexe que lui dans les mêmes conditions. (voir aussi Chapitre 2). Ceci est lié au fait que les personnes passant un entretien seront plus à même de fournir certaines informations à un interlocuteur de même sexe.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Enregistrement des entretiens personnels

- Les lois nationales de votre pays prévoient-elles l'enregistrement vidéo ou audio des entretiens personnels dans le cadre des procédures d'asile ?
- Les entretiens sont-ils véritablement enregistrés ?

La Directive Procédure (Article 17 Section 2) prévoit que les États membres puissent effectuer un enregistrement audio ou vidéo de l'entretien personnel. Certains pays disposent de règles spécifiques concernant l'enregistrement.

LE STATUT JURIDIQUE DES INTERPRÈTES

Dans la plupart des pays, le métier d'interprète est assez peu réglementé, et aucune condition n'est requise pour pouvoir travailler comme interprète. Tandis qu'en général, il n'est souvent pas nécessaire d'être certifié ou assermenté pour travailler comme interprète professionnel (à l'exception des interprètes judiciaires), certains secteurs d'activité et organismes définissent des exigences de formation ou d'adhésion à des syndicats professionnels d'interprètes.

Il y a des différences de statut juridique des interprètes dans le contexte des demandes d'asile entre les pays. Dans certains pays, le statut juridique des interprètes dépend du type de nomination de l'interprète (par exemple certains interprètes sont salariés par les autorités compétentes en matière d'asile plutôt qu'indépendants consultants), d'autres systèmes classent les interprètes selon leur inscription aux registres d'interprètes. Dans certaines juridictions, les interprètes (judiciaires) relèvent de la catégorie des experts. Ceci ne signifie pas pour autant que les interprètes doivent se comporter comme des experts et évaluer la crédibilité de la demande du demandeur, fournir des détails sur ses origines ou déterminer sa langue. Fournir ce type d'opinion ne relève pas de la mission de l'interprète (voir aussi Chapitres 4 et 5).



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Le statut juridique des interprètes

- Quelles lois nationales régissent le statut juridique des interprètes dans votre pays ?
- La loi fait-elle une distinction entre les différents types d'interprètes (par exemple, interprètes certifiés, interprètes inscrits, interprètes formés et interprètes non-formés) ?

IMPARTIALITÉ

En règle générale, un interprète doit toujours rester impartial, ne laisser transparaître aucune opinion personnelle et transcrire ce qui a été dit sans ajouts ni omissions en faveur de l'une des parties impliquées. En particulier lorsque les interprètes connaissent un demandeur ou entretiennent une relation avec lui, ils doivent refuser la mission et motiver leur refus. Il en est de même lorsque l'interprète a des intérêts personnels ou financiers quant à l'issue de l'entretien (voir aussi Chapitre 5).

RESPONSABILITÉ

Des questions de responsabilité se posent lorsqu'une personne ou une entité subit une perte ou un préjudice découlant de la négligence d'autrui. La partie lésée est alors en droit de réclamer des dommages-intérêts. En général, les interprètes sont responsables de leurs actes. Cependant, le droit des contrats et de la responsabilité civile varient considérablement d'un pays à l'autre et ce guide ne couvre pas cet aspect.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Responsabilité

- Quelles sont les règles générales en matière de responsabilité dans votre pays ?
- Quelles sont les règles spécifiques sur la responsabilité des interprètes dans votre pays ?
- Y a-t-il des exemples dans votre pays dans lesquels des interprètes ont vu leur responsabilité engagée ?

TARIFS DES INTERPRÈTES

Les tarifs de l'interprétariat dans le contexte de l'asile varient d'un pays à l'autre. Ils ont également été débattus dans plusieurs pays. La grille tarifaire et les tarifs d'interprétariat en langue des signes peuvent également varier de ceux de l'interprétariat d'une langue parlée. En général, l'asile et la migration relèvent de la compétence de l'administration centrale et les honoraires sont souvent payés par le ministère de l'Intérieur. Les tarifs des interprètes sont souvent calculés sur la base d'un taux horaire auquel s'ajoute d'autres frais (par exemple frais de déplacement, frais de temps d'attente et frais de traduction de documents supplémentaires ou de traduction à vue de l'enregistrement écrit ou de la transcription).



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Tarifs

- Dans votre pays, quels sont les tarifs d'interprétation dans le contexte de l'asile ?
- Quelle est la grille tarifaire spécifique ?
- Qui paie les interprètes employés dans le cadre des entretiens d'asile ?

Compétences

Quelles sont les caractéristiques d'un bon interprète ? Quelles sont les compétences requises ? Au-delà de parler deux langues ou plus, d'autres compétences sont nécessaires pour assurer un interprétariat de qualité. C'est la raison pour laquelle il convient de faire appel uniquement à des interprètes professionnels et formés à cet effet dans le contexte de l'asile.

LISTE DES QUALITÉS PERSONNELLES DE L'INTERPRÈTE IDÉAL

Le guide de Kautz pour les traducteurs et interprètes (2002, 21-26) dresse la liste complète des qualités personnelles et des compétences sociales nécessaires pour le travail des traducteurs et interprètes. Certaines sont plutôt générales et d'autres trop spécifiques par rapport à l'interprétariat dans le contexte de l'asile, mais elles demeurent toutes dignes d'intérêt :

Caractéristiques intellectuelles

- Bonnes capacités de raisonnement et de réflexion, avec un très bon esprit d'analyse et d'évaluation.
- Grande créativité
- Intuition
- Esprit critique
- Capacité de cerner rapidement une situation et de faire preuve de motivation et d'intérêt
- Capacité et volonté de communiquer (expression écrite

et orale, ouverture d'esprit, aptitude à l'empathie, éloquence)

Caractéristiques psychologiques et physiques

- Résistance physique et psychologique (capacité de concentration, persévérance, maîtrise de soi, tolérance à la frustration, et sensibilité)
- Adaptabilité
- Capacité de faire preuve d'empathie à l'égard d'inconnus

Caractéristiques liées à l'éthique professionnelle

- Sens du devoir et des responsabilités
- Loyauté
- Capacité d'adaptation
- Discrétion
- Être à la fois humble et sûr de soi
- Bonnes manières

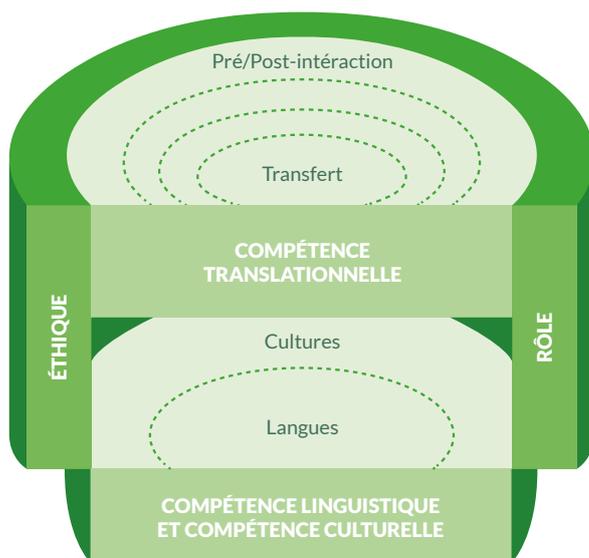
Exigences spécifiques pour les interprètes

- Capacité à travailler en équipe
- Sens du tact
- Bonne présence
- Voix appropriée
- Mémoire
- Réactivité
- Capacité à utiliser les technologies modernes de communication

UN MODÈLE DE COMPÉTENCES POUR L'INTERPRÉTARIAT

Le modèle de compétences d'interprétation de Pöchhacker (Pöchhacker 2000) apporte une bonne représentation graphique de ce qui fait un bon interprète. La figure ci-dessous n'est pas seulement une liste de compétences individuelles, car elle illustre également la relation entre les compétences. « La relation, présentée sous forme de partie cylindrique, se situe entre la **compétence linguistique et culturelle** de base (la base du cylindre) et la **compétence translationnelle** qui forme le haut du cylindre. Le tout est englobé dans la **sensibilisation aux problèmes et l'éthique professionnelle**. De cette manière, le modèle souhaite montrer le développement progressif de compétences de la « base » au « sommet », ainsi que le développement de **compétences linguistiques vers des compétences culturelles ou de compétences de transfert vers des compétences comportementales** » (Pöchhacker 2000, 45; traduction propre).

Au-delà des compétences linguistiques, culturelles et de transfert, le prérequis le plus important pour une bonne interprétation réside dans la capacité de **mener une réflexion critique sur ses propres actes**. Pour ceci il faut être capable de reconnaître ses faiblesses par rapport à certaines compétences. Il ne faut pas que ceci soit considéré comme quelque chose de négatif, mais plutôt comme une opportunité d'exploiter son potentiel pour renforcer ses compétences et travailler pour améliorer ces compétences (voir Chapitres 5 et 12).



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Règles et compétences

- Est-ce que vos syndicats professionnels nationaux définissent les qualités et/ou compétences requises nécessaires aux interprètes ?
- Existe-t-il des normes d'interprétariat établies par un organe national au sein de votre pays ? Si oui, est-ce que ces normes prévoient des qualifications et des compétences pour les interprètes ?



Références

- » Hale, Sandra. 2007. *Community Interpreting*. Basingstoke: Palgrave MacMillan.
- » Hale, Sandra. 2011. « Public Service Interpreting. » In *The Oxford Handbook of Translation Studies*, edited by Kirsten Malmkjaer, and Kevin Windle, 343-356. Oxford: OUP.
- » Jacobsen, Bente. 2009. « The Community Interpreter: A Question of Role. » *Hermes* 42: 155-166.
- » Kautz, Ulrich. 2002. *Handbuch Didaktik des Übersetzens und Dolmetschens* [Handbook for the Teaching of Translators and Interpreters]. Munich: Iudicium.
- » Ozolins, Uldis. 2000. « Communication Needs and Interpreting in Multilingual Settings: The International Spectrum of Response. » In *The Critical Link 2: Interpreters in the Community*, edited by Roda P. Roberts, Silvana E. Carr, Diana Abraham, and Aideen Dufour, 21-33. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Pöchhacker, Franz. 2000. *Dolmetschen: Konzeptuelle Grundlagen und deskriptive Untersuchungen* [Interpreting: Conceptual Bases and Descriptive Studies]. Tübingen: Stauffenburg.
- » Pöchhacker, Franz. 2004. *Introducing Interpreting Studies*. London: Routledge.
- » Pym, Anthony, François Grin, Claudio Sfreddo, and Andy L. J. Chan. 2013. *The Status of the Translation Profession in the European Union*. London, New York: Anthem Press. Accessed January 20 2017 http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/translation_profession_en.pdf
- » Roland, Ruth A. 1999. *Interpreters as Diplomats: A Diplomatic History of the Role of Interpreters in World Politics*. Ottawa: University of Ottawa Press.

Lectures de base

- » Corsellis, Ann. 2008. *Public Service Interpreting: The First Steps*. London: Palgrave.
- » Gentile, Adolfo, Uldis Ozolins, and Mary Vasilakakos. 1996. *Liaison Interpreting: A Handbook*. Melbourne: Melbourne University Press.
- » Hale, Sandra. 2007. *Community Interpreting*. Basingstoke: Palgrave MacMillan.
- » Pöllabauer, Sonja. 2004. « Interpreting in Asylum Hearings: Issues of Role, Responsibility and Power. » *Interpreting* 6 (2): 143-180.
- » Pöllabauer, Sonja. 2015. « Interpreting in Asylum Proceedings. » In *The Routledge Handbook of Interpreting*, edited by Holly Mikkelsen, and Renée Jourdenais, 202-216. Oxon: Routledge.
- » Rudvin, Mette, and Elena Tomassini. 2011. *Interpreting in the Community and Workplace*. London: Palgrave.
- » Tipton, Rebecca, and Olwierda Furmanek. 2016. *Dialogue Interpreting: A Guide to Interpreting in Public Services and the Community*. London: Routledge.

Lectures approfondies

- » Barsky, Robert F. 1994. *Constructing a Productive Other: Discourse Theory and the Convention Refugee Hearing*. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Inghilleri, Moira. 2005. « Mediating Zones of Uncertainty Interpreter Agency, the Interpreting Habitus and Political Asylum Adjudication. » *The Translator* 11 (1): 69-85.
- » Mason, Ian. 2005. « Projected and Perceived Identities in Dialogue Interpreting. » In *Translation and the Construction of Identity: IATIS Yearbook*, edited by Juliana House, M. Rosario Martin Ruano, and Nicole Baumgarten, 30-52. Seoul: International Association of Translation and Intercultural Studies.
- » Mason, Ian. 2012. « Gaze, Positioning and Identity in Interpreter-Mediated Dialogues ». In *Coordinating Participation in Dialogue Interpreting*, edited by Claudio Baraldi, and Laura Gavioli, 177-200. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Maryns, Katrijn. 2006. *The Asylum Speaker: Language in the Belgian Asylum Procedure*. Manchester: St Jerome.
- » Merlini, Raffaella. 2009. « Seeking Asylum and Seeking Identity in a Mediated Encounter: The Projection of Selves through Discursive Practices. » *Interpreting* 11 (1): 57-92.
- » Mikkelsen, Holly, and Renée Jourdenais, eds. 2015. *The Routledge Handbook of Interpreting*. Oxon: Routledge.
- » Pöchhacker, Franz, ed. 2015. *Routledge Encyclopedia of Interpreting Studies*. London, New York: Routledge.
- » Pöchhacker, Franz, and Miriam Shlesinger, eds. 2002. *The Interpreting Studies Reader*. Oxon: Routledge.
- » Rudvin, Mette, Hanne Skaaden, and Mary Phelan. 2017. *Ethics in Public Service Interpreting*. London: Barnes & Noble.



Liens utiles

Ressources vidéos et de formation

Communications entre différentes cultures. *Ressources pour les interprètes*.
<http://www.cultureandlanguage.net/resources-for-interpreters>
(Accessed January 20 2017)

EU Directorate General for Interpretation. YouTube Channel.
<https://www.youtube.com/user/DGInterpretation/videos>
(Accessed January 20 2017)

Ressources de formation pour les interprètes. *Ressources de formation pour les interprètes*.
<http://interpreters.free.fr>
(Accessed January 20 2017)

HCR. 2005. *Module d'autoformation 1: Introduction à la protection internationale. Protéger les personnes relevant de la compétence du HCR*.
<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4714bc5f2>
(Accessed January 20 2017)

HCR. 2005. *Self-Study Module 2: Détermination du statut de réfugié. Déterminer qui est un réfugié*.
<http://www.refworld.org/docid/43141f5d4.html>
(Accessed January 20 2017)

HCR. 2009. *Interpréter dans le contexte de l'asile*.
<http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html>
(Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Interprète professionnel et compétences

1

Forme d'activité : Vidéo et analyse suivies d'une discussion en séance plénière.

Durée : 20 minutes (10 minutes de vidéo, 10 minutes de travail de groupe).

Description : D'abord les participants regardent les clips vidéo suivants. Ils discutent ensuite des questions ci-dessus par rapport aux vidéos.

Séquence vidéo 1 :

« President Obama's Anger Translator » (par TDC)
<https://www.youtube.com/watch?v=G6NfRMv-4OY>

- Que se passe-t-il dans cette vidéo ? Quelle est la phrase clé ?
- Qu'est ce que cette vidéo nous indique d'essentiel pour le travail de l'interprète ?

Séquence vidéo 2 :

« Never Take an Irish Person Literally » (par Foil Arms and Hog)
<https://www.youtube.com/watch?v=-9CV-aQ45VE>

- Que se passe-t-il dans cette vidéo ? Quelle est la phrase clé ?
- Quelle compétence doit avoir un interprète dans une situation de ce genre ?
C'est-à-dire que doit être capable un interprète ?

Ensuite, les participants discutent des compétences les plus importantes et de la façon dont elles sont liées les unes aux autres, à l'aide de la fiche de compétences (voir page 44). Il est possible de faire appel à son expérience personnelle pour illustrer la discussion.

Activité 2 : Paiement

2

Forme d'activité : Travail individuel suivi d'une présentation au groupe et d'une discussion.

Durée : 30 minutes (10 minutes de travail individuel, 20 minutes de travail de groupe)

Description : Calcul d'une facture de missions d'interprétation.

Une interprète est missionnée un jour ouvrer pour participer à un entretien de demande d'asile. L'entretien commence à 17h30 et se termine à 19h25. Pour se rendre sur place, elle doit faire 77 kilomètres. Elle a 17 euros de frais de parking. À la fin de sa mission, il lui est demandé de se rester disponible pour un autre entretien tôt le jour suivant en l'informant qu'elle bénéficiera d'une indemnité applicable au travail de nuit.



Auto-évaluation !

1. Quelle est l'impact sur les procédures d'asile du manque de formations universitaires des interprètes et du manque de protection de la profession d'interprète ?
2. À quelles étapes de la procédure d'asile les interprètes sont-ils nécessaires, et comment / par qui sont-ils recrutés à chaque étape dans votre pays ?
3. Lisez l'exemple suivant et indiquez si le demandeur peut engager la responsabilité de l'interprète et pourquoi.

Dans un entretien mené dans le cadre d'une procédure d'asile, un interprète indépendant ne restitue pas correctement l'année de naissance d'un demandeur par négligence. Le demandeur est mineur, mais l'autorité compétente en matière d'asile suppose maintenant qu'il est majeur. En conséquence de ceci, le demandeur ne bénéficie plus de l'ensemble des droits spécifiques dont il est censé jouir en tant que mineur.

4. Quels sont les défis auxquels doivent faire face les interprètes dans la procédure d'asile ?
5. Quelles sont les compétences générales requises pour l'interprétation ? Dans quelle mesure s'appliquent-elles aussi aux interprètes dans le contexte de l'asile ? Citez des exemples.

Chapitre 4

Le rôle de l'interprète

Sonja Pöllabauer

Traduction et modification en anglais: Ursula Stachl-Peier

« Je pourrais bien sûr dire que les interprètes doivent être neutres et impartiaux.
Mais la réalité est toute autre. Vous le savez bien. »

(Commentaire d'un interprète lors d'entretiens de demande d'asile)



RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » décrire et définir la notion de rôle ;
- » utiliser cette notion pour décrire le comportement des interprètes dans différentes situations ;
- » prendre conscience des défis posés par l'interprétation dans les entretiens de demande d'asile ;
- » décrire ce que sont les conflits de rôle ;
- » discuter les différentes solutions et stratégies pour résoudre les conflits de rôle.

Rôle

Le **rôle** constitue une notion centrale des sciences sociales et a été appliqué à de nombreuses disciplines académiques dont l'anthropologie, la psychologie et la sociologie. Les notions de **rôle** et de **théorie de rôle** ont été développées comme perspective théorique dans les années 1950 et 1960. Au fil des années, plusieurs approches théoriques ont émergé se concentrant sur les différents aspects du rôle (Calhoun 2002).

Le rôle désigne généralement la position et le statut d'une personne dans un système social déterminé (Baert 2006). C'est un **ensemble de normes** qui guide le comportement des personnes dans une situation ou un contexte donné. Lorsque les personnes interagissent, elles adoptent des rôles qu'elles jouent pendant leur interaction (Goffman 1961). En général, les différents rôles sont interdépendants ; par exemple, le rôle de « mère » est étroitement lié au rôle de l'« enfant ». Dans de nombreux contextes, les personnes ont des rôles différents, qui peuvent même s'exclure mutuellement. Goffman a appelé ce phénomène **la ségrégation des rôles** (Goffman 1961).

Les rôles sont toujours associés à certaines **attentes** par rapport à certains comportements, droits et devoirs qu'une personne doit mettre en œuvre. Les personnes apprennent, souvent inconsciemment, quelles sont les attentes associées

à un rôle donné lorsqu'elles grandissent, puis développent cette connaissance et endossent plusieurs rôles au fur et à mesure qu'elles se trouvent face à de nouvelles situations tout au long de leur vie. Cet apprentissage des différents rôles est également appelé **socialisation** ou **acculturation**.

La perception des rôles guide notre comportement et nos attentes sur la façon dont les autres personnes doivent se comporter dans un certain contexte. Parfois on attend des personnes qu'elles endossent plusieurs rôles, souvent en conflit les uns avec les autres, dans une situation particulière. On parle aussi de **surcharge des rôles**. Si une personne sent que les attentes associées à un rôle sont incompatibles avec celles d'un autre, un **conflit de rôles** peut alors se présenter (Baert 2006 ; voir aussi Chapitre 5). En général, la personne s'attachera à agir selon la perception de ce rôle et de s'y conformer (Goffman 1959/1999). Dans certains contextes, une personne peut se sentir particulièrement attachée à un rôle et tentera de répondre à toutes les attentes associées à ce rôle. Cependant, dans des situations critiques, le rôle joué peut s'effondrer et conduire la personne à adopter alors un modèle de comportement inattendu. Elle se détache alors volontairement d'un rôle particulier et crée ce que Goffman (1961) a appelé **distance au rôle**.

Pour citer cet ouvrage : Pöllabauer, Sonja. 2019. « Le rôle de l'interprète. » Dans: *Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile*, édité par le HCR Autriche, 50-69. Vienne: HCR Autriche.

Les rôles ne restent pas statiques mais évoluent et changent dans le temps à travers les interactions et les contacts sociaux, puisque les personnes n'adoptent pas de façon rigide le comportement attendu pour ce rôle mais l'adaptent en fonction des exigences posées par le contexte (Baert 2006). Llewellyn-Jones et Lee (2014) ont recours à la notion d'« **espace-rôle** » pour souligner que les interprètes « créent et vivent » dans un « espace » interactif, qui peut être imaginé comme un espace en trois

dimensions qui est déterminé par plusieurs facteurs. Ces facteurs peuvent être décrits selon trois « axes » majeurs : l'axe de l'alignement du participant, celui de l'alignement de l'interaction et celui de la « présentation de soi-même ». Les interprètes doivent toujours se positionner au sein des interactions interprétées et doivent décider où ils se situent sur ces axes. Les espaces-rôle des interprètes ne sont pas statiques mais dynamiques, en fonction du type d'interactions dans lesquelles ils sont impliqués.

POUR ALLER PLUS LOIN

Rôles normatifs ou rôles typiques

Les rôles que les personnes jouent dans une situation donnée peuvent être de type normatif ou typique (Goffman 1961). **Les rôles normatifs** définissent un comportement que la personne endossant un rôle et les autres attendent et considèrent comme approprié dans un certain contexte. Ce qui constitue un comportement « bon » et « mauvais » dans une situation donnée est habituellement défini dans des codes de conduite ou de déontologie professionnelle (voir aussi Chapitre 5) et est enseigné dans les formations. Cependant, il existe de nombreuses situations dans lesquelles les personnes choisissent de ne pas se conformer à ce rôle normatif et décident volontairement de s'en écarter. Le comportement qu'elles adoptent en réalité et mettent en œuvre dans une situation donnée relève du rôle typique (Goffman 1961). La distance au rôle est donc un aspect typique, et non pas normatif, du rôle (Goffman 1961).

Si nous appliquons les notions de rôle à l'interprétation, on peut dire que les interprètes qui tentent de se conformer à leur code professionnel revendiquent leur rôle normatif. Si ceci s'avère impossible dans une situation donnée ou si le code professionnel ne fournit pas d'indication (voir Chapitre 5), ils devront alors identifier d'autres stratégies pour résoudre le conflit. La solution peut impliquer de s'écarter de son rôle normatif et d'adopter un rôle qui peut être vu comme le rôle typique de l'interprète dans un contexte donné (Wadensjö 1998).

EXEMPLE : Un examinateur s'adresse de manière insultante au demandeur d'asile. L'interprète demande à l'examineur avant d'interpréter si elle doit utiliser la même forme informelle et impolie. Selon son rôle normatif, l'interprète pourrait se contenter de traduire les propos de l'examineur sans demander d'explications. Mais l'interprète pense qu'un aspect de son rôle typique consiste à contribuer à instaurer une relation de confiance basée sur le respect mutuel. Par sa question, elle fait remarquer à l'examineur qu'il a manqué de respect à son interlocuteur.



Le rôle de l'interprète

La mission première des interprètes est de **permettre la communication** entre les participants qui ne parlent pas la même langue et ne partagent pas le même historique culturel. Ceci signifie que les interprètes

- traduisent ce qui a été dit sans rien ajouter ni omettre, ni sans en modifier le contenu,
- restituent entièrement et précisément le contenu du texte source dans la langue cible,
- sont attentifs au comportement non-verbal des participants et aux formules et modes
- d'expression liés à la culture, de façon à mieux comprendre le discours. Pour cette raison, il doivent connaître les différences interculturelles dans la communication non-verbale.

Les interprètes ne peuvent produire une traduction correcte et complète que s'ils comprennent ce que les intervenants veulent dire et doivent demander des explications si quelque chose n'est pas clair. Le *contexte* dans lequel l'interaction se produit, la connaissance des normes de communication de ce type de situations d'interprétation et les informations fournies pendant la conversation apportent des indices précieux aux interprètes et les aident à comprendre le sens du discours. Lorsqu'ils ont compris, ils peuvent reformuler le contenu dans la langue cible. En général, il n'existe pas qu'une seule interprétation exacte et complète. Le message original peut habituellement être transposé dans la langue cible de nombreuses façons différentes, et toutes ces traductions peuvent être justes et complètes.



POUR ALLER PLUS LOIN

Traduction mot à mot ou traduction complète et fidèle

L'interprétation mot à mot ou littérale, peut être adaptée pour certains termes, des expressions idiomatiques spécifiques à la culture, des noms propres ou pour des interventions très courtes. En principe cependant, les langues ont des structures grammaticales très différentes, ce qui fait que la traduction mot à mot n'est pas praticable ou engendre des phrases incompréhensibles. Pour cette raison, les interprètes ne produisent pas une traduction mot à mot mais s'efforcent de transposer entièrement et fidèlement le contenu des propos prononcés dans la langue source tout en conservant le style et le registre.

Pour assurer une bonne intervention, les interprètes doivent gérer la conversation en ayant recours à des **indices verbaux et/ou non-verbaux**. Cela est nécessaire

- si les intervenants ne font pas de pause pour permettre à l'interprète de restituer ce qui a été dit,
- si plusieurs personnes parlent en même temps et que l'interprète ne peut plus suivre,
- si les intervenants parlent trop rapidement et empêchent l'interprète de suivre.

Lorsque les interprètes ont besoin d'intervenir pour demander des explications ils doivent informer tous les participants et en expliquer la raison.



POUR ALLER PLUS LOIN

Gestion des prises de parole et coordination de la conversation

Lorsque les interprètes interviennent dans une conversation, c'est pour coordonner le discours et gérer la prise de parole pour leur permettre de produire une traduction correcte.

Ils demandent des explications lorsqu'ils ne comprennent pas les participants car

- l'intervenant parle trop rapidement, trop lentement ou n'est pas audible,
- l'intervenant utilise un dialecte que l'interprète ne maîtrise pas,
- l'intervenant utilise des expressions que l'interprète ne comprend pas,
- l'interprète souhaite vérifier qu'il a bien compris le sens d'un propos.

Les interprètes n'interviennent PAS pour

- poser leurs propres questions,
- compléter les questions de l'examineur,
- ajouter des questions ou des commentaires,
- compléter ou reformuler les réponses du demandeur d'asile,
- faire des commentaires sur l'entretien ou sur la façon dont il est mené,
- dire qu'il ne sont pas d'accord avec ce qui a été dit ou déclarent penser que les intervenants devraient fournir des informations différentes ou qu'ils fassent des déclarations mensongères.

TRADUCTION SENSIBLE À LA CULTURE

La langue et la culture sont deux éléments indissociables (voir aussi Chapitre 10). Notre culture influence notre pensée, notre langue et les choix que nous faisons.

La culture peut être définie comme les **normes**, les **conventions** et les **opinions** qui guident le comportement des individus ou d'un groupe social. Beaucoup de ces normes, conventions et opinions sont déterminées par la culture, ce qui signifie qu'elles varient considérablement entre les cultures.

Les intervenants dans les entretiens de demande d'asile ont en général des historiques culturels très différents. Souvent, il n'y a pas d'équivalent dans la langue cible pour certains termes définissant des notions et des pratiques dans la culture du demandeur d'asile. Par ailleurs, de nombreux demandeurs d'asile ne comprennent pas le format et l'objectif de l'entretien de demande d'asile.

Les interprètes ne traduisent pas des mots sortis de leur contexte mais ils opèrent une médiation entre plusieurs cultures ; ils sont aussi **des médiateurs culturels**.

Ils

- savent et peuvent identifier des notions et des références spécifiques à la culture et sont conscients que certains comportements liés à la culture peuvent être mal interprétés,
- ils attirent l'attention des intervenants sur des notions
- spécifiquement liées à la culture et sur le fait qu'elles peuvent entraîner des malentendus,
- ils demandent à un intervenant d'expliquer les notions et les références propres à sa culture et les interprète ensuite pour les autres intervenants,
- ils demandent des explications s'ils ont l'impression de ne pas comprendre pleinement les intervenants en raison du fait qu'ils emploient des notions et des expressions spécifiques à leur culture.

La médiation culturelle NE SIGNIFIE PAS que les interprètes interviennent pour donner leur propre avis ou commenter et juger si le comportement de l'intervenant, en fonction de sa culture, est « bien » ou « mal ». Si les interprètes demandent des explications, ils doivent informer tous les participants des questions qu'ils ont posées et des réponses qu'ils ont obtenues en retour.

Le rôle des interprètes dans les entretiens de demande d'asile

Les entretiens ne peuvent (en principe) pas être menés sans interprète. Les interprètes jouent un **rôle déterminant** dans les procédures d'asile ; ils opèrent une médiation entre le demandeur d'asile et l'examineur, qui ne pourraient pas communiquer sans l'aide de l'interprète. Dans de nombreux entretiens visant à statuer sur des demandes d'asile, l'interprète est le seul participant qui comprend tout ce qui a été dit et a accès à toutes les informations. Les deux parties, le demandeur d'asile comme l'examineur, doivent pouvoir compter sur le fait que l'interprète restitue correctement leurs propos.

Les demandeurs d'asile dépendent des interprètes pour communiquer les détails de leur demande d'asile aux autorités. Ils doivent pouvoir compter sur le fait que leurs déclarations seront traduites fidèlement et de façon exhaustive. Une bonne ou une mauvaise traduction de

leur propos peut déterminer s'ils obtiendront le statut de réfugié ou s'ils seront renvoyés dans leur pays d'origine, où ils peuvent risquer la persécution et à la mort (voir Chapitres 1 à 3).

De la même façon, les examinateurs dépendent du fait que les interprètes doivent fournir une traduction fidèle et complète de tout ce qui est dit afin qu'ils puissent procéder à une évaluation objective des faits.

En conséquence, les interprètes ne jouent pas seulement un rôle majeur en tant que **médiateurs**, mais ils ont aussi une grande **responsabilité**. La qualité de leurs interprétations et de leur comportement professionnel a une influence majeure sur le travail de l'examineur, sur sa décision et sur le futur du demandeur d'asile.



POUR ALLER PLUS LOIN

Types de rôles

Les interprètes ne sont pas des machines qui traduisent simplement des mots d'une langue à une autre. Ils ont souvent un rôle plus actif que ce que l'on croit en général. Les études et les rapports sur la conduction des entretiens de demande d'asile ont révélé que les interprètes jouent des rôles très différents, souvent en conflit voire s'excluant mutuellement (Pöllabauer 2015). Certains interprètes prennent le rôle d'agents auxiliaires (Donk 2000) tentant d'assister la police, d'autres se considèrent comme des conseillers et des protecteurs du demandeur d'asile. Les interprètes peuvent être perçus de façon très différente par les intervenants. Certains demandeurs d'asile voient l'interprète comme un confident, d'autres comme un collaborateur de la police ou du tribunal traitant la demande d'asile voire des autorités de leur pays d'origine (Kälin 1986). Certains examinateurs attendent des interprètes qu'ils agissent comme leur porte-parole ou comme co-examineur, d'autres peuvent douter de la loyauté de l'interprète, en particulier si celui-ci est un ancien demandeur d'asile et vient de la même région que le demandeur (Scheffer 2001). Certains auteurs prônent même un rôle plus actif pour les interprètes intervenant dans le domaine de l'asile, en tant que médiateurs culturels capables de combler l'écart culturel afin d'éliminer les écarts structurels dans le système d'asile (Barsky 1996).

Perception du rôle

Même si les interprètes jouent un rôle essentiel dans l'entretien de demande d'asile et ont une grande responsabilité, souvent leur rôle n'est pas clairement défini.

Les entretiens de demande d'asile représentent une situation très spécifique, qui n'est pas la même que les autres types d'interprétation bilatérale sous de nombreux aspects, y compris en ce qui concerne la nature et la forme de l'entretien, les intervenants, le rapport de force et les écarts de hiérarchie, les sujets de conversation, le but de l'entretien et les conséquences potentielles. Souvent, les attentes des clients sur la façon dont les interprètes doivent se comporter sont également différentes selon les situations. Par exemple, Tipton et Furmanek (2016, 88) soulignent aussi que la solidarité des interprètes avec les autres intervenants dans l'entretien de demande d'asile a tendance à s'opérer du haut vers le bas, en fonction de son propre historique culturel et linguistique et de celui des participants, de sa formation, des attentes générales sur les rôles qui sont attribués ou attendus des différents participants et des normes qui sont réputées régir cette situation spécifique, ou des questions de confiance.

Dans les entretiens de demande d'asile, les interprètes interviennent entre deux, voire parfois plusieurs participants qui peuvent avoir des attentes différentes voire **contradictoires**. En général, ces attentes ne sont pas explicitement déclarées, mais on suppose implicitement que les interprètes savent ce que l'on attend d'eux. En d'autres termes, on attend des interprètes qu'ils puissent « deviner » ce que les intervenants souhaitent qu'ils fassent et qu'ils se comportent « correctement », c'est-à-dire, conformément aux attentes. Ces configurations d'interaction sont complexes, et les interprètes ont souvent l'impression qu'ils doivent endosser un rôle d'« agent compétent » (Tipton 2008, et veiller à ce que leur statut professionnel ne soit pas entaché.

Les interprètes doivent décider d'eux-mêmes s'ils sont oui ou non capables de répondre aux attentes des intervenants. Cependant, afin d'être capables de répondre aux différentes attentes, ils doivent connaître leurs droits et leurs devoirs (voir Chapitre 5).

PERCEPTION DES RÔLES : LA PERSPECTIVE DE L'EXAMINATEUR

Les examinateurs attendent avant tout que les interprètes restituent de façon fidèle et complète les propos en conservant le ton et le registre de langue. Certains peuvent aussi attendre que les interprètes accélèrent la procédure et résumant les déclarations et les explications des demandeurs d'asile, ou posent des questions de leur propre chef pour obtenir plus de détails et qu'ils prennent ainsi le rôle d'un expert ou d'un co-interrogateur (Donk 2000). Ce sont des attentes auxquelles les interprètes ne peuvent pas répondre (voir fiche à imprimer « perception des rôles », pages 56 et 57).

PERCEPTION DES RÔLES : LA PERSPECTIVE DU DEMANDEUR D'ASILE

Les demandeurs d'asile se trouvent dans une situation difficile. Ils ont été contraints de quitter leur pays et cherchent à se réfugier dans un pays qu'ils ne connaissent pas. Ils peuvent être tristes, désespérés ou traumatisés par les expériences qu'ils ont vécues chez eux ou pendant leur voyage. Souvent, ils ne comprennent pas le format, la structure et les normes de communication qui entourent les procédures d'asile. Pour eux, l'interprète est souvent la première personne avec laquelle ils peuvent communiquer dans leur langue maternelle, ou dans une langue qu'ils comprennent, et qui peut leur expliquer la procédure (Barsky 1994).

Les demandeurs d'asile attendent avant tout que l'interprète les traite avec respect et interprète tout ce qu'ils disent, ainsi que les questions et explications de l'examineur, de façon fidèle et complète. Certains demandeurs d'asile attendent aussi que les interprètes les « aident » et les accompagnent au terme de l'entretien (voir fiche d'activité « Perception des rôles », page 56 et 57).

PERCEPTION DES RÔLES : LA PERSPECTIVE DE L'INTERPRÈTE

Les interprètes évoquent rarement de leurs attentes, et elles ne sont pas non plus abordées par les autres intervenants, bien qu'elles soient susceptibles d'avoir un impact sur l'entretien et sur sa structure.

Les interprètes attendent probablement que leur statut professionnel et leur rôle d'interprète soient respectés et que leurs compétences d'interprétation ne soient pas remises en question par les intervenants (Tipton 2008). La plupart espèrent qu'ils seront capables de convaincre les autorités, à travers leur comportement et la qualité de leur interprétation et que l'on fera de nouveau appel à eux dans le futur (voir fiche d'activité « Perception du rôle », page 56 et 57).



Fiche d'activité : Perception des rôles

Pour les autorités compétentes en matière d'asile, les interprètes sont un maillon essentiel de la partie la plus importante de la procédure d'asile : l'entretien. Cet entretien, qui est aussi l'« élément clé » de toute la procédure d'enquête, fournit les informations nécessaires permettant de rendre la décision. C'est dans ce contexte que le demandeur a la possibilité de convaincre les autorités qu'il a réellement besoin de fuir son pays et d'obtenir une protection. Ceci concerne à la fois la crédibilité (personnelle) du demandeur et la solidité de ses affirmations. Ces aspects ne peuvent être correctement évalués par l'examineur que si l'interprète, en tant que médiateur linguistique et culturel, fournit une quantité suffisante d'informations pour sous-tendre la décision. Pour cette raison, il convient de faire preuve d'objectivité et d'impartialité, de discrétion, et de fournir une interprétation fidèle et complète, avec si possible des explications sur les particularités culturelles et les malentendus qui pourraient survenir.

Les examinateurs demandent souvent aux interprètes de leur indiquer si le demandeur maîtrise la langue et le dialecte, pour les aider à déterminer leur lieu d'origine. Cependant, ceci crée une confusion (inacceptable) entre le rôle de l'interprète et celui de l'expert linguistique.

Les interprètes travaillant dans le cadre des entretiens de demande d'asile doivent parfaitement maîtriser les langues source et cible, et le cas échéant des dialectes. Il est aussi très important que les interprètes comprennent la procédure et le processus de la demande d'asile ainsi que son cadre juridique, dans la mesure où ceci peut améliorer la qualité de l'interprétation.

Klaus Krainz

Austrian Bureau Fédéral de l'Immigration et de l'Asile

En tant qu'interprète, vous devez toujours veiller à ce que vos interprétations soient neutres, impartiales et correctes. Chaque mot doit être restitué précisément et rien ne doit rester en suspens ou non traduit. En tant qu'interprète dans les procédures d'asile, j'essaie toujours d'interpréter chaque mot prononcé parce que personne ne sait à l'avance si un mot ou une phrase peut être important au regard de la procédure. En outre, j'ai le devoir de TOUT interpréter.

Cette situation entraîne parfois des conflits majeurs avec les autorités compétentes en matière d'asile. Je sais bien qu'en raison du manque de temps auquel sont confrontés de nombreux examinateurs, il m'est demandé d'interrompre les demandeurs d'asile lorsqu'ils parlent trop longtemps. Cependant, je ne considère pas que cela fait partie des mes devoirs. Très souvent, je désespère et je ne sais pas comment réagir. Si je réponds aux attentes de l'examineur, cela signifie que je n'ai pas tout interprété, et que quelque chose d'important peut manquer. D'autre part, si je ne réponds pas aux attentes de l'examineur et laisse le demandeur d'asile finir, on me reproche de ne pas faire mon travail correctement. Les demandeurs d'asile, quant à eux, s'attendent à ce que je les soutienne et les aide en tant que compatriote. Parfois, ils expriment même ce choix directement pendant l'entretien, ce qui peut dans ce cas aussi entraîner un conflit majeur car je suis tenu d'« interpréter tout ce qui a été dit ». Ils attendent aussi de moi que je corrige voire que j'omette les éventuelles contradictions de leurs déclarations : Par exemple, j'ai une fois eu à interpréter un Pashtun pendant un entretien de demande d'asile. Au début de l'entretien, il lui a été demandé s'il était célibataire ou marié. Il m'a regardé et m'a demandé ce qu'il devait répondre, « célibataire ou marié ? ». J'ai dû interpréter sa question à l'examineur ce qui s'est révélé très désagréable dans cette situation car je savais que poser cette question lui aurait attiré des problèmes, ce qui a d'ailleurs été le cas.

Je comprends les deux parties, mais je suis tenue de rester neutre et de réprimer mes sentiments car la neutralité et les émotions ne sont pas compatibles.

Il est également essentiel que les interprètes n'acceptent que les missions qu'ils sont capables de mener correctement. Par exemple, dans le cadre des procédures d'asile concernant des personnes venant d'Afghanistan, les autorités ont parfois recours à des interprètes qui n'ont pas les compétences linguistiques nécessaires pour interpréter ce groupe de demandeurs d'asile. Par exemple, un demandeur d'asile a dit à l'agent de police lors de son entretien initial qu'il était en contact téléphonique avec sa famille. L'agent de police lui a ensuite demandé avec quel membre de sa famille il était en contact. Le demandeur d'asile a répondu qu'il parlait en général avec ses enfants, même s'il avait précédemment déclaré qu'il n'avait qu'un bébé de six mois. Cependant, sa phrase ne signifiait pas qu'il parlait effectivement au téléphone avec un bébé. En Afghanistan, il est plutôt courant de ne pas parler explicitement de sa femme aux étrangers. Lorsque les gens parlent de leurs femmes, ils utilisent souvent le terme « enfants ». Cette distinction culturelle n'existe pas en Iran. Si les interprètes iraniens interprétaient cette affirmation littéralement, sans souligner la différence culturelle, l'agent de police menant l'interrogatoire penserait ainsi que cet homme ment.



Dans ce cas particulier j'ai interprété mot à mot mais j'ai expliqué à l'officier de police qu'il s'agissait d'une spécificité culturelle. Cet exemple montre clairement qu'il ne suffit pas de comprendre la langue (comme c'était le cas pour les interprètes iraniens), mais qu'il est aussi essentiel de connaître les spécificités culturelles concernant le recours à certaines expressions.

Sara Kondert,
Interprète dans les procédures d'asile en Autriche

Je me souviens très bien de mon premier entretien. Après avoir passé beaucoup de temps dans la salle d'attente, un homme est venu me chercher et m'a accompagnée dans une pièce. Je voyais cet homme pour la première fois. Nous n'avons pas parlé. Au bout d'un moment, deux autres hommes sont entrés. L'un s'est assis près de moi, l'autre derrière moi. J'ai commencé à avoir peur. J'avais treize ans à l'époque et j'avais l'impression d'être une criminelle. Je ne m'étais jamais trouvée dans une telle situation. L'homme qui était venu me chercher, s'est alors présenté ainsi que les deux autres hommes. Lorsqu'il m'a dit que l'homme qui se trouvait près de moi parlait Dari, ma langue maternelle, cela m'a un peu soulagée. J'étais contente d'être assise à côté d'un adulte qui me comprenait et que je comprenais. J'ai d'abord ressenti une certaine sécurité car je pouvais lui parler de ma situation. Mais il s'est rapidement avéré que nous avions des problèmes de communication. Il était en fait iranien et parlait farsi.

Lorsque la conversation m'a été retraduite à la fin de l'entretien, j'ai remarqué que certaines phrases n'étaient pas justes. J'ai dit à l'interprète que ces phrases ne correspondaient pas à ce que j'avais dit. Il m'a regardée et a parlé au premier homme, qui a dit qu'aucune correction ne serait été faite. À cause de ces erreurs ma demande d'asile a duré quatre ans.

À mon avis, les interprètes ont de nombreux devoirs : Ils ne doivent pas seulement traduire d'une langue dans une autre mais travailler aussi de façon loyale. Je pense qu'ils doivent être neutres. Ils doivent aussi pouvoir bien gérer les émotions, être honnêtes et connaître les deux langues au mieux. Je trouve qu'il est aussi important qu'ils gardent confidentiel tout ce qu'ils entendent pendant les entretiens. Pour autant que je sache, violer cette règle est passible de poursuites pénales.

Pour moi, il est particulièrement important que les interprètes ne donnent jamais leur opinion ou fassent des commentaires ou des choses de ce genre pendant l'entretien. Malheureusement, ceci arrive assez souvent, et c'est d'ailleurs arrivé lors de l'un de mes entretiens. En aucun cas les interprètes ne devraient s'immiscer dans l'entretien, il doivent rester impartiaux quoi qu'il arrive. S'ils tiennent compte de l'ethnie, de la religion ou de la nationalité des demandeurs d'asile, peu importe si c'est à leur avantage ou désavantage, la procédure ne peut plus se dérouler de façon équitable. C'est la raison pour laquelle les interprètes doivent interrompre l'entretien, s'ils s'aperçoivent que, pour quelque raison que ce soit, ils ne sont plus en mesure de gérer la situation.

Si l'entretien est très long, il est important de faire des pauses.

Je pense qu'il est utile que les interprètes parlent brièvement aux demandeurs d'asile avant le début de l'entretien. Ceci leur permet de s'assurer qu'ils sont réellement capables de traduire l'entretien correctement et de façon exhaustive. Maîtriser une langue à un niveau professionnel signifie que les interprètes doivent aussi connaître la culture de cette langue. Par exemple, les interprètes ont besoin de bien comprendre les différents dialectes, s'ils souhaitent interpréter dans ce domaine aussi. Un problème majeur se pose, et je l'ai également vécu, lorsque des interprètes iraniens sont missionnés pour interpréter des demandeurs d'asile afghans. Même si le Farsi et le Dari se ressemblent, il y a malgré tout plusieurs différences.

Il existe de nombreux dialectes en Afghanistan. Parfois, les gens de différentes régions ne se comprennent pas entre eux. Le groupe ethnique des Hazaras a son propre dialecte, à l'instar des Pashtuns, des Tadjiks et des Ouzbeks. Ceci peut créer des sérieuses difficultés, si un Pashtun interprète un Hazara lors d'un entretien.

Je pense aussi qu'il est fondamental que les interprètes soient bien informés de l'histoire, de la culture et de la situation actuelle dans le pays en question. En conséquence, les interprètes devraient participer régulièrement à des ateliers, des événements et des séminaires sur le pays de leur langue de travail. Être en contact régulier avec des gens qui parlent la langue peut aussi aider à comprendre les caractéristiques spécifiques et les développements d'une langue.

Mojtaba Tavakoli
Personne bénéficiant de la protection subsidiaire



Références

- » Baert, Patrick. 2006. « Role. » In *Encyclopedia of Social Theory*, edited by Austin Harrington, Barbara L. Marshall, and Hans-Peter Müller, 524-526. London: Routledge.
- » Barsky, Robert F. 1994. *Constructing a Productive Other: Discourse Theory and the Convention Refugee Hearing*. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Barsky, Robert F. 1996. « The Interpreter as Intercultural Agent in Convention Refugee Hearings. » *The Translator* 2 (1): 45-63.
- » Calhoun, Craig. 2002. *Dictionary of the Social Sciences*. New York: Oxford University Press.
- » Donk, Ute. 2000. « Dolmetscher als Hilfspolizisten – eine ermittlungstaktische Notwendigkeit [Interpreters as Auxiliary Police Officers]? » *Polizei & Wissenschaft* 2: 26-38.
- » Goffman, Erving. 1961. *Encounters: Two Studies in the Sociology of Interaction*. Indianapolis: Bobbs-Merrill.
- » Goffman, Erving. [1959] 1999. *The Presentation of Self in Everyday Life*. Gloucester, MA: Peter Smith.
- » Kälin, Walter. 1986. « Troubled Communication: Cross-Cultural Misunderstandings in the Asylum-Hearing. » *International Migration Review* 20 (2): 230-241.
- » Llewellyn-Jones, Peter, and Robert G. Lee. 2014. *Redefining the Role of the Community Interpreter: The Concept of Role-Space*. Lincoln: SLI Press.
- » Pöllabauer, Sonja. 2015. « Interpreting in Asylum Proceedings. » In *The Routledge Handbook of Interpreting*, edited by Holly Mikkelsen, and Renée Jourdenais, 202-216. London: Routledge.
- » Scheffer, Thomas. 2001. *Asylgewährung: Eine ethnographische Verfahrensanalyse* [The Granting of Asylum: An Ethnographic Analysis of the Asylum Procedure]. Stuttgart: Lucius & Lucius.
- » Tipton, Rebecca. 2008. « Reflexivity and the Social Construction of Identity in Interpreter-Mediated Asylum Interviews. » *The Translator* 14 (1): 1-19.
- » Tipton, Rebecca, and Olgerda Furmanek. 2016. *Dialogue Interpreting: A Guide to Interpreting in Public Services and the Community*. New York: Routledge.
- » Wadensjö, Cecilia. 1998. *Interpreting as Interaction*. London: Longman.

Lectures de base

- » Barsky, Robert F. 1994. *Constructing a Productive Other: Discourse Theory and the Convention Refugee Hearing*. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Maryns, Katrijn. 2006. *The Asylum Speaker: Language in the Belgian Asylum Procedure*. Manchester: St. Jerome.
- » Pöllabauer, Sonja. 2004. « Interpreting in Asylum Hearings: Issues of Role, Responsibility and Power. » *Interpreting* 6 (2): 143-180.

Lectures approfondies

- » Barsky, Robert F. 1993. « The Interpreter and the Convention Refugee Hearing: Crossing the Potentially Life-Threatening Boundaries Between « coccocde-e-eh', « cluck-cluck', and « cot-cot-cot'. » *Traduction, Terminologie, Rédaction* (TTR) 6 (2): 131-157.
- » Inghilleri, Moira. 2005. « Mediating Zones of Uncertainty: Interpreter Agency, the Interpreting Habitus and Political Asylum Adjudication. » *The Translator* 11 (1): 69-85.
- » Keselman, Olga, Ann-Christin Cederborg, and Per Linell. 2010. « 'That is Not Necessary for You to Know!' Negotiation of Participation Status of Unaccompanied Children in Interpreter-Mediated Asylum Hearings. » *Interpreting* 12 (1): 83-104.
- » Kolb, Waltraud, and Franz Pöchlhammer. 2008. « Interpreting in Asylum Appeal Hearings: Roles and Norms Revisited. » In *Interpreting in Legal Settings*, edited by Debra Russel, and Sandra Hale, 26-50. Washington: Gallaudet University Press.
- » Lee, Jieun, and Moonsoon Choi. 2015. « Recommendations for Interpreter Training for Asylum Interview Settings: The South Korean Case. » *International Journal of Interpreter Education* 7 (2): 39-54.
- » Merlini, Raffaella. 2009. « Seeking Asylum and Seeking Identity in a Mediated Encounter: The Projection of Selves Through Discursive Practices. » *Interpreting* 11 (1): 57-93.
- » Tipton, Rebecca. 2008. « Reflexivity and the Social Construction of Identity in Interpreter-Mediated Asylum Interviews. » *The Translator* 14 (1): 1-19.

Liens utiles



Australian Migration Review Tribunal. 2013. *Manuel de l'interprète*.

<http://www.mrt-rrt.gov.au/CMSPages/GetFile.aspx?guid=3e230da7-96de-4103-a7f4-4f18ee25519a>

(Accès January 20 2017)

CHIA California Healthcare Interpreters Association. 2002. *California Standards for Healthcare Interpreters: Ethical Principles, Protocols, and Guidance on Roles & Intervention*.

http://www.chiaonline.org/Resources/Documents/CHIA%20Standards/standards_chia.pdf

(Accès January 20 2017)

Department for Constitutional Affairs, UK. 2005.

Asylum and Immigration Tribunal: Handbook for Self-Employed Interpreters.

http://www.lingoturk.com/Sources/handbook_2005.pdf

(Accès January 20 2017)

Service d'immigration finnois. 2010. *Interpretation in the asylum process – Guide for Interpreters*.

http://www.migri.fi/download/16471_Tulkkaus_turvapaikkamenettelyssa_Opas_tulkeille_en.pdf?a6ec8f93c55bd488

(Accès janvier 20 2017)

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. 2012. *Interpreter Handbook*.

<http://www.irb-cisr.gc.ca/Fra/BoaCom/pubs/Pages/Interpret.aspx>

(Accès 20 janvier 2017)



Activités

Activité 1 : Rôles de la vie courante

1

Forme d'activité : Travail individuel avec discussion à suivre en séance plénière.

Durée : 20 minutes (10 minutes de travail individuel, 10 minutes de discussion en plénière).

Description : Les participants mettent d'abord par écrit les différents rôles qu'ils jouent dans leurs différents univers de vie ou systèmes sociaux, y compris leurs rôles au travail, chez eux, dans leur relation avec leur partenaire et leur famille, pendant les loisirs et les activités culturelles (voir fiche d'activité « Activité 1 : Rôles de la vie courante », page 61 ; activité adaptée de Schaller 2001).

Source : Schaller, Roger. 2001. *Das große Rollenspiel-Buch. Grundtechniken, Anwendungsformen, Praxisbeispiele*. Weinheim: Beltz.

Lors de la discussion de groupe, les participants expliquent comment ils voient ces différents rôles, où des problèmes peuvent surgir, quels rôles semblent compliqués voire impossibles à concilier et quand et comment ils prennent leurs distances avec certains rôles.

Activité 2 : Atome social

2

Forme d'activité : Travail de groupe suivi d'une discussion en plénière.

Durée : 30 minutes (15 minutes de travail de groupe, 15 minutes de discussion en plénière).

Description : Pour Jacob L. Moreno (1953/1993) l'« atome social » représentait la plus petite composante sociale, à savoir le « noyau », dans lequel les gens devaient être intégrés pour pouvoir survivre. Définissez l'« atome social » pour la situation ci-dessous.

Source : Moreno, Jacob L. 1953/1993. *Who shall survive? Foundations of sociometry, group psychotherapy and sociodrama*. Roanoke, VA: Royal.

Situation : Entretien d'un demandeur d'asile mineur non accompagné.

Participants : Demandeur d'asile, examinateur, représentant légal du demandeur d'asile, un secrétaire/greffier, un représentant du HCR qui est également présent en qualité d'observateur.

Version 1 : Dessinez le réseau social créé. Vous pouvez par exemple utiliser des triangles pour les participants hommes et des cercles pour les femmes et indiquer le pouvoir et le statut des différents participants en dessinant des formes plus ou moins grandes. Rapprochez ou éloignez les formes les unes des autres pour représenter la proximité ou la distance émotionnelle. Utilisez différentes lignes pour représenter les différentes relations entre les participants.

Version 2 : Utilisez plusieurs pièces de monnaie pour représenter les différents participants. La valeur de la pièce pourrait être utilisée pour représenter le statut et le pouvoir des différents participants. Déplacez les pièces pour visualiser les rapports pouvant exister entre eux.

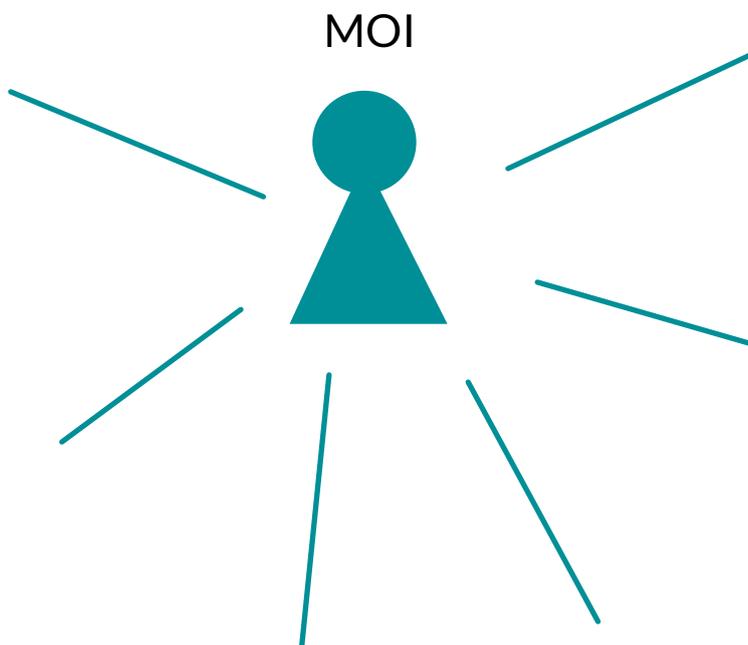
Dans la discussion en plénière qui suit, les groupes devront expliquer leur réseau social et indiquer les raisons de leurs décisions.





Fiche à imprimer **Activité 1 : Rôles de la vie courante**

Décrivez les différents rôles que vous jouez dans vos différents univers ou systèmes de vie. Il peut s'agir de vos rôles au travail, chez vous, dans votre relation avec votre partenaire et votre famille, pendant vos loisirs et vos activités culturelles. Réfléchissez à la manière dont vous établissez et jouez ces différents rôles, les problèmes pouvant se poser, quels rôles semblent compliqués voire impossibles à concilier et quand et comment vous prenez vos distances avec certains rôles.





Activité 3 : Personne aux deux corps (Interprète aux deux visages)

3

Forme d'activité : Travail en binôme suivie d'une discussion en plénière.

Durée : 30 minutes (10 minutes pour le travail à deux, 20 minutes de discussion en plénière).

Description : Les partenaires discutent pour savoir laquelle des personnes représentées sur la frise est l'interprète et ce que l'image nous indique sur les perceptions contemporaines du rôle de l'interprète (voir fiche d'activité « Activité 3 : « Personne aux deux corps », page 63).

Les résultats sont présentés pendant la discussion en plénière. Les participants comparent aussi le rôle perçu de l'interprète égyptien avec le rôle des interprètes dans les entretiens de demande d'asile et expliquent où ils voient des similitudes et des différences.

La scène montre un interprète travaillant entre Horemheb et des envoyés d'Asie qui demandent grâce. Leur recours est transmis par Horemheb à Toutankhamon et sa femme (que l'on ne voit pas sur la photo) (pour plus de détails voir Kurz 1986).

Source : Kurz, Ingrid. 1986. « Das Dolmetscher-Relief aus dem Grab des Haremhab in Memphis. Ein Beitrag zur Geschichte des Dolmetschens im alten Ägypten. » *Babel* 32 (2): 73-77.

Activité 4 : « Donc vous voulez VRAIMENT que je traduise ? »

4

Forme d'activité : Petits groupes suivis d'une discussion en plénière.

Durée : 20 minutes (10 minutes en petits groupes, 10 minutes de discussion en plénière).

Description : Regardez les vignettes d'Astérix légionnaire (voir fiche d'activité « Activité 4 : Astérix légionnaire », page 64) et discutez des attentes divergentes du rôle de l'interprète. Résumez brièvement les résultats de votre réflexion pendant la discussion en plénière.



Fiche d'activité **Activité 3 : Personne à deux corps**

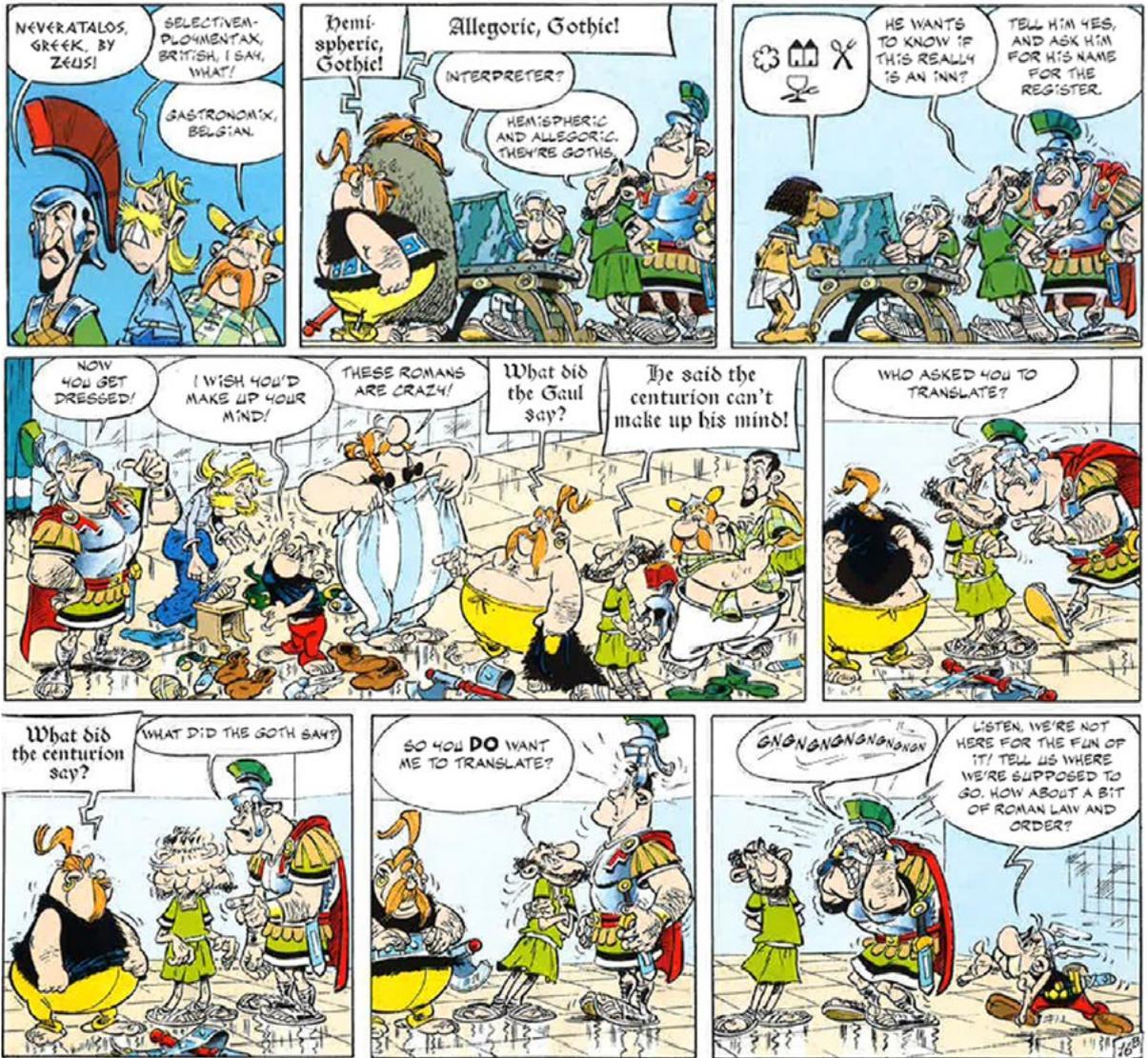


Bas-relief sur la tombe de Horemheb à Saqqarah, remontant à environ 1330 av. J.-C.

Source : Delisle, Jean, und Judith Woodsworth, eds. 1995. *Translators through History*. Amsterdam: Benjamins, 279.



Fiche d'activité **Activité 4 : Astérix légionnaire**



Source : Goscinny, René, and Albert Uderzo. 1967/2004. Astérix Le Légionnaire. Une aventure d'Astérix. Traduit par Anthea Bell et Derek Hockridge. London: Hachette (p. 18 and p. 20).





Activité 5 : Les interprètes dans les films

5

Forme d'activité : Séquences de films avec analyse et discussion en petits groupes et/ou discussion plénière.

Durée : 30 minutes environ (5 à 10 minutes de film, 15 à 20 minutes de discussion).

Description : Regardez un (ou plusieurs) des films indiqués plus bas et répondez aux questions posées en petits groupes ou en discussion plénière :

Film 1 : « *Paris at last* » extrait de *I love Lucy* (1951-1957), 1:50'

https://www.youtube.com/watch?v=Xtbbo_lHqAs.

- Que pensez-vous de l'attitude de l'interprète ?
- Pensez-vous qu'elle soit appropriée ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?
- Pensez-vous que les informations sont bien transmises ?

Film 2 : « *Sign Language Interpreter at Nelson Mandela Memorial* »,

Reportage sur Jimmy Kimmel Live, 3:21'

<https://www.youtube.com/watch?v=X-DxGoIVUWo>.

- Quel est le rôle de cet interprète ?
- Quelles sont les conséquences de son rôle sur la profession d'interprète ?

Film 3 : « *Catherine Tate: Interpreter* », de David García González, 2:48'

<https://www.youtube.com/watch?v=QNKn5ykP9PU>.

- Quel est de rôle de l'interprète dans cette séquence vidéo ?
- Que nous dit cette séquence sur les perceptions du rôle que les gens peuvent avoir des interprètes ?

Film 4 : « *Ethical Challenges for Court Interpreters* »,

par Open Learning Agency and Vancouver Community College, 3:18'

<https://www.youtube.com/watch?v=SgiofAJ-9FA>.

- Quel est de rôle de l'interprète dans cette séquence vidéo ?
- Quels sont les défis à relever pour les interprètes dans cette séquence ?

Vous pouvez également regarder des DVD ou des épisodes de séries avec des rôles d'interprètes et discuter le rôle des interprètes au cours de ces séquences.

Activité 6 : Analyse des situations d'interprétation

6

Forme d'activité : Discussion informelle (type « café ») avec deux petits groupes par situation type puis présentation des résultats par les « patrons » du café, suivie d'une discussion en plénière.

Durée : 40 minutes (10 minutes en petits groupes, 20 minutes pour les présentations et la discussion).

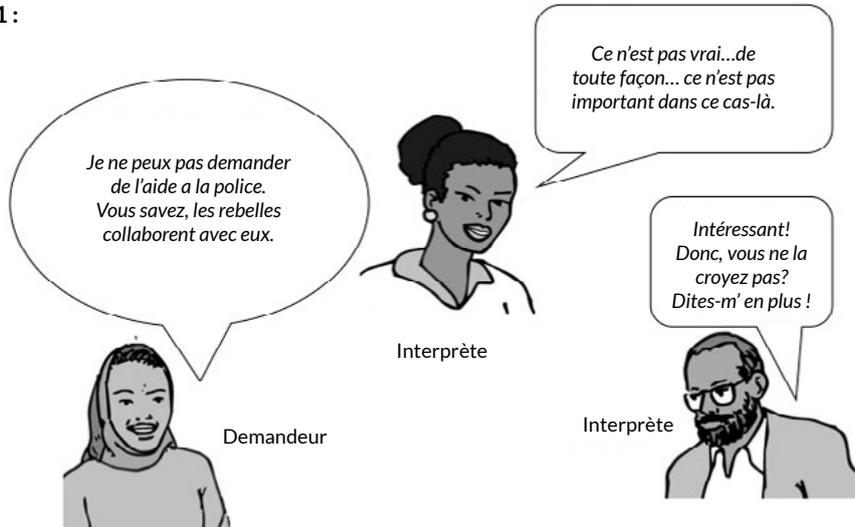
Description : Discutez en deux petits groupes (par situation type) quel rôle jouent les interprètes dans les exemples donnés (voir fiche d'activité « Activité 6 : Situations d'interprétation », page 66). Discutez en groupes si vous êtes d'accord ou non avec le comportement de l'interprète et indiquez ce que vous feriez autrement (vous pouvez également vous rapporter au contenu du Chapitre 5).

Les « patrons » du café modèrent la discussion dans les petits groupes. Sur la base de la méthode du café, les « clients » changent de groupe au bout de 10 minutes tandis que les patrons restent les mêmes. Les patrons présentent ensuite les points de discussion principaux aux autres groupes et les aspects fondamentaux sont discutés en séance plénière.



Fiche à imprimer **Activité 6 : Situations d'interprétation**

Exemple 1 :



Source : Image basée sur UNHCR. 2009. Interpreting in a Refugee Context. <http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html> (Accessed January 20 2017)



Exemple 2 :



Source : Image basée sur UNHCR. 2009. Interpreting in a Refugee Context. [l'interprétariat dans le contexte des réfugiés] <http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html> (Accessed January 20 2017)



Activité 7 : Analyse de texte

« Les mauvais interprètes mettent les demandeurs d'asile en danger »

7



Forme d'activité : Discussion en petits groupes puis discussion en plénière.

Durée : 30 minutes (15 minutes en petits groupes, 15 minutes de discussion en plénière).

Description : Lisez l'article de journal (voir fiche d'activité « Activité 7 : « Les mauvais interprètes mettent les demandeurs d'asile en danger », page 68) et discutez les éléments suivants :

- Comment cet article décrit-il le rôle des interprètes ? Êtes-vous d'accord ?
- Pensez-vous qu'il soit nécessaire de former les interprètes en vue des audiences de demande d'asile ?
- Quelles sont les conséquences d'une traduction erronée sur les demandeurs, sur les interprètes et sur les examinateurs ?

Vous pouvez également utiliser d'autres textes similaires pour l'activité.



Fiche d'activité **Activité 7 : Les mauvais interprètes mettent les demandeurs d'asile en danger**

Les mauvais interprètes mettent les demandeurs d'asile en danger

Le manque de formation obligatoire pour les interprètes au Danemark peut provoquer des erreurs de traduction pendant les entretiens avec les demandeurs d'asile avec des conséquences potentiellement fatales.

Selon un article publié vendredi dernier dans le journal Politiken, les demandeurs d'asile sont en danger en raison de la mauvaise qualité des interprètes mis à leur disposition. Les deux auteurs, Enhedslisten MP Johanne Schmidt-Nielsen et Michala Clante Bendixen de Refugees Welcome, se sont référés à un rapport publié plus tôt cette année qui faisait état du faible niveau de formation obligatoire pour les interprètes danois. Le rapport du Département de communication d'entreprise de la Aarhus University a révélé que 80 % des interprètes employés par la police nationale, la Rigspolitiet, dans le cadre d'affaires judiciaires n'avaient pas fait d'études d'interprétariat et que les juges avaient indiqué des problèmes liés à ces lacunes.

Dans l'article, les deux auteurs affirment que les demandeurs d'asile sont également mis en péril à cause du fait que l'Udlændingestyrelsen (les services d'immigration) et la Commission des Recours des Réfugiés ont utilisé les mêmes interprètes que la Rigspolitiet.

« Les procédures d'asile ne visent pas à savoir si quelqu'un est coupable ou s'il doit être puni, il s'agit souvent d'une question de vie ou de mort, puisque l'Udlændingestyrelsen et la Commission des Recours des Réfugiés décident si le fait de retourner dans son pays d'origine met la vie d'un demandeur d'asile en danger, » ont écrit les deux auteurs.

Elles ont identifié deux problèmes : tout d'abord les interprètes ne sont tenus d'effectuer qu'une journée de formation pour être référencés sur la liste des interprètes de la police, et ensuite il n'y a pas assez de formation ouverte aux interprètes et ceux qui le deviennent savent qu'ils ne seront pas très bien rémunérés. Les demandeurs d'asile voient souvent leurs demandes rejetées car ils sont considérés peu fiables, ce qui peut être le cas lorsque leurs versions diffèrent dans les trois entretiens passés avec la police, l'Udlændingestyrelsen et la Commission des Recours des Réfugiés. Refugees Welcome trouve ceci inacceptable, étant donné que les demandeurs d'asile ont souvent un interprète différent pour chacun des trois entretiens. Par conséquent selon eux, les demandeurs d'asile peuvent voir leur cas rejeté précisément en raison des variations d'interprétation de leur histoire. Mais s'adressant à Politiken, Anne Osbak, avocate spécialiste d'immigration, estime que les problèmes avec les interprètes sont rares.

« Je n'ai pas eu affaire à des cas dans lesquels j'aurais pu dire que l'interprète ait affecté l'issue de l'affaire, », a affirmé Osbak qui représente des demandeurs d'asile via la Commission des Recours des Réfugiés depuis 15 ans. « Il est effectivement possible d'être considéré comme non fiable par l'Udlændingestyrelsen, mais ensuite j'ajoute dans ce cas une réponse pour le compte de la Commission des Recours des Réfugiés dans laquelle j'explique la situation. »

Les demandes d'asile qui sont rejetées par l'Udlændingestyrelsen font automatiquement l'objet d'un recours par la Commission des Recours des Réfugiés, qui parvient à renverser environ un quart des rejets. Helge Nørrlung, avocat spécialiste d'immigration avec plus de 20 ans d'expérience, se rappelle quant à lui d'au moins un cas dans lequel des mauvais traducteurs avaient contribué à l'échec d'une demande d'asile. Il s'agissait d'un Afghan qui avait un traducteur iranien lors de son premier entretien avec l'Udlændingestyrelsen même s'ils parlaient deux dialectes Farsi complètement différents. La Commission des Recours des Réfugiés a fait appel à un autre interprète qui connaissait les deux dialectes et qui a fait émerger des erreurs commises par le traducteur iranien.

« Nous sommes parvenus à démontrer à l'Udlændingestyrelsen que trois ou quatre mots avaient même un sens complètement différent par rapport à ce que l'interprète de la police avait interprété, » a dit Nørrlung au Copenhagen Post. « Ça peut être la raison pour laquelle il n'a pas été jugé fiable. »

Selon Nørrlung, les interprètes au Danemark devraient être obligés d'être mieux formés comme c'est le cas dans les autres pays européens, même s'il craint qu'il s'agisse d'un problème très secondaire pour beaucoup de politiciens.

« Il y a eu une période pendant laquelle la formation des interprètes était contrôlée par l'État mais ce n'est plus le cas, » a-t-il dit. « Aujourd'hui, ils ne veulent plus investir là-dessus, leur attitude est la suivante : « Ce ne sont que des étrangers, on s'en fiche. »

Nørrlung a ajouté qu'il avait encouragé l'Udlændingestyrelsen à enregistrer les entretiens afin de pouvoir identifier les erreurs d'interprétation ultérieurement.

Source (avec des changements mineurs) : Copenhagen Post Online, 11 septembre 2012.
<http://cphpost.dk/news/national/poor-interpreters-put-asylum-seekers-at-risk.html> (Accès 20 janvier 2017)

**Auto-évaluation !**

1. D'où provient la notion de « rôle » ? Pouvez-vous brièvement définir ce que l'on entend par « rôle » ?
2. Qu'est-ce que la citation suivante nous indique sur la notion de « rôle » ?

Et tous les hommes et les femmes ne sont que des acteurs ; Ils ont leurs entrées et leurs sorties, Et un homme dans le cours de sa vie joue différents rôles ; et les actes de la pièce sont ses sept âges.

(Shakespeare, Comme il vous plaira, Acte II, Scène VII)

3. Qu'est ce que la « ségrégation des rôles » ?
4. Qu'est ce que la « distance au rôle » ?
5. Quelle est la différence entre le rôle « normatif » et « typique » d'une personne ?
6. Qu'est-ce qu'une traduction « sensible à la culture » ?
7. Quelles sont les attentes des différents participants lors d'une audience d'asile ?
8. Si les interprètes ne comprennent pas un locuteur, ils devinent ce qu'il veut dire.
 Vrai Faux
9. Les interprètes omettent les jurons ou les insultes pour protéger les sentiments des participants.
 Vrai Faux
10. Seule une traduction mot à mot est correcte.
 Vrai Faux

Chapitre 5

La déontologie professionnelle et le comportement

Gernot Hebenstreit, Alexandra Marics & Jim Hlavac



RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » connaître les principes généraux de la déontologie spécifique à l'interprétation ;
- » décrire les aspects clés du comportement professionnel et de son application ;
- » comprendre et avoir une connaissance personnelle des codes de déontologie spécifiques ;
- » réagir aux dilemmes moraux ;
- » faire preuve des compétences requises chez les interprètes professionnels en activité.

Principes de base de déontologie professionnelle

UN PEU DE THÉORIE POUR COMMENCER

La manière dont nous établissons ou pouvons établir la cohabitation en communautés est soumise à une série de contraintes et de règles comportementales. Elles sont nécessaires pour garantir la protection et le bien-être général de chaque groupe social. Les normes morales et juridiques revêtent une importance cruciale en termes de comportement humain et de cohabitation, notamment en cas de problèmes et de conflits.

Qu'est-ce que la **moralité** ? « Le terme moralité désigne toutes les normes sociétales valables prises dans leur ensemble, ayant une influence normative sur la cohabitation humaine et qui servent à protéger les individus susceptibles d'être affectés par les actes des autres » (Fenner 2010, 6f; traduction propre).

La notion de moralité fournit un code de comportement contenant aussi bien des impératifs que des interdictions ; ils reflètent les valeurs d'un groupe ou d'une communauté donnée ainsi que la façon dont ils se voient. Le sens de « morale » découle en conséquence d'un groupe. La taille des groupes peut être variable, tout comme le critère d'(auto-)inclusion. Lorsque l'on fait référence aux membres d'un même corps de métier, c'est la moralité au sens professionnel du terme qui guide leur comportement au travail.

Pour comprendre les notions de moralité, il est important de garder à l'esprit que même s'il existe des obligations et des interdictions susceptibles de restreindre la liberté d'un individu et de l'empêcher de faire certaines choses, ces règles ne doivent surtout pas être perçues comme ayant été imposées par les autres ou par des tiers. Elles représentent une « garantie que tous les membres d'un groupe puissent bénéficier du plus haut degré de liberté » (Pieper 2007, 20 ; traduction propre).

Le but d'un **système de règles** est de protéger les intérêts des personnes quant à leurs propres actions et de permettre à la société de se développer de façon juste et équitable. Ce qui importe c'est qu'une personne appartenant à un groupe ou une société donnée ait un **comportement approprié et responsable vis-à-vis des autres**. Cet aspect induit les questions suivantes : Comment dois-je me comporter ? Comment devons-nous nous comporter en tant que groupe ? Comment puis-je justifier mon comportement ? Ces questions sont fondamentales sur le plan philosophique, notamment pour ce qui est de la déontologie.

Pour citer cet ouvrage : Habenstreit, Gernot, Alexandra Marics & Jim Hlavac. 2019. « La déontologie professionnelle et le comportement. » Dans: *Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile*, édité par le HCR Autriche, 70-84. Vienne: HCR Autriche.

UNE ÉTHIQUE DES VALEURS

L'éthique des valeurs repose sur le fait que tout jugement moral des actions doit reposer sur des valeurs hiérarchiquement structurées. Dans les sociétés occidentales organisées en démocratie comme c'est le cas dans la plupart des pays anglophones, les hypothèses suivantes sont censées s'appliquer (Pieper 2007) :

- À un premier niveau de hiérarchie, il y a les **valeurs éthiques de base** ancrées dans l'invulnérabilité de la dignité humaine. Il s'agit notamment de la notion de liberté (liberté personnelle, liberté de culte, liberté de conscience, liberté d'expression, liberté scientifique, liberté d'expression artistique) ; la notion d'égalité (égalité des droits et des chances) ; et la notion de justice.
- On trouve au deuxième niveau les **valeurs morales** qui existent pour que les membres d'une communauté puissent s'épanouir. Les valeurs individuelles sont par exemple l'auto-détermination, la responsabilité personnelle, l'amour, l'amitié, la qualité de vie, et la santé. Les valeurs sociales sont par exemple la solidarité, l'équité et le sens des responsabilités collectives, tandis que la durabilité est un exemple de valeur écologique.
- Au niveau suivant, on trouve les **valeurs commerciales**. Elles comprennent la conviction du bien-fondé de l'économie de marché, la liberté contractuelle, la capacité de revenu, la notion de valeur ajoutée commerciale, la propriété, les marchandises et l'argent.

Une hiérarchie des valeurs telle que celle-ci est utile à différents égards notamment pour les dilemmes moraux (voir ci-dessous la partie sur les situations de dilemme, pages 76-78). Pour ce qui est du domaine de la traduction, le théoricien Andrew Chesterman admet les valeurs clés suivantes au deuxième niveau (Chesterman 2016) :

- La **clarté** est une valeur linguistique intrinsèque à l'interprétation et à la traduction
- La **vérité** est une valeur qui permet d'établir et de maintenir une équivalence entre les textes source et le texte cible
- La **confiance** est une valeur interpersonnelle
- La **compréhension** fait référence au sens des responsabilités d'une personne à l'égard des autres parties au processus de communication. Ceci englobe le devoir d'éviter les problèmes de communication potentiels. On peut ainsi dire que la traduction est une activité aussi préventive que productive.

POUR ALLER PLUS LOIN

Éthique et moralité – Quelle est la différence ?

Dans le langage courant, les deux termes éthique et moralité et leurs adjectifs éthique et moral sont souvent employés comme synonymes. La différence entre les deux réside dans le fait que les justifications morales sont utilisées pour définir les actions d'une façon particulière : bien et approprié et donc à féliciter, ou mauvais et inapproprié et donc à condamner. Les justifications morales peuvent être obtenues de différentes façons : en indiquant les conséquences possibles ou en faisant référence à un code moral ou aux modèles de rôle dont le comportement façonne notre propre conscience. Par opposition, les justifications éthiques ne cherchent pas tant à valider les actions individuelles mais plutôt à déterminer la raison pour laquelle une personne doit faire preuve de moralité et comment décrire la moralité des actions (Pieper 2007). S'interrogeant sur ces questions, les éthiciens ont développé une gamme d'approches et des théories au fil des 2 000 dernières années. Certaines sont incompatibles, voire contradictoires les unes avec les autres (Nida-Rümelin 2005 ; Pieper 2007).



ÉTHIQUE DE LA VERTU

L'**éthique de la vertu** repose sur le fait qu'un comportement approprié est ancré dans les vertus affichées par les personnes. Les vertus font ici référence aux attitudes, aux dispositions et aux actions des personnes. Nos propres jugements moraux ne se rapportent pas tant aux actions individuelles qu'à la nature de ces actions ou, en d'autres termes, à la façon dont les individus pensent, considèrent les choses et se comportent en général. Ces vertus sont

acquises dans des contextes de vie réelle, habituellement à travers la répétition des notions de vertus socialement établies, plutôt qu'à travers une compréhension des principes moraux en tant que tels. Dans ces contextes de vie réelle, une personne devra choisir une démarche adaptée à la situation (Nida-Rümelin 2005). Les actions vertueuses sont les clés d'une vie responsable et heureuse. Les vertus traditionnellement considérées comme pertinentes sont l'intelligence, le sens de la justice, le courage et la modération.

En appliquant la notion de vertus aux activités professionnelles des interprètes et des traducteurs, Chesterman (2001) identifie les vertus caractéristiques suivantes :

- équité
- sincérité
- fiabilité
- empathie
- courage
- détermination

L'**équité** suppose, dans une large mesure, un sens d'impartialité (à savoir que les actions ne doivent pas être délibérément partiales). Parmi les éléments associés à la **fiabilité**, se trouvent les capacités de faire preuve d'un

certain degré de fiabilité et de justifier les décisions prises dans le cadre de l'interprétation ou de la traduction. Le concept d'**empathie** dans la communication renvoie au fait de savoir se mettre à la place des autres intervenants. La volonté d'accepter certains risques pour le compte de personnes de confiance est un exemple de **courage**. La **détermination** se retrouve dans la persévérance d'un interprète ou d'un traducteur à tenter de parvenir à une solution optimale.

Parmi les qualités nécessaires aux interprètes dans leur pratique, il est important d'identifier les compétences différemment des vertus. Les compétences comprennent les connaissances linguistiques, spécialisées et culturelles, ainsi que des compétences techniques et de recherche.

Principes éthiques de l'interprétation dans la procédure d'asile

Dans cette partie, nous aborderons quatre principes déontologiques fondamentaux pour interpréter dans le cadre des procédures de demande d'asile : **la confidentialité, l'impartialité, la fidélité et l'intégrité**, ainsi que l'éthique professionnelle vis à vis des autres intervenants. On retrouve ces principes dans les codes de déontologie ou dans les codes d'éthique destinés aux interprètes. D'un point de vue éthique, ces principes peuvent, dans une certaine mesure, être considérés comme des vertus ainsi que comme des valeurs.

La confidentialité est une vertu porteuse de valeurs individuelles telles que la confiance et l'autodétermination et, par rapport au premier niveau des valeurs hiérarchiquement structurées, correspond aux valeurs liées à l'égalité. La même chose s'applique à la vertu d'impartialité, qui est en même temps porteuse d'une autre valeur, celle de l'équité. La fidélité et l'intégrité sont des manifestations des valeurs individuelles de vérité, de clarté et de compréhension qui peuvent être classées sous les valeurs de justice et d'égalité. La précision et l'intégrité peuvent aussi être classées comme des vertus ou des exemples d'honnêteté, de détermination et d'équité.

Nous examinons ces quatre principes ici en commençant par les définir rapidement. Suivra une discussion ainsi que des exemples issus de situations de la vie réelle. Dans les exemples indiqués, les commentaires se concentrent sur le principe qui s'applique à chacun d'eux. Les exemples présentés dans les exercices pratiques doivent être examinés à la lumière des quatre principes (voir « Activité 2 : situations hypothétiques », page 81).

CONFIDENTIALITÉ

Les interprètes ne divulguent pas aux tiers les informations qu'ils ont obtenues dans le cadre des interactions interprétées.

Le principe de confidentialité a de nombreuses implications :

- Les interprètes ont l'interdiction de divulguer des informations, qu'elles soient de nature personnelles ou générales, acquises dans le cadre d'une communication.
- Les interprètes ont l'interdiction de divulguer aux examinateurs toute information confidentielle ou personnelle sur les demandeurs qu'ils ont obtenue (dans le cadre de leurs missions d'interprétation ou par un autre procédé).
- Les interprètes ont l'interdiction de divulguer aux demandeurs toute information confidentielle ou personnelle sur les examinateurs qui peuvent avoir été acquises (dans le cadre de leurs missions d'interprétation ou par un autre procédé).

EXEMPLE : Un interprète, qui est lui-même un migrant, est missionné pour interpréter un demandeur qui provient du même pays. Après l'entretien, l'interprète rencontre par hasard une personne qui vient elle aussi du même pays. L'interprète raconte à cette personne qu'il vient d'interpréter un demandeur arrivé depuis peu qui, semble-t-il, traverse de grandes difficultés.

Remarque. Dans cet exemple, l'interprète a enfreint le principe de confidentialité en divulguant à un tiers des informations obtenues dans le cadre d'un entretien.

EXEMPLE : Une interprète est appelée à intervenir lors de l'entretien d'un demandeur pour lequel elle a déjà été interprète. La précédente interaction qu'elle a réalisée était avec un conseil juridique. Lors de cet entretien elle a acquis des informations liées au parcours professionnel du demandeur. Lors de l'entretien, l'interprète fournit, de son propre chef, des informations sur le parcours du demandeur.

Remarque. L'interprète a enfreint le principe de confidentialité en rapportant des informations acquises lors d'une autre mission d'interprétariat.

IMPARTIALITÉ

Les interprètes ne doivent pas prendre parti pour un intervenant en particulier. La qualité et la fidélité des prestations des interprètes ne sauraient être influencées par leurs opinions ou avis personnels, par des jugements de valeurs ou autres préjugés.

Le principe d'impartialité constitue le fondement des **normes comportementales** suivantes :

- Les interprètes ne favorisent ni ne défavorisent les participants lors de leur intervention.
- Les interprètes permettent aux autres intervenants d'exprimer leur propre point de vue. Ils ne limitent pas leur liberté d'expression et ne donnent pas leur avis aux autres.
- Les interprètes n'expriment pas d'opinions ou d'avis personnels, de jugements de valeurs ou de préjugés.
- Les interprètes ne font pas de commentaires péjoratifs sur les autres intervenants.
- Les interprètes n'instaurent pas de conversation avec les intervenants à propos des autres participants présents. Les interprètes ne se moquent pas des autres ni ne les méprisent.
- Les interprètes s'abstiennent de faire usage de mots, gestes ou langage corporel susceptibles de révéler leur propre jugement de valeur sur les déclarations ou le comportement des autres.

EXEMPLE : Un demandeur affirme qu'il arrive d'un pays touché par la guerre civile. L'interprète connaît bien la situation de cette région. Pendant l'entretien, le demandeur se voit poser des questions visant à confirmer son lieu d'origine. L'accent du demandeur et son manque apparent de connaissances sur la situation dans la région ont mené l'interprète à la conclusion suivante : le demandeur provient probablement du pays dont il se réclame et il parle la langue de ce pays, mais il provient d'une région qui n'est pas suffisamment affectée par le conflit pour fonder sa demande d'asile. Sans qu'on le lui demande, l'interprète exprime son point de vue et se moque ouvertement du demandeur.

Remarque. La responsabilité d'évaluer l'exactitude des informations données n'incombe pas à l'interprète. Si l'interprète agit en ce sens, il empiète sur le rôle de l'un des intervenants et laisse paraître un traitement de faveur à son égard.

EXEMPLE : Un demandeur raconte que sa famille a été torturée devant lui avant d'être libérée. Le demandeur parle de ceci sans laisser transparaître aucune émotion. L'examinatrice trouve ce récit difficile à croire et fait connaître ses doutes très clairement au demandeur. Elle s'adresse également personnellement à l'interprète, et s'attend à ce qu'il confirme son point de vue. L'interprète indique que juger les autres ne fait pas partie de son travail d'interprète.

Remarque. L'interprète a eu un comportement approprié. Faire des commentaires ou exprimer des jugements sur les intervenants ne relève pas du travail de l'interprète.

FIDÉLITÉ ET EXHAUSTIVITÉ

Les interprètes rapportent de façon fidèle et exhaustive la langue orale ou la langue des signes dans l'autre langue. Le travail des interprètes englobe les explications sur les informations spécifiquement liées à la culture et la transposition du sens affectif du discours ou des signes des interlocuteurs, si ceci aide la compréhension.

Le principe de fidélité et d'exhaustivité sous-tend les **normes comportementales** suivantes :

- Les interprètes conservent le contenu du discours (ou des signes). Ils ne laissent pas leurs propres idées sur la précision ou la véracité du discours d'autrui influencer leur interprétation. Le contenu du discours du tiers demeure inchangé, même s'il déplaît à l'interprète. On pense ici aux jurons, obscénités ou propos blasphématoires.
- Les interprètes conservent les caractéristiques stylistiques du type d'expression utilisé par les intervenants, comme par exemple les moyens d'expression formels et informels.
- Les interlocuteurs peuvent utiliser des termes qui sont très spécifiques à leur culture, à leur milieu ou à leur métier, si bien qu'il n'est pas facile pour l'interprète de les transposer par des équivalents directs et qu'il doit les reformuler avec des phrases plus longues ou fournir des explications complémentaires. Lorsque ces reformulations ou ces explications complémentaires ont pour but de bien transposer ce qui a été dit ou signé à l'interlocuteur, elles ne sont pas considérées comme des « ajouts » ou des « altérations ». Dans ces situations, l'interprète peut à sa discrétion indiquer à la personne qui s'est exprimée qu'il a reformulé/ou fourni une explication pour étayer son interprétation.
- Lorsque cela s'impose, les interprètes demandent l'accord de l'examinateur ou du demandeur lorsqu'il demande un éclaircissement.

Donner des explications sur les spécificités culturelles ne signifie pas endosser le rôle d'un expert.

EXEMPLE : Un demandeur s'agite de plus en plus face à l'examineur pendant l'entretien et emploie une série de termes injurieux. Ceci déplaît à l'interprète, car elle n'emploie elle-même jamais ce type de vocabulaire lorsqu'elle communique avec les autres. En conséquence, elle omet ces mots dans ses interprétations.

Remarque. L'interprète a la responsabilité de restituer les propos exprimés par les autres de façon complète et sans altération, même s'il trouve ceci désagréable ou gênant. Il est important que tous les intervenants comprennent qu'un participant est énervé et la façon dont il s'exprime.

COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Les interprètes font preuve de respect à l'égard de tous les intervenants. Les interprètes cherchent à faciliter les interactions dans lesquelles les participants font preuve de respect mutuel.

Le principe de comportement professionnel sous-tend les **normes comportementales** suivantes :

- Les interprètes se comportent de façon honorable et respectueuse à l'égard des demandeurs, des examinateurs et des autres personnes présentes, indépendamment de leur nationalité, de leur ethnique, de leur âge, de leur couleur de peau, de leurs convictions religieuses ou culturelles, de leurs opinions politiques ou idéologiques ou de leur statut social.
- Les interprètes peuvent revenir sur des propos qui semblent manquer de respect envers les autres participants avant de les interpréter.
- Les interprètes sont conscients de leur apparence et s'efforcent de paraître le plus respectueux possible envers les autres.

EXEMPLE : L'examineur s'adresse au demandeur par son prénom. L'interprète demande à l'examineur s'il souhaite qu'elle s'adresse au demandeur par son prénom dans son interprétation. L'examineur répond que non.

Remarque. L'interprète a eu un comportement approprié. Elle a identifié un manque de respect chez l'un des intervenants. En posant cette question sur la façon de s'adresser à l'interlocuteur dans son interprétation, elle a fait prendre conscience à l'examineur d'un problème potentiel. Ce faisant, elle a contribué à ce que la conversation soit menée de façon respectueuse.

EXEMPLE : L'interprète se présente à l'entretien en t-shirt sur lequel figure une inscription qui énerve aussi bien le demandeur que l'examineur.

Remarque. Les interprètes ne doivent pas s'habiller de façon irrespectueuse à l'égard des autres intervenants.

PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme se rapporte à la façon particulière dont une personne exécute sa mission. Une personne fait preuve de professionnalisme lorsqu'elle répond aux exigences de son métier et démontre qu'elle connaît ou maîtrise les compétences spécifiques à son domaine. Au-delà de ceci, le professionnalisme désigne la capacité à résoudre les problèmes qui se posent dans le cours de ses missions, à suivre des normes comportementales spécifiques et à être capable d'exécuter des tâches que les non professionnels ne savent pas faire.

En pratique, dans le cadre de la procédure de demande d'asile ceci signifie que :

- L'interprète est conscient de son rôle d'interprète et des devoirs que cela implique. L'interprète ne franchit pas les limites de son rôle et, le cas échéant, donne des clarifications sur son rôle envers les autres.
- L'interprète respecte tous les principes susmentionnés.
- L'interprète peut refuser une mission d'interprétation ou se rétracter lorsque son aptitude personnelle pour cette mission d'interprétation est remise en question.
- Dans les cas où l'interprète entretiendrait une relation avec un autre participant susceptible d'influencer l'impartialité de l'interprète ou de la mettre en doute, il devra le signaler. Dans certains cas, l'interprète peut ainsi être amené à refuser la mission ou à se rétracter.
- Préparation pour les missions d'interprétariat. Une préparation est nécessaire sous de nombreux aspects, pour que l'interprète possède :
 - une bonne connaissance du système de la procédure d'asile dans son ensemble et de l'importance des interactions individuelles au cours de celle-ci ; l'interprète doit aussi connaître la façon dont sont structurés les entretiens de demande d'asile.
 - accéder en temps utile aux informations pertinentes à leur travail d'interprète lors d'une discussion. Les interprètes doivent insister sur le droit d'accès aux informations leur permettant de préparer l'interaction et peuvent pour cela demander d'accéder aux documents qui leur sont utiles.
 - la capacité de prévoir les difficultés qui pourraient surgir pendant leur intervention, tels que les termes ou constructions spécifiques, et de prévoir des stratégies pour y les gérer au mieux.
 - du matériel de référence qui ne ralentit cependant pas ni ne compromet sans raison l'interaction.

- Un interprète mobilise toutes ses ressources physiques et mentales lorsqu'il exécute une mission d'interprétariat. Il incombe aux interprètes de structurer leur travail de sorte à être capables d'exploiter les capacités ci-dessus.
- Les interprètes doivent veiller à ce que leurs conditions de travail soient en adéquation avec la configuration physique, l'espace de travail à leur disposition et la longueur de la mission.
- Si l'interprète se rend compte qu'il a commis une erreur de traduction, il doit le signaler immédiatement et clairement aux autres participants et devra fournir l'interprétation correcte.

EXEMPLE : Après le début d'un entretien, l'interprète découvre que le demandeur parle un dialecte qu'il ne comprend pratiquement pas. L'interprète en informe l'examineur.

Remarque. L'interprète a fait preuve de professionnalisme. Si l'interprète ne possède pas les compétences requises pour exécuter sa mission, il doit se rétracter.

EXEMPLE : Une interprète arrive en retard à un entretien. L'examineur et le demandeur l'attendent. Pressée, l'interprète oublie de mettre son portable en mode silencieux et celui-ci commence à sonner au milieu de l'entretien. Au lieu d'éteindre son téléphone, l'interprète prend l'appel.

Remarque. Le comportement de l'interprète manque de professionnalisme à plusieurs égards. Son retard peut avoir pris du temps sur l'entretien. La sensation d'insécurité, les contraintes de temps et le manque de respect à l'égard des autres participants ou le manque de confiance envers les autres ont souvent un impact négatif sur les dynamiques de l'interaction. De plus, ce manque de professionnalisme fait du tort aux autres et nuit à la réputation de la profession d'interprète en général.

EXEMPLE : Sur la liste des informations et des réponses préparées pour la transcription d'un entretien, il manque des informations, qui n'ont pas été demandées au demandeur. L'interprète s'en aperçoit et attire l'attention de l'examineur et du demandeur sur ce fait.

Remarque. L'interprète n'est appelé à traduire que la question ou les déclarations faites par les participants à l'entretien. Si l'examineur omet de poser une question qui est en général posée lors d'un entretien, cela relève de sa responsabilité, pas de celle de l'interprète. L'interprète ne prend pas l'initiative de rappeler à l'examineur des informations qui peuvent manquer. De la même façon, l'interprète ne prend pas l'initiative de rappeler au demandeur des informations qu'il pourrait avoir omises. Les participants peuvent choisir de ne pas demander ou de ne pas divulguer certaines informations. C'est un droit dont disposent les participants à l'entretien. Si un interprète

intervient en posant des questions ou en donnant des réponses pour le compte des autres, il franchit les limites de son rôle et les règles déontologiques imposant à l'interprète de rester impartial et de n'interpréter que ce qui a été dit. La responsabilité du contenu d'un entretien incombe aux parties pour lesquelles l'interprète interprète et pas à l'interprète lui-même. Dans les cas où il serait demandé à l'interprète de signer une transcription en tant que personne qui a effectué l'interprétation, la déclaration que l'interprète signe indique clairement qu'il a interprété fidèlement et/ou précisément les propos ou les signes de tous les participants. Une telle déclaration se rapporte à la précision et à la fidélité des interprétations de l'interprète, et non pas à la précision de la transcription.

Dans certains pays, la procédure d'asile peut prévoir que l'interprète fournisse une déclaration non seulement sur la fidélité de ses interprétations, mais aussi sur la fidélité de la transcription elle-même. Ceci place l'interprète dans la position de co-responsable du contenu figurant sur la transcription (voir aussi le Chapitre 8 sur la traduction à vue des transcriptions d'entretien).

EXEMPLE : Une interprète est appelée à signer une transcription et à déclarer que cette transcription est fidèle. Elle s'aperçoit que la transcription contient des informations qui n'ont pas été demandées au demandeur. Elle attire l'attention de l'examineur et du demandeur sur ce fait.

Remarque. S'il est demandé à l'interprète de déclarer non seulement la fidélité et la précision de ses interprétations mais aussi la fidélité de la transcription, elle doit avertir l'examineur et le demandeur que la transcription contient des informations qui n'ont pas été demandées ni interprétées. De cette manière, elle se protège et fait preuve de professionnalisme.

Codes professionnels

Un **code professionnel** contient des obligations et des interdictions spécifiques au métier. En général, ces codes sont rédigés par des groupes de praticiens habilités, appartenant à un syndicat professionnel. Ils doivent également refléter un courant de pensée commun au sein de la catégorie professionnelle. Si des commentaires sont formulés sur la moralité de certains types de comportement, le code professionnel revêt aussi la fonction de **code de déontologie professionnelle** (Pieper 2007).

Les codes professionnels ont une fonction **au sein** de chaque groupe professionnel et ils ont également une fonction pour ceux qui se trouvent à l'**extérieur** du groupe professionnel (Ko 2006). Il servent à :

- Protéger les droits des clients ou utilisateurs de services qui comptent sur l'expertise de l'interprète mais qui ne sont pas capables de la juger ;
- Protéger les intérêts des membres de la profession ;
- Garantir un niveau de qualité dans la pratique de l'interprétation ou de la traduction ;
- Faire progresser la profession au sens large du terme.

La réputation et le statut de la profession est particulièrement important pour tous les membres de ce groupe professionnel. Les personnes qui enfreignent les règles de la profession ne nuisent pas qu'à leur propre réputation mais aussi à celle de toute la profession. La responsabilité qu'un praticien prend à l'égard de la réputation de sa profession est habituellement explicitement mentionnée dans les codes professionnels (Rudvin 2007).

Les codes professionnels d'interprétation et de traduction peuvent être structurés de différentes façons, mais contiennent en général **des normes formulées explicitement** (indications sur la façon de se conduire). Il est moins courant que les valeurs réelles sur lesquelles reposent ces normes soient aussi explicitement précisées (Hoza 2003). En abordant les questions morales susceptibles de se présenter sur le lieu de travail, ces valeurs représentent une base selon laquelle examiner les problèmes spécifiques, en particulier faire la différence entre ce qui est bien et ce qui est mal. Dans de nombreuses situations de la vie réelle, ces **normes** peuvent ne pas représenter un guide définitif sur la façon d'agir. Lorsque c'est le cas, il est important d'appréhender la situation dans son ensemble et de tenir compte des principes moraux spécifiques à la profession aussi bien que des principes moraux universels ou des valeurs éthiques. Face à un dilemme moral, il est important d'en tirer parti pour trouver une ligne de conduite. (Voir plus bas la partie sur les dilemmes moraux, page 77)

Tout au plus, les codes professionnels se limitent à citer explicitement ce qui est largement reconnu comme étant des notions générales et spécifiques à la profession, les valeurs et les normes qui sont acceptées comme le « bien collectif » de la profession. Formaliser ces valeurs et vertus codifiées leur confère automatiquement un statut supérieur aux valeurs et vertus qui ne sont pas citées dans les codes professionnels. Pour cette raison, un code professionnel exerce potentiellement une influence normative sur les praticiens, même parmi ceux qui ne sont pas membres du syndicat professionnel (Hebenstreit 2010).

Situations de dilemme

Un **dilemme** désigne dans ce cas un « conflit inévitable entre les valeurs ou les devoirs » (Vorstenbosch 2006 ; traduction propre). Un tel conflit survient lorsque plusieurs solutions sont possibles en fonction de valeurs et devoirs particuliers, mais qu'une seule peut être mise en œuvre. En optant pour une solution particulière, on renonce aux valeurs et devoirs qui sous-tendent l'autre solution.



POUR ALLER PLUS LOIN

Dilemmes moraux

Dans l'étude de l'éthique humaine, il y a différentes écoles de pensée sur la façon d'aborder un dilemme moral. (En fait, certaines écoles de pensée contestent même que les conflits moraux puissent exister.) Indépendamment des questions liées aux différentes écoles de pensée, les dilemmes moraux surviennent aussi bien dans notre vie personnelle que professionnelle. Tout ce qui apparaît comme un insoluble conflit de devoirs, de valeurs ou d'intérêts n'est pas nécessairement un dilemme moral. C'est d'autant plus vrai lorsque, en y regardant de plus près, des valeurs et des devoirs apparemment contradictoires ne sont pas en fait en conflit entre elles sur le même plan.

Premièrement, il n'y a pas de « solution miracle ». Ce qui importe dans ce cas c'est d'être capable de considérer la « bonne » et la « mauvaise » solution (il y en a au moins deux voire plus) et de prendre une décision impartiale. La meilleure façon de résoudre un dilemme moral est de baser sa décision sur un raisonnement clair et éclairé. Des qualités comme le bon sens, l'esprit critique et la capacité d'autocritique, ainsi que l'esprit logique, sont indispensables (Smallwood 1995).

Ces idées trouvent leur expression dans certaines lignes directrices développées dans le cadre de l'interprétation médicale. Nous pouvons prendre comme exemple les lignes directrices de la California Healthcare Interpreters Association (CHIA 2002). Elles recommandent de :

1. Poser des questions pour **déterminer** s'il y a un problème,
2. **Identifier** et déclarer clairement le problème, en tenant compte des principes éthiques qui peuvent s'appliquer et en les classant,
3. **Clarifier** les valeurs personnelles liées au problème,
4. **Prendre en considération des actions alternatives**, y compris leurs avantages et risques potentiels,
5. Décider **de mettre en œuvre l'action** choisie,
6. **Évaluer le résultat** et réfléchir à ce qui pourrait être fait différemment la prochaine fois.

Dans les situations réelles, il faut en général prendre des décisions rapides sans toujours avoir le temps d'y réfléchir longuement. C'est pour cela qu'il est très important que les interprètes soient conscients des dilemmes moraux susceptibles de se poser. Ils doivent exercer leur réflexion et leur sensibilité quant aux différentes options qui s'ouvrent à eux, et être prêts à en répondre.

EXEMPLE : L'examineur parle au demandeur en s'adressant à lui d'une façon qui serait a priori considérée comme irrespectueuse par les locuteurs natifs de la langue utilisée par l'examineur. L'interprète demande à l'examineur s'il souhaite qu'il utilise cette même façon irrespectueuse de s'adresser au demandeur. L'examineur répond que non.

Dans cet exemple, les principes de fidélité et d'exhaustivité sont en conflit avec le principe de conduite professionnelle. Les options possibles sont les suivantes :

- Restituer la façon irrespectueuse de s'adresser à l'autre personne dans la langue cible, même si l'examineur emploie ces formules dans sa langue.
- Ne pas restituer la façon irrespectueuse de s'adresser à l'autre personne dans la langue cible, et employer à la place une formule plus appropriée.
- Choisir une formule plus appropriée et informer le demandeur que l'examineur a utilisé une formule moins respectueuse.
- Restituer la formule irrespectueuse dans la langue cible et avertir le demandeur que cette formule est irrespectueuse dans la langue de l'examineur.
- Refuser d'interpréter et avertir l'examineur qu'en tant qu'interprète vous ne traduisez pas une formule irrespectueuse.

Chaque option a des conséquences sur les perceptions mutuelles des trois intervenants, et sur les perceptions qu'ils ont les uns des autres. Chaque option a aussi des conséquences sur l'interaction. La décision de l'interprète de privilégier « un climat de conversation fluide » au-delà de la fidélité du contenu peut raisonnablement être justifiée.

EXEMPLE : Pendant l'entretien, la demandeuse fond en larmes. Elle a subi des violences physiques dans son pays d'origine et se trouve maintenant en situation de détresse. L'interprète ressent beaucoup d'empathie pour la demandeuse et s'approche d'elle spontanément, lui prenant la main pour la consoler. À la lumière de ses connaissances des normes culturelles, l'interprète est convaincue que la demandeuse ne sera pas capable de se reprendre si elle ou l'examineur restent impassibles sans rien faire. En même temps, l'examineur rappelle à l'interprète qu'elle doit rester neutre.

Dans ce cas, les vertus universelles (ou les devoirs) de disponibilité à aider les autres, en soutenant la victime d'un crime, et l'empathie sont en conflit avec les principes de déontologie professionnelle. Il y a également lieu de tenir compte dans ce cas de la connaissance de l'interprète des usages culturels qui peuvent avoir une influence positive sur le cours de l'entretien, mais qui est en conflit potentiel avec le principe d'impartialité.

Au travail, les principes professionnels prennent en général le dessus sur les valeurs personnelles. Cependant, dans de tels cas, il est important de voir s'il convient d'adhérer à des principes comme la confidentialité, lorsque le bien-être ou même la vie d'une personne est potentiellement menacée.



Références

- » Chesterman, Andrew. 2001. « Proposal for a Hieronymic Oath. » *Translator: Studies in Intercultural Communication* 7 (2): 139-154.
- » Chesterman, Andrew. 2016. *Memes of Translation: The Spread of Ideas in Translation Theory*. Amsterdam: Benjamins.
- » CHIA [California Healthcare Interpreters Association] 2002. « California Standards for Healthcare Interpreters: Ethical Principles, Protocols, and Guidance on Roles & Intervention. » Accessed January 20 2017 <http://www.chiaonline.org/CHIA-Standards>
- » Fenner, Dagmar. 2010. *Einführung in die Angewandte Ethik* [An Introduction to Applied Ethics]. Tübingen: Francke.
- » Hebenstreit, Gernot. 2010. « Berufskodizes als Konstituenten einer Translationsethik? Versuch einer Modellierung [Professional Codes as Constituents of Translation Ethics? A Proposed Model]. » In *Translationskultur revisited: Festschrift für Erich Prunč* [Translation Culture Revisited: Festschrift in Honour of Erich Prunč], edited by Nadja Grbić, Gernot Hebenstreit, Gisella Vorderobermeier, and Michaela Wolf, 281-295. Tübingen: Stauffenburg.
- » Hoza, Jack. 2003. « Toward an Interpreter Sensibility: Three Levels of Ethical Analysis and a Comprehensive Model of Ethical Decision-Making for Interpreters. » *Journal of Interpretation*: 1-48.
- » Ko, Leong. 2006. « Fine-Tuning the Code of Ethics for Interpreters and Translators. » *Translation Watch Quarterly* 2 (3): 45-57.
- » Nida-Rümelin, Julian. 2005. « Theoretische und Angewandte Ethik: Paradigmen, Begründungen, Bereiche [Theoretical and Applied Ethics: Paradigms, Explanations, Fields]. » In *Angewandte Ethik. Die Bereichsethiken und ihre theoretische Fundierung: ein Handbuch* [Applied Ethics and its Theoretical Basis: a Handbook], edited by Julian Nida-Rümelin, 2-87. Stuttgart: Kroner.
- » Pieper, Annemarie. 2007. *Einführung in die Ethik* [Introduction to Ethics]. Tübingen: Francke.
- » Rudvin, Mette. 2007. « Professionalism and Ethics in Community Interpreting: The Impact of Individualist versus Collective Group Identity. » *Interpreting* 9 (1): 47-69.
- » Smallwood, James. 1995. « Dilemmas, Moral. » In *International Encyclopedia of Ethics*, edited by John K. Roth, 228-229. London: FD.
- » Vorstenbosch, Jan. 2006. « Dilemma. » In *Lexikon der Ethik* [Lexicon of Ethics], edited by Jean-Pierre Wils, and Christoph Hübenthal, 59-61. Paderborn: Schöningh.

Lectures de base

- » Chesterman, Andrew. 1997. « Ethics of Translation. » In *Translation as Intercultural Communication: Selected Papers from the EST Congress, Prague 1995*, edited by Mary Snell-Hornby, Zuzuana Jettmarová, and Klaus Kaindl, 147-160. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Rudvin, Mette. 2007. « Professionalism and Ethics in Community Interpreting: The Impact of Individualist versus Collective Group Identity. » *Interpreting* 9 (1): 47-69.
- » Skaaden, Hanne, Mary Phelan, and Mette Rudvin. 2017. *Ethics in Public Service Interpreting*. London: Routledge.

Lectures approfondies

- » Bahadır, Şebnem. 2010. « The Task of the Interpreter in the Struggle of the Other for Empowerment: Mythical Utopia or Sine Qua Non of Professionalism. » *Translation and Interpreting Studies* 5 (1): 124-139.
- » Camayd-Freixas, Erik. 2013. « Court Interpreter Ethics and the Role of Professional Organizations. » In *Interpreting in a Changing Landscape: Selected papers from Critical Link 6*, edited by Christina Schäffner, Krzysztof Kredens, and Yvonne Fowler. 15-30. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Dean, Robyn, and Robert Pollard. 2011. « Context-Based Ethical Reasoning in Interpreting: A Demand Control Schema Perspective. » *The Interpreter and Translator Trainer* 5 (1): 155-182.
- » Garcia-Beyaert, Sofía, Marjory Bancroft, Katherine Allen, Giovanna Carriero-Contreras, and Denis Socarras-Estrada. 2015. « Ethics and Standards for the Community Interpreter: An International Training Tool. » Accessed January 20 2017 https://www.academia.edu/25408254/ETHICS_AND_STANDARDS_for_The_Community_Interpreter_An_International_Training_Tool
- » Hale, Sandra. 2002. « How Faithfully do Court Interpreters Render the Style of Non-English Speaking Witnesses' Testimonies? A Data-based Study of Spanish-English Bilingual Proceedings. » *Discourse Studies* 4 (1): 25-47. Accessed January 20 2017 <http://dis.sagepub.com/content/4/1/25.full.pdf+html>

- » Hlavac, Jim. 2010. « Ethical Implications in Situations Where the Language of Interpretation Shifts: The AUSIT Code of Ethics. » *The International Journal for Translation & Interpreting Research* 2 (2): 29-43. Accessed January 20 2017 <http://trans-int.org/index.php/transint/article/view/93/76>
- » Kalina, Sylvia. 2015. « Ethical Challenges in Different Interpreting Settings. » *MonTI Monographs in Translation & Interpreting*. special issue 2: 63-86. Accessed January 20 2017 https://rua.ua.es/dspace/bitstream/10045/52569/1/MonTI_2015_Special_Issue.pdf
- » Maltby, Matthew. 2010. « Institutional Identities of Interpreters in the Asylum Application Context: A Critical Discourse Analysis of Interpreting Policies in the Voluntary Sector. » In *Text and Context. Essays on Translation and Interpreting in Honour of Ian Mason*, edited by Mona Baker, Maeve Olan, and Maria Calzada Perez, 209-233. Manchester: St Jerome.
- » Marzocchi, Carlo. 2005. « On Norms and Ethics in the Discourse of Interpreting. » *The Interpreters' Newsletter* 13: 87-108. Accessed January 20 2017 <https://www.openstarts.units.it/dspace/bitstream/10077/2474/1/07.pdf>
- » Mikkelsen, Holly. 2000. « Interpreter Ethics: A Review of the Traditional and Electronic Literature. » *Interpreting* 5 (1): 49-56.
- » Monacelli, Claudia, and Roberto Punzo. 2001. « Ethics in the Fuzzy Domain of Interpreting: A « Military' Perspective. » *The Translator* 7 (2): 265-282.
- » Ozolins, Uldis. 2014. « Descriptions of Interpreting and their Ethical Consequences. » *FITISPoS. Public Service Interpreting and Translation* 1: 23-41. Accessed January 20 2017 http://www3.uah.es/fitispos_ij/OJS/ojs-2.4.5/index.php/fitispos/article/view/9/5
- » Salaets, Heidi. 2015. « Contextualized Ethics in Interpreter-mediated Police Questioning and Awareness Raising through Joint Training. » *Dragoman* 3 (5): 40-74. Accessed January 20 2017 http://dragoman-journal.org/wp-content/uploads/2015/06/Volume-3_no-5_2015.pdf
- » Wadensjö, Cecilia. 1995. « Dialogue Interpreting and the Distribution of Responsibility. » *Hermes, Journal of Linguistics* 14: 111-131. Accessed January 20 2017. http://download2.hermes.asb.dk/archive/download/H14_07.pdf



Liens utiles

Adresses internet de codes de déontologie dans six pays à prédominance anglophone :

Australia. Australian Institute of Interpreters and Translators [AUSIT]. 2012. *Code of Ethics & Code of Conduct*. https://ausit.org/AUSIT/About/Ethics__Conduct/Code_of_Ethics/AUSIT/About/Code_of_Ethics.aspx (Accès 20 janvier 2017)

Canada Healthcare Interpretation Network. 2007. *National Standard Guide for Community Interpreting Services*. http://www.multi-languages.com/materials/National_Standard_Guide_for_Community_Interpreting_Services.pdf (Accessed January 20 2017)

Ireland Irish Translators' and Interpreters' Association [n.d.]. *ITIA Code of Ethics for Community Interpreters*. http://www.fit-europe.org/vault/ITIA_code_interpreters.pdf (Accessed January 20 2017)

New Zealand New Zealand Society of Translators and Interpreters. 2013. *NZSTI Code of Ethics and Code of Conduct*. http://www.nzsti.org/assets/uploads/files/nzsti_code_of_ethics_and_code_of_conduct_may_2013.pdf http://www.multi-languages.com/materials/National_Standard_Guide_for_Community_Interpreting_Services.pdf (Accessed January 20 2017)

United Kingdom Chartered Institute of Linguists. 2015. *Code of Professional Conduct*. <http://ciolweb.nfpservices.co.uk/sites/default/files/CPC15.pdf> (Accessed January 20 2017)

United States California Healthcare Interpreters Association. 2002. *California Standards for Healthcare Interpreters. Ethical Principles, Protocols and Guidance on Roles and Intervention*. <http://www.chiaonline.org/CHIA-Standards> (Accessed January 20 2017)

National Association of Judiciary Interpreters & Translators [NAJIT]. 2016. *Codes of Ethics and Professional Responsibilities*. <http://najit.org/wp-content/uploads/2016/09/NAJITCodeofEthicsFINAL.pdf> (Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Codes professionnels

1

Forme d'activité : Les participants travaillent d'abord en petits groupes et se réunissent à la fin de l'activité pour une discussion en plénière.

Durée : 45 minutes (30 minutes en petits groupes, 15 minutes de discussion en plénière).

Description : Les participants commencent par lire et prendre connaissance des codes professionnels pertinents ou des codes de déontologie pour interprètes qui s'appliquent au pays dans lequel ils travaillent. Une liste de codes de déontologie est fournie ci-dessus pour les pays à prédominance anglophone suivants : Australie, Canada, Irlande, Nouvelle Zélande, Royaume-Uni et États-Unis. Si les participants travaillent dans un autre pays, ils doivent se reporter au code professionnel qui s'applique dans leur pays ou leur région.

Lorsque les participants ont lu et se sont familiarisés avec le code pertinent, les questions suivantes sont discutées, d'abord en petits groupes, puis lors d'une discussion en plénière.

1. Quel type d'obligations ou d'interdiction contient le code ?
2. Quels aspects du code sont pertinents par rapport à certains exemples discutés ci-dessus ?

Activité 2 : Situations hypothétiques

2

Forme d'activité : Les participants travaillent d'abord en petits groupes et se réunissent à la fin de l'activité pour une discussion en plénière.

Durée : 20 minutes par situation (10 minutes en petits groupes, 10 minutes de discussion en plénière).

Description : Les participants discutent des situations hypothétiques présentées ci-dessous (toutes adaptées de situations réelles ; voir fiche d'activité « Activité 2 : Réflexion critique sur des situations hypothétiques », page 82-83). Les participants discutent d'abord en petits groupes, et les questions qui émergent sont ensuite présentées lors de la séance plénière.

Juste au-dessous des légendes qui contiennent les situations hypothétiques, plusieurs points sont indiqués comme questions supplémentaires et Que devrais-je faire ? Ils peuvent servir de base pour aller plus loin dans l'activité.

Discuter des situations hypothétiques a pour principal objectif de développer ou de renforcer la prise de conscience et la sensibilité des participants. Il s'agit tout d'abord d'identifier les valeurs et les principes s'appliquant aux situations hypothétiques, puis de discuter des différentes solutions qui pourraient être choisies en pesant les avantages et les inconvénients.

Les situations hypothétiques décrites sont basées sur des situations réelles et ne sont pas imaginées. Dans ce nombreux cas, plusieurs valeurs ou principes peuvent s'appliquer à la situation, et les participants sont en conséquence encouragés à explorer l'ensemble des valeurs et des principes clés. Lorsque les participants ne saisissent pas certains détails ou lorsqu'aucun renseignement complémentaire n'est disponible sur la situation, les participants peuvent les agrémenter de détails à leur discrétion. Ceci peut permettre d'enrichir la discussion, par exemple : « S'il arrivait que... »





Fiche à imprimer **Activité 2 : Réflexion critique sur des situations hypothétiques**

(adaptées de situations réelles)

Situation hypothétique 1 : Pendant l'entretien, le demandeur s'énerve et parle à une vitesse difficile à suivre pour l'interprète. L'interprète n'a pas la même langue maternelle que le demandeur, et il lui est difficile de comprendre et de retenir tout ce que dit le demandeur. Avec l'accord de l'examineur, l'interprète demande au demandeur de parler plus lentement et lui rappelle qu'il souhaite être en mesure d'interpréter complètement et correctement tous ses propos.

Questions supplémentaires

- Comment pensez-vous que l'entretien se passera après cette demande de la part de l'interprète ?
- À quel type de réaction peut-on s'attendre du demandeur, de l'examineur et de l'interprète ?
- Quelles sont les implications de cette situation pour les interprètes qui ne sont pas locuteurs natifs de la langue utilisée par le demandeur ?
- Y-a-t-il des implications pour les interprètes qui ne sont pas locuteurs natifs de la langue utilisée par l'examineur ?

Que devrais-je faire ?

- Demander au demandeur de parler plus lentement sans avertir l'examineur ?
- Limiter mes interprétations aux parties qui sont claires et que je suis capable de comprendre ?
- Ajouter la phrase « Je crois qu'il dit que... » au début de mes interprétations ou dire quelque chose comme « ... mais je n'ai pas vraiment compris quand/quoi/qui/pourquoi/où... »



Situation hypothétique 2 : Une interprète est appelée à travailler pour un demandeur qui provient du même pays qu'elle, mais qui appartient à une autre ethnie. L'interprète connaît bien le format de l'entretien et sait que certaines questions s'enchaînent dans un certain ordre. Elle anticipe donc une question et la pose sans attendre que l'examineur le fasse. En réalité, l'examineur souhaitait poser un autre type de question, et pas celle qui a été posée par l'interprète. Juste avant que le demandeur ne quitte la pièce dans laquelle l'entretien a lieu, il demande à l'examineur via l'interprète combien de temps il faudra pour se prononcer sur sa demande. L'interprète est pressée et refuse d'interpréter cette question car elle sait que de toute façon l'examineur ne pourra pas y répondre.

Questions supplémentaires

- Quelle impression l'interprète peut-elle avoir faite sur l'examineur et le demandeur ? L'examineur peut penser que l'interprète a pris trop de libertés en interprétant des questions qu'il n'a pas posées lui-même. Le demandeur peut avoir l'impression que l'interprète a, en quelques sortes, des préjugés à son égard liés à la différence d'ethnie ou de sexe, ou pour d'autres raisons.
- Selon vous, quels problèmes peuvent surgir lorsque l'interprète provient du même pays que le demandeur mais a un autre bagage ethnique ou religieux ?
- Combien de temps l'interprète devrait-il accorder à sa mission avant ou après l'entretien ? Quelles sont les limites de durée d'une mission d'interprétation ?

Que devrais-je faire ?

- Au début de l'entretien, l'interprète soulève le sujet des différents groupes ethniques et le soumet à l'examineur.
- L'interprète explique au demandeur qu'elle sait par expérience qu'il y a de nombreuses questions auxquelles l'examineur ne pourra apporter de réponse.
- L'interprète dit au demandeur qu'elle n'a plus de temps à lui accorder parce qu'elle doit partir.





Situation hypothétique 3 : L'examineur et l'interprète se connaissent bien et commencent à discuter de choses personnelles juste avant l'entretien. Au même moment, le demandeur attend nerveusement que l'entretien commence.

Questions supplémentaires

- Comment pensez-vous que le demandeur s'est-il senti dans cette situation ?
- Quels principes ont été enfreints dans ce cas ?
- En tant qu'interprète, avez-vous l'obligation d'interpréter les choses qui sont dites en dehors de l'entretien ?

Que devrais-je faire ?

- Discuter également un peu avec le demandeur ?
- Dire au demandeur qu'il n'a pas besoin d'être nerveux ?
- Dire au demandeur que la conversation avec l'examineur ne portait que sur des futilités ?



Situation hypothétique 4 : Un demandeur affirme qu'il a dû quitter son pays d'origine après avoir subi des persécutions pour s'être converti au christianisme. L'examineur pose ensuite au demandeur certaines questions concernant la foi chrétienne. L'interprète n'est pas chrétien et ne connaît pas le vocabulaire lié à la religion chrétienne. L'interprète restitue la question de l'examineur « Qu'est-ce que l'écriture sainte chrétienne ? » par « Qu'est-ce que l'écriture manuscrite chrétienne ? » En réponse à la question de savoir quelle est sa partie préférée de la Bible, l'interprète interprète la réponse du demandeur comme « La doctrine de David » au lieu de « Les psaumes de David ». En réponse à une question de l'examineur sur « le dernier livre de la Bible » (à savoir « L'apocalypse selon Jean » ou le « Livre de la Révélation »), le demandeur répond correctement. Cependant, l'interprète ne comprend pas la réponse du demandeur et dit « Je ne sais pas ». Une autre question de l'examineur sur le sens de l'immaculée Conception n'est pas du tout comprise par l'interprète, qui n'est pas capable de la transposer. En tant que personne investie d'une responsabilité particulière, qui parle la même langue que le demandeur et qui est consciente de ses erreurs d'interprétation, l'interprète avertit le demandeur que ses erreurs peuvent avoir un impact négatif sur sa demande d'asile.

Exemple : Anna Maria Jalalifar

Questions supplémentaires

- Que pensez-vous du comportement de l'interprète en termes de déontologie et de professionnalisme ?
- Que feriez-vous en tant qu'interprète si vous n'étiez pas capable d'interpréter ce que vous avez entendu ?
- Comment les autres réagiraient-ils ? Quel serait l'effet de vos actions sur l'interaction ?
- Dans quelle mesure est-il important que les interprètes professionnels maîtrisent la terminologie spécifique ?
- Dans quelle mesure sa propre culture religieuse peut-elle avoir un impact sur la compréhension du discours des autres et sur sa capacité de l'interpréter ?

Que devrais-je faire ?

- Dire aux autres que je ne connais pas les termes utilisés ?
- Dire aux autres que je maîtrise mal certains aspects de la religion chrétienne ?
- Demander à l'examineur s'il est possible de demander au demandeur de clarifier ses propos, de manière à pouvoir les interpréter ?
- Suggérer à l'examineur d'enregistrer les réponses du demandeur par écrit (transcription phonétique) ?
- Suggérer à l'examineur de fixer un autre entretien avec un autre interprète maîtrisant mieux ce domaine.



**Auto-évaluation !**

Répondez aux questions suivantes en discussion plénière. N'hésitez pas à parler des problèmes et des circonstances influençant vos réponses aux questions.

1. Y-a-t-il des types de vêtements, bijoux ou autres ornements physiques susceptibles de poser des problèmes aux groupes culturels que vous interprétez ?
2. Quelles sont, parmi les tâches suivantes, celles que l'on peut raisonnablement attendre d'un interprète ? Et lesquelles non ? Pensez à celles auxquelles vous êtes capables de répondre sans équivoque et à celles dont vous êtes moins sûr. Quelles sont, selon vous, les raisons qui guideraient vos réponses ?
 - la traduction à vue de documents écrits appartenant au demandeur
 - saisi de déclarations faites par le demandeur sur un ordinateur
 - une traduction inversée exacte des contenus de la transcription de l'entretien dans la langue du demandeur
 - une traduction mot à mot des déclarations faites par le demandeur
 - vérifier la véracité des déclarations faites par le demandeur
 - traduction de griefs écrits formulés par le demandeur
 - accompagner le demandeur
 - dans ses démarches administratives traduction de documents écrits appartenant au demandeur
 - penser à des questions qui pourraient éventuellement être posées au demandeur
 - informer les proches du demandeur
 - de l'avancement de la demande d'asile fournir des interprétations correctes des informations fournies par le demandeur
3. Quelles options sont offertes à l'interprète dans les scénarios suivants ? Donner des arguments pour et contre les différentes options, et motiver ses réponses.

Scénario 1 : Un interprète est appelé à intervenir dans la procédure d'asile d'un demandeur. En approchant du bâtiment où aura lieu l'entretien, l'interprète voit un membre de sa famille éloignée. Dès qu'il voit l'interprète, il le reconnaît et lui tourne rapidement le dos. À l'accueil, l'interprète demande le nom de la personne qu'il aura à interpréter. Il s'avère que l'interprète a été appelé pour interpréter la personne qui est son parent éloigné.

Scénario 2 : Les services d'un interprète sont demandés à une date donnée pour un entretien de demande d'asile. Juste avant cette date, l'interprète reçoit la demande d'une autre administration pour un interprétariat le même jour pour quelques heures mais plus tard que le premier entretien. La personne lui adressant cette demande précise qu'elle a vraiment besoin d'elle car elle n'arrive pas à trouver un autre interprète. Elle accepte donc sa proposition. Lorsque l'interprète arrive à son premier entretien, elle se rend compte qu'il sera beaucoup plus long que ce qu'elle pensait et qu'elle sera très pressée par le temps.

Chapitre 6

Les modes d'interprétation

Ursula Stachl-Peier & Sonja Pöllabauer

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » distinguer les différentes formes d'interprétation, à savoir l'interprétation consécutive avec et sans notes, l'interprétation simultanée, le chuchotage, et la traduction à vue ;
- » définir la notion de compétence d'interprétation ;
- » décrire les différentes phases du processus d'interprétation, à savoir l'analyse du texte source, la compréhension, le traitement du sens, la traduction dans la langue cible, la mémorisation et la prise de notes ;
- » établir des points de contrôle pour gérer une conversation interprétée, y compris la préparation de la mission, la gestion de la prise de parole, la vitesse de parole des interlocuteurs et les pauses ;
- » développer une prise de conscience des situations potentiellement problématiques et possibilités d'intervention ;
- » en savoir plus sur les procédés mnémotechniques et les façons d'améliorer son interprétation ainsi que sur les stratégies de gestion de la conversation.



Formes d'interprétation

Ce chapitre décrit brièvement les différentes formes d'interprétation et les situations dans lesquelles elles sont normalement utilisées.

On opère une distinction entre les formes **d'interprétation consécutive et simultanée**. Dans l'interprétation consécutive, un intervenant présente un texte court ou une partie de texte, l'interprète écoute, prend des notes et, lorsque le locuteur fait une pause, il transpose le texte dans la langue cible. Dans l'interprétation simultanée, le locuteur et l'interprète parlent « simultanément » (voir par exemple Kautz 2002, Jones 2002, Gillies 2013). Les deux techniques peuvent être utilisées **dans un seul sens ou dans les deux sens**. Dans le premier cas, l'interprète traduit uniquement depuis la langue source vers la langue cible, c'est typique de l'interprétation de conférence. Dans le deuxième cas, l'interprétation se fait depuis et vers la langue source. Le choix de la forme dépend de plusieurs facteurs, y compris de l'expérience des interprètes par rapport à une technique donnée, des préférences personnelles des participants et, bien sûr, de la disponibilité de l'équipement technique nécessaire. Pour les interprétations simultanées il faut des cabines, des micros et des casques pour les auditeurs ou un équipement portable.

INTERPRÉTATION CONSÉCUTIVE

» Interprétation consécutive dans un seul sens

Quand on interprète dans un seul sens, on traduit uniquement de la langue source vers la langue cible. Les intervenants s'adressent à un public plus large. L'interprète écoute attentivement le contenu et analyse le discours de façon à pouvoir en comprendre le sens et en traduire correctement le contenu dans la langue cible. Les intervenants s'arrêtent régulièrement pour permettre aux interprètes de restituer l'intervention dans la langue cible. La longueur des parties interprétées est très variable, allant de quelques phrases à des passages de cinq minutes ou plus. Souvent, les interprètes et les intervenants conviennent à l'avance des pauses que devrait faire l'intervenant. S'il s'agit juste d'interpréter des sessions plus courtes, les interprètes se basent sur leur mémoire pour reproduire le texte sans prendre de notes. S'il s'agit en revanche de passages plus longs, les interprètes prennent en général des notes, ce qui facilite l'analyse du texte et les aide à se souvenir précisément du contenu et de la structure du texte source (voir Chapitre 7).

Pour citer cet ouvrage : Stachl-Peier, Ursula & Sonja Pöllabauer. 2019. « Les modes d'interprétation. » Dans: *Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile*, édité par le HCR Autriche, 85-103. Vienne: HCR Autriche

Aujourd'hui, on considère généralement que l'interprétation consécutive dans un seul sens **est trop chronophage** et qu'elle est en conséquence limitée à de rares situations comme les discours faits à l'occasion de dîners, les allocutions de bienvenue, les discours lors de cérémonies de remises de prix et les conférences de presse.

» Interprétation consécutive dans les deux sens

Dans l'interprétation consécutive dans les deux sens, l'interprète traduit entre **deux participants ou plus de et vers les deux langues**. Les interprètes commencent à interpréter lorsque l'intervenant marque une pause ou a terminé son intervention. En principe, les participants et le ou les interprètes sont présent dans le même lieu. Cependant, l'interprétation peut aussi être faite par téléphone ou en visioconférence.

En général, l'interprétation consécutive dans les deux sens est utilisée pendant les réunions, les discussions et les négociations. **C'est également la technique la plus utilisée dans les procédures d'asile.**

La littérature (par exemple Jacobsen 2012) établit une distinction entre **l'interprétation consécutive courte et l'interprétation consécutive longue**. Dans le cadre de l'interprétation consécutive courte, l'intervenant marque une pause après une ou deux phrases pour laisser l'interprète traduire. L'interprète écoute attentivement et mémorise le contenu du texte, il ne prend pas de notes. Quand il s'agit d'une interprétation consécutive longue, les parties de texte présentées sont trop longues pour que l'interprète puisse les mémoriser et en restituer le sens fidèlement dans la langue cible. En conséquence, les interprètes prennent des notes. Dans les entretiens de demande d'asile, la plupart des interventions des intervenants sont courtes. Parfois, cependant, les interventions des intervenants sont plus longues et les interprètes sont amenés à prendre des notes. Si les intervenants prolongent leur intervention, courant le risque que celle-ci ne puisse être fidèlement et exactement restituée, les interprètes peuvent (et doivent même) en faire part aux intervenants. Ils peuvent attirer l'attention des intervenants de façon non verbale, avec le regard ou le langage corporel, ou demander à l'intervenant de marquer une pause de façon à permettre à l'interprète de traduire ce qui a été dit. Il vaut toujours mieux demander aux intervenants de s'arrêter plutôt que d'essayer de mémoriser ou de prendre des notes lorsque le discours se prolonge. Une interprétation fidèle n'est pas possible lorsque la mémoire est surchargée ou si les notes ne sont pas compréhensibles.

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

Dans l'interprétation simultanée, l'intervenant et l'interprète parlent **pratiquement simultanément**, à savoir que l'interprète a **quelques secondes de décalage** par rapport au locuteur. L'interprétation simultanée est complexe, l'interprète doit écouter attentivement, comprendre le sens

du texte, traduire dans la langue cible et parler, le tout en même temps. Pour que l'interprétation simultanée soit fluide, les interprètes doivent être **équipés** de casques, micros, régulateurs de volume, etc. Si la qualité du son dans la cabine est mauvaise et qu'on entend mal l'intervenant, l'interprète est contraint de mettre toute son énergie mentale pour tenter de distinguer ce que dit l'intervenant. En conséquence, il aura une moindre capacité mentale pour l'analyse de texte, la traduction et la production du texte dans la langue cible.

Avec le développement de l'équipement portable, l'interprétation simultanée s'est imposée comme la technique privilégiée dans de nombreuses situations. Aujourd'hui, l'interprétation simultanée est utilisée lors de conférences, réunions internationales, formations, présentations et visites guidées. Elle est rarement utilisée dans les entretiens de demande d'asile.

CHUCHOTAGE

Le chuchotage est une forme particulière d'interprétation simultanée. L'interprète est assis (ou debout) à côté ou derrière la ou les personnes nécessitant l'interprétation et chuchote la traduction au client pendant que l'intervenant parle. **Il n'y a pas d'équipement** susceptible de faciliter le travail de l'interprète, ce qui peut avoir une influence négative sur la qualité de l'interprétation. Certains interprètes préfèrent le chuchotage à l'interprétation consécutive, notamment s'ils ont des problèmes avec la prise de notes (Jacobsen 2012).

Dans les entretiens de demande d'asile, le chuchotage est souvent utilisé par les interprètes formés. Le chuchotage peut sembler bizarre pour les participants qui n'ont pas l'habitude de l'interprétation et/ou de travailler avec les interprètes. Certains pourraient même trouver cela gênant et irritant, et préférer l'interprétation consécutive.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Chuchotage

- Est-ce que le chuchotage est utilisé dans les entretiens de demande d'asile dans votre pays ?

TRADUCTION À VUE

Malgré son nom, la traduction à vue ressemble beaucoup plus à l'interprétation qu'à la traduction (Pöchhacker 2004). Lorsque les interprètes traduisent à vue, ils commencent à lire un passage de texte écrit, et le traduisent ou l'interprètent immédiatement, tandis qu'ils enchaînent sur le passage suivant. À l'instar de l'interprétation simultanée, la traduction à vue **combine plusieurs exercices** ; l'interprète doit simultanément lire le texte source, l'analyser et en assimiler le contenu, en traduire le sens et le transposer dans la langue cible.

La traduction à vue est couramment utilisée dans les procédures d'asile. Les interprètes sont en effet souvent appelés à traduire la transcription de l'entretien et d'autres pièces écrites comme des enregistrements antérieurs, des

décisions, des pièces spécifiques au pays et des documents personnels (Mikkelsen et Jourdenais 2015) (voir Chapitre 8).

Compétence d'interprétation

Cette partie décrit les différentes étapes du processus d'interprétation et les problèmes et distractions susceptibles de survenir, ainsi que les contrôles et les stratégies à la disposition de l'interprète.

L'interprétation est un processus complexe et exigeant, en particulier pour les interprètes néophytes. Il est par conséquent utile de **découper le processus selon ses différentes phases** et d'observer quelles sont les exigences posées par chaque phase. La première phase du processus d'interprétation implique l'écoute et la compréhension (lecture et compréhension dans le cas de la traduction à vue). L'interprète doit **analyser et assimiler** le texte source, **en stocker le contenu dans sa mémoire à court-terme, en traduire le sens** (en prenant éventuellement des notes) puis **produire un texte dans la langue cible**. En situation réelle, tous ces processus s'enchaînent bien sûr de façon pratiquement simultanée (Gile 2009).

Les conditions de travail ne sont pas toujours parfaites. Par conséquent, les interprètes doivent se préparer soigneusement à chaque travail et aux exigences spécifiques de chaque mission. Ils doivent penser aux problèmes susceptibles de se présenter et aux stratégies qu'ils peuvent mettre en œuvre pour pallier à ces difficultés.

ÉCOUTE

Pour garantir une bonne écoute une **série de conditions doivent être réunies** (Kautz 2002) :

- Il ne faut pas de **distractions** comme d'autres personnes qui parlent ou des bruits de fond.
- L'intervenant doit parler **assez fort** pour que l'interprète l'entende distinctement.
- **La prononciation de l'intervenant doit être compréhensible** : il ne doit pas avoir de problèmes d'élocution, ne doit pas avoir d'accent fort et doit bien maîtriser la langue qu'il utilise.
- Les interprètes doivent se trouver dans **une bonne condition physique et mentale** pour pouvoir se concentrer sur l'écoute.

Dans les procédures d'asile de nombreux problèmes peuvent se présenter. Les interprètes travaillant en chuchotage peuvent être distraits par le son de leur propre voix. L'examineur et/ou le demandeur d'asile peuvent parler tellement doucement que l'interprète ne comprend pas ce qu'ils disent. Un demandeur d'asile peut n'avoir qu'une connaissance imparfaite de la langue qu'il

utilise ou emploie des termes régionaux spécifiques et des expressions dialectales. Vers la fin d'une longue séance, les interprètes peuvent être physiquement et mentalement épuisés et avoir du mal à se concentrer.

Lorsque les conditions de travail risquent de compromettre la qualité de l'interprétation, les interprètes doivent mobiliser des ressources qui les aideront à faire face aux exigences imposées par la situation. Si, par exemple, on ne dispose pas d'équipement pour réaliser l'interprétation simultanée, il vaut mieux interpréter en consécutif plutôt que d'opter pour le chuchotage. Si l'examineur ou le demandeur d'asile parlent trop doucement, l'interprète peut parfois leur demander de parler plus fort. Si ce n'est pas possible, l'interprète peut tenter de se rapprocher des intervenants pour mieux les entendre. Les expressions régionales, les mots dialectaux et les noms propres qui sont difficiles à comprendre lorsqu'on les entend pour la première fois peuvent devenir plus compréhensibles si des informations complémentaires et un contexte sont fournis. En cas de doutes, il vaut toujours mieux demander des éclaircissements, plutôt que d'essayer de deviner ce qui a été dit. Si les interprètes commencent se fatiguer et se sentent incapables de se concentrer, ils peuvent demander une pause.

ASSIMILATION

Kautz (2002, 300) définit le verbe assimiler comme la « compréhension en partie consciente, en partie inconsciente du sens des propos d'un orateur » (traduction propre). Cette formulation insiste sur le fait que le sens d'un propos n'est jamais défini ni sans ambiguïté. Au contraire, les connaissances de l'interprète et son expérience du monde ont un impact majeur sur la façon dont il comprend les mots de l'orateur.

Prenons un exemple : Le mot « breakfast » (petit-déjeuner) est défini par le dictionnaire d'anglais en ligne Collins comme « a. le premier repas de la journée ; b. la nourriture de ce repas ; c. (aux Caraïbes) un repas de midi ». L'image transmise par un mot dans la tête des utilisateurs d'une langue dépendra donc non seulement des préférences mais aussi de la culture de chacun. Pour certaines personnes, le mot « breakfast » représente un café sur le pouce au bar, pour les autres c'est une occasion de profiter d'un repas complet leur laissant le temps de lire le journal. Un petit-déjeuner typique « français » se compose d'un grand bol de café au lait et d'un croissant tandis qu'un petit-déjeuner anglais se compose d'œufs au plat, de saucisses

et de flageolets avec des toasts, le tout accompagné de plusieurs tasses de thé. Si les interprètes sont conscients de ces différences culturelles, ils peuvent mettre au point des stratégies permettant de combler les malentendus culturels. Parfois, il convient d'expliquer les différences, pour permettre à tous les participants d'avoir les mêmes notions. Dans d'autres occasions, il vaut peut-être mieux expliquer qu'un terme ne peut pas être traduit.

Mais que peuvent faire les interprètes s'ils ne comprennent pas eux-même certains propos et que le contexte ne leur fournit pas d'indices ? La littérature sur l'interprétation de conférence recommande en général que

les interprètes tentent de prédire ce que l'orateur a voulu dire et traduire le sens prédit. Cela s'avère une stratégie difficilement appropriée pour les entretiens de demande d'asile. Dans ce cas, il vaut mieux demander des éclaircissements ou admettre que l'on n'a pas compris une expression ou un mot pour éviter de mauvaises associations ou des erreurs dans la langue cible. Si les informations sont mal traduites ou mal comprises, cela peut avoir des conséquences graves pour les demandeurs d'asile, voire conduire à leur renvoi dans leur pays d'origine où ils risquent des persécutions.

MÉMORISATION

Une fois que le sens du propos est décodé, le message doit être mémorisé avant d'être traduit et transposé dans la langue cible. Dans les consécutives courtes, le **message est stocké uniquement dans la mémoire**, et dans les consécutives longues, il est stocké **dans la mémoire et grâce à des notes qui font office d'aide-mémoire**. Dans l'interprétation simultanée, l'interprète note souvent les noms propres et les chiffres (voir Chapitre 7), mais la plupart des informations sont stockées dans sa mémoire.

Les recherches menées sur la fonction du cerveau ont fait émerger trois types de mémoire : **La mémoire à très court terme, la mémoire à court terme et la mémoire à long terme**. La mémoire à très court terme stocke des informations juste le temps nécessaire pour identifier toutes les informations devant être identifiées et les transmettre à la mémoire à court terme qui les traitera (selon Kautz 2002 : 310 « pendant un maximum de 20 secondes »). Dans la mémoire à court terme, des connexions sont établies entre les nouvelles et anciennes informations qui sont puisées dans la mémoire à long terme, c'est-à-dire, jusqu'à ce que le sens des informations ait été saisi. Les informations considérées comme pertinentes sont ensuite stockées dans la mémoire à long terme ; les informations non pertinentes sont supprimées. Notre mémoire à long terme constitue nos connaissances de base. Elle contient les connaissances linguistiques auxquelles nous accédons régulièrement et qui sont par conséquent facilement et rapidement retrouvées. Elle contient aussi d'autres types de connaissances, comme la terminologie spécialisée, qui a été mémorisée pour une mission spécifique et qui doivent être réactivées avant d'être réutilisées.

Les interprètes doivent avoir une bonne mémoire. Comme indiqué ci-dessus, les informations ne sont stockées dans la mémoire à long terme que si elles sont considérées comme importantes. De plus, nous avons tendance à stocker le sens reformulé des propos plutôt que les expressions précises. Comme les nouvelles informations sont intégrées aux connaissances existantes, elles peuvent être légèrement « corrigées » pour les conformer à nos propres expériences précédentes. Nous avons aussi tendance à réorganiser des propos séparés et à les stocker dans un ordre que nous considérons comme plus logique et à supprimer les informations émotionnellement douloureuses ou qui nous semblent incongrues.

Dans les procédures d'asile, les interprètes doivent traduire exactement et fidèlement ce qui a été dit, et ils doivent également vérifier que le sens des propos de l'intervenant a bien été compris. C'est un exercice exigeant, qui met leur mémoire à l'épreuve (voir aussi Chapitre 9). Puisque la mémoire varie considérablement d'une personne à l'autre, les interprètes doivent connaître leur capacité de mémoire et la quantité de texte qu'ils parviennent à mémoriser. En d'autres termes, ils doivent savoir quand ils doivent commencer à interpréter, de façon à être capables de reproduire le contenu des propos dans la langue cible de manière fidèle et exhaustive. Des notes bien prises constituent un bon aide-mémoire (voir Chapitre 7), mais il est aussi important que les interprètes s'entraînent et améliorent leurs capacités de mémorisation.

TRADUCTION ET REPRODUCTION DANS LA LANGUE CIBLE

Les deux dernières phases du processus d'interprétation prévoient la **traduction du message et sa restitution dans la langue cible**. Pour de nombreuses personnes, ces deux phases représentent « l'interprétation en soi ».

Pour que les interprètes soient capables de restituer fidèlement le contenu dans la langue cible, il est essentiel qu'ils maîtrisent parfaitement toutes leurs langues de travail. Lorsqu'ils formulent le texte cible, les interprètes peuvent adopter plusieurs stratégies (Kautz 2002) :

- Ils peuvent produire une restitution fidèle et exhaustive du texte source qui reflète tous les passages « incohérents » de la source sans compléter les phrases non terminées, en omettant les redondances et les répétitions ou adapter le registre de langue pour se mettre à la portée des interlocuteurs.
- Ils peuvent reformuler et trouver des expressions adaptées à la connaissance du monde et au niveau de langue des interlocuteurs.
- Ils peuvent omettre les répétitions et les redondances et insister sur ce qui est plus important.
- Ils peuvent fournir des informations complémentaires et expliquer quelque chose qui a juste été suggéré de façon implicite, ajouter des liaisons (des mots de liaisons) et compléter les phrases non terminées (voir aussi Baumgarten, Meyer, et Özçetin 2008).

- Ils peuvent omettre tous les détails et fournir un résumé général du contenu.

La stratégie que l'interprète doit choisir dépend du contexte de communication. Dans les procédures d'asile, l'interprète doit éviter les approches qui impliquent une reformulation et une réorganisation complètes du texte source. Les redondances, les concepts implicites, les phrases non terminées, les descriptions détaillées d'un événement

le registre de langue employé par les interlocuteurs, etc., sont autant d'indices utiles sur l'état (psychologique) du demandeur d'asile. Lorsque l'interprète fournit un résumé bien structuré et cohérent des propos du demandeur d'asile, ces indications se perdent (voir aussi Chapitres 4 et 9).

La communication paraverbale et non-verbale

Les informations paraverbales et non-verbales jouent un rôle important dans le cadre des interprétations consécutives dans les deux sens. Les signaux non-verbaux, comme la **gestuelle** et les **expressions du visage** (y compris les mimiques), peuvent être des indices importants sur la façon dont l'interlocuteur souhaite que ses propos soient compris. Une expression du visage peut même réfuter le message verbal qui l'accompagne, par exemple, lorsque quelqu'un fait un compliment avec un sourire sarcastique. Les gestes peuvent aussi être utilisés pour souligner ou expliquer certains détails. Par exemple, une personne peut utiliser des gestes pour indiquer la taille et la forme d'un objet. Parfois, les expressions du visage et la gestuelle peuvent même remplacer entièrement les propos verbaux. Les gens secouent souvent la tête pour indiquer « non », hochent la tête pour indiquer « oui », haussent les épaules

pour exprimer « je ne sais pas » ou « je m'en fiche », ou ricanent pour exprimer leur mépris. Le regard et la posture aussi donnent des indices importants. Ce comportement non-verbal est cependant très spécifique à la culture et susceptible d'être influencé par la structure hiérarchique des entretiens de demande d'asile (voir Chapitre 10).

Les signes paraverbaux, comme le **volume, l'intonation et la vitesse du discours**, fournissent aussi des informations importantes. Le stress émotionnel et le rappel d'événements traumatisants sont susceptibles d'avoir un impact sur le ton de la voix de l'interlocuteur, sa voix peut apparaître étouffée voire être complètement coupée. La frustration peut conduire un intervenant à parler très fort et vite. Ces signes paraverbaux donnent certes des indices importants mais les interprètes ne doivent pas les imiter.

Interprétation correcte et/ou mot à mot

La notion d'interprétation « **correcte** » est vague et peut vouloir dire plusieurs choses :

- Une transposition exhaustive et fidèle du texte source. Toutes les idées principales et secondaires sont retenues, l'interprète n'omet ni n'ajoute rien et intègre aussi le comportement non-verbal ainsi que les formules et manières de s'exprimer spécifiques à la culture (voir Chapitres 4 et 10).
- Une transposition des idées principales du texte. L'interprète omet les répétitions, les redondances et les détails qu'il considère inutiles, et reformule et réorganise les passages « illogiques et incohérents ».
- Une restitution complète de toutes les informations, avec des renseignements complémentaires et des explications sur les références culturelles.
- Une transposition mot à mot du texte source préservant la syntaxe de la langue source.

Toutes ces différentes approches peuvent produire une interprétation « correcte ». Dans les situations de communication dans lesquelles uniquement les idées principales d'un discours long, alambiqué et redondant, ont besoin d'être transposées, l'interprète est susceptible d'opter pour la deuxième solution pour produire une interprétation « correcte ». Si les destinataires attendent de l'interprète qu'il explique les différences interculturelles, la troisième solution sera probablement la plus indiquée pour faire une restitution « correcte ». La quatrième solution permettra d'obtenir une interprétation « correcte » lorsque les ratés fréquents, les répétitions, les propos incohérents ou les phrases non terminées sont considérés comme des indices importants qu'il convient de transposer dans le texte cible (voir Chapitre 9). Cependant, la plupart du temps, la traduction mot à mot n'est pas une stratégie appropriée, dans la mesure où les syntaxes des langues source et cible sont en général trop différentes et ne se prêtent donc pas à des restitutions littérales (voir Chapitre 4). Si l'interprète est appelé à restituer une traduction exhaustive, fidèle et compréhensible, il choisira probablement la première solution, qui est la plus susceptible de produire l'interprétation « correcte » demandée.

Gestion des prises de parole

L'interprétariat dans le cadre des procédures d'asile est en général mené face à face dans les deux sens. Bien que l'examineur et le demandeur d'asile soient les principaux interlocuteurs, ou participants, ceci ne signifie pas pour autant que l'interprète est invisible, et qu'il fait simplement office de canal ou de machine à traduire. Les interprètes peuvent avoir besoin des **impliquer plus activement et de coordonner et gérer la conversation** pour garantir le succès de la communication (voir Chapitre 4). Occasionnellement, les interprètes peuvent ainsi devoir interrompre un intervenant pour pouvoir l'interpréter.

La longueur maximum de la prise de parole de chaque intervenant dépendra de nombreux facteurs, notamment de la complexité du sujet, de la clarté et de la cohérence structurelle du texte source, et de si l'interprète prend des notes ou pas. Il est plus simple de mémoriser de longs passages d'un récit bien structuré et fluide que des phrases confuses, notamment si une interprétation mot à mot est attendue. Les dates, les chiffres et les noms des zones géographiques ou des personnes sont aussi difficiles à mémoriser. Dans ces cas, les interventions doivent être courtes, ou l'interprète doit prendre des notes.

Interrompre un intervenant est souvent difficile ; en conséquence, les interprètes doivent faire attention à ces caractéristiques et repères qui régissent le droit de parole. Ces repères comprennent **les modèles d'intonation** qui

marquent la fin d'une intervention (à noter les différences culturelles), les **pauses** (la longueur des pauses tolérées est aussi culturelle), le **langage corporel** (par exemple, lorsque l'intervenant se penche en arrière), et **le regard** (voir aussi Wadensjö 2001 et Mason 2012).

Les interprètes peuvent aussi interrompre les intervenants pour leur **demande de clarifier ou de répéter** lorsqu'ils n'ont pas entendu ce qu'il a dit car il parlait trop doucement, ou plusieurs personnes parlaient en même temps ou parce qu'il y avait trop de bruit de fond, ou parce qu'ils ont du mal à saisir l'accent de l'intervenant, ou n'ont pas compris les expressions idiomatiques ou les termes spécialisés et souhaitent être certains qu'ils ont bien compris le sens de leurs propos. Il est important que ces demandes de clarification soient formulées clairement et n'entraînent pas d'autres questions ou malentendus. Cependant, les interprètes ne doivent pas interrompre les intervenants pour ajouter leurs commentaires et observations personnelles ou des faits supplémentaires (Hale 2001 et Wadensjö 2008 ; voir aussi Chapitre 4).

Les interprètes ne doivent pas non plus interrompre les demandeurs d'asile, lorsqu'ils racontent des événements *émotionnellement douloureux* pour eux. Dans ces cas, l'interprète a tout intérêt à prendre des notes pour éviter les interruptions et de perdre le fil (voir aussi Rudvin et Tomassini 2011).



POUR ALLER PLUS LOIN

Interprétation par téléphone et vidéo

L'interprétation par téléphone et/ou vidéo est parfois utilisée dans le contexte des demandes d'asile. Cependant, peu de travaux de recherche sont disponibles sur l'utilisation de l'interprétation vidéo dans les procédures d'asile (Ellis 2014 ; Braun et Taylor 2011). Dans les autres contextes juridiques, par exemple les procédures criminelles, l'interprétation vidéo est utilisée plus souvent ; ce thème a fait l'objet de recherches, et des données empiriques sont également disponibles (voir par exemple le site internet du projet AVIDICUS de l'Université de Surrey, <http://www.videoconference-interpreting.net/index.html/>, (Accès 20 janvier 2017)).

En Europe, la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (GDISC), un réseau œuvrant pour la promotion de la coopération dans le domaine de l'immigration, a lancé un projet pour promouvoir le recours à l'interprétation vidéo, et « l'interprétation relais » (deux interprètes employant une langue pivot) à travers une liaison vidéo. Sur demande de la Bulgarie, un retour sur le projet a été recueilli. Le recours à l'interprétation à distance varie dans les différents États membres européens, avec des divergences quant au succès de cette modalité (Braun, et Taylor, 41-42).



Références

- » Baumgarten, Nicole, Bernd Meyer, and Demet Özçetin. 2008. « Explicitness in Translation and Interpreting: A Critical Review and Some Empirical Evidence (of an Elusive Concept). » *Across Languages and Cultures* 9 (2): 177-203.
- » Braun, Sabine, and Judith L. Taylor. 2011. « Video-Mediated Interpreting: An Overview of Current Practice and Research. » In *Videoconference and Remote Interpreting in Criminal Proceedings*, edited by Sabine Braun, and Judith L. Taylor, 27-57. Guildford: University of Surrey.
- » Ellis, S. Ronald. 2004. « Videoconferencing in Refugee Hearings. » Accessed January 20 2017. <http://www.irb-cisr.gc.ca/Eng/transp/ReviewEval/Pages/Video.aspx>
- » Gile, Daniele. 2009. *Basic Concepts and Models for Interpreter and Translator Training*. Amsterdam: Benjamins.
- » Gillies, Andrew. 2013. *Conference Interpreting: A Student's Practice Book*. New York: Routledge.
- » Hale, Sandra. 2001. « « Excuse me, the interpreter wants to speak' – Interpreter Interruptions in the Courtroom: Why do Interpreters Interrupt and What are the Consequences? » Accessed January 20 2017 <https://bit.ly/2G80v9x>
- » Jacobsen, Bente. 2012. « The Significance of Interpreting Modes for Question-Answer Dialogues in Court Interpreting. » *Interpreting* 14 (2): 217-241.
- » Jones, Roderick. 2002. *Conference Interpreting Explained*. Manchester: St Jerome.
- » Kautz, Ulrich. 2002. *Handbuch Didaktik des Übersetzens und Dolmetschens* [Handbook for the Teaching of Translators and Interpreters], Munich: Iudicium.
- » Mason, Ian. 2012. « Gaze, Positioning and Identity in Interpreter-Mediated Dialogues. » In *Coordinating Participation in Dialogue Interpreting*, edited by Claudio Baraldi, and Laura Gavioli, 177-200. Amsterdam: Benjamins.
- » Mikkelsen, Holly, and Renée Jourdenais. 2015. *The Routledge Handbook of Interpreting*. New York: Routledge.
- » Pöchhacker, Franz. 2004. *Introducing Interpreting Studies*. New York: Routledge.
- » Rudvin, Mette, and Elena Tomassini. 2011. *Interpreting in the Community and Workplace: A Practical Teaching Guide*. Houndsmills, Basingstoke/New York: Palgrave Macmillan.
- » Wadensjö, Cecilia. 2001. « Interpreting in Crisis: The Interpreter's Position in Therapeutic Encounters. » In *Triadic Exchanges: Studies in Dialogue Interpreting*, edited by Ian Mason, 71-85. Manchester: St Jerome.
- » Wadensjö, Cecilia. 2008. « In and Off the Show: Co-constructing 'Invisibility' in an Interpreter-Mediated Talk Show Interview. » *META: journal des traducteurs/META: Translators' Journal* 53 (1): 184-203.

Lectures de base

- » Gile, Daniele. 2009. *Basic Concepts and Models for Interpreter and Translator Training*. Amsterdam: Benjamins.
- » Gillies, Andrew. 2013. *Conference Interpreting: A Student's Practice Book*. New York: Routledge.
- » Jones, Roderick. 2002. *Conference Interpreting Explained*. Manchester: St Jerome.
- » Rudvin, Mette, and Elena Tomassini. 2011. *Interpreting in the Community and Workplace: A Practical Teaching Guide*. Houndsmills, Basingstoke/New York: Palgrave Macmillan.

Lectures approfondies

- » Braun, Sabine, and Judith L. Taylor. 2011. « Video-Mediated Interpreting: An Overview of Current Practice and Research. » In *Videoconference and Remote Interpreting in Criminal Proceedings*, edited by Sabine Braun, and Judith L. Taylor, 27-57. Guildford: University of Surrey.
- » Gillies, Andrew. 2014. *Note-taking for Consecutive Interpreting: A Short Course*. New York: Routledge.
- » Jacobsen, Bente. 2012. « The Significance of Interpreting Modes for Question-Answer Dialogues in Court Interpreting. » *Interpreting* 14 (2): 217-241.
- » Mason, Ian. 2012. « Gaze, Positioning and Identity in Interpreter-Mediated Dialogues. » In *Coordinating Participation in Dialogue Interpreting*, edited by Claudio Baraldi, and Laura Gavioli, 177-200. Amsterdam: Benjamins.
- » Mikkelsen, Holly, and Renée Jourdenais. 2015. *The Routledge Handbook of Interpreting*. New York: Routledge.
- » Skaaden, Hanne. 2013. *Den Topartiske Tolken. Lærebok I Talking* [The Bipartisan Interpreter: Textbook for Interpreting]. Oslo: Universitetsforlaget.
- » Tipton, Rebecca, and Olga Furmanek. 2016. *Dialogue Interpreting: A Guide to Interpreting in Public Services and the Community*. New York: Routledge.



Liens utiles

BrainHQ. *Brain Training That Works*.

<http://www.brainhq.com/why-brainhq/about-the-brainhq-exercises/memory>
(Accessed January 20 2017)

Ellis, S. Ronald. 2004. *Videoconferencing in Refugee Hearings*.

<http://www.irb-cisr.gc.ca/Eng/transp/ReviewEval/Pages/Video.aspx>
(Accessed January 20 2017)

Interpreter Training Resources. *Interpreter Training Resources*.

<http://interpreters.free.fr/consec.htm>
(Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Écoute – compréhension – mémorisation

1

Forme d'activité : travail de groupe suivi d'une discussion des résultats en plénière.

Durée : 65 minutes (15 minutes pour chaque exercice en petits groupes, 20 minutes de discussion en plénière).

Description : Chaque groupe réalise les trois exercices. Les résultats sont brièvement résumés lors de la discussion en plénière avant d'enchaîner sur les questions complémentaires.

Exercice 1 : Reproduction d'un texte source bien structuré

Un participant raconte une histoire réelle bien structurée durant environ 2-3 minutes, avec des dates, des chiffres, des noms de personnes et des lieux géographiques. Les autres participants écoutent attentivement et essaient d'en mémoriser le contenu. Lorsque l'intervenant a terminé, un ou plusieurs participants répètent l'histoire.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Quels détails ont été mémorisés ?
- Pourquoi ces détails ont-ils été mémorisés ?
- Quels détails n'ont pas ou mal été mémorisés ? Est-ce que les chiffres, les noms de personnes et les lieux géographiques ont été correctement restitués ?
- Pourquoi certains de ces détails ont-ils été oubliés ?
- Est-ce que des détails manquaient ou n'ont pas été intégrés parce qu'ils ont été considérés comme non pertinents au regard de l'histoire ? Est-ce que des détails vers la fin de la présentation manquaient en raison du fait que les personnes chargées de répéter le récit étaient fatiguées ou avaient du mal à se concentrer ?

Exercice 2 : Reproduction d'un texte source mal structuré

Un participant raconte une histoire (réelle) incohérente d'environ 2-3 minutes, qui n'est pas présentée dans l'ordre chronologique et qui comprend de nombreux apartés et éléments non pertinents. Les autres membres du groupe écoutent attentivement et essaient d'en mémoriser le contenu. Lorsque l'intervenant a terminé, un ou plusieurs participants répètent l'histoire.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Comment l'histoire a-t-elle été restituée ? Est-ce que la structure originale incohérente a été préservée ou est-ce que les faits ont été présentés dans l'ordre chronologique ?
- Quels détails ont été mémorisés et lesquels ont été oubliés ou mal transposés ? Pourquoi ?

Exercice 3 : Restitution avec et sans notes

Un participant raconte une histoire (réelle) incohérente d'environ 2-3 minutes, qui n'est pas présentée dans l'ordre chronologique et qui comprend de nombreux apartés et éléments non pertinents. Un autre membre du groupe écoute attentivement et essaie d'en mémoriser le contenu ; un troisième membre du groupe prend des notes. Lorsque l'intervenant a terminé, les deux membres du groupe restituent l'histoire.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Comment l'histoire a-t-elle été restituée ? La structure originale a-t-elle été préservée ou les faits ont-ils au contraire été présentés dans l'ordre chronologique ?
- Est-ce que les restitutions des deux membres du groupe divergent ?
- Quels détails ont été mémorisés/oubliés ? Pourquoi ?

Question à aborder pendant la discussion en plénière :

- Était-il difficile/facile de mémoriser le contenu des textes ? Pourquoi était-ce facile/difficile ? Quel type de contenu était facile/ difficile à mémoriser ?
- Comment votre propre bagage de connaissances vous a-t-il aidé à comprendre le texte ?
- Quelles étaient les idées centrales, et quelles étaient les idées secondaires ?
- À partir de quel moment le récit devient trop long pour que vous puissiez en restituer le contenu fidèlement et correctement ?
- Les notes représentaient-elles selon vous une aide ou une entrave ?



Activité 2 : Visualiser les informations

2

Forme d'activité : Travail de groupe suivi d'une discussion en plénière.

Durée : 20 minutes (10 minutes de travail de groupe suivies de 10 minutes de discussion en plénière).

Description : Un participant présente une description détaillée d'un lieu ou d'une scène. Les autres membres du groupe écoutent attentivement et essaient de mémoriser le contenu de la description. Lorsque l'intervenant a terminé, un ou plusieurs membres du groupe restituent la description.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Qu'est-ce qui a été mémorisé ?
- Quelles stratégies avez-vous mises en œuvre pour mémoriser les détails ? Avez-vous essayé de répéter mentalement ce qui a été dit, de visualiser la scène ou tenté d'autres techniques ?

Activité 3 : Interpréter des locuteurs difficiles à comprendre

3

Forme d'activité : Travail de groupe suivi d'une discussion.

Durée : 20 minutes (10 minutes de travail de groupe suivies de 10 minutes de discussion en plénière).

Description : Un participant raconte une histoire (réelle) durant environ 2-3 minutes, en utilisant un accent régional ou local et des expressions argotiques ou dialectales, ainsi que de nombreuses dates, des chiffres et des noms propres qui ne sont pas prononcés de façon claire. Les autres membres du groupe écoutent attentivement et essaient d'en mémoriser le contenu. Lorsque le locuteur a terminé, un ou plusieurs membres du groupe restituent l'histoire.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Quel est l'impact sur la mémorisation de l'effort mental supplémentaire nécessaire pour entendre et comprendre correctement ce qu'a dit l'intervenant ?
- Était-il plus difficile de mémoriser les faits ?
- Quels détails n'ont pas été mémorisés ou mal mémorisés ?
- Comment avez-vous mémorisé les chiffres et les noms propres ?

Discussion en plénière :

- Que peuvent faire les interprètes pour être certains de restituer correctement et fidèlement le contenu du texte source ?



Activité 4 : Chuchotage

4

Forme d'activité : Travail en petits groupes suivi d'une discussion.

Durée : 30 minutes (20 minutes de travail de groupe suivies de 10 minutes de discussion en plénière).

Description : Un participant présente un texte contenant des noms propres et des nombres. Un autre membre du groupe chuchote la traduction au formateur ou à un autre membre du groupe, l'interprétation est enregistrée. Les autres membres du groupe écoutent attentivement et essaient d'en mémoriser le contenu. Lorsque l'intervenant a terminé, l'interprète résume le contenu du texte. Ensuite, tous les membres du groupe écoutent l'enregistrement et discutent les problèmes susceptibles d'être survenus.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Quels détails ont été mémorisés ?
- Quels détails n'ont pas été mémorisés ou mal mémorisés ?
- Quel impact sur sa capacité de mémorisation a le fait de devoir combiner plusieurs exercices, à savoir que l'interprète a dû simultanément écouter, mémoriser le contenu et parler ?

Discussion en plénière :

Lorsque chaque groupe a brièvement résumé les résultats de ses discussions, les passages particulièrement problématiques peuvent être réécoutés et discutés en plénière.

Activité 5 : Chuchotage

5

Exercice 1 : Répétition mot à mot d'un récit oral

Forme d'activité : Groupe entier, ou petits groupes de 6 participants maximum.

Durée : 20 minutes.

Description : Ensemble, les participants inventent une histoire. La première phrase de l'histoire est énoncée par le formateur. Un participant répète cette phrase et ajoute une seconde phrase. Puis le participant suivant groupe répète les deux phrases et en ajoute une troisième, etc.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Quelle quantité de texte a été mémorisée mot à mot, et quand avez-vous commencé à résumer le contenu ?

Exercice 2 : Répétition mot à mot d'un texte écrit

Forme d'activité : Travail en binôme, suivi d'une discussion en plénière.

Durée : 20 minutes (10 minutes pour le travail en binôme, 10 minutes de discussion en plénière).

Description : Travail en binôme. Le partenaire A lit d'abord un texte en entier (voir fiche d'activité « Activité 5 : Entraînement de la mémoire », page 97) ; le partenaire B écoute attentivement. Ensuite A lit les premières phrases du texte ; B essaie de répéter le texte mot à mot. Ensuite A relit les premières phrases PLUS un autre passage court du texte. B répète les deux passages. On continue jusqu'à ce B répète tout le texte.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Quelle quantité de texte peut être mémorisée et restituée mot à mot ?





Fiche d'activité **Activité 5 : Entraînement de la mémoire**

Exemple 1 :

Une copie de la décision a été transmise au demandeur le 20 juillet 2016. Elle n'a pas été renvoyée à l'Autorité. Le mois suivant, le 5 août 2016, le demandeur a notifié son changement d'adresse à l'Autorité. De la correspondance a été échangée ultérieurement avec le demandeur et un représentant qu'il a mandaté avant le 7 septembre 2016, date à laquelle ce représentant a communiqué à l'Autorité que le demandeur avait été arrêté et placé en détention, son titre de séjour ayant expiré.

Selon la jurisprudence de l'Autorité, lorsqu'un recours est rejeté sans audience pour non-comparution, l'Autorité peut envisager une nouvelle audience si elle est demandée. La demande doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur justifiant la non-comparution. L'Autorité, pour déterminer si elle donnera une suite favorable à la demande, tiendra compte aussi bien des motifs de la non-comparution que du fond de l'affaire.

Source : Refugee Status Appeals Authority New Zealand. « Refugee Appeal No. 74813 ». <http://www.refworld.org/pdfid/477e10ce2.pdf> (Accessed January 20 2017)





Activité 6 : (Re-)production

6

Les interprètes ne doivent jamais reformuler ni modifier le registre de la langue source à moins d'en convenir par avance avec l'examineur. Le but des activités suivantes est de faire prendre conscience que même les plus petites modifications peuvent être lourdes de conséquence et se traduire par des malentendus et des erreurs.

« Travailler SANS texte... »

Forme d'activité : Plénière ou petits groupes.

Durée : 20 minutes par tâche.

Description :

Tâche 1 : Reformuler un langage complexe en employant un registre plus simple

Un participant ou le formateur présente un texte qui utilise une syntaxe particulièrement complexe, un registre très formel et une terminologie spécialisée. Les autres membres du groupe reformulent le texte en utilisant un registre et une syntaxe plus simples.

Tâche 2 : Reformuler un langage simple en employant un registre plus élevé

Un participant ou le formateur présente un texte contenant de nombreuses expressions familières, une syntaxe simple et des phrases non terminées. Les autres membres du groupe reformulent le texte en utilisant un registre plus élevé, une syntaxe plus complexe et une terminologie spécialisée.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Qu'est-ce qui a été facile et qu'est-ce qui a été difficile à reformuler ?
- Est-ce que le texte reformulé préserve le message initial ?
- Quels sont les avantages de reformuler et quels sont les risques potentiels ?

« Travailler AVEC un texte... »

Forme d'activité : Plénière ou petits groupes.

Durée : 20 minutes par tâche.

Description :

Tâche 1 : Traiter un langage non-standard

Les participants lisent un texte (voir exemple 1 ou 2, fiche d'activité « Activité 6 : (Re-)Production », page 99) et discutent (en petits groupes ou en plénière) de la façon dont la déclaration du demandeur peut être restituée à l'examineur et la façon dont les changements de style et de registre sont susceptibles d'affecter le contenu et la perception du demandeur. Dans leur discussion, ils devraient aussi se concentrer sur le rôle de l'interprète, par exemple lorsqu'il s'agit de changements de style et de registre.

Tâche 2 : Traiter un langage formel et formaliste

Les participants lisent un texte (voir exemples 3, 4 ou 5, fiche d'activité « Activité 6 : (Re-)Production », page 99) et discutent (en petits groupes ou en plénière) la façon dont la déclaration de l'examineur peut être interprétée et quelle stratégie choisiraient-ils.





Fiche à imprimer **Activité 6 : (Re-)production**

Texte d' exemple 1 :

Examineur : « Pourquoi avez-vous quitté votre pays ? »

Demandeur : « Parce que j'ai peur, si je reste là, ils vont me tuer. »

Examineur : « Pourquoi n'avez-vous pas signalé cette circonstance à la police ? »

Demandeur : « La police ne peut rien faire. »

Examineur : « Pourquoi auriez-vous été tué ? »

Demandeur : « Parce que mon petit frère, ils ont tué. »



Texte d' exemple 2 :

Examineur : Pourquoi n'avez pas présenté une demande d'asile en Italie ou en Espagne ?

Demandeur : « Je n'ai jamais été seul dans ces pays, toujours un agent été avec moi et il me faisait peur. Je n'ai jamais été en contact avec ce genre de personne. »

Examineur : Vous dites que vous avez quitté l'Iran car votre vie était en danger mais vous n'avez pas présenté de demande d'asile même si vous étiez dans des pays sûrs, ce qui fait qu'il m'est difficile d'être convaincu de votre demande, pouvez-vous expliquer ?

Demandeur : « J'ai été seul juste quelques heures en Espagne. On m'a dit que si vous allez ailleurs et qu'on vous donne le billet, ils vous renverront en Iran. Je n'ai jamais été autour de ce genre de personnes. Pendant près de deux mois, j'ai été seul et je n'ai jamais eu le courage de rien faire à part ce qu'ils m'ont demandé de faire. »



Texte d' exemple 3 :

Les questions que je suis sur le point de vous poser portent sur votre identité, votre expérience et sur votre voyage vers le Royaume-Uni. Les informations qui vous seront demandées serviront principalement à des fins administratives. À cette étape, il ne vous sera pas demandé de fournir des détails de fond sur votre demande d'asile puisque, le cas échéant, ils vous seront demandés lors d'un entretien ultérieur. Cependant, certains détails qui vous seront demandés peuvent être importants pour votre demande. Les informations que vous nous transmettez, y compris les données biométriques comme les empreintes digitales, seront gardées confidentielles. Cependant, elles peuvent être transmises à d'autres administrations centrales et agences, autorités locales, organes de répression, organisations internationales et autorités compétentes en matière d'asile d'autres pays susceptibles d'être impliquées dans votre demande d'asile. Ceci pour leur permettre de mener leur tâche à bien, y compris la prévention et la détection des fraudes.



Texte d' exemple 4 :

Vous devez répondre aux questions de façon complète et sincère. À défaut, cela peut entacher votre crédibilité et compromettre le résultat de votre demande d'asile. Vous devez aussi savoir que les fausses déclarations peuvent constituer un délit en vertu du droit de l'immigration et peuvent en conséquence vous exposer à des poursuites et à des peines d'emprisonnement.



Texte d' exemple 5 :

Il est considéré que vous n'avez pas pu corroborer cet aspect de votre récit. Le fait que votre frère ait été arrêté sera donc laissé de côté et nous nous contenterons de nous demander s'il est juste de vous accorder le bénéfice du doute lorsque votre demande est examinée dans son ensemble. [...] Il est considéré que vous n'avez pas rempli la condition 339L(v) [transposant l'Art. 4 (5) (e) QD]. Il est considéré que votre comportement tombe sous le coup de l'Article 8(4) de la loi sur l'Asile et l'Immigration (Traitement des demandeurs, etc.) L'Article 8 (4) explique qu'il est préjudiciable à la crédibilité du demandeur de ne pas tirer pas parti d'une opportunité raisonnable de présenter une demande d'asile dans un pays sûr. Il est noté que vous avez traversé l'Italie et l'Espagne, avant d'arriver au Royaume-Uni et de présenter une demande d'asile. Il est considéré que vous ne remplissez pas toutes les conditions énoncées par le Paragraphe 339L relatives aux Règles sur l'Immigration. Par conséquent, les Règles sur l'Immigration n'imposent pas de considérer comme sincère la demande non corroborée que vous avez présentée au paragraphe 41.

Sources pour les exemples de textes : Exemple 1 : Pöllabauer, Sonja. 2005. I don't understand your English, Miss. Dolmetschen bei Asylanhörungen. Tübingen: Narr. Exemples 2-5 : HCR. 2013. Beyond Proof. Credibility Assessment in EU Asylum Systems. Brussels: HCR.





Activité 7 : Coordonner la discussion

7

Forme d'activité : Travail individuel ou de groupe suivi d'une discussion en plénière.

Durée : 10 minutes par tâche (5 minutes seul ou en groupe, 5 minutes de discussion en plénière).

Description :

Tâche 1 : Interrompre les locuteurs

Les participants analysent un scénario d'interprétation (voir la fiche d'activité « Activité 7 : Coordonner la discussion », page 101) et discutent des moments auxquels il convenait d'interrompre les intervenants et de démarrer l'interprétation.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Quand auriez-vous interrompu la personne auditionnée et commencé à interpréter ?
- Quelles stratégies pourriez-vous mettre en œuvre pour interrompre l'intervenant ?

Tâche 2 : Signaler que l'interprète souhaite interrompre l'intervenant

Les participants analysent un scénario d'interprétation (voir la fiche d'activité « Activité 7 : Coordonner la discussion », page 101) et discutent le moment où ils auraient signalé aux intervenants qu'ils devaient s'interrompre pour permettre à l'interprète de restituer le message.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Que pourriez-vous faire pour signaler que vous souhaitez interrompre l'intervenant ?
- Pouvez-vous compléter ce que l'interprète était sur le point de dire à l'examineur ?
- Combien de temps pensez-vous que vous pourriez écouter quelqu'un à l'aide de vos notes ?

Activité 8 : Gérer la prise de parole

8

Forme d'activité : Simulation d'entretien en petits groupes suivie d'une discussion en plénière.

Durée : 30 minutes.

Description : Tous les participants lisent le texte et simulent l'entretien (voir fiche d'activité « Activité 8 : Gérer la prise de parole », page 102). Ensuite ils se divisent en petits groupes. Un participant prend le rôle de l'examineur, un autre celui du demandeur d'asile, un troisième fait l'interprète ; les autres membres du groupe observent. L'examineur doit tenter d'interrompre le demandeur d'asile et commenter ce qui est dit ou poser des questions ; le demandeur d'asile continue de parler et refuse de s'arrêter.

Questions à aborder pendant la discussion :

- Que peuvent faire les interprètes lorsque deux interlocuteurs parlent en même temps où se coupent la parole ?
- De quelle façon les interprètes peuvent-ils gérer la prise de parole ?
- Quelles stratégies ont été utilisées par les interprètes pendant la simulation ? Les stratégies mises en œuvre ont-elles fonctionné ?



Fiche d'activité **Activité 7 : Coordonner la discussion**

Tâche 1



Source : Picture based on UNHCR. 2009. Interpreting in a Refugee Context.
<http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html> (Accessed January 20 2017)

Tâche 2



Source : Picture based on UNHCR. 2009. Interpreting in a Refugee Context.
<http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html> (Accessed January 20 2017)



Fiche d'activité **Activité 8 : Gérer la prise de parole**

Exemple

Examineur : Décrivez votre voyage et citez les différents moyens de transport que vous avez utilisés pour arriver en Autriche.

Demandeur : Il y a neuf mois, j'ai quitté Ghazaouet et suis allé à Almeria en Espagne. J'étais caché à l'arrière d'un camion. J'ai passé environ 30 heures caché dans le camion, qui a roulé jusqu'au bateau dès que je suis monté dedans. Je suis ensuite descendu du camion et je suis resté environ 8 heures sur le bateau. Ensuite une personne m'a vu et m'a demandé ce que je faisais sur le bateau. Cette personne m'a ensuite enfermé dans une pièce. Lorsque nous sommes arrivés à Almeria, elle m'a livré à la police. Les policiers m'ont accompagné vers une voiture. J'ai été menotté et je me suis échappé avant de monter dans la voiture. À Almeria ça a été simple, j'ai appelé un ami. Je ne peux pas vous dire son nom. Il est venu et m'a amené chez lui. J'y suis resté un moment. Il m'a ensuite amené au nord de l'Espagne. Je l'ai payé. J'ai été dans une ville en Espagne qui s'appelle San Sebastian. J'ai passé environ trois jours à San Sebastian chez un ami du premier ami. Cet ami du premier ami a dit qu'il était prêt à m'aider et m'a amené chez un autre ami à Bilbao en Espagne. Bilbao se trouve à la frontière entre l'Espagne et la France. J'y suis resté environ trois mois. L'ami de Bilbao m'a conduit en voiture à Bruxelles en Belgique. Le voyage a duré trois ou quatre jours. Nous nous sommes arrêtés plusieurs fois. Le chauffeur connaît de nombreux raccourcis. À Bruxelles, je suis resté trois mois chez mon ami de Bilbao, sans papiers. Ces amis ont dit que je ne devais dire leurs noms à personne. Je ne vous dirai pas leurs noms. L'ami qui habite à Bruxelles a la nationalité belge. Il n'a pas de problèmes pour traverser les frontières. De Bruxelles en Belgique, nous sommes allés en voiture à Ulm en Allemagne. Il nous a fallu trois semaines ; nous nous sommes arrêtés plusieurs fois. Mon ami a reçu des coups de fil de ses contacts qui lui disaient s'il y avait des contrôles de police sur la route ou si la voie était libre. L'ami qui m'a conduit à Stuttgart, m'a amené à la gare et je suis sorti de la voiture. Il a dit « ciao » et il est reparti. Il avait peur de la police, c'est pour ça qu'il est reparti. Cela a coûté 1 500 euros en tout. Je suis arrivé à Stuttgart il y a environ 20-25 jours. J'ai passé trois jours dans la rue et à la gare. Ensuite j'ai pris le train et suis allé à Vienne. J'ai changé de train quatre ou cinq fois. J'ai voyagé pendant deux jours. J'ai passé un jour à Vienne et passé la nuit dans un train qui faisait des allers-retours. Dehors il faisait froid. Je n'avais pas d'argent pour aller à l'hôtel. Le matin, j'ai demandé à un homme qui passait par là comment je pouvais recevoir de l'aide et il m'a expliqué comment venir ici. C'était il y a environ trois jours. Je suis arrivé à Vienne il y a environ 5 jours. Je ne dirai pas le nom des trafiquants. Je voulais aller aux États-Unis. Je ne donnerai pas d'informations sur les véhicules utilisés par les trafiquants. Je ne peux pas vous dire. J'ai peur d'être tué si je donne ce genre d'informations. Je crains pour ma vie si je dis quelque chose.



**Auto-évaluation !**

1. Décrivez la différence entre l'interprétation consécutive avec et sans notes, le chuchotage et la traduction à vue.
2. Quand vaut-il mieux avoir recours à l'interprétation consécutive sans notes ?
3. Quand vaut-il mieux avoir recours à l'interprétation consécutive avec des notes ?
4. Quand vaut-il mieux avoir recours au chuchotage ?
5. Dans quelle mesure l'interprétation représente-t-elle un processus mental complexe ?
6. Quels problèmes peuvent survenir lors des différentes phases du processus d'interprétation et quelles stratégies les interprètes peuvent-ils mettre en œuvre pour résoudre les problèmes ?
 - Écouter une déclaration
 - Comprendre le contenu
 - Mémoriser les informations
 - Traduction et restitution dans la langue cible
7. Comment décririez-vous une interprétation « correcte » ?
8. Qu'est-ce que la gestion de la prise de parole ?
9. Les interprètes peuvent-ils et doivent-ils gérer la prise de parole ?

Chapitre 7

La prise de notes

Florika Griessner, Ursula Stachl-Peier & Christine Springer



RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » identifier les tâches impliquées dans la prise de notes, en d'autres termes : écoute et analyse, prise de notes, mémorisation, lecture des notes et restitution ;
- » comprendre comment les notes peuvent guider votre mémoire ;
- » choisir un équipement approprié ;
- » développer un système cohérent de prise de notes, en utilisant un modèle, des symboles et des abréviations ;
- » utiliser la prise de notes dans les procédures d'asile.

Introduction

Lorsque les interprètes prennent des notes, leur but n'est pas **d'enregistrer mot à mot** ce qui a été dit. Les notes des interprètes servent au contraire à se souvenir du contenu et de la structure des propos des intervenants. Ceci explique aussi pourquoi les interprètes n'ont pas recours à la sténographie ou à d'autres systèmes d'écriture à la main. En premier lieu, maîtriser la sténographie au point que l'exercice devienne un automatisme prend énormément de temps. Ensuite, et plus important, la sténographie reproduit le texte source, sa syntaxe, son vocabulaire et sa grammaire. Selon le modèle d'efforts de Daniel Gile (Gile 1995), la production et la lecture des notes sténographiques représente un effort mental supplémentaire. L'interprète doit convertir un texte oral en notes sténographiques, qu'il devra ensuite déchiffrer mot à mot, et phrase après phrase avant de pouvoir traiter (c'est à dire assimiler) le sens du texte.

Le **système de prise de note** mis au point pour les rencontres où l'interprète sert de médiateur permet aux interprètes de prendre des notes en même temps qu'ils analysent et traitent le texte. Les interprètes chevronnés notent souvent le contenu dans la langue cible, c'est à dire qu'ils traduisent le texte source avant de prendre leurs notes. Dans la mesure où ce système de prise de note repose sur une disposition diagonale et verticale, il permet aussi à l'interprète de visualiser instantanément la structure globale du texte, ainsi que le sujet, le verbe et le complément, les idées principales et secondaires et les liens

logiques entre ces éléments. Cette disposition, associée au fait que ces informations soient traitées avant d'être notées, signifie que l'interprète n'a pas besoin de mobiliser une capacité d'analyse considérable pour déchiffrer et comprendre ses notes et peut ainsi concentrer toute son énergie mentale sur la restitution du texte original de façon aussi fidèle et complète que possible.

L'HISTOIRE DE LA PRISE DE NOTES

Les premiers systèmes de prise de notes pour les interprètes ont été développés par Jean Herbert (1952) et Jean-François Rozan (1956). Ils étaient tous deux interprètes et enseignants et ont écrit des manuels à l'attention des étudiants en interprétariat. À partir des idées d'Herbert sur un système indépendant de la langue, Rozan a dégagé six principes qui sont encore toujours utilisés dans les formations :

1. Noter des **idées plutôt que des mots**, par exemple des guillemets « » pour les expressions.
2. Utiliser des **abréviations et des exposants** pour indiquer les terminaisons grammaticales et les modes :
 - PrComp** = Problème de compréhension
= difficulté de compréhension
 - PartProc** = Parties au procès
 - rest^p** = peut rester

Pour citer cet ouvrage : Griessner, Florika, Ursula Stachl-Peier & Christine Springer. 2019. « La prise de notes. » Dans: *Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile*, édité par le HCR Autriche, 104-120. Vienne: HCR Autriche.

3. Noter les **conjonctions de coordination** et les **liens logiques** :

ALORS/ = Cause → effet : par conséquent, ceci signifie que, il en résulte que, ainsi, de sorte que
CAR = Effet → cause : en raison de, ce qui cause ceci, la raison principale de ceci est, etc.
MAIS = Limitation ou contradiction : mais, cependant, néanmoins, d'autre part, malgré ceci

4. Barrer les mots pour indiquer une **négation**

savoir = ne pas savoir
OK = ne pas être d'accord

5. Souligner pour **accentuer une idée** :

pression = Je subis des pressions importantes
important = C'est extrêmement important

6. **Utilisez** le côté vertical et prenez vos notes en **diagonale** le long de la page :

alors mon frère + je-rest'

Pak

= Par conséquent mon frère et moi ne pouvons pas rester au Pakistan

7. Utiliser des **lignes de renvoi** pour éviter de noter la même chose deux fois sur la même page.

Les exemples comprennent la torture, la persécution et l'emprisonnement

ex

=

tort
persc
pris

Ligne de renvoi

Torture, persécution et emprisonnement constitue une base pour l'asile

=

┆
asil

La plupart des manuels et des travaux de recherche sur la prise de notes ont été écrits pour l'interprétation de conférence. Bien que l'interprétation consécutive ne soit aujourd'hui que rarement utilisée lors des conférences au profit de l'interprétation simultanée, de nombreuses personnes considèrent encore qu'elle est la plus intéressante des deux techniques en termes d'entraînement et de test (Gillies 2005, 3). C'est pour cette raison que l'interprétation consécutive est au programme des formations et que les organisations internationales l'utilisent également pour leurs tests d'aptitude.

THÉORIE ET PRATIQUE

Cette partie passe en revue les aspects théoriques sous-tendant le rôle des notes dans l'interprétation consécutive et résume les apports des différents auteurs sur les systèmes de prise de note, en se concentrant sur l'utilisation des notes dans les procédures d'asile.

Pour Herbert (1952), les notes étaient surtout un **aide-mémoire**. Selon Danica Seleskovitch (1975), les notes ont une double fonction : elles aident les interprètes à effectuer une **analyse détaillée des propos de l'intervenant et aident à reproduire le contenu** dans la langue cible. Pour les interprètes engagés dans les procédures d'asile, dont le but final est de produire une **restitution fidèle et exhaustive** du texte source, toutes ces fonctions sont importantes.

Afin de démontrer aux élèves le pouvoir de leur mémoire et l'importance de l'analyse du texte, les cours de prises de note démarrent en général par des exercices qui se concentrent sur l'écoute attentive et la reproduction d'un premier passage de texte court, puis de passages de plus en plus longs. Cette progression permet aussi d'éviter que les élèves ne voient la prise de notes comme un exercice purement mécanique ou comme un substitut du processus cognitif.

L'idéal est de prendre les notes sur de petits blocs-notes uni à spirales (de façon à pouvoir tourner les pages facilement) et avec un crayon ou un stylo qui écrit vite.

Comme nous l'avons souligné plus haut, **l'écoute attentive** et **l'assimilation** doivent précéder la prise de notes. Cependant, la façon dont les textes sont compris et les stratégies cognitives et d'analyse employées **varie d'un interprète à l'autre**. Les formateurs doivent par conséquent encourager les interprètes débutants à développer un système de prise de note basé sur leurs propres préférences qui s'inspire des méthodes qu'ils utilisent pendant leurs cours, dans leurs mémos ou leurs listes de tâches.

La **disposition des notes sur la page** est importante. La prise de notes verticale, qui a dans un premier temps été développée par Rozan (1956), permet aux interprètes de saisir et de représenter la **hiérarchie** des idées principales et secondaires, ainsi que les liens logiques entre les différents éléments du texte. Plus les notes sur la page sont claires, plus il sera simple pour l'interprète de repérer en un coup d'œil l'organisation du texte source, et ceci les aidera à produire un texte correct et cohérent dans la langue cible.

Comme beaucoup d'autres auteurs, Ilg (1988) recommande d'utiliser des lignes horizontales pour **séparer les unités de sens**. Les autres éléments structurels pouvant être utilisés sont les flèches et les lignes de renvoi, des blancs clairement indiqués à remplir dans un deuxième temps et des parenthèses pour les apartés et les explications complémentaires.

De nombreux auteurs recommandent également aux interprètes d'utiliser des **symboles** comme =, ≠, +, et des smileys, c'est-à-dire, des **éléments graphiques** qu'ils connaissent déjà. Tel qu'indiqué ci-dessus, il y a beaucoup de différences entre les interprètes dans leur façon de traiter les informations et de les mémoriser. Pour cette raison, un système de prise de note ne doit pas introduire un langage misant sur des symboles complètement nouveaux, mais

pendant une première courte période de temps il devrait mobiliser les ressources, signes, symboles et abréviations que connaissent déjà les interprètes, qui leur parlent à eux et uniquement à eux. C'est aussi la raison pour laquelle les interprètes sont habituellement incapables de déchiffrer les notes de leurs collègues, et auraient même des problèmes à relire leurs notes au bout de quelques jours. Les notes guident la mémoire et perdent leur sens dès que l'on ne se souvient plus du contenu.

Le nombre de symboles utiles aux interprètes est un sujet controversé. Matyssek (1989) a développé un système de prise de note comprenant des centaines de symboles et de signes. Les interprètes dans la procédure d'asile n'ont pas forcément besoin d'un système aussi complet ; maîtriser un tel système exige de nombreuses heures de pratique. Pour cette raison, de nombreux auteurs recommandent aux interprètes d'utiliser un petit nombre de symboles significatifs, univoques et faciles à écrire et à lire (Seleskovitch 1975, Kautz 2000). Beaucoup déconseillent aussi les longues listes d'abréviations, à moins qu'elles ne soient couramment utilisées, comme Sté pour société, gouv. pour gouvernement, Assoc pour association etc.

NOTES DANS LES PROCÉDURES D'ASILE

Quelles informations et en quelle quantité convient-il de noter ? La réponse donnée par de nombreux auteurs est : **tout ce que vous êtes susceptible d'oublier**. Pour Ilg (1988), ceci comprend les noms propres et les chiffres, tandis que Matyssek (1989) préconise que les interprètes notent les idées clés et les liens logiques.

Fondamentalement, la quantité d'informations à noter **dépend de la qualité du texte source**. Les récits cohérents sont faciles à mémoriser, et quelques mots clés suffisent en général à guider la mémoire, surtout lorsque l'interprète connaît bien les événements qui sont décrits (Kirchhoff 1979, 131).

Dans les procédures d'asile, les propos des demandeurs ne sont pas toujours cohérents (voir Chapitre 9). Pour cette raison, l'interprète a besoin de développer un système de prise de notes lui permettant de **saisir le sens des propos sans les déformer**. Cependant, même les meilleures notes ne peuvent pas garantir qu'un texte très long et incohérent sera bien compris. Dans ce cas, l'interprète aura besoin de recourir à des **stratégies complémentaires et d'interrompre le locuteur pour lui demander de clarifier ses propos ou de les répéter, ou d'auto-corriger** ses erreurs (pour plus d'informations sur la gestion de la conversation voir Chapitre 6).

Les documents écrits, comprenant les notes des interprètes, sont parfois considérés comme suspects par les demandeurs d'asile, tel que le rapporte un interprète autrichien : J'ai souvent entendu (notamment des demandeurs d'asile tchécoslovaques) que les réfugiés craignaient que ce qu'ils disaient et que tous les documents écrits produits pendant l'entretien (la transcription etc.) ne soient transmis aux autorités ou aux services secrets de leur pays d'origine. Pour cette raison, ils se méfient des interprètes qui prennent des notes pendant l'entretien.

La **question de la confiance** est particulièrement importante dans les procédures d'asile, et ne concerne pas seulement la confiance quant à la capacité de l'interprète à bien interpréter mais aussi quant à l'interprète en tant que personne. Si les participants sont convaincus que l'interprète a les compétences professionnelles nécessaires, ils seront aussi confiants que le sens de leurs propos est bien compris et que leurs points de vue sont fidèlement restitués. La fiabilité n'est pas une aptitude que l'on peut apprendre. Au contraire, elle transparait de l'assurance que les interprètes développent davantage dans leurs compétences.

Dans les procédures d'asile, l'interprète peut avoir besoin d'expliquer avant l'entretien qu'il aura besoin de prendre des notes pour lui servir d'aide-mémoire, mais qu'il les détruira au terme de l'entretien ou les remettra à l'examineur.

Prise de notes

Les recommandations suivantes ont été développées dans le cadre de la formation à la prise de notes. Dans la mesure où **les préférences des interprètes varient**, vous pouvez éventuellement modifier les **techniques suggérées** et **les adapter** à votre façon personnelle d'analyser et de reproduire le contenu.



POUR ALLER PLUS LOIN

Qu'est la prise de notes ?

Pourquoi prendre des notes ?

Les notes permettent de saisir les concepts et les idées pour servir d'aide-mémoire lorsque nous restituons les propos dans la langue cible. Le genre de notes le plus utile dépend des préférences personnelles de l'interprète. Si l'interprète a une mémoire visuelle, il aura tendance à utiliser de nombreux symboles, tandis qu'une personne plus axée sur l'audition aura tendance à écrire plus de mots. Certains interprètes prennent des notes dans la langue source, d'autres dans la langue cible, et d'autres encore mélangent les langues source et cible voire utilisent une troisième langue.

Sur quoi dois-je écrire ?

Toujours utiliser un bloc-notes (pas de feuilles volantes) et un bon stylo ou un crayon.

Que dois-je écrire ?

Les dates, les chiffres, les noms de personnes ou de régions, les événements et les autres concepts importants difficiles à mémoriser. Les déclarations cohérentes sont faciles à mémoriser. Dans ce cas, il suffit habituellement de noter quelques mots clés.

Comment prendre des notes ?

Notez en diagonale à travers la page en partant de la gauche (ou de la droite si vous prenez des notes dans une langue qui s'écrit de droite à gauche). Ceci présente de nombreux avantages : On remplit moins la page et on laisse de la place pour ajouter des éléments ultérieurement ; la structure du texte est visible et les détails principaux sont vus au premier coup d'œil.

Exemple :

Je suis arrivé en Autriche en avion le 3 avril 2013.

QUI (Sujet)

A FAIT QUOI (Verbe)

OÙ/QUAND/COMMENT

JE

→ é

AT

3/4/13

avion

Dans quelle langue prendre des notes ?

Herbert (1952) préconise de prendre les notes dans la langue cible pour que les éventuels problèmes d'analyse puissent être gérés pendant la prise de notes. Seleskovitch pense elle aussi que les notes doivent être prises dans la langue cible soit, dans son cas, sa langue maternelle. D'autres auteurs adoptent une approche plus pragmatique et conseillent aux interprètes d'utiliser la langue qui leur vient en tête le plus rapidement, étant soit la langue source, la langue cible ou une troisième langue (Gile 1991). Les symboles sont également utiles. Ils représentent des concepts, et non pas des mots et il est donc plus simple d'éviter les interférences avec la langue source au moment de l'interprétation (voir Gillies 2005, 99).

Toutes ces recommandations se rapportent cependant aux interprétations dans un seul sens. Dans les situations bilatérales, les interprètes passent d'une langue à l'autre. Lorsqu'ils sont fatigués, ils peuvent ne pas se souvenir dans quelle langue ils doivent interpréter. Pour cette raison, et à condition qu'un interprète soit capable de pratiquer l'interprétation simultanée, il est conseillé de toujours prendre des notes dans la langue cible (voir aussi Chapitre 6). Une autre solution consiste à indiquer le sens de la langue au début de chaque partie, ex. [DE > EN].

12 conseils utiles pour prendre des notes

CONSEIL 1 – Abréviations :

Les abréviations ne doivent pas dépasser quatre ou cinq lettres et doivent comprendre une partie de la fin de chaque mot. Les abréviations doivent avoir du sens et ne pas être ambiguës. Si vous devez noter « **immigration** », imm est moins parlant qu'**imm^{ion}**.

La liste suivante présente des abréviations de mots courants dans les procédures :

- **ProcAsil** = Procédure d'asile
- **dAS** = Demandeur d'asile
- **RepLeg** = Représentant légal
- **Entrnl** = Entretien initial
- **Exam.r** = Examineur
- **PP** = Passeport
- **Trsc.n** = Transcription
- **Gvt** = Gouvernement
- **Aut.té** = Autorité

CONSEIL 2 – Slashes / :

Les slashes peuvent être utilisés pour indiquer des relations.

Exemples :

- **frè/mam** = le frère de ma mère
- **discussion/EU** = discussion sur l'Europe
- **comment/économie** = commentaire sur l'économie

CONSEIL 3 – Symboles ^ et ° :

^ et ° sont des symboles utiles pour faire la distinction entre une institution dans son ensemble ou un membre d'une institution.

Exemple :

- **Mⁱⁿ** = Ministère
- **Mⁱ** = Ministre

CONSEIL 4 – Disposition diagonale, verticalité et hiérarchies :

Lorsque les notions ont la même « valeur », elles doivent être notées en parallèle.

Exemple :

Mon père et ma mère ont déménagé dans le village en 1975.

Le frère de ma mère est venu me voir et m'a dit que mon père avait été hospitalisé après une blessure grave.

papa
mam → **village**
1975.

frère/mam
→
«
papa à l'H^ô
(blessé)

CONSEIL 5 – Dates :

Les dates ne sont pas faciles à mémoriser et doivent par conséquent toujours être notées.

CONSEIL 6 – Informations grammaticales :

Recourir à des **exposants** pour indiquer les temps des verbes.

Exemples :

- « = dire
- «^{ll} = dira
- «^d = a dit

CONSEIL 7 – Négations, insister et mitiger :

Barrez les termes pour indiquer une négation, **soulignez** pour insister et **tracez des lignes ondulées** pour atténuer.

Exemples :

- ~~OK~~ = « PAS d'accord »
- pauvre = **très** pauvre
- pauvre = relativement pauvre

CONSEIL 8 – Symboles :

Utilisez des symboles qui sont rapides et faciles à dessiner et que vous connaissez déjà, par exemple en mathématiques et en sciences, ou des smileys.

Exemples :

- = pareil, la même chose que
- ≠ n'est pas, contraire
- + plus, en outre, au-delà, etc.
- ⊖ (moins dans un cercle pour que ce soit plus lisible) moins, plus court, etc.
- ↗ augmentation etc.
- ↘ diminution etc.
- ✓ juste, bien
- ✗ faux, mauvais, faible
- □ pays, national
- ε économie
- β budget
- π politique/politicien
- π̇ politique
- α travail
- ☺ content, heureux, satisfait
- ☹ énervé, pas content, insatisfait

CONSEIL 9 – Liaisons :

Les liaisons sont toujours indiquées dans la marge gauche de la page.

Exemples :

- CAR/∴ Effet → cause : parce que, ce qui provoque ceci, la raison de ceci
- ALORS Cause → effet/conséquence : en conséquence, ainsi, alors, il en découle, c'est pourquoi
- POUR = But : afin de, pour que, dans le but de
- PRT = Contradiction : pourtant, malgré, bien que, tandis que, en dépit de
- SI = Condition : si ... alors, s'il advenait que, à condition que

Exemples :

Le demandeur d'asile est arrivé en Irlande le 12 février 2013. Il a quitté le pays en raison de persécutions religieuses.



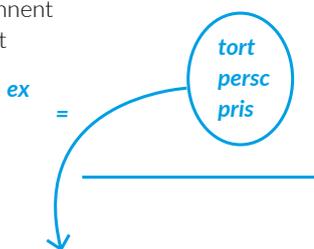
CONSEIL 10 – Verticalité et lignes horizontales :

Utilisez la verticalité pour représenter la hiérarchie et des lignes horizontales pour séparer les idées ou les prises de parole (voir fiche d'activité « Activité 3 : Noter les dialogues plus longs, Exemple 1 », page 115).

CONSEIL 11 – Lignes de renvoi :

Ne notez pas le même mot ou le même symbole deux fois sur la même page. Il est habituellement plus rapide de **dessiner une ligne** de ce mot ou symbole à l'endroit où la notion apparaît une deuxième fois dans une nouvelle phrase.

Les exemples comprennent torture, persécution et emprisonnement



Ligne de renvoi

Torture, persécution et emprisonnement constituent une base pour l'asile

Voir aussi fiche d'activité « Activité 3 : Noter les dialogues plus longs, Exemple 1 », page 115.

CONSEIL 12 – Maîtrise de la langue :

Les interprètes doivent **maîtriser suffisamment bien leurs langues de travail pour pouvoir utiliser un langage plus simple** qui ne déforme pas pour autant le sens original, lorsqu'ils traduisent pour des personnes qui ont une maîtrise limitée de la langue. S'ils ne comprennent pas certains propos, ils ne doivent jamais deviner mais doivent demander des éclaircissements.



Références

- » Gile, Daniel. 1991. « Prise de Notes et Attention en Début d'Apprentissage de l'Interprétation Consécutive: Une Expérience-Démonstration de Sensibilisation. » *Meta* 36 (2-3): 431-435.
- » Gile, Daniel. 1995. *Basic Concepts and Models for Interpreter and Translator Training*. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Gillies, Andrew. 2005. *Note-Taking for Consecutive Interpreting: A Short Course*. Manchester: St. Jerome.
- » Herbert, Jean. 1952. *Handbuch für den Dolmetscher* [Handbook for the Interpreter]. Genève : Georg & Cie.
- » Ilg, Gérard. 1988. « La Prise de Notes en Interprétation Consécutive: Une Orientation Générale. » *Parallèles* 9, 9-13.
- » Kautz, Ulrich. 2000. *Handbuch Didaktik des Übersetzens und Dolmetschens* [Handbook for the Teaching of Translators and Interpreters]. Munich: Iudicium.
- » Kirchhoff, Hella. 1979. « Die Notationssprache als Hilfsmittel des Konferenzdolmetschers im Konsekutivvorgang [The Language of Notation as a Tool in Consecutive Interpreting]. » In *Sprachtheorie und Sprachenpraxis: Festschrift für Henri Vernay zu seinem 60. Geburtstag* [Language Theory and Language Practice: Festschrift for Henri Vernay on his 60th Birthday], edited by Walter Mair, and Edgar Sallager, 121-133. Tübingen: Narr.
- » Matyssek, Heinz. 1989. *Handbuch der Notizentechnik für Dolmetscher: Ein Weg zur sprachunabhängigen Notation* [Handbook of Note-Taking for Interpreters: Language-Independent Notation]. Heidelberg: Julius Groos.
- » Rozan, Jean-François. 1956. *La Prise de Notes en Interprétation Consécutive*. Genève : Georg & Cie.
- » Seleskovitch, Danica. 1975. *Langage, Langues et Mémoire. Etude de la Prise de Notes en Interpretation Consecutive*. Paris: Minard.

Lectures de base

- » Dam, Helle V. 2004. « *The Interpreters' Notes: On the Choice of Form and Language*. » *Interpreting* 6 (2): 3-17.
- » Gile, Daniel. 1991. « Prise de Notes et Attention en Début d'Apprentissage de l'Interprétation Consécutive: Une Expérience-Démonstration de Sensibilisation. » *Meta* 36 (2-3): 431-435.
- » Gillies, Andrew. 2005. *Note-Taking for Consecutive Interpreting: A Short Course*. Manchester: St. Jerome.
- » Matyssek, Heinz. 1989. *Handbuch der Notizentechnik für Dolmetscher: Ein Weg zur sprachunabhängigen Notation* [Handbook of Note-Taking for Interpreters: Language-Independent Notation]. Heidelberg: Julius Groos.
- » Pöchlhammer, Franz. 1999. « Vermittlung der Notizentechnik beim Konsekutivdolmetschen [Teaching Note-Taking for Consecutive Interpreting]. » In *Handbuch Translation* [Handbook Translation], edited by Mary Snell-Hornby, Hans G. Hönl, Paul Kußmaul, and Peter A. Schmitt, 367-372. Tübingen: Stauffenburg.
- » Rozan, Jean-François. 1956. *La Prise de Notes en Interprétation Consécutive*. Genève : Georg & Cie.
- » Rozan, Jean-François. 2002. *Note-taking in Consecutive Interpreting*, edited by Andrew Gillies, and Bartosz Waliczek. Kraków: Tertium.

Lectures approfondies

- » Albuin Gonzáles, Marta. 2012. « The Language of Consecutive Interpreters' Notes: Differences Across Levels of Expertise. » *Interpreting* 14 (1): 55-72.
- » Andres, Dörte. 2002. *Konsekutivdolmetschen und Notation* [Consecutive Interpreting and Notation]. Frankfurt am Main, Berlin, Bruxelles, New York, Oxford, Vienna: Peter Lang.
- » Feldweg, Erich. 1980. « Dolmetschen einsprachig lehren? Bericht über ein gelungenes Experiment [Teaching Interpreting in One Language? Report on a Successful Experiment]. » *Lebende Sprachen* 4: 145-148.
- » Feldweg, Erich. 1994. « Anforderungen an den Dolmetscher heute [Current Challenges for Interpreters]. » In *Dolmetscher- und Übersetzer Ausbildung: Materialien eines internationalen Produktionsseminars* [Interpreter and Translator Training: Materials from an International Seminar], edited by Horst Breitung. Munich: Goethe-Institut.
- » Gile, Daniel. 1995. *Basic Concepts and Models for Interpreter and Translator Training*. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Gross-Dinter, Ursula. 2008. « Enigmatische Kürzel: Von Nutz und Frommen der Notationstechnik beim Konsekutivdolmetschen [Enigmatic Abbreviations: About the Benefits of Note-Taking in Consecutive Interpreting]. » In *Diesseits von Babel: Vom Metier des Übersetzens* [Beyond Babel: About Translation], edited by Dietmar Hertel, and Felix Mayer, 197-231, Cologne: Sh-Verlag.
- » Herbert, Jean. 1952. *Handbuch für den Dolmetscher* [Handbook for the Interpreter]. Genève : Georg & Cie.
- » Ilg, Gérard. 1988. « La Prise de Notes en Interprétation Consécutive: Une Orientation Générale. » *Parallèles* 9, 9-13.
- » Kautz, Ulrich. 2000. *Handbuch Didaktik des Übersetzens und Dolmetschens* [Handbook for the Teaching of Translators and Interpreters]. Munich: Iudicium.

- » Kirchhoff, Hella. 1979. « Die Notationssprache als Hilfsmittel des Konferenzdolmetschers im Konsekutivvorgang [The Language of Notation as a Tool in Consecutive Interpreting]. » In *Sprachtheorie und Sprachenpraxis: Festschrift für Henri Vernay zu seinem 60. Geburtstag* [Language Theory and Language Practice: Festschrift for Henri Vernay on his 60th Birthday], edited by Walter Mair, and Edgar Sallager, 121-133. Tübingen: Narr.
- » Nolan, James. 2005. *Interpretation: Techniques and Exercises*. Clevedon, Buffalo, Toronto: Multilingual Matters.
- » Seleskovitch, Danica. 1975. *Langage, Langues et Mémoire: Etude de la Prise de Notes en Interpretation Consecutive*. Paris: Minard.
- » Schweda Nicholson, Nancy. 2008. « Consecutive Note-Taking for Community Interpretation. » In *Interpreting: Yesterday, Today, and Tomorrow*, edited by David Bowen, and Margareta Bowen, 136-145. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.

Liens utiles



Becker, Leonie. 2008. Konsekutivdolmetschen. Von der Notizentechnik zum Notizentext. (en allemand)
<http://www.translationconcepts.org/pdf/notizentechnik.pdf>
 (Accessed January 20 2017)

Interpreter Training Resources. Wozu Notizen? (en allemand)
<http://interpreters.free.fr/consecnotes/howtonoteandresDE.htm>
 (Accessed January 20 2017)

DG TRAD Terminology Coordination. How can note-taking improve your interpreting skills?
<http://termcoord.eu/2017/04/how-note-taking-provides-you-with-better-interpreting-skills>
 (Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Introduction à la prise de notes

1

Forme d'activité : Travail de groupe suivi d'une discussion en plénière.

Durée : 15 minutes par exercice.

Description :

Exercice 1 :

Les participants reçoivent un texte écrit court (pour les exemples, se reporter à la fiche d'activité « Activité 1 : Introduction à la prise de notes », page 113) et le lisent attentivement. Ils mettent ensuite le texte de côté et essaient de reproduire les informations dans la langue source du texte. Après, les participants discutent les questions suivantes (voir aussi Chapitre 6) :

- Quelles informations étaient faciles à mémoriser ?
Quels détails étaient difficiles à mémoriser ? Pourquoi était-ce facile/difficile ?
- Si vous étiez autorisé à noter dix mots pour vous aider à retenir le texte, quels mots noteriez-vous ?

Exercice 2 :

L'un des membres du groupe lit un texte court aux autres (pour les exemples voir la fiche d'activité « Activité 1 : Introduction à la prise de notes », page 113). Les autres participants notent environ dix mots et essaient de reproduire le texte dans la langue source.

Ensuite, les participants discutent les questions suivantes à propos de leurs notes :

- Comment les mots étaient-ils disposés et organisés sur la page ?
- Certains participants essaient-ils de dessiner une carte heuristique ou ont-ils évoqué les idées principales en les opposant aux détails moins importants ?

Exercice 3 :

Travaillez en binôme. Un membre lit un texte court (pour les exemples, se reporter à la fiche d'activité « Activité 1 : Introduction à la prise de notes », page 113). L'autre participant note environ dix mots et essaie de reproduire le texte dans la langue cible.

Après avoir reproduit le texte, les participants discutent des questions suivantes à propos de leurs notes :

- Quelle langue avez-vous utilisée pour prendre vos notes ?
- Pourquoi avez-vous pris vos notes dans cette langue ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients d'utiliser la langue source par rapport à la langue cible ?





Fiche à imprimer **Activité 1 : Introduction à la prise de notes**

Exercice 1 :

Lors de votre entretien préliminaire, vous avez déclaré que vous aviez été arrêté car vous étiez opposé au régime. Cependant, dans votre entretien de demande d'asile, vous avez indiqué avoir été arrêté parce que les autorités ne trouvaient pas votre frère mais qu'elles pouvaient obtenir des informations de votre part et que lorsque vous étiez détenu vous avez été interrogé à propos de votre frère. Vous n'avez donné d'informations sur le fait que votre arrestation était due à des activités anti-régime de votre part.



Exercice 2 :

Vous n'avez pas fait de déclarations crédibles ni fourni de documents, même si dans votre cas, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que vous possédiez les documents nécessaires permettant de prouver que vous avez eu la permission d'entrer dans le bâtiment où, selon vous, vous travailliez à l'époque. Le seul document que vous avez produit à cet égard est la lettre que vous déclarez avoir été délivrée par le Ministère de l'intérieur, confirmant que vous y avez travaillé.



Exercice 3 :

La persécution des musulmans convertis au christianisme a connu une recrudescence depuis 2005. La police iranienne continue de détenir des apostats pour de courtes périodes et de faire pression sur eux afin qu'ils renient la foi chrétienne et signent des documents par lesquels ils promettent d'arrêter d'assister à la messe et de s'abstenir de partager leur foi avec les autres. Il y a aussi plusieurs sources d'informations selon lesquelles les autorités empêcheraient les apostats de quitter le pays aux postes-frontières, en confisquant leurs passeports en exigeant d'eux de s'adresser au tribunal pour en réclamer la restitution. Pendant l'audience au tribunal, ils sont contraints de renier leur foi et menacés de poursuites pénales passibles de la peine de mort.





Activité 2 : Modèle de notes

2

Forme d'activité : Travail individuel.

Durée : 30 minutes (20 minutes de travail individuel, 10 minutes de discussion en plénière).

Description : En se servant des textes utilisés pour l'Activité 1 (voir fiche d'activité, page 113) et les Astuces pour la prise de notes (voir pages 108-109), les participants préparent des « modèles de notes ». Les notes de deux ou trois participants sont ensuite discutées en plénière.

Le travail doit se concentrer sur les aspects suivants :

- Quels détails ont été notés ?
- La verticalité a-t-elle été utilisée et les notes ont-elles été prises en diagonale à travers la page ?
- Les notes reproduisent-elles la structure du texte ? Des lignes horizontales ont-elles été utilisées ?
- Des lignes de renvoi ont-elles été utilisées ?
- Les symboles sont-ils faciles à comprendre ?
- Les notes sont-elles plus concises ? Certaines notes ont-elles pu être omises ?

Activité 3 : Prise de notes de dialogues plus longs

3

Forme d'activité : Travail de groupe suivi d'une discussion en plénière.

Durée : 30 minutes pour le dialogue (10 minutes de travail individuel, 20 minutes de discussion en plénière).

Description : Deux participants jouent le premier dialogue (voir ci-dessous, exemple 1). Les autres participants prennent des notes.

En plénière, les notes d'un ou plusieurs participants sont reproduites sur un tableau à feuilles ou un tableau blanc et sont discutées.

Ensuite, le deuxième dialogue est présenté par deux participants (voir ci-dessous, exemple 2). Les autres participants prennent des notes.

Enfin, les participants reçoivent les modèles de notes (voir fiche d'activité « Activité 3 : Prise de notes de dialogues plus longs, Exemple 1 », page 115, et fiche d'activité « Activité 3 : Prise de notes de dialogues plus longs, Exemple 2 », page 115) pour les comparer avec leurs propres notes et les modifier s'ils estiment que les modèles de notes offrent des solutions utiles.

Remarque : Dans le premier dialogue, l'examineur pose des questions au demandeur d'asile sur les raisons pour lesquelles il a fui son pays et sur son voyage vers le pays dans lequel il a fait sa demande d'asile.

Le deuxième dialogue contient des extraits de l'entretien préliminaire de demande d'asile et de la demande de permis de séjour biométrique qui sont lus aux demandeurs au début d'un entretien préliminaire. Ce texte est très complexe et contient de nombreuses longues phrases ainsi que des termes techniques et administratifs. Prendre des notes de tels échanges ne peut être bien fait que par un interprète qui connaît le texte. Cet exercice vise à montrer quelles notes prendre pour servir d'aide-mémoire à l'interprète et garantir une interprétation de bonne qualité dans la langue cible.





Fiche à imprimer **Activité 3 : Prise de notes de dialogues plus longs**

Exemple 1 :

Examineur : Pourquoi avez-vous fui en Iran ?

Demandeur d'asile : Je ne pouvais pas rester au Pakistan. Le gouvernement m'a convoqué pour le service militaire. Il disait que je devais faire mon service militaire, autrement j'aurais été emprisonné. En plus, je suis musulman chiite Mais dans mon village il y a de plus en plus de sunnites. Mon village est juste au milieu. Les Talibans sont d'un côté et les Américains de l'autre côté, où se trouve une base américaine militaire. C'est la vérité.

Examineur : Pourquoi n'avez pas introduit une demande d'asile en Espagne ou en Italie ?

Demandeur d'asile : Je n'ai jamais été seul dans aucun de ces pays. L'agent était toujours avec moi. Il a dit que je ne dois pas demander l'asile là-bas. Il faisait peur. J'avais peur. Je n'avais jamais été en contact avec ce genre de personne.

Examineur : Vous dites que vous avez quitté le Pakistan car votre vie était en danger mais vous n'avez pas introduit de demande d'asile alors que vous étiez dans des pays sûrs, de ce fait, il m'est difficile d'être convaincu par votre demande, pouvez-vous expliquer ?

Demandeur d'asile : J'ai été seul juste quelques heures en Espagne. On m'a dit que si vous allez ailleurs qu'au pays pour lequel on vous donne un billet, ils vous renverront au Pakistan. Je n'ai jamais été autour de ce genre de personnes. Pendant près de deux mois, j'ai été seul et je n'ai jamais eu le courage de rien faire à part ce qu'ils m'ont demandé de faire.

Source : UNHCR. 2013. *Beyond Proof. Credibility Assessment in EU Asylum Systems*. Brussels: UNHCR.

http://www.unhcr.ie/images/uploads/pictures/Beyond%20Proof_Credibility%20Assessment%20in%20EU%20Asylum%20Systems_SUMMARY.pdf (Accessed January 20 2017)



Exemple 2 :

Examineur : Êtes-vous en forme et prêt pour l'entretien ?

Demandeur d'asile : Oui.

Examineur : Quelle est votre langue maternelle ?

Demandeur d'asile : Ibo

Examineur : L'entretien se fera en anglais. Comprenez-vous ce que dit l'interprète ?

Demandeur d'asile : Oui.

Examineur : Vous avez fait une demande d'asile ou de protection internationale au Royaume-Uni. Croyez-vous avoir une crainte fondée de persécution ou y-a-t-il un réel risque que vous soyez exposé à une atteinte grave si vous êtes expulsé ou si on vous ordonne de quitter le Royaume-Uni ?

Demandeur d'asile : Oui.

Examineur : Les questions que je vais vous poser portent sur votre identité, votre origines socio-professionnelles et sur votre itinéraire vers le Royaume-Uni. Les informations qui vous seront demandées serviront principalement à des fins administratives. À ce stade, on ne vous demandera pas de fournir des détails sur le fond de votre demande d'asile puisque cela vous sera demandé, le cas échéant, lors d'un entretien ultérieur. Cependant, certains détails qui vous seront demandés de fournir déjà à ce stade-ci seront pertinents pour votre demande d'asile.

Les informations que vous nous donnez, notamment les données biométriques comme vos empreintes digitales, resteront confidentielles. Néanmoins, elles peuvent être partagées avec d'autres administrations et agences de l'Etat, les autorités locales, les agents d'exécution de la loi, les organisations internationales et les autorités d'asile d'autres pays pouvant avoir la compétence sur votre demande d'asile. Ceci afin de leur permettre d'accomplir leurs fonctions, y compris la prévention et la détection de la fraude. Vous comprenez ?

Demandeur d'asile : Oui, je comprends.

Examineur : Vous devez répondre aux questions de façon complète et sincère. À défaut, cela peut entacher votre crédibilité et compromettre l'issue de votre demande d'asile. Vous devez aussi savoir que les fausses déclarations peuvent constituer un délit en vertu du droit de l'immigration et peuvent, en conséquence, vous exposer à des poursuites pénales et à des peines d'emprisonnement. Vous comprenez ?

Demandeur d'asile : Oui, je comprends.

Adapté de : Entretien préliminaire de demande d'asile et de demande de permis de séjour biométrique.

<https://www.whatdotheyknow.com/request/207335/response/517240/attach/4/31426%20Bradford%20Annex%20A.pdf>
(Accessed January 20 2017)





Fiche d'activité **Activité 3 : Prendre des notes sur les dialogues plus long, Exemple 1**

Proposition de notes sur la première moitié avec explications :

Examineur :

Pourquoi avez-vous fui en Iran ?

Demandeur d'asile :

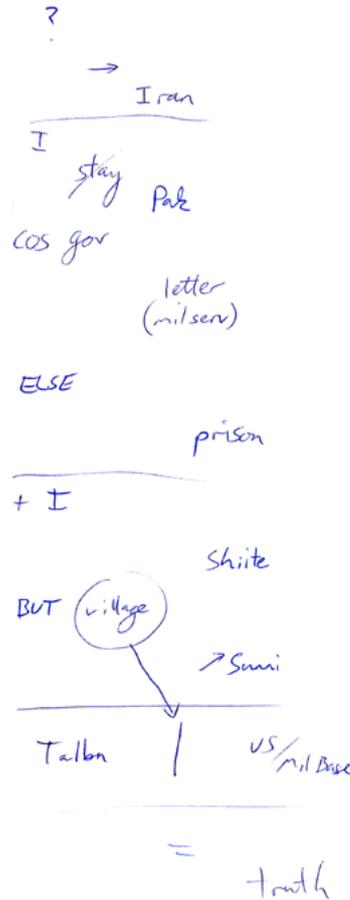
Je ne pouvais pas rester au Pakistan.

Le gouvernement m'a convoqué pour le service militaire. Il disait que je devais faire mon service militaire, autrement j'aurais été emprisonné.

En plus, je suis musulman chiite

Mais dans mon village il y a de plus en plus de sunnites.

Mon village est juste au milieu. Les Talibans sont d'un côté et les Américains de l'autre côté, où se trouve une base américaine militaire. C'est la vérité.



? indique une question
-> comme symbole indiquant le mouvement par exemple « voyage », « fuite », « aller », etc.

ligne horizontale pour séparer les idées ou les prises de parole
rester barré en signe de négation

(servmil) parenthèses pour ajouter des détails

liaison indiquée dans la marge gauche

ligne horizontale pour séparer les idées ou les prises de parole

+ pour « en plus » dans la marge gauche

↗ « de plus en plus »

ligne horizontale pour séparer les idées ou les prises de parole

ligne de renvoi pour « village »,
| ligne verticale pour représenter es deux côtés
US/mil slash pour détails

ligne horizontale pour séparer les idées ou les prises de parole





Proposition de notes exemple 1 :

?

→ Iran

I stay Pak

COS gov

letter (mil serv)

ELSE

prison

+ I

Shiite

BUT village → Sunni

Talban | US / mil base

= truth

y

" [P] →

COS life

BUT

claim

☑^s

belw (road) claim

y

expl?

I alone

hrs ES

?

asyl

ES

I alone

Agent

w/ me

" asyl

I

☺

☹

contract

They

"

IF I go

elsew. (ticket)

Pak

I

=) agreed

☹

I

alone (2 months)

contract

any th (alred)



1

? Sit
OK
(intrv) ✓

? 1st L ✓

intrv EN ✓

? ↓ I ✓

Y claim ✓

asyl
or int prot
UK

Parenthèses pour indiquer que « en forme et OK » est dans le sens d'« entretien »

Pas de notes nécessaires

Cercle avec flèche vers le bas pour « comprendre »

« I » avec un cercle dessus (représentant une tête, à savoir personne) = interprète

Slash pour montrer « protection internationale » lien avec « RU »

2

? Y ;

⊥ / persc
or X / ham

IF [UK] ✓

I ?

info (you) ID
backgr
route / UK

Y admin ✓

IF (subst details (asyl)) ✓

later

Point d'interrogation dans la marge pour indiquer une question

Deux points pour « croire » / « penser » / « sentir » etc Smiley avec de grands yeux pour « peur » / « choc »

« T » renversé pour « fondement » / « base » (pensez à la base des potences qui sont dessinées dans le jeu du « pendu »)

« X » avec une tête dessus est une tête de mort simplifiée, à savoir « danger » / « risque »

Carré pour symboliser un état nation, flèche pour indiquer qu'on le quitte

Ligne ondulée pour indiquer une légère déviation par rapport à ce qu'on souhaite souligner. Dans ce cas « utilisées à des fins administratives » devient « principalement utilisées à des fins administratives ».

4

answ

full time

ELSE

x credb

⊗ asy/app

+ x statem

≡ offence (imm law)

∴

prosc prison

?

⊗ ✓

croix pour marquer la négation

Ligne diagonale atteignant le bas du cercle pour « affecter » / « impacter »
Carré ondulé

La ligne ondulée atténuée
« constitue » pour « peut constituer »

Trois points points pour « en conséquence »

3

Point d'exclamation pour « important »

BUT details you !

+ biom data (fing pr)

claim

= confid.

→ gov/dep loc. auth agence police int org asy/app

respons

claim

SO kdo func (prev + detect / fraud)

?

⊗ ✓

Pour « pays », exposant « s » pour le pluriel

La ligne ondulée atténuée
« responsable » pour « peut être responsable »

« P » pour peut



**Auto-évaluation !****Les affirmations suivantes sont-elles exactes ? Expliquez pourquoi.**

1. Si mes notes sont bien prises, je n'ai pas besoin de mémoriser le contenu.

Vrai Faux

2. Je peux créer mes propres symboles et abréviations et je n'ai pas besoin de mémoriser les abréviations et les symboles suggérés dans ce chapitre.

Vrai Faux

3. Il suffit que je résume sommairement ce qui a été dit.

Vrai Faux

4. → indique toujours « fuir ».

Vrai Faux

5. Il est important que je note soigneusement tout avant de commencer à interpréter.

Vrai Faux

6. Une bonne interprétation est impossible sans des notes détaillées.

Vrai Faux

Chapitre 8

La traduction à vue de transcriptions d'entretien d'asile

Karlheinz Spitzl & Jim Hlavac

« On ne descend pas deux fois dans le même fleuve...
On ne trouve pas non plus deux fois dans le même état une substance périssable. »
(Héraclite, Fragment B91. Citation de Graham 2015)

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » effectuer une analyse critique du terme « traduction inverse » ;
- » décrire la traduction à vue et les exigences que cet exercice impose ;
- » comprendre comment les transcriptions d'entretien se composent-elles et comment sont-elles utilisées dans la procédure d'asile ;
- » adopter la traduction à vue en tant qu'activité dialogique ;
- » comprendre les facteurs interactionnels critiques et comment ils fonctionnent.



La « traduction inverse » et la « Traduction à vue » de quoi s'agit-il ?

Fournir la traduction d'une transcription d'entretien (également appelée transcription, déclaration écrite, protocole, rapport d'entretien, ou enregistrement d'entretien ; ci-après, « transcription ») est l'un des exercices les plus critiques qu'un interprète puisse exécuter dans la procédure d'asile. Dans la mesure où le texte source est un **document écrit**, le terme utilisé pour décrire cet exercice est « traduction à vue ». La traduction à vue d'une transcription fait office **d'une procédure de vérification** du contenu de la transcription. En fonction du pays dans lequel l'interprète travaille, il peut y avoir plusieurs pratiques sur la façon de transcrire les déclarations orales des demandeurs d'asile. Dans de nombreux pays, la transcription des propos du demandeur d'asile leur est ensuite retraduite à vue par l'interprète. Dans d'autres pays, la pratique peut prévoir qu'il n'y ait pas de traduction à vue de la transcription. Les informations fournies dans ce chapitre s'appliquent aux situations dans lesquelles l'interprète est appelé à fournir une traduction à vue de la transcription au demandeur d'asile pendant l'entretien de demande d'asile, comme suit :

Lors d'un entretien qui est mené avec un interprète, les réponses fournies à l'examineur sont enregistrées par écrit. Avant que cette version écrite soit finalisée, une traduction en est fournie au demandeur pour qu'il puisse vérifier qu'elle reflète bien ses propos. Une fois vérifiée, cette version écrite devient ensuite un document officiel (ci-après la « transcription ») dans le cadre de la demande d'asile. Cette procédure de vérification revêt en conséquence une grande importance quant à l'issue de la demande et à un éventuel recours contre la décision. Dans la mesure où elle peut impacter directement le futur statut d'un demandeur d'asile, la traduction à vue mérite une attention particulière.

LE MYTHE SELON LEQUEL NOUS POUVONS REMETTRE LES CHOSES DANS LEUR ÉTAT ANTÉRIEUR

Dans le cadre juridique en général, y compris dans les procédures d'asile, la **traduction d'une transcription** est souvent appelée « traduction inverse ». Cette notion est en net contraste avec ce que la pratique de la traduction et la recherche ont révélé.

À un niveau de base, l'interprétation implique la compréhension d'un texte source. Un texte source contient non seulement les significations voulues, mais aussi des significations éventuelles qui vont bien au-delà. Le terme technique qui désigne ces significations éventuelles est « potentiels d'interprétation ». Il n'est en conséquence pas possible de saisir une signification unique, absolue et globale d'un texte source. Ce que nous comprenons est toujours intimement lié à nos perceptions et à une perspective particulière. Ceci signifie que la compréhension d'un texte source, même dans des conditions optimales, est toujours conditionnée par un **élément de choix**. Ceci s'applique à la façon dont un texte cible est transmis. En plus de la façon dont nous souhaitons que nos propres interprétations soient perçues, il existe, au-delà de ceci, une série d'autres significations possibles.

À partir de ceci, nous pouvons conclure qu'une interprétation (qui doit bien sûr être le plus fidèle et exhaustive possible), s'accompagne toujours de la **création d'une nouvelle signification**. La prestation de l'interprète professionnel dépend non seulement très largement de la précision de sa restitution, mais aussi de sa prise de conscience de cet aspect de l'interaction interprétée qui est à la fois ouverte et dynamique.

L'interprétation dans une procédure d'asile, comme dans toutes les interactions, implique non seulement une restitution simple de la signification d'une langue à une autre mais aussi un élément de transformation. Lorsqu'une transcription est retraduite à vue dans la langue qui a été utilisée par le demandeur, cet élément de transformation est présent, de même que le facteur que la « traduction inverse » ne représente pas totalement, un « retour » aux mots ou signes que le demandeur a utilisés.¹ Ce n'est pas pour suggérer que les textes source et cible ne correspondent pas. Ce que nous suggérons ici, c'est qu'un « retour » à la forme originale du texte source à travers la traduction n'est pas possible, en ce qu'il existe rarement une correspondance parfaite entre les mots, les formes ou les signes lorsqu'ils sont transposés entre deux langues (Mikkelsen 1999).

Ce que nous cherchons à démontrer ici c'est que la « traduction inverse », qui est parfois appelée « traduction inverse littérale », en réalité n'existe pas. En découle la question de savoir pourquoi les examinateurs utilisent encore couramment ce terme au cours de la procédure d'asile. La raison la plus probable est qu'ils considèrent que le discours ou les signes consistent en une séquence de petites parties pouvant être morcelées et transposées entre deux langues, et que lorsqu'elles sont re-transposées dans la langue originale, ces petites parties forment le même schéma que dans l'original. Par exemple, une directive de ce genre impartie aux interprètes : « Interprétez tout mot à mot, pour que le discours reste le même dans l'autre langue, » est impraticable. Pour se protéger, les interprètes doivent contester cette attente erronée lorsqu'elle est manifestée. Pour un interprète, avoir conscience de ce qui se passe en réalité dans le processus d'interprétation est

un élément indiquant qu'il s'acquittent consciemment de ses obligations.

Pour résumer : une traduction à vue représente une « offre d'informations » dans la langue cible (Vermeer 1982, 97) correspondant étroitement au texte source, mais avec la caractéristique supplémentaire **toujours contenir quelque chose de nouveau** (Shlesinger 1991).

COMPARER DES POMMES ET DES POIRES

Lorsque l'on considère le sens du terme « traduction inverse », il convient de noter que dans le sens technique du terme, la « traduction » et l'« interprétation » se rapportent à deux activités différentes pour ceux qui les exercent, même si les deux termes sont indifféremment utilisés dans le langage courant (voir Chapitres 3-5).

D'un côté, la **traduction**

- se rapporte à un texte figé créé dans la langue source,
- ne se déroule pas de façon synchrone, lors d'une interaction en face-à-face,
- est asynchrone, ce qui permet au traducteur de chercher, vérifier et corriger sa traduction,

tandis que de l'autre, l'**interprétation**

- est une représentation verbale ou signée ponctuelle d'un texte cible,
- il est difficilement possible de l'évaluer ou de la corriger, en raison de la pression temporelle sous laquelle les interprétations sont produites (Kade 1968; Pöchhacker 2004).

L'immédiateté de l'entretien réalisé dans le cadre de la procédure d'asile signifie que le type de transfert entre deux langues sera une interprétation plutôt qu'une traduction.

APPARENCES ET RÉALITÉ

Une interprétation a lieu à travers la **restitution d'un texte source**. L'acte de « restitution » implique la notion de « prendre de la distance » par rapport à l'original. Ceci ne signifie pas qu'il faut s'éloigner du sens ou du contenu de l'original, mais qu'une restitution est une « nouvelle édition » de quelque chose de déjà dit ou signé, et non pas « la même édition ». Suivre servilement la structure du texte source (par exemple, choix de mots, construction de phrase et séquence de phrases) peut produire un indicateur de similarité entre les textes source et cible. En même temps, une telle restitution peut représenter une déformation voire une mauvaise interprétation, si ce qui est exprimé dans la langue source est d'ordinaire exprimé de façon complètement différente dans la langue cible. Malgré ceci, dans certaines traductions à vue réalisées dans le cadre de la procédure d'asile, des déclarations sont apposées dont la teneur est la suivante : « Il a été fourni au demandeur une traduction inverse mot à mot dans sa langue maternelle de la transcription susmentionnée. »

Ceci pose un **dilemme** pour l'interprète. Dans les procédures juridiques, la clarté du langage utilisé est cruciale. Ceci signifie pour les interprètes qu'ils sont confrontés à deux problèmes, lorsqu'il leur est demandé de signer une telle déclaration : qu'ils ont fourni une interprétation « littérale » (voir Chapitre 4) et qui est aussi une « traduction inverse ». Tel que déjà précisé dans ce chapitre, dans les deux cas, ces termes peuvent aussi être compris dans un **sens métaphorique**. Du point de vue des autorités compétentes, cette déclaration a pour objectif de fournir une assurance qualité sur la fidélité de l'interprétation. Mais dans le cadre de la **recherche et de la pratique de la traduction**, le terme « traduction inverse littérale » se rapporte à quelque chose qui signifie en fait le contraire.² Il est par conséquent discutable, sous un angle déontologique, de faire signer aux interprètes une telle déclaration au cours de la procédure d'asile. Pour préserver la confiance en leur professionnalisme (voir Chapitre 5), les interprètes devraient exiger une formulation qui serait plus en adéquation avec leur travail. On pourrait par exemple rédiger une phrase comme : « Une traduction à vue complète de la présente transcription écrite a été fournie au demandeur pour vérifier que ce qu'il a dit ou signé a bien été compris et pour lui permettre d'en vérifier le contenu ».

Les points soulignés ci-dessus concernant la « traduction inverse mot à mot » et l'utilisation de ce terme (par certains) en tant que système d'assurance qualité indiquent que nous ne devons pas considérer ce terme juste comme un exemple de jargon juridique. Son utilisation peut avoir de plus larges répercussions. Par exemple, il peut y avoir des conséquences négatives, si la formulation de cette déclaration pousse l'interprète à structurer sa traduction à vue pour qu'elle favorise un type particulier de « traduction inverse ». La traduction à vue et l'interprétation ne sont pas mises en œuvre pour que la traduction à vue ou l'interprétation puissent ensuite être comparées avec le texte source, le discours ou les signes. Une telle approche est contraire aux recherches empiriques et contemporaines sur l'interprétation et sur la façon dont les interprètes transfèrent le sens d'une langue à l'autre. En conséquence, ce que nous traitons ici n'est pas « **la traduction inverse** », mais la « **traduction à vue d'une transcription** » qui est fournie afin que la version enregistrée de ce que le demandeur a dit ou exprimé par signes soit compris et vérifiée par le demandeur.

Traduction à vue

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La **traduction à vue** a lieu dans des situations dans lesquelles le source texte se présente sous forme écrite et le texte cible est oral ou exprimé par signes (Gile 2009 ; Loreto Sampaio 2007 ; Agrifoglio 2004 ; Changmin 2001). Dans le cas d'interprétation par signes, on appelle parfois le texte cible « interprétation de texte à signe ».

La traduction à vue est ainsi une forme de transfert entre deux langues qui possède les attributs suivants :

- le texte source est écrit,
- elle est réalisée de façon ponctuelle,
- elle est restituée sous forme de texte cible verbal ou exprimé par signes.

Les traductions à vue peuvent être effectuées sous forme **d'interprétation consécutive** ou **simultanée**.

La traduction à vue consécutive implique que l'interprète puisse d'abord parcourir tout le texte, en annotant le texte ou en prenant des notes ailleurs pour faciliter la compréhension ou le transfert et ensuite effectuer l'interprétation du texte tout en le connaissant déjà entièrement. Pour pouvoir réaliser une traduction à vue en consécutive, il faut laisser un laps de temps à l'interprète avant ou pendant l'interaction, afin qu'il puisse se familiariser avec le texte complet avant d'entamer la traduction à vue.

Dans la traduction à vue simultanée, les interprètes ont en général peu, voire pas de temps du tout, de lire ou préparer leur interprétation. Ils sont appelés à lire et comprendre le texte écrit et à effectuer une traduction à vue simultanément. Le texte source, qu'il soit imprimé ou dématérialisé, demeure accessible et inchangé tout au long de la traduction à vue (voir Chapitre 6).

La fonction et les moyens par lesquels une traduction à vue est effectuée dépend énormément du contexte général de la situation (interactions culturelles, politiques ou commerciales, par exemple) ou du cadre (négociations de paix, remise de prix ou assemblée générale d'actionnaires...).

Dans le contexte de la procédure d'asile, la traduction à vue peut être réalisée pour un certain nombre de raisons. En plus du but de veiller à ce qu'un demandeur ait compris et vérifié la version écrite de ce qu'ils a dit ou signé, la traduction à vue peut être employée lorsque les documents suivants sont produits : pièces d'identité, extraits officiels, certifications, carnet de vaccination, dossier médical, correspondance officielle ou documents de référence spécifiques au pays.

Les documents peuvent être présentés pour une traduction à vue comme suit :

- Sans avertissement, le texte est présenté et une traduction à vue est demandée immédiatement.

- Le texte est présenté à l'interprète et il ne lui est laissé que peu de temps pour l'examiner et se préparer avant de réaliser la traduction à vue.
- Le texte a déjà été mis à la disposition de l'interprète lors d'une interaction précédente ou en lui offrant un accès aux documents du demandeur.³ (Il n'est en général, pas courant que l'interprète ait accès au document à l'avance.)

Les contraintes de temps relatives à de nombreuses étapes de la procédure d'asile font qu'un **interprète a rarement la possibilité de parcourir le texte à l'avance et de préparer la traduction à vue.**

LES EXIGENCES COGNITIVES DE LA TRADUCTION À VUE

En effectuant une traduction à vue, nous pouvons identifier les **activités suivantes réalisées simultanément**, qui sont basées sur le modèle d'efforts de Gile (1985) de capacité d'attention et de mémoire dans l'interprétation. Pour ce qui est de la traduction à vue, Gile (2009, 179-180) décrit de la façon suivante le déploiement de l'effort relatif à la traduction à vue :

Traduction à vue = effort de lecture + effort de mémoire + effort de production du discours + coordination

- **Effort de lecture.** Compréhension de ce qui est présenté sous une forme visuelle ;
- **Effort de mémoire.** La mémorisation à court-terme de segments de discours pour les identifier et les comprendre ;
- **Effort de production du discours.** Effectuer la traduction à vue dans sa totalité en tenant compte des éléments suivants : voix, rythme, gestuelle, langage corporel, regard, proxémie et auto-surveillance ;
- **Effort de coordination.** C'est-à-dire les efforts de lecture, mémoire et production du discours.

L'IMPORTANCE D' « ABANDONNER » LA REPRÉSENTATION VISUELLE

Dans l'interprétation orale et par signes, des efforts d'écoute, de mémoire et d'analyse sont exigés pour se souvenir de ce qui vient d'être dit ou exprimé par signes. Ce contact ponctuel avec le texte source fait qu'il est plus facile pour l'interprète de ne pas s'en tenir à la structure réelle du texte. Cependant, le défi posé par la traduction à vue est l'accès permanent au texte source : la nécessité de passer **constamment de la lecture silencieuse du texte à son interprétation orale ou par signes**. Celle-ci doit en effet avoir l'air naturel et sans être inutilement influencée par la structure du texte source, de sorte que l'on puisse dire que l'on puisse dire que l'interprète à « abandonné » la forme visuelle. En même temps, le regard de l'interprète doit se déplacer régulièrement entre deux centres d'attention : le texte source d'une part et le destinataire de la traduction à vue d'autre part. (Gile 2009 ; Agrifoglio 2004).

Abandonner signifie dans ce cas « abandonner » la structure du texte source. Il peut y avoir des différences dans la manière selon laquelle un sens particulier est restitué de la langue source vers la langue cible, en fonction de la situation et du contexte. Dans le processus de pratique et d'acquisition de la compétence de traduction à vue, les interprètes doivent tenir compte des points suivants et réfléchir à la façon dont et à quel degré ils sont capables d'abandonner la représentation visuelle du texte source :

- les mots : par exemple, en gardant à l'esprit qu'une réponse apparemment affirmative dans une langue n'est pas forcément équivalente à « oui » ;
- la syntaxe : par exemple quels éléments peuvent être placés au début, lesquels à la fin et lesquels peuvent être ailleurs ;
- la voix : par exemple une phrase dans le texte source peut être à la forme passive, tandis que son équivalent dans la langue cible peut être à la forme active, ou réciproquement ;
- le mode : par exemple indicatif, interrogatif, subjonctif ou impératif ;
- le temps comme une catégorie exprimée : par exemple, utilisation d'un temps passé par rapport aux événements du passé, contre un temps présent pour des événements passés, afin d'exprimer l'« immédiateté » ;
- les pronoms utilisés : par exemple, utiliser « nous » pour faire référence à un sujet indéfini, ou utiliser « vous » comme un pronom générique ;
- le nombre en tant que catégorie grammaticale : par exemple, si la langue distingue formellement le singulier et le pluriel ;
- les marqueurs de cohérence : par exemple, les mots qui ont une fonction de liaison montrant les relations cause/effet (« parce que »), contraste (« mais »), ordre temporel (« et ensuite », « avant ») ou addition (« et ») ;
- le marquage et le séquençage de phrases à travers l'utilisation de points ou d'autres signes de ponctuation, comme une caractéristique qui peut ne pas être suivie dans la langue cible ;
- la délimitation visuelle du texte en paragraphes respectant les normes thématiques ou rythmiques de la langue source ; ils peuvent varier dans la langue cible.

Utiliser un **stylo pour marquer ou noter** des structures particulières peut s'avérer une bonne stratégie pour les interprètes afin de saisir le sens d'un texte source. Les autres aspects du texte, lorsqu'ils sont clairement identifiables, peuvent servir de repères visuels à l'intérieur du texte peut faciliter la réalisation de la traduction à vue. Ils comprennent des choses comme des passages du dialogue clairement identifiables, les changements de taille de police ou de style, ou l'utilisation de l'italique.

« Abandonner » se rapporte aussi aux termes utilisés dans la transcription, tel que des concepts particuliers, des procédures ou des événements qui peuvent être

conceptualisés dans la culture source d'une autre façon que dans la culture cible. Ceci peut rendre nécessaires des explications complémentaires dans la réalisation de la traduction à vue, par exemple des termes comme « famille », « maison », « emploi », « grève » ou « saison des pluies » (voir Chapitre 4 et Chapitre 10) peuvent avoir différentes connotations en fonction de la langue utilisée. Ceci peut aussi vouloir dire que **le temps qu'il faut pour réaliser l'exercice être différent** par rapport au temps qu'il faudrait pour lire le texte source dans la langue cible.

S'ÉCARTER DES NORMES IMPOSÉES PAR LA LANGUE ÉCRITE

Une autre caractéristique de la traduction à vue est le **passage de la langue écrite à la langue orale ou des signes**. Lorsqu'il travaille à partir d'un texte écrit, un interprète doit être conscient des caractéristiques spécifiques et des fonctions qui le caractérisent et de celles qui le distinguent du texte oral ou en signes. Certains chercheurs, par exemple Linell (2005), vont jusqu'à affirmer qu'elles sont complètement différentes. La communication orale ou par signes est en général plus facilement compréhensible qu'un texte écrit. Il faut garder ceci à l'esprit, en particulier lorsque le demandeur d'asile est susceptible d'écouter très attentivement la traduction à vue.

CONTACT VISUEL

L'interprétation peut et doit être conçue comme une activité qui n'implique pas seulement un transfert d'une langue à l'autre, mais aussi la gestuelle, la modulation de la voix, le langage corporel et du visage (Bahadır 2010). Cela va de soi pour l'interprétation en langue des signes. Le défi de la traduction à vue est de dégager ces éléments d'un texte écrit. Dans l'interprétation d'un dialogue, la dynamique situationnelle seule a d'habitude l'effet d'engager toutes les parties, mais dans le cas de la traduction à vue, l'interprète doit faire attention à ne pas se concentrer uniquement sur le texte au détriment de son implication dans l'interaction avec les participants. Si l'interprète se concentre trop sur le texte, il n'est pas en mesure de voir comment la traduction est perçue par les autres parties et si elle leur semble cohérente. Pour éviter ce risque et pour garantir la bonne réussite de la traduction à vue, un **contact visuel fréquent avec les autres parties constitue une stratégie interactionnelle essentielle**.

RYTHME ET DÉBIT DU DISCOURS OU DES SIGNES

La traduction à vue doit être effectuée au **même rythme que la langue orale ou des signes**. L'interprète détermine le rythme et le débit du discours ou des signes de la traduction à vue (Gile 2009). C'est une caractéristique qui différencie cet exercice de l'interprétation, où l'interprète est largement guidé par la vitesse du discours/des signes du locuteur/signeur. Il est important de garder à l'esprit que la traduction à vue pourrait exiger un effort plus

important si l'on ralentit trop le rythme, de même que d'autres aspects de la traduction comme les changements brusques au niveau du rythme de la voix/des signes, les faux départs fréquents et les rectifications et insertions répétées.⁴ Concernant la **longueur de la traduction à vue**, les interprètes **doivent surveiller la capacité et la facilité des autres parties de comprendre et d'absorber le texte**. Dans certains cas, il convient de marquer une ou plusieurs pauses ou de solliciter les réactions de l'autre ou des autres parties.

GÉRER SES PROPRES SENTIMENTS ET CEUX DES AUTRES

Lorsqu'ils effectuent une traduction à vue, les interprètes ont conscience de leur propre performance. Ils peuvent penser ou ressentir des choses comme, « J'ai bien fait ça », « J'étais un peu à côté de la plaque », « Comment suis-je supposé traduire ceci à vue ? », « Pourquoi le demandeur ne me regarde pas ? », « Cette transcription est vraiment mal structurée », « Je parle peut-être trop vite ? », « Est-ce que je devrais clarifier cet aspect ? Est-ce que je peux faire ça maintenant ? », « L'examineur me regarde depuis le début d'un air incrédule », et ainsi de suite. Ces réflexions constituent un dialogue intérieur ou une façon de surveiller ce qui se passe autour de l'exercice. Les interprètes doivent faire attention à ce que ces réflexions n'affectent pas leur concentration pour ne pas impacter la qualité de la traduction à vue. On a relevé que de telles réflexions peuvent distraire certains interprètes au point d'affecter sérieusement leur performance.

Une caractéristique de la traduction à vue réside dans le fait qu'on reçoit moins de stimulus interactionnels des autres, comme le changement de prise de parole qui se produit normalement dans un dialogue ou une interprétation de liaison. Ceci signifie que les interprètes doivent être très attentifs à ces réflexions intérieures. Il est important de garder à l'esprit qu'il est assez normal de constater un décalage entre ses propres pensées et la perception qu'en ont les autres. Par exemple, ce qu'un interprète peut percevoir comme étant maladroit peut ne pas être perçu comme tel par les autres, ou du moins pas de la même façon. Pour comprendre pourquoi et comment ce dialogue intérieur fonctionne, il peut être intéressant de réfléchir pour savoir quand et pourquoi cela se produit au cours de la traduction à vue, et d'exploiter cette auto-évaluation comme guide d'auto-amélioration (Bahadır et Pinzker 2014).

La traduction à vue dans la Procédure d'asile

LA TRANSCRIPTION COMME TEXTE SOURCE

La réussite d'une bonne traduction à vue dans la procédure d'asile dépend en premier lieu du texte source (dans le contexte de la procédure d'asile, il s'agit de la transcription) et de la façon dont il est interprété et compris. Une transcription appartient à un type particulier de texte. Pour parfaitement comprendre la fonction et l'impact de ce type de texte et voir quelles sont les implications pour l'interprète en termes de compréhension et de restitution, il convient de tenir compte des éléments présentés ci-après.

QUI L'A RÉDIGÉ ET QUI EN EST L'« AUTEUR » ?

En premier lieu, il semble logique de penser que le demandeur est l'« auteur original » de la transcription. Cependant, la transcription est un texte qui ne contient non pas ce que le demandeur a dit ou signé, mais ce qui a été interprété à partir de ses propos ou de ses signes. L'interprète y a par conséquent apporté sa « contribution ». Le « contrôle » réel sur la composition de la transcription est en revanche entre les mains de l'examineur, qui en détermine le contenu. En conséquence, ces deux derniers ont aussi voix au chapitre de la forme de la transcription.⁵ Ceci donne l'impression que la transcription a plusieurs auteurs qui en déterminent le contenu. En réalité, toutes les parties activement présentes pendant l'entretien peuvent être considérées comme ayant contribué au texte (Coulthard et Johnson 2007 ; Eades 2008). En tant que texte, la transcription a de multiples contributeurs, mais il est important de remarquer que lorsque le texte est signé par un demandeur d'asile, juridiquement, il en est l'auteur. Sa signature fait qu'il est le seul auteur de la transcription.

QU'ENREGISTRE-T-ON DANS LA TRANSCRIPTION ?

Les pratiques sur le collationnement et l'enregistrement d'informations dans une demande d'asile varient d'un pays à l'autre. Dans certains pays, le processus peut prévoir la préparation d'une transcription réalisée sur la base d'informations fournies par le demandeur à l'interprète, où les interprétations de ce dernier forment la base de la préparation d'une transcription par l'examineur ou son dactylographe. Dans d'autres pays, il n'y a pas de transcription à proprement-parler mais une série de réponses aux questions posées pendant l'entretien. Ces réponses sont saisies au-dessous de chaque question. Dans ce cas, la séquence des réponses forme la transcription à l'appui de la demande d'asile.

À noter que ce n'est pas très bon signe lorsque l'interprétation des réponses d'un demandeur aux questions ressemble à un jargon bureaucratique plutôt qu'à des réponses naturelles, et lorsqu'elles sont consignées

dans la transcription (par exemple, des réponses comme « Oui. J'ai tout compris. J'ai pu comprendre tout ce que l'interprète a dit. » ou « Oui. J'ai tout compris. Je n'ai pas d'autres questions sur les conséquences juridiques de ce que vous venez de m'expliquer »). Ceci peut indiquer que le demandeur donne une réponse qu'il pense devoir donner, ou que l'interprète a fourni une traduction reformulée en vue de la transcription pour faciliter le travail de l'examineur ou du dactylographe. Il incombe à l'examineur de vérifier ou de poser d'autres questions au demandeur, si la réponse apportée par le demandeur apparaît excessivement ou artificiellement conforme, soulevant le doute que ce qui est écrit dans la transcription ne reflète pas ce que le demandeur a dit ou exprimé par signes. Il n'est pas dans l'intérêt de l'examineur d'enregistrer des informations inexactes ou erronées dans la transcription, puisque cela pourrait transparaître ultérieurement lors de l'enquête ou de l'audience d'appel. La responsabilité du contenu de la transcription pèse ainsi sur l'examineur, pas sur l'interprète. Il y a plusieurs façons reconnues de préparer la transcription :

- **L'interprète dicte son interprétation directement à une personne responsable de l'enregistrement écrit des déclarations du demandeur ;**
- **L'examineur sélectionne certaines parties de l'interprétation du demandeur et constitue une version toute prête de ses déclarations ;**
- L'examineur compose lui-même la transcription sur la base de ce qu'il a entendu, et l'enregistre ensuite sous forme traduite à la place de l'interprète effectuant le transfert entre les deux langues (il n'y a pas besoin d'interprète si l'examineur choisit de procéder de cette façon) ;
- Au tribunal, un sténographe suit les échanges obtenus pendant les procédures et prépare une transcription basée sur les parties de ce qui a été dit.

Lors de la préparation d'une transcription, les deux moyens indiqués en caractère gras ci-dessus sont habituellement considérés comme les meilleurs. Le troisième moyen énoncé ci-dessus présume que l'examineur a des compétences dans les deux langues et qu'il est capable de traduire des propos oraux ou des signes en une langue en produisant un texte écrit dans une autre langue, on appelle ceci la « traduction orale ». Lorsque l'examineur assume les deux fonctions – celle d'examineur et celle d'interprète/traducteur – il doit le déclarer au demandeur, et lui indiquer clairement quand il passe d'un rôle à l'autre, et quand il occupe les deux en même temps. De plus, il est de pratique courante que le nom de la personne responsable du transfert d'une langue à l'autre, habituellement l'interprète, mais dans ce cas l'examineur, soit officiellement consigné dans la transcription ou dans un document annexe. L'examineur doit procéder

de la sorte afin de s'identifier comme la personne ayant accompli la tâche de transfert entre les deux langues dans la préparation de la transcription.

Il y a d'autres façons reconnues de préparer une transcription : Notamment celle où l'interprète joue parfois un rôle qui va au-delà du transfert linguistique. Nous le déconseillons, et mettons en garde contre les deux façons suivantes de préparer la transcription. Nous les présentons ici comme exemples de transcriptions à **ne pas** suivre.

Dans la première, l'interprète se voit attribuer le rôle de préparation de la transcription qu'il rédige dans la langue officielle du pays d'accueil en se basant sur les propos exprimés par le demandeur, puis la retraduit à vue au demandeur. De cette façon, l'interprète empiète sur le rôle d'une autre personne (celui de l'examineur) et assume la responsabilité du contenu de la transcription préparée.

Dans la deuxième, l'interprète se voit attribuer le rôle de préparation de la transcription sous forme écrite dans la langue du demandeur. Dans ce cas, l'examineur est exclu et son implication dans les protocoles de transcription est de fait complexifié. Ensuite, l'interprète lit oralement ou exprime par des signes la transcription au demandeur dans sa langue, ou fait lire au demandeur la transcription (s'il sait lire), et lui demande de l'approuver. Ensuite, l'interprète traduit la transcription dans la langue officielle du pays d'accueil. C'est habituellement la première opportunité qu'a l'examineur d'accéder au document transcrit. L'interprète retraduit ensuite à vue sa propre traduction dans la langue du demandeur, afin de lui permettre de vérifier que la transcription traduite est conforme à la transcription écrite dans sa propre langue qui lui est soumise pour accord. Clairement, cette deuxième façon de procéder, comme la première, a l'effet non souhaitable de placer l'interprète dans un rôle qui n'est pas le sien, ce qui est risqué et enfreint le principe d'impartialité prévu par de nombreux Codes de déontologie des interprètes. Cette deuxième façon de procéder exige aussi de l'interprète qu'il prenne en charge un volume double de transfert linguistique comparé à ce qui aurait idéalement lieu, tel que montré plus haut. Elle exclut aussi l'examineur, ce qui conduit souvent à son détachement de la procédure. Ce n'est pas une issue souhaitable (Fowler 2003; Angelelli 2015).



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Traduire les transcriptions

- De quelle façon les entretiens sont-ils enregistrés dans votre pays ?
- Une traduction est-elle fournie au demandeur pour qu'il puisse vérifier qu'elle reflète bien ses propos ? Si oui, de quelle manière la traduction inverse est-elle fournie ?
- Est-ce que le demandeur doit approuver ou donner son accord à la transcription ?

Pour revenir aux quatre points énoncés plus haut sur la façon de préparer la transcription, il est clair qu'une caractéristique de la transcription est la « réfraction » qui survient dans le transfert répété du texte via la traduction inverse. Nous pouvons prendre l'expression « littérature de voyage » et l'appliquer aux déclarations faites pendant les entretiens en parlant de « **textes voyageant** ». Certaines de ces significations arrivent intactes à destination, tandis que d'autres empruntent un détour ou se trompent de route avant d'arriver à l'endroit où elles doivent aller. Et même, certaines d'entre elles n'arrivent jamais à destination et ne sont pas prises en compte dans la transcription (Rock, Heffner, et Conley 2013).

QUEL GENRE DE TRANSFERT A LIEU ?

Dans le processus de préparation d'une transcription, le **passage d'un code linguistique à l'autre** se fait à plusieurs niveaux :

- en termes linguistiques formels, de la langue source à la langue cible ;
- en termes de genre, souvent d'un discours familier ou exprimé par signes dans le langage formel, bureaucratique des institutions publiques ;
- en termes de macro-compétence, de la langue orale à la langue écrite.

LA NÉCESSITÉ D'UNE TRANSCRIPTION

Les parties impliquées dans la procédure d'asile ont souvent des attentes et des besoins différents à l'égard de la transcription et de son but. Du point de vue du demandeur, la transcription est une représentation formelle des détails qu'il a transmis à l'examineur. Du point de vue de l'examineur, la transcription est un document de travail qui rassemble des réponses basées sur la situation personnelle du demandeur et le contexte et qui sont ensuite évalués quant à leur validité et leur justification dans le cadre du processus de prise de décision⁶ (Scheffer 1998 ; ledema 2003).

Qu'avons-nous d'autre à savoir au sujet de la transcription ? Une transcription est une référence et aussi une expression et le résultat concret d'une interaction particulièrement dynamique, dans laquelle le sens est négocié et peut varier en fonction de la perspective et du débit de la conversation. Il est maintenant clair que la traduction à vue n'est pas une sorte de répétition de ce qui a précédemment été exprimé. En tant que forme de transfert interlinguistique, nous pouvons plutôt parler d'un « **nouveau texte cible** », dans la mesure où travailler à partir d'une source écrite a des conséquences sur la restitution.

Nous pouvons en conséquence conceptualiser la traduction à vue pas tant comme un acte formel concluant la procédure d'entretien de demande d'asile mais plutôt comme un « **nouveau ou deuxième acte** » de l'accomplissement d'une activité. Ce faisant, il est important que l'interprète se « détache » mentalement de qui a précédemment été dit ou exprimé par des signes et aborde le document écrit comme un « nouveau texte source ».7 Ainsi, les éventuelles différences entre le contenu du document écrit et ce qui a été dit ou signé précédemment seront ensuite restituées à travers la traduction à vue.8

Ceci signifie que l'interprète ne devrait pas se laisser influencer **par les schémas d'interprétation de parties précédentes de l'interaction**. Des caractéristiques de ces parties précédentes peuvent par exemple comprendre un changement d'humeur⁹ ou un moment d'hésitation qui, à ce moment-là, a eu un effet mesurable sur le sens de ce qui a été dit et sur la façon dont cela a été compris. Ces éléments ne peuvent pas réellement être enregistrés dans la transcription, et l'interprète doit donc travailler à partir de la transcription et rien d'autre.

La traduction à vue comme événement dialogique

VOUS ET MOI

La traduction à vue d'une transcription représente donc une partie importante de la vérification et de l'évaluation d'un processus qui se veut équitable. De prime abord, elle s'adresse au demandeur. Mais ce n'est pas un monologue, comme peut l'être la lecture d'une poésie¹⁰. Au contraire, il faut l'appréhender comme une **conversation avec le texte**.

Pour que la traduction à vue joue correctement son rôle, elle doit être vue comme quelque chose qui permet aux deux parties, l'examineur et le demandeur, de s'engager dans un dialogue. Ce dialogue peut prendre la forme de propos oraux ou exprimés par signes s'adressant à l'autre partie (par exemple des questions ou des explications) ou comme des repères non-verbaux (par exemple, posture, langage corporel, gestuelle ou regard). Il est important de clairement distinguer le moment auquel l'interprète réalise une traduction à vue du contenu de la transcription, et lorsqu'il utilise la langue de façon phatique pour développer une relation entre les participants.

Au cours de ce dialogue, il est important que l'interprète **prête attention aux autres parties** à l'interaction. Pendant la traduction à vue, il peut s'avérer particulièrement gênant que certains passages affirment des choses que le demandeur n'a jamais dites ni exprimées en signes ou du moins qu'il n'a pas exprimé de la façon dont cela lui a été présenté à nouveau (Eades 2010).

Pendant l'entretien, l'examineur peut souhaiter vérifier que le demandeur a bien compris l'interprétation qui leur a été fournie par l'interprète. Ceci peut prendre la forme d'une observation au cours de la traduction à vue. L'examineur peut formuler des observations et poser des questions comme, « Avez-vous compris ce que l'interprète vient de dire ? »

DONNER ET RECEVOIR

La traduction à vue d'une transcription a du sens uniquement si ce que l'interprète transmet peut-être compris par le demandeur. Pour que la traduction à vue ne semble pas monotone et pour éviter que le demandeur soit déconcentré par la fatigue, il est important que l'interprète ait consciemment recours à **des stratégies de vigilance**, par exemple en modulant sa voix, en variant le volume ou le rythme de sa voix, en faisant des pauses régulières, en adaptant sa gestuelle, son langage corporel, sa posture etc... Lorsque la traduction à vue contient des chiffres (comme des montants ou des dates) ou des contenus factuels denses (comme des descriptions détaillées), l'interprète doit s'efforcer de marquer des **pauses** pendant son intervention, ou du moins de ralentir son débit de parole.

Prêter attention aux autres participants et à la structure de l'entretien de la procédure d'asile implique que l'interprète est constamment amené à juger sa propre performance. Il peut ainsi se poser les questions suivantes : « Comment les autres ont-ils réagi à mes interprétations ? Comment leurs réactions ont-elles affecté mes propres interprétations ? » Il est aussi important à ce stade d'avoir conscience des stratégies du demandeur et de les considérer comme une tentative d'instaurer une relation, et de permettre au demandeur de les utiliser. Lorsqu'une partie semble visiblement fatiguée, nous conseillons à l'interprète de faire une pause ou de proposer aux deux parties de prendre un verre d'eau.

ALLERS-RETOURS

La réussite de la traduction à vue dépend aussi de la capacité de l'interprète à équilibrer une série d'enjeux se posant à lui, lorsque l'on appréhende la traduction à vue sous un angle dialogique :

- Le **regard de l'interprète** doit se concentrer sur le passage du texte qu'il est en train de traduire à vue à ce moment précis, mais aussi voire plus loin pour anticiper le sens des prochaines parties. Dans le même temps, son regard devra, par moments, se tourner vers le demandeur, pour pouvoir évaluer sa réaction par rapport à ce qui lui est transposé.
- Le **registre linguistique** de la traduction à vue doit rendre le texte accessible et facile à comprendre pour le demandeur, tout en conservant le ton officiel employé par les institutions gouvernementales.
- Le **rythme** du discours oral ou exprimé par signes doit être fluide pour que le demandeur puisse comprendre les détails plus longs. L'interprète doit rester réceptif aux signaux du demandeur lui indiquant qu'il a besoin de faire une pause, pour clarifier activement quelque chose ou permettre au demandeur de vérifier quelque chose.

Le regard du demandeur peut également changer. Il peut indiquer que le demandeur comprend et saisit ce qui lui est dit, tandis que d'autres fois il sera clair qu'il lui faudra du temps pour bien comprendre et envisager les conséquences possibles. Son attention peut passer de ce qui est dit à ce moment à ses propres souvenirs. Le demandeur peut être tiraillé entre l'envie de prendre l'initiative dans la conversation et le fait de savoir qu'il vaut mieux garder son calme et sa réserve dans de telles situations. Pour qu'une traduction à vue soit correctement effectuée et parfaitement comprise, les deux parties, l'interprète et le demandeur, doivent être pleinement conscients de ce que l'interaction exige d'eux.

- 1) *Une transformation ultérieure implique une transformation de la transformation précédente.*
- 2) *Comme principe de base qui sous-tend la formation dans la traduction à vue, Weber (1990, 50) préconise de « ne jamais accepter une traduction mot à mot. »*
- 3) *De tels cas sont encore considérés comme des exemples de « traduction à vue » quand il n'y a pas de traduction écrite disponible pour l'interprète. Lorsque l'interprète a accès à une traduction écrite et lorsqu'il la lit à voix haute ou l'exprime en signes, ce n'est pas une « traduction à vue ».*
- 4) *Dans ce contexte, il est important de remarquer qu'une traduction à vue fluide peut être une cause d'inquiétude. La traduction à vue est une activité très complexe et dynamique. Une restitution sans aucune marque d'hésitation ou de réflexion peut donner l'impression que l'interprète élude des passages difficiles (à savoir raccourcir certaines parties voire les omettre) au lieu de s'efforcer de proposer une restitution complète et exhaustive (Pöschhacker 2005 ; Kolb 2010).*
- 5) *Dans le contexte des procédures juridiques, le sténographe devrait également être mentionné comme personne responsable de l'accomplissement de la transcription. Les pratiques appliquées par le sténographe pour consigner à l'écrit ce qu'il a entendu font partie du contenu du texte. Ceci comprend la disposition du texte, les choix orthographiques et la police qui font partie du contenu du texte (Kredens et Morris 2010 ; Nakane 2014).*
- 6) *D'une certaine façon, la transcription peut être vue comme un texte qui assemble des fragments verbaux fournis par le demandeur.*
- 7) *Il est illusoire de penser qu'il est possible pour l'interprète d'éluder complètement ce qui a été dit ou exprimé par signes auparavant.*
- 8) *Pour démontrer dans quelle mesure la traduction à vue peut être différente des propos ou des signes qui l'ont précédée, un nouvel interprète pourrait être appelé pour prendre en charge cette partie du processus. Il est probable que cet exercice révèle l'influence d'avoir participé aux étapes précédentes de l'entretien.*
- 9) *Par exemple « Vous avez des pistolets ou des violettes dans la tête ? », Phipps (2013).*
- 10) *Une restitution de contenus denses en informations de cette manière risque finalement de dépasser les capacités de nombreuses personnes.*



Fiche d'activité : **Facteurs critiques et dilemmes**

Cette fiche d'activité se rapporte aux procédures d'asile des pays dans lesquels une traduction à vue d'une transcription est un élément indispensable de l'entretien de demande d'asile. Comme nous l'avons déjà évoqué, les pratiques sur la nécessité et la façon de pratiquer la traduction à vue au cours de l'entretien de demande d'asile varient d'un pays à l'autre.

» **Faire une pause pour reprendre sa respiration**

Avant de démarrer la traduction à vue, il vaut mieux que toutes les parties prennent une courte pause. Si une pause n'a pas été prévue par l'examineur pendant l'entretien, l'interprète peut en demander une. Une courte pause permettra à l'interprète de reprendre sa respiration. Elle permettra aussi de marquer la fin de ce qui a été dit ou exprimé par signes précédemment et interprété et permettra à l'interprète de lire rapidement la transcription.

» **Image projetée par l'interprète**

Comment l'interprète gère-t-il les situations dans lesquelles il a du mal à restituer certains passages ou à fournir des équivalents, ou quand il fait des erreurs ? En termes de ce que le destinataire de la traduction à vue entend ou voit, il lui est plus facile de comprendre une traduction à vue fluide, même quand elle peut être incomplète, voire légèrement inexacte. Les arrêts permanents, pour corriger des erreurs de traduction, ou pour reformuler certains passages sont conçus pour assurer une excellente précision du transfert interlinguistique, mais en même temps, ils peuvent entraver la bonne compréhension et l'assimilation de ce qui est transposé. Les deux types de réalisation présentent des risques. D'un côté, les normes déontologiques et professionnelles (voir Chapitre 5) imposées aux interprètes exigent d'eux qu'ils **corrigent toute erreur de traduction dont ils pourraient être conscients**. D'un autre côté, l'examineur ou le responsable de l'autorité, pourrait considérer que l'interprète désigné pour cette mission affichant un tel comportement n'est pas compétent. L'interprète doit assurer un équilibre entre ces deux positions contrastées et garder à l'esprit que la personne le plus à risque en cas d'erreur est le demandeur.

» **Position physique par rapport aux autres**

La proximité physique et le contact visuel avec les autres représente un élément fondamental dont l'interprète doit tenir compte, indépendamment de ce que pensent les autres (Inghilleri 2005). Si l'interprète connaît les stratégies de communication que les examinateurs emploient en général (méthode de la communication dialogique, voir Chapitre 2), il peut s'en servir comme cadre de référence pour effectuer la traduction à vue de la transcription. En général, l'interprète connaîtra sûrement moins les stratégies de communication que le demandeur est susceptible d'employer, et ceci peut inciter l'interprète à se rapprocher plus facilement de l'examineur. Il peut aussi arriver que l'interprète soit plus proche du demandeur. Ceci est visible si l'interprète, verbalement ou visuellement, attire l'attention sur des passages du texte qui apparaissent très importants pour le cas du demandeur. Dans ces cas, l'interprète offre au demandeur la possibilité (ouvertement ou non) de faire très attention au contenu de la transcription et d'y apporter des corrections le cas échéant.

Il est important de garder à l'esprit que, quelle que soit sa position par rapport aux autres parties, elle aura des conséquences. L'interprète a la responsabilité de la proximité physique et du contact visuel qu'il développe avec les autres parties, et il est important qu'il reste conscient de la position dans laquelle ils se trouvent par rapport aux autres. Lorsqu'une configuration physique semble nuisible à l'entretien et empêcher que la même considération soit accordée aux besoins de communication de tous les participants, l'interprète doit alors penser à modifier sa disposition physique.

» **Consultation de pairs**

Il arrive souvent qu'au terme d'une mission d'interprétation, un interprète réfléchisse à sa performance et s'auto-évalue. Il peut parfois arriver qu'il ne réalise pas tout de suite qu'il a fait une erreur de traduction, mais uniquement après avoir mené une **réflexion critique** sur sa prestation, en relisant ce qu'il a traduit à vue. Lorsque cela se produit, il peut s'avérer très utile d'**échanger des notes avec des collègues interprètes**, pour voir comment ils auraient géré une telle situation. Il est particulièrement instructif de savoir comment les autres auraient réagi dans le cadre d'une traduction à vue ou dans un contexte similaire. Consulter régulièrement les pairs peut non seulement renforcer le niveau de compétence de l'interprète professionnel mais contribue également à sa capacité de prévenir des situations difficiles (voir Chapitre 12).



» Clarification

Personne ne peut tout savoir Personne ne peut tout comprendre Personne ne peut être préparé à toutes les éventualités
Lorsque l'interprète ne comprend pas quelque chose dans la transcription, son seul recours est de demander à l'examineur ou au demandeur de répéter ou de clarifier ses propos. Dans leur travail quotidien, les interprètes peuvent ne pas comprendre tout ce qui leur est dit ou exprimé par signes, mais grâce au contexte, ils peuvent déduire le sens de ce qu'ils n'ont pas parfaitement compris. C'est une stratégie légitime et couramment utilisée. Mais dans le cadre de la demande d'asile, ce n'est pas praticable. Dans le cadre de la procédure de demande d'asile, si ce que l'interprète entend ou voit n'est pas clair, ou si des circonstances perturbent la réception de ce qui a été exprimé, il doit demander des éclaircissements. Il se doit en effet de parfaitement comprendre ce qu'il est sur le point d'interpréter. **Demander des éclaircissements** n'indique pas un manque de compétence. Au contraire, c'est une **marque de professionnalisme**.

» Apporter des corrections et des ajours à la transcription ?

Il convient de laisser la possibilité aux interprètes de lire la transcription et d'en vérifier la structure et le contenu avant de réaliser la traduction à vue. S'il découvre que la transcription ne représente pas correctement ce qui a été interprété auparavant, ou si le texte écrit ne correspond pas aux propos originaux, l'interprète doit intervenir. Si l'interprète souhaite apporter des corrections ou compléter la transcription, il doit le faire en déclarant que les interprétations qu'il a fournies ne sont pas parfaitement restituées dans la transcription, ou restituées d'une façon qui ne correspond pas à l'interprétation. Le contenu de cet échange doit être interprété à l'autre partie, qui est en général le demandeur. Si l'interprète n'intervient pas, la transcription est traduite à vue dans la forme qui est fournie à l'interprète.

EXEMPLE : Un interprète fournit une interprétation qui transpose parfaitement l'état d'esprit d'une personne en quête de protection, qui souffre de douleurs constantes et récurrentes. Mais dans la transcription, il n'est écrit que :

Examineur, « Vous étiez à l'hôpital ? »

Demandeur, « Oui. J'ai toujours des douleurs récurrentes. »

Indépendamment du fait que l'interprète intervienne ou non au niveau de la transcription, il incombe au demandeur d'indiquer qu'il n'est pas d'accord avec le contenu de la transcription, s'il pense qu'elle ne reflète pas ce qu'il a exprimé pendant l'entretien. **L'« auteur » de la transcription**, tel qu'évoqué précédemment, **est la personne qui signe cette transcription**.

Dans certains pays, la procédure d'asile peut prévoir que l'interprète fournisse une déclaration non seulement sur la fidélité de son interprétation, mais aussi sur la fidélité de la transcription elle-même. Ceci place l'interprète en position de coresponsable du contenu de la transcription (voir aussi Chapitre 5 pour les implications déontologiques).

» Répéter la restitution de la traduction à vue ?

Lorsque la transcription subit des **modifications ou des compléments** sur la base de l'interprétation de nouveaux propos du demandeur, ils doivent être considérés comme des **nouveaux textes source**. Ils sont aussi traduits à vue comme de nouveaux textes sources et le processus de gestion de ces modifications ou compléments continue jusqu'à ce que la transcription reflète pleinement ce que le demandeur a exprimé.

» Récusation

Agir professionnellement signifie **connaître ses limites**. Dans certaines circonstances il est raisonnablement impossible pour l'interprète d'effectuer une traduction à vue. L'interprète doit d'abord tenter de remédier à cette situation en intervenant auprès de l'examineur et/ou du demandeur, ou auprès d'un tiers capable de servir lui-même d'interprète. L'interprète doit aussi mettre en garde les autres sur les conséquences de son incapacité à interpréter et à travailler comme interprète. Il est en conséquence professionnellement acceptable pour l'interprète, si ces circonstances persistent, en pesant les éventuelles conséquences, de se récuser d'une mission d'interprétation. De même, il est aussi professionnellement acceptable de refuser de signer une déclaration que l'interprète « a fidèlement interprétée » entre deux langues, lorsque les conditions ou les circonstances ont compromis les capacités de l'interprète à avoir une qualité d'accès raisonnable aux propos des parties, ou compromis la capacité des parties à avoir une qualité d'accès raisonnable aux interprétations de l'interprète.



Références

- » Agrifoglio, Marjorie. 2004. « Sight Translation and Interpreting: A Comparative Analysis of Constraints and Failures. » *Interpreting* 6 (1): 43-67.
- » Angelelli, Claudia. 2015. « Justice for All? Issues Faced by Linguistics Minorities and Border Patrol Agents during Interpreted Arraignment Interviews. » In *Legal Interpreting at a Turning Point. MONTI – Monographs in Translation and Interpreting*, edited by María Jesús Blasco Mayor, and Maribel del Pozo Triviño. 7: 181-206.
- » Bahadır, Şebnem. 2010. *Dolmetschinszenierungen: Kulturen, Identitäten, Akteure* [Interpreting Enactments: Cultures, Identities, Actors]. Saxa: Berlin.
- » Bahadır, Şebnem, and Inge Pinzker. 2014. « Performativität und Ereignis im interkulturellen Raum: Therapierende/ zu therapierende Körper und dolmetschende Körper in Interaktion [Performativity and Happening in Inter-Cultural Spaces: Therapists, Therapied Bodies and Interpreting Bodies in Interaction]. » 8. *Kongress der Transkulturellen Psychiatrie, Psychotherapie und Psychosomatik* [8th Congress of Transcultural Psychiatry, Psychotherapy and Psychosomatic Medicine]. Wien. 11.-13.09.2014. 23-24. Book of Abstracts. DTPPP: Hamm.
- » Changmin, Kim. 2001. *Sight Translation in its own Right*. Master's Thesis. California State University: Monterey Bay.
- » Coulthard, Malcolm, and Alison Johnson. 2007. *An Introduction to Forensic Linguistics: Language in Evidence*. London: Routledge.
- » Eades, Diana. 2008. « Telling and Retelling your Story in Court: Questions, Assumptions and Intercultural Implications. » *Journal of the Institute of Criminology* 20 (2): 209-230.
- » Eades, Diana. 2010. *Sociolinguistics and the Legal Process*. Bristol: Multilingual Matters.
- » Fowler, Yvonne. 2003. « Taking an Interpreted Witness Statement at the Police Station: What Did the Witness Actually Say? » In *The Critical Link 3: Interpreters in the Community. Selected papers from the Third International Conference on Interpreting in Legal, Health and Social Service Settings, Montréal, Quebec, Canada 22-26 May 2001*, edited by Louise Brunette, Georges L. Bastin, Isabelle Hemlin, and Heather Clarke. 195-209. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Gile, Daniel. 1985. « Le modele d'efforts et l'équilibre d'interpretation en interpretation simultanée. » *Meta* 30 (1): 44-48.
- » Gile, Daniel. 2009. *Basic Concepts and Models for Interpreter and Translator Training*. Amsterdam: Benjamins.
- » Graham, Daniel. 2015. [Revised version] « Heraclitus. » Accessed January 20 2017. <http://plato.stanford.edu/entries/heraclitus>
- » Iedema, Rick. 2003. *Discourses of Post-bureaucratic Organization*. Amsterdam: Benjamins.
- » Inghilleri, Moira. 2005. « Mediating Zones of Uncertainty: Interpreter Agency, the Interpreting Habitus and Political Asylum Adjudication. » *The Translator* 11 (1): 69-85.
- » Kade, Otto. 1968. *Zufall und Gesetzmäßigkeit in der Übersetzung* [Coincidence and Regularity in Translation]. Leipzig: VEB Enzyklopädie.
- » Kolb, Waltraud. 2010. « Wie erklären Sie mir diesen Widerspruch?« Dolmetschung und Protokollierung in Asylverfahren [‘How Do you Account for this Contradiction?’ Interpreting and Transcripts in Asylum Proceedings]. » In *Sprache und Translation in der Rechtspraxis* [Language and Translation in Legal practice], edited by Martina Rienzner, and Gabriele Slezak. 83-102. Vienna: Ecco.
- » Kredens, Krzysztof, and Ruth Morris. 2010. « Interpreting outside the Courtroom: « A shattered mirror? » In *The Routledge Handbook of Forensic Linguistics*, edited by Malcolm Coulthard, and Alison Johnson. 455-469. Abingdon (UK): Routledge.
- » Linell, Per. 2005. *The Written-Language Bias in Linguistics: Its Nature Origins and Transformations*. London: Routledge.
- » Loreto Sampaio, Glória Regina. 2007. « Mastering Sight Translation Skills. » *Traducao e Comunicacao* [Translation and Communication] 16: 63-69.
- » Mikkelsen, Holly. 1999. « Verbatim Interpretation: an Oxymoron. » Accessed January 20 2017. <http://www.acebo.com/pages/verbatim-interpretation-an-oxymoron>
- » Nakane, Ikuko. 2014. *Interpreter-mediated Police Interviews: A Discourse-Pragmatic Approach*. London: Palgrave Macmillan.
- » Phipps, Alison. 2013. « Unmoored: Language Pain, Porosity, and Poisonwood. » *Critical Multilingualism*, 1 (2): 96-118.
- » Pöchhacker, Franz. 2004. *Introducing Interpreting Studies*. London: Routledge.
- » Pöchhacker, Franz. 2005. « Polizeidolmetschen + Gerichtsdolmetschen = Justizskandal? [Police Interpreting + Court Interpreting = Court Scandal?]. » *UNIVERSITAS – Mitteilungsblatt* [Bulletin of the Austrian Interpreters« and Translators' Association] 4: 2-6.
- » Rock, Frances, Chris Heffner, and John Conley. 2013. « Textual Travel in Legal-Lay Communication. » In *Legal-Lay Communication: Textual Travels in the Law*, edited by Chris Heffer, Frances Rock, and John Conley. 3-32. Oxford: Oxford University Press.
- » Scheffer, Thomas. 1998. « Übergänge von Wort und Schrift: Zur Genese und Gestaltung von Anhörungsprotokollen im Asylverfahren [Transitions from Words to Writing: Notes on the Nature and Structuring of Transcripts made in Asylum Procedures]. » *Zeitschrift für Rechtssoziologie* [The German Journal of Law and Society] 20 (2): 230-265.

- » Shlesinger, Miriam. 1991. « Interpreting for the Demjanjuk Trial. Interview by I. Kurz. » *UNIVERSITAS – Mitteilungsblatt* [Bulletin of the Austrian Interpreters« and Translators' Association] 1: 37-40.
- » Vermeer, Hans. 1982. « Translation als Informationsangebot [Translation as a Content-Bearing Proposition]. » *Lebende Sprachen* [Living Languages] 27 (3): 97-101.
- » Weber, Wilhelm. 1990. « The Importance of Sight Translation in an Interpreter Training Program. » In *Interpreting: Yesterday, Today, and Tomorrow*, edited by David Bowen, and Margareta Bowen. 44-52. Amsterdam: Benjamins.

Lectures de base

- » Agrifoglio, Marjorie. 2004. « Sight Translation and Interpreting: A Comparative Analysis of Constraints and Failures. » *Interpreting* 6 (1): 43-67.
- » Chen, Wallace. 2015. « Sight Translation. » In *The Routledge Handbook of Interpreting*, edited by Holly Mikkelsen, and Renée Jourdenais. 144-153. London, New York: Routledge.
- » Pöchhacker, Franz, and Waltraud Kolb. 2009. « Interpreting for the Record: A Case Study of Asylum Review Hearings. » In *The Critical Link*, 5, edited by Sandra Hale, Uldis Ozolins, and Ludmilla Stern. 119-134. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.

Lectures approfondies

- » Gomez Diez, Isabel. 2011. « How the Officials' Styles of Recording the Asylum Seekers' Statements in Reports Affect the Assessment of Applications: The Case of Belgian Asylum Agencies. » *Text and Talk* 31 (5): 553-577.
- » Lambert, Sylvie. 2004. « Shared Attention during Sight Translation, Sight Interpretation and Simultaneous Interpretation. » *Meta* 49 (2): 294-306.
- » Lee, Jieun. 2012. « What Skills Do Student Interpreters Need to Learn in Sight Translation Training? » *Meta*, 57 (2): 694-714.
- » Li, Xiangdong. 2015. « Designing a Sight Translation Course for Undergraduate T&I Students: From Context Definition to Course Organization. » *Revista Española de Lingüística Aplicada* 28 (1): 169-198.
- » Nilsen, Anne Birgitta, and May-Britt Monsrud. 2015. « Reading Skills for Sight Translation in Public-Sector Services. » *The International Journal for Translation & Interpreting Research* 7 (3): 10-20.





Activités

Activité 1 : Temps de lecture et de préparation pour la traduction à vue. Saisir le sens d'un texte

1

Forme d'activité : Les participants travaillent d'abord en petits groupes et se réunissent à la fin de l'activité pour une discussion en plénière.

Durée : 40 minutes (25 minutes en petits groupes, 15 minutes de discussion en plénière).

Description : En travaillant en petits groupes, les participants reçoivent un extrait d'article de journal d'environ 250 à 300 mots.

Les participants ont 1 ou 2 minutes pour lire le texte. Ils peuvent souligner le texte ou prendre des notes. Le texte est caché et les participants doivent répondre à des questions d'ordre général sur le contenu du texte.

Au deuxième stade de cette activité, les participants peuvent relire le texte, cette fois pendant 30 à 40 secondes seulement. Des questions plus précises leur sont posées. Après quoi, chaque participant indique brièvement les points saillants du texte à la personne assise à côté de lui.

Le but de cette activité est d'aider les interprètes à développer leur capacité à saisir, rapidement et efficacement, les points principaux et le contenu général d'un texte. Les participants sont encouragés à partager les stratégies auxquelles ils ont eu recours pendant la discussion en groupe.

Source : Ersozlu, Elif. 2005. « Training of Interpreters: Some Suggestions on Sight Translation Teaching. » *The Translation Journal*. <http://translationjournal.net/journal/34sighttrans.htm> (Accessed January 20 2017)



Activité 2 : Allers-retours

2

Forme d'activité : Travail en binôme.

Durée : 30 minutes

Description : Chaque binôme reçoit un conte de fées d'environ 500 mots. Une personne de chaque binôme reformule l'histoire à vue en racontant son contenu mais en utilisant des mots différents. La reformulation est faite dans la même langue que celle de l'histoire. Il est important que chaque participant ait à l'esprit qu'il doit garder un contact visuel avec la personne à laquelle il adresse sa traduction à vue. Ensuite, les rôles sont échangés.

Le but de cet exercice est d'aider les interprètes à développer leur capacité à « abandonner » le texte source dans le sens cognitif du terme, à savoir que l'interprète doit apprendre à ne pas se laisser influencer par les mots ou les structures des phrases, ainsi qu'« abandonner » le texte visuellement, à travers un contact visuel avec son partenaire. Si l'interprète ne parvient pas à établir de contact visuel avec son partenaire, celui-ci doit le lui faire savoir.

Cette activité peut être effectuée en échangeant les groupe en fonction des difficultés rencontrées par chaque binôme afin d'échanger des conseils sur les façons de les aborder.

Activité 3 : Révision par un pair

3

Forme d'activité : Travail en binôme.

Durée : 2 heures (10 minutes de préparation, 20 minutes d'enregistrement, 30 minutes d'évaluation, 60 minutes de présentation en plénière).

Description : Chaque participant reçoit un texte d'une page qu'il doit traduire à vue. Les participants doivent avoir du temps pour lire et préparer le texte. Ils doivent avoir la possibilité de réaliser leur traduction à vue, ils ne doivent pas être interrompus, ni ne doivent recommencer. La traduction à vue est filmée (par exemple avec une petite caméra) et l'enregistrement est envoyé au partenaire pour évaluation. Le partenaire doit préparer un rapport sur la performance de la traduction à vue, en se concentrant sur les éléments suivants : texte, réceptivité et capacité à produire la traduction à vue comme un dialogue plutôt que comme un monologue. Il n'est pas nécessaire de se concentrer sur les détails spécifiques du transfert interlinguistique.

Chaque partenaire présente son rapport d'évaluation à l'ensemble du groupe.

**Auto-évaluation !**

Répondez aux questions suivantes. N'hésitez pas à parler des problèmes et des circonstances influençant vos réponses.

1. Quels sont les problèmes associés au terme « traduction inverse » ?
2. En quoi les difficultés de la traduction à vue sont-elles différentes de celles de l'interprétation orale ou exprimée par signes ?
3. Pourquoi les interprètes doivent-ils considérer la transcription comme un texte source complètement indépendant ?
4. Comment est-il possible de structurer une traduction à vue pour qu'elle transmette toutes les caractéristiques d'un dialogue ?
5. Pourquoi, au cours de la traduction à vue, l'interprète peut-il être tenté de se corriger et en quoi cela constitue-t-il un dilemme ?

Chapitre 9

Interpréter les demandeurs vulnérables

UNHCR Autriche

Traduction et modification en anglais: Elfi Cagala

« [...] la Cour doit en effet prendre en considération la vulnérabilité spécifique du requérant, inhérente à sa qualité de demandeur d'asile, du fait de son parcours migratoire et des expériences traumatiques qu'il peut avoir vécues en amont. »

(Cour européenne des Droits de l'Homme, Arrêt du 21 janvier 2011, Affaire M.S.S. c. Belgique et Grèce)

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » parler de la vulnérabilité en général et au regard de la procédure d'asile en particulier ;
- » comprendre les implications juridiques de vulnérabilité ;
- » expliquer les indicateurs de vulnérabilité ;
- » connaître les exigences auxquelles sont confrontés les interprètes face aux demandeurs vulnérables ;
- » expliquer les méthodes et notions constituant des bonnes pratiques face aux demandeurs vulnérables.



Vulnérabilité et fuite

Vulnérabilité (du Latin « vulnus » blessure) désigne un phénomène complexe qui échappe à l'observation directe. Elle fait l'objet de différentes disciplines scientifiques dont la compréhension est très variable. En psychologie, la vulnérabilité désigne une **résistance diminuée** au stress d'une personne face à son environnement. C'est une caractéristique qui peut être innée ou acquise, qui a des implications aussi bien biologiques que psychologiques et qui constitue un risque permanent pour le développement de la personnalité (Clauß 1995). Tous les être humains sont confrontés à des **périodes de vulnérabilité au cours de leur vie**, découlant de crises prévisibles ou non prévisibles. Cependant, la plupart s'en sortent indemnes. Le terme **résilience** (du verbe latin « resilire » rebondir) désigne la capacité d'une personne à gérer des situations difficiles et à les exploiter pour son développement personnel (aussi bien en termes de résistance que de développement) en puisant dans ses ressources personnelles et sociales.

Aujourd'hui, les réfugiés comptent parmi les groupes les plus vulnérables, beaucoup d'entre eux ayant subi des tortures, des maltraitances ou des violences. Contraints de fuir leur pays d'origine, qui n'a pas la possibilité ou la volonté de les protéger, ils sont particulièrement vulnérables. Dans la mesure où il n'existe pratiquement pas de voies d'immigration légale vers les pays d'accueil, la plupart d'entre eux sont contraints d'y pénétrer illégalement, s'exposant à des situations dangereuses. Une fois arrivés dans le pays d'accueil, leur situation est incertaine et parfois aggravée par des conditions précaires comme un accès limité aux soins médicaux, l'absence d'accès au marché du travail, etc. De plus, de nombreux réfugiés ne connaissent pas la culture et la langue de leur pays d'accueil.

Les réfugiés particulièrement vulnérables et la Procédure d'asile

Les demandeurs d'asile sont confrontés à une large variété de facteurs et de circonstances qui les rendent vulnérables et dont il convient de tenir compte pendant la procédure d'asile, avec de nombreux experts se concentrant sur les trois aspects suivants (Module de formation EASO 6.2. Entretien avec des personnes vulnérables) :

- **Facteurs de risque** : expériences vécues par le demandeur d'asile avant de présenter sa demande, dans son pays (par exemple en cas de guerre ou de torture) ou pendant sa fuite (par exemple en cas d'itinéraires pénibles ou de traite d'être humains) ;
- **Facteurs personnels** : sexe, âge, état mental et physique, ethnie, religion et milieu social ;
- **Facteurs environnementaux** : la situation du demandeur d'asile et les conditions de vie dans le pays d'accueil ; à savoir, soins médicaux et sociaux, assistance juridique et climat politique.

De plus, certains demandeurs d'asile ont besoin de **garanties spéciales procédurales et d'accueil**. Cependant,

il n'y a pas de définition standard permettant d'indiquer quels demandeurs doivent se voir octroyer ces garanties pendant la procédure d'asile. Par exemple, La Directive Accueil (Article 21) établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale dispose que les mineurs, les mineurs non accompagnés, les handicapés, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle bénéficient d'un droit à des garanties spéciales en matière d'accueil. En plus des implications plus générales liées à la fuite de leur pays d'origine, ce groupe de demandeurs est soumis à des circonstances exceptionnelles. La liste qui précède n'est cependant pas exhaustive. Un demandeur ayant des besoins particuliers en matière garanties procédurales, tel que défini par la Directive Procédure est également une personne « dont l'aptitude à bénéficier des droits et à se conformer aux obligations prévues par la présente directive est limitée en raison de circonstances individuelles. » (Article 2 d).

Comment prendre en charge les demandeurs d'asile vulnérables

LES IMPLICATIONS JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE D'ASILE

De nombreuses normes de droit international (par exemple la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Convention des Nations unies contre la Torture) et leur interprétation par les organes de surveillance des traités compétents (par exemple, les arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) ; les observations générales et les observations finales du Comité des Nations Unies contre la Torture) ont défini des standards pour traiter avec des demandeurs d'asile vulnérables qui doivent être respectés par les états :

« Il convient de rappeler qu'une personne qui présente une demande de reconnaissance du statut de réfugié est normalement dans une situation très vulnérable. Elle se trouve dans un milieu étranger et le fait de soumettre son cas aux autorités d'un pays étranger, souvent dans une langue qui n'est pas la sienne, peut présenter pour elle de grandes difficultés, sur le plan à la fois pratique et psychologique. Sa demande doit donc être examinée selon des procédures établies spécialement à cette fin, par un personnel qualifié, ayant les connaissances et l'expérience voulues et capable de comprendre les difficultés et les besoins particuliers du demandeur. » (HCR 1979)

De plus, un certain nombre de normes de droit européen (en particulier comme source de droit primaire la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou au niveau

du droit dérivé les directives européennes en matière d'asile comme la Directive Procédure et la Directive Accueil et le Règlement Dublin III) définissent des standards minimum pour prendre en charge les demandeurs d'asile vulnérables (voir Chapitre 1), visant en particulier à **identifier** les demandeurs vulnérables et leurs besoins particuliers **le plus tôt possible**. L'accès **aux garanties procédurales spéciales** (par exemple des entretiens menés par du personnel formé à cet effet) et aux soins (médicaux et thérapeutiques) ont aussi un rôle à jouer. Selon la Directive Procédure par exemple, les États membres de l'Union européenne doivent to « veillent à ce que la personne chargée de mener l'entretien soit compétente pour tenir compte de la [...] vulnérabilité du demandeur » « pour faire en sorte que l'entretien personnel soit mené dans des conditions qui permettent au demandeur d'exposer l'ensemble des motifs de sa demande » (Article 15, paragraphe 3). La Directive exige de plus que le personnel soit « dûment formé » et que les personnes interrogeant les demandeurs aient « acquis une connaissance générale des problèmes qui pourraient nuire à la capacité des demandeurs d'être interrogés, par exemple des éléments selon lesquels le demandeur peut avoir été soumis à la torture dans le passé » (Article 4, paragraphe 3). En outre, les textes et la jurisprudence régissant le traitement des demandeurs vulnérables dans l'ordre interne, ainsi que les instructions internes et les lignes directrices établies par les autorités compétentes en matière d'asile définissant des normes pour prendre en charge les personnes vulnérables.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Dispositions nationales ou lignes directrices pour prendre en charge les demandeurs vulnérables

- Quelles sont les dispositions légales ou les lignes directrices en vigueur dans votre État membre ? Par exemple, est-ce que les entretiens avec les victimes d'atteinte au droit à l'autodétermination sexuelle sont supposés être menés par des examinateurs de même sexe ?
- Quelles autres garanties procédurales nationales ont été mises en place ?

POUR ALLER PLUS LOIN

Protocole d'Istanbul

Le Protocole d'Istanbul représente le premier «Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (HCR 2004) ainsi qu'un instrument efficace d'évaluation des victimes de torture et mauvais traitements, pour enquêter les cas présumés de torture, et pour rendre compte des éléments recueillis à l'autorité judiciaire ou autre organe compétent. Il fournit des normes internationales pour diagnostiquer et documenter ces cas, définissant diverses normes pour examiner les cas de torture, y compris les entretiens avec les survivants et les témoins, à travers le choix d'experts médicaux et de protection des témoins. Le manuel se concentre en particulier sur l'intensification de la coopération pluridisciplinaire entre les corps de métier médical, psychologique et juridique.



IMPLICATIONS POUR L'ÉVALUATION DES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE

Il y a plusieurs aspects de la situation de demandeurs d'asile vulnérables à prendre en compte pour évaluer les demandes de protection internationale. À noter, parmi ceux-ci, les raisons spécifiques à l'enfance de quitter son pays d'origine (voir Chapitre 1) et actes de persécution liés au genre.

De nombreux demandeurs vulnérables ont du mal à raconter leur histoire. Ils s'arrêtent au milieu des phrases, hésitent, tombent dans le silence, font des affirmations incohérentes ou se contredisent. Les victimes de traumatismes éprouvent un profond sentiment d'aliénation (Butollo 2009, 58), qui peut les conduire à rapporter leurs expériences personnelles comme des événements lointains non personnels, comme s'ils les avaient appris par cœur. Pour appréhender correctement ces problèmes, les professionnels ayant affaire aux demandeurs d'asile doivent être spécialement formés aux techniques d'entretien. Les circonstances individuelles et les expériences des demandeurs vulnérables sont particulièrement importantes lorsqu'il s'agit d'établir leur crédibilité (voir Chapitres 1 et 2), et représentent un élément fondamental pour déterminer le statut de réfugié,

puisque beaucoup des exigences générales pour évaluer leur crédibilité (par exemple, pas de contradictions internes ou externes, un récit complet des événements) sont incompatibles avec la condition des demandeurs d'asile vulnérables.

De plus, face à des demandeurs vulnérables, la charge de la preuve incombe aux autorités compétentes en matière d'asile (alors qu'elle repose normalement sur le demandeur) qui doivent obtenir des preuves provenant d'autres sources, par exemple des amis, des parents ou le tuteur du demandeur, et en particulier en faisant référence à des sources d'information objectivement disponibles, par exemple sur le pays d'origine du réfugié. Déterminer le statut de réfugié des demandeurs vulnérables peut aussi exiger d'impliquer des experts, par exemple lorsqu'il s'agit d'établir leur aptitude à l'entretien ou d'évaluer des déclarations rapportant des témoignages de viol et de maltraitance.



POUR ALLER PLUS LOIN

Dynamique du traumatisme dans la procédure d'asile

Selon une étude sur les aspects psychothérapeutiques et juridiques de la guerre et de la torture dans les procédures d'asile, menées par Hemayat* et l'Institut Ludwig Boltzmann des Droits de l'Homme (Ammer et al. 2013), les demandeurs se sentent particulièrement stressés par la façon dont les entretiens sont menés et par certains comportements des interprètes. Une histoire considérée comme « non crédible » peut s'avérer une expérience particulièrement douloureuse pour les victimes de violence et d'abus, et ceci peut avoir des conséquences graves comme la retraumatisation. Reconnaître les injustices et la violence subies par les victimes traumatisées est un prérequis fondamental pour atténuer leur souffrance. Un climat de confiance, des examinateurs sympathiques et ouverts, suffisamment de temps et une information adéquate (par exemple sur la confidentialité) s'imposent pour que les réfugiés soient capables de fournir une description adéquate des événements qui les ont poussés à fuir leur pays. De plus, un suivi professionnel peut contribuer à empêcher les examinateurs et les interprètes d'adopter une attitude défensive face aux victimes de traumatismes (voir Chapitre 12).

* Hemayat est une association à but non lucratif, indépendante de tout parti politique qui offre, avec l'aide d'interprètes, une assistance médicale, psychologique et thérapeutique à des survivants de guerre et de torture.

L'ENTRETIEN – EXIGENCES PESANT SUR LES INTERPRÈTES

Comme les examinateurs doivent être **spécialement formés** pour travailler avec les demandeurs vulnérables, c'est également le cas pour les interprètes. L'interaction entre l'examineur, le demandeur et l'interprète pendant l'entretien prend la forme d'une communication triadique, impliquant également deux langues différentes. Le coopération exigée à cet égard est très délicate et nécessite d'être exercée par des examinateurs et des interprètes formés. Surtout, pour interpréter des demandeurs vulnérables, l'interprète doit être capable de **faire preuve de professionnalisme**.

Mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

« J'ai passé une nuit dans un repaire de trafiquants. Puis j'ai voyagé vers l'Autriche à travers des pays inconnus, dont beaucoup dans des véhicules sans fenêtres »

(Interprétation « directement pour la transcription », entretien avec un mineur de 12 ans)

Les situations de crises violentes et inattendues, la séparation de leur famille et les conditions pénibles de voyages, souvent provoquées par l'impossibilité d'assurer sa subsistance, ont un impact profond sur le bien-être physique et mental des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. **Le droit européen prévoit plusieurs règles** pour les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile (voir Chapitre 1). Il est complété par des **lignes directrices internes** édictées par les autorités nationales compétentes en matière d'asile visant à mettre en place des normes pour prendre en charge ce groupe de personnes. En conséquence, les mineurs a fortiori s'ils ne

sont pas accompagnés, doivent être interrogés par des examinateurs formés. En outre, les examinateurs doivent adapter leurs techniques d'entretien à l'âge du demandeur et à son développement mental et cognitif. Entre autres, ils doivent passer assez de temps au début et à la fin de l'entretien pour créer une atmosphère conviviale et apaisée (voir Chapitre 2).

Les interprètes travaillant avec des demandeurs mineurs doivent remplir les mêmes critères. En conséquence, seuls des interprètes qualifiés pour travailler avec des mineurs doivent être missionnés. Par exemple, les interprètes doivent **adopter les mêmes techniques spéciales** que celles qui sont utilisées par les examinateurs (comme par exemple l'écoute active). Ils doivent aussi restituer, aussi précisément que possible, les **modes d'expression et d'argumentation** employés par les mineurs, qui ne sont pas les mêmes que les adultes. Les interprètes doivent **préserver les registres qu'ils utilisent**, c'est-à-dire s'abstenir de modifier le langage utilisé par les enfants et les jeunes.

Les interprètes travaillant avec les mineurs non accompagnés doivent aussi tenir compte d'une série de facteurs qui influencent leur capacité de communication. Par exemple, les mineurs non accompagnés peuvent ne pas être capables d'accomplir les démarches administratives, de même qu'ils ne connaissent probablement pas les règles de droit d'un pays à l'égard des enfants non-réfugiés et des jeunes qui y ont grandi. Leur capacité à communiquer peut aussi être mise à mal par leur émotion et leurs états émotionnels, en ce que les mécanismes d'adaptation disponibles pour les jeunes ont tendance à être moins efficaces. De plus, les mineurs en général, sont plus influençables, ce qui signifie **qu'il convient d'éviter les questions tendancieuses et les formulations suggestives**.

Les demandeurs d'asile traumatisés et les victimes de torture

« [...] Et bien, c'est relativement simple ; elle est bouleversée par ses émotions. Et donc elle raconte simplement ce qu'elle a dans la tête sans pouvoir le placer dans un ordre chronologique, ni tout de suite ; elle n'est pas capable de le faire, même aujourd'hui. [...] puis elle commence à sangloter et à trembler en disant tout ce qui lui passe par la tête. »

(Thérapeute commentant les propos d'une patiente ;
Ammer et al. 2013, 159)

La prévalence de troubles de stress post-traumatique, à savoir la proportion d'une population ayant vécu la condition à un certain moment dans leur vie (jusqu'au moment de l'évaluation), atteint 25 à 50 pour cent chez les **groupes vulnérables** tels que les réfugiés, ce qui est beaucoup plus élevé que dans la population générale (7 à 8 pour cent). **Les catastrophes d'origine humaine**, notamment, peuvent donner lieu à des **troubles graves**, faisant que les victimes de torture ne souffrent pas seulement de troubles de stress post-traumatique mais aussi d'une série d'autres problèmes qui fait qu'ils ont du mal à communiquer. La torture altère, voire anéantit, non seulement la structure psychologique d'une personne mais aussi les relations interpersonnelles et les liens sociaux. Les victimes peuvent éprouver une perte totale de confiance en elles ; elles se sentent exclues de la société, souffrent de solitude et d'isolement et se sentent incomprises. La rareté d'un événement inversement proportionnelle au risque de stress post-traumatique (c'est-à-dire que plus un événement est rare et sérieux, plus il est difficile pour une personne de l'intégrer dans sa conception « habituelle » du monde, et plus le traumatisme est important) est particulièrement prévalente chez les réfugiés qui, entre autres, souffrent de douleurs chroniques, flashbacks, troubles du sommeil, cauchemars, troubles psychosomatiques, incapacité à se concentrer et troubles de la mémoire ainsi que dépression grave.

Les victimes de traumatismes et de tortures peuvent avoir du mal à parler de leurs expériences, pour toute une série de motifs. Par exemple, ils peuvent ne **pas faire confiance** aux autorités ou aux interprètes. Les interprètes peuvent être vus comme des représentants de leur pays d'origine en raison de leur maîtrise de la langue maternelle des réfugiés. Les victimes peuvent aussi **craindre** que raconter leur histoire, les met, ou d'autres personnes, en danger. Souvent, l'entretien de demande d'asile déclenche des mécanismes d'adaptation tels que le **déni et l'évitement. Des sentiments de honte et de culpabilité** compromettent également la capacité des demandeurs à témoigner. Interpréter pour des demandeurs d'asile en général, et pour les victimes de traumatisme et de torture en particulier, exige une capacité à l'empathie, car il ne s'agit pas seulement d'exprimer des mots, mais aussi des émotions. Une **attitude empathique et ouverte** de la part de l'examineur est un pré-requis pour faire passer des entretiens aux demandeurs traumatisés, et l'interprète

doit être capable de communiquer cette attitude. En même temps, les interprètes doivent être conscients de leurs propres **frontières** et être capables de les protéger. De plus, malgré le fait que la plupart des témoignages de victimes de traumatismes sont fragmentaires et incohérents, ils doivent être restitués tels quels, aussi précisément que possible, et l'interprète doit expliquer à l'examineur ce que le demandeur vulnérable dit et de quelle manière il le dit.

En raison du fait que les victimes de torture sont particulièrement méfiantes et craignent les autres personnes, les interprètes doivent en particulier être vigilants sur la **communication non-verbale**. Les victimes peuvent trouver les moindres mouvements innocents ou les expressions faciales extrêmement menaçantes. En conséquence, les interprètes doivent éviter les expressions du visage exprimant l'horreur et la douleur provoquées par les récits de torture en ce qu'à cause de ces réactions, les victimes peuvent se sentir encore plus mal. Les rescapés de torture peuvent aussi avoir du mal à répondre à certaines questions. Dans ce cas, les interprètes ne doivent pas les presser, mais plutôt informer l'examineur qu'ils ne sont pas capables de répondre.

Il est important que les rescapés de torture sentent qu'ils maîtrisent la situation. De nombreuses victimes ont vécu une perte extrême de contrôle sous la torture, et les interprètes doivent ainsi s'abstenir de tout comportement autoritaire à leur égard. Pour éviter les sentiments de méfiance, ils doivent aussi expliquer pourquoi ils ont besoin de prendre des notes pendant l'entretien et être prêts à montrer ces notes au demandeur à tout moment avant de les détruire devant lui à la fin de l'entretien. Dans ce contexte, il convient aussi d'éviter toutes les perturbations (les téléphones portables doivent être éteints avant le début de l'entretien, etc).

Demandeurs souffrant de troubles mentaux

« Ensuite ils sont venus me chercher. Ils me regardent partout depuis que j'ai été relâchée. Ils sont ici, ils nous regardent. Là-bas. »

(Déclaration faite par une femme souffrant de troubles mentaux pendant son entretien de demande d'asile)

Les demandeurs souffrant de troubles mentaux sont confrontés à des **conflits intérieurs écrasants et irréconciliables**, affectant leurs perceptions, leurs souvenirs, leurs pensées, leurs sentiments et leurs propos. D'autres vivent en dehors de la réalité : ils entendent des voix ou pensent qu'ils sont sous l'emprise de pouvoirs et de forces aliènes. Typiquement, les relations et le contact avec les autres personnes sont impactés. Dans de nombreux cas, arriver dans un nouveau pays et être confronté aux procédures d'asile peut empirer le stress. Il est par conséquent important que les examinateurs et les interprètes travaillent de concert. Par exemple, comme dans d'autres cas, les examinateurs formés traiteront le demandeur avec respect, indépendamment de leurs

troubles mentaux. Les interprètes aussi, doivent adopter une attitude de **respect** et de « normalité » lorsqu'ils ont affaire à des demandeurs souffrant de troubles mentaux. Pendant l'entretien, le stress et l'accablement ou les stimuli perturbateurs doivent être réduits au minimum, et les interprètes doivent vérifier en permanence et, le cas échéant, réduire leur propre réponse émotionnelle. Cependant, un excès de sympathie est aussi délétère qu'un comportement impatient.

La **communication** avec les demandeurs souffrant de troubles mentaux doit être calme et tranquille. Ceci signifie que les interprètes doivent être en mesure de les écouter, de rester silencieux, de s'abstenir de couper la parole de leur interlocuteur, de gérer les pauses et d'attendre. Ils doivent attendre que le demandeur ait fini de parler ou de penser et gérer leurs digressions pour les ramener au cœur du sujet. Aussi bien les examinateurs que les interprètes doivent éviter les questions compliquées ou la terminologie complexe.

Les interprètes doivent rester conscients que les personnes souffrant de troubles mentaux peuvent percevoir une situation de façon complètement différente des personnes saines. Par exemple, ils peuvent interpréter un air sceptique comme une agression. Les examinateurs et les interprètes doivent s'abstenir de provoquer le demandeur et veiller à ce que tous les objets dangereux soient hors de sa portée. De plus, les examinateurs doivent informer les interprètes à l'avance des issues de secours. Si nécessaire, les interprètes doivent demander des informations complémentaires. En cas de crise grave, les interprètes doivent rester calmes et patients. Les examinateurs formés essaieront aussi de gérer une assistance, qui devra être communiqué au demandeur par l'interprète de façon claire et transparente.

En général, les interprètes doivent être conscients que de nombreuses réactions des demandeurs souffrant de troubles mentaux ne sont pas provoquées par les interprètes eux-mêmes ni par leurs actions, mais par la maladie ou la situation émotionnelle du demandeur. Par conséquent, les réponses émotionnelles agressives des personnes atteintes de troubles mentaux ne devront pas être perçues comme des attaques par les interprètes qui devront garder à l'esprit et communiquer leurs propres **limites et leurs sensations de détresse éventuelles** (voir Chapitre 12).

Victimes de violence ou de persécution liées au genre

« *Ma grand-mère m'a attrapée et m'a bloqué le haut du corps. Deux autres femmes me tenaient les jambes écartées. L'homme, qui était probablement un exciseur traditionnel itinérant du clan des forgerons a pris une paire de ciseaux. [...] Ensuite les ciseaux sont descendus entre mes jambes et l'homme m'a coupé les petites lèvres et le clitoris. J'ai senti une douleur me transpercer entre les jambes et j'ai hurlé. Ensuite j'ai été recousue, la longue aiguille émoussée pénétrait péniblement mes grandes lèvres ensanglantées, malgré mes cris vifs et angoissés. [...] Ma sœur Haweya n'a jamais été la même après ça. La nuit, elle faisait des cauchemars et la journée, elle a commencé à demander à rester seule. Ma petite sœur qui était auparavant si joyeuse et espiègle avait changé. Parfois, elle passait des heures entières à ne rien faire. »*

(UNHCR, *Too much pain*, 2013: 9)

Les victimes de violence ou de persécution liées au genre sont particulièrement vulnérables et ont besoin d'un **climat de soutien et de confiance** pour pouvoir parler de leurs expériences. Associées à la peur, la honte, la culpabilité et la perte de respect, la sexualité et la violence sexuelles sont tabous dans beaucoup de pays et de cultures. Les victimes de viols et d'abus sexuels n'arrivent plus à avoir confiance envers les autres ; elles ont peur que leur secret ne soit révélé. Par crainte d'être rejetées ou accusées, elles ont même du mal à décrire la véritable mesure de la violence ou des persécutions qu'elles ont subies. Les victimes peuvent notamment avoir peur des fonctionnaires ou d'être répudiées ou déshonorées par leurs familles. À cause de tous ces éléments, des mesures pour que les demandes soient examinées dans le respect de la réglementation sont indispensables (voir Chapitre 2). Par exemple, **l'entretien doit être mené par des examinateurs et des interprètes du même sexe que le demandeur**, à moins que les victimes n'en fasse la demande contraire. De plus, les hommes et femmes ayant subi des violences ou des persécutions liées au genre doivent avoir accès à une protection sociale et une assistance juridique plus poussées.

Une atmosphère empathique et calme lors des entretiens avec des rescapés de violences ou de persécutions liées au genre sera indispensable pour leur permettre de prendre le temps nécessaire pour raconter leurs histoires. Les interprètes doivent notamment veiller à ne pas les interrompre. Il est crucial que la relation entre l'examineur et les victimes de violences ou de persécutions liées au genre soit basée sur la confiance et les interprètes doivent ainsi adopter des **techniques d'entretien** favorisant la confiance (par exemple en posant des questions sur des sujets neutres au début de l'entretien). Ceci s'applique en particulier aux questions sur les actes de violence et la persécution. Par

exemple, il n'est pas nécessaire que les examinateurs posent trop de questions sur les détails d'un viol ou d'un événement de violence sexuelle. Les interprètes doivent restituer les questions des examinateurs de façon précise afin d'éviter de trop faire durer une suite de questions. De plus, les interprètes doivent maîtriser la manière dont les attributs sexuels sont décrits dans les pays d'origine du demandeur, notamment leurs désignations familières.

En général, les interprètes ne doivent pas presser les demandeurs d'asile de répondre à des questions pendant l'entretien. Si un demandeur refuse de répondre à certaines questions, il doit être traité avec respect, et l'interprète doit informer l'examineur de son refus. De plus, un interprète partageant un historique avec le demandeur doit signaler toute inhibition religieuse ou culturelle à l'examineur pour qu'il puisse en tenir compte.

Les interprètes travaillant avec des victimes de violences ou de persécutions liées au genre **doivent se comporter** de façon particulièrement **neutre et objective**, et faire également preuve d'empathie et éviter le langage corporel ou les gestes intimidateurs ou inappropriés. Ils doivent indiquer à l'examineur s'ils ont du mal à tenir cette place en raison de leurs émotions personnelles. Dans ce cas, un autre interprète sera appelé si nécessaire.

Plusieurs entretiens peuvent être nécessaires pour permettre aux victimes de violences sexuelles ou d'autres formes de traumatismes de développer une relation de confiance et fournir les informations demandées. Par exemple, il se peut qu'un entretien soit interrompu parce que le demandeur s'énerve. Si plusieurs entretiens sont nécessaires, tous les entretiens avec ce demandeur devront être effectués par le même binôme examinateur-interprète.

Victimes de traite d'être humains

« [...] et d'un autre côté je pense que, si je raconte tout à la police, ils me laisseront peut-être rentrer chez moi. En fait, je n'étais pas sûr et j'avais peur que la police ne puisse pas me protéger. Des choses comme ça me trottent dans la tête et je n'étais pas sûr de moi et c'est pour ça que je n'ai rien dit. »

(Helferich, Kavemann, et Rabe 2010, 102 ; traduction propre)

La traite d'être humains est une forme moderne d'esclavage et se présente de nombreuses formes différentes, dont certaines, comme **l'exploitation sexuelle ou par le travail, le trafic d'organes ou le trafic d'activités criminelles**, peuvent concerner des candidats à la protection internationale. Les trafiquants d'être humains utilisent certaines tactiques pour contrôler les victimes, en les rendant dépendantes et en les mettant sous pression : ils confisquent leurs passeports et leurs fournissent de faux papiers ou diffusent de fausses informations sur les procédures d'asile (en prétendant par exemple que les demandes d'asile sont payantes). Servitude pour dette, restriction de liberté de mouvement et menaces sur les proches sont d'autres formes de coercition employées pour intimider les victimes (dont les craintes peuvent être réelles) et les amener à se comporter de façon retenue, **craintive et obséquieuse** pendant l'entretien. Par exemple, certaines victimes regarderont tout le temps les participants de manière circonspecte tandis que d'autres **seront particulièrement agressives**. Pendant l'entretien, certaines victimes évoquent de mauvaises conditions de logement (de nombreuses personnes vivant sous le même toit) ou de travail (par exemple, de longues journées). La plupart d'entre eux sont en mauvaise santé ou montrent des signes de mauvais traitements et de blessures (IOM 2014). Si l'interprète s'en rend compte, il doit immédiatement le signaler à l'examineur.

Il est très important de créer une atmosphère empathique et de soutien pendant les entretiens car de nombreuses victimes de traite d'être humains ne se considèrent pas comme des victimes ou ont honte du travail qu'elle font ou ont fait. L'interprète, en particulier, peut contribuer à créer un climat rassurant. Il peut aussi s'avérer utile d'avoir recours à des **examineurs et des interprètes du même sexe** que la victime. De plus, un climat de confiance et de confidentialité est essentiel dans la mesure où de nombreuses victimes de traite d'être humains sont extrêmement méfiantes à l'égard des autorités judiciaires ou autres, souvent à cause de la désinformation ou de menaces qu'elles ont rencontrées.

POUR ALLER PLUS LOIN

Victimes de trafic d'être humains dans la procédure d'asile

Certaines victimes trafic d'être humains éligibles à l'asile peuvent présenter une demande d'asile ou de protection subsidiaire si elles craignent une atteinte aux Droits de l'Homme en cas de renvoi dans leur pays d'origine. Ces personnes peuvent obtenir l'asile si elles sont susceptibles d'être persécutées (par exemple dans le cadre d'une autre occurrence de trafic d'être humains) dans leur pays d'origine, pour les raisons citées dans la Convention de Genève (race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social particulier, ou opinion politique opinion ; voir Chapitre 1).





Fiche d'activité : **Ce que les interprètes doivent garder à l'esprit**

POINT 1 : N'acceptez pas de missions d'interprétation qui sont trop complexes pour vous

Travailler avec des demandeurs vulnérables place des exigences particulières sur l'interprète qui doit toujours rester professionnel. L'interprète doit recevoir une formation particulière lui permettant de gérer les demandeurs d'asile vulnérables. L'interprète qui ne possède pas ces capacités ou qui, pour une quelconque raison, ne se sent pas à la hauteur de ces exigences, ne doit pas accepter ces missions d'interprétation pour éviter de renforcer la tension déjà exercée sur les demandeurs vulnérables (voir Chapitre 5).

POINT 2 : Veillez à être correctement préparé

Tout travail d'interprétation doit être soigneusement préparé. Travailler avec des demandeurs vulnérables exige de rester très attentif aux caractéristiques linguistiques et aux informations spécifiques au cas. L'interprète doit recevoir des informations préalables sur chaque cas qui lui est soumis. Ceci lui permet de se préparer à la situation ou au contexte spécifique (voir Chapitre 5) et d'éviter les erreurs. Ceci permet aussi d'aider à limiter le niveau de stress des demandeurs vulnérables pendant l'entretien. Si nécessaire, l'interprète doit demander aux examinateurs de lui fournir les informations nécessaires. L'interprète quant à lui, doit signaler aux examinateurs les spécificités, les traditions ou les tabous qui pourraient affecter le bon déroulement de l'entretien.

POINT 3 : Interrompez l'entretiens ou n'acceptez pas la mission en cas de partialité

Une communication efficace et fluide avec les demandeurs d'asile vulnérables repose sur la qualité des relations entre les personnes impliquées. Si l'interprète n'est pas en mesure de développer une relation de confiance et neutre entre l'examineur et le demandeur, par exemple en raison d'un rejet, de la distance ou d'une sur-identification avec le demandeur, il doit le communiquer à l'examineur (voir Chapitre 3).

Exemple : Pendant l'entretien, un interprète iranien venant d'une famille de dissidents découvre que le demandeur d'asile était partisan du régime activement impliqué dans la persécution des dissidents avant de subir des maltraitances graves et de fuir le pays. Cette dynamique bourreau-victime fait qu'il est extrêmement difficile de développer un climat de confiance (Module de formation aux techniques d'entretien de l'EASO).

POINT 4 : Donnez des informations claires sur votre rôle et votre mission

Pour travailler avec des demandeurs d'asile vulnérables, il est essentiel qu'ils reçoivent des informations sur le rôle et les missions des interprètes. Dans ce contexte, les devoirs de neutralité, d'impartialité et de confidentialité doivent être soulignés. C'est particulièrement important pour les demandeurs d'asile vulnérables, à savoir les victimes de violence ou les personnes qui ont subi des atteintes à leur droit à l'autodétermination sexuelle, dans la mesure où ils peuvent éprouver des difficultés à donner des informations personnelles ou intimes pendant l'entretien (voir Chapitre 2).

POINT 5 : Ayez conscience de votre influence

Les interprètes qui travaillent avec les demandeurs d'asile ne sont pas invisibles ; ils sont un élément vital et actif de la procédure d'asile et doivent avoir conscience de leur rôle. Tous les facteurs et les éléments influençant le trio examinateur-interprète-demandeur doivent être pris en compte, notamment quand il s'agit de demandeurs d'asile vulnérables. En particulier, l'historique social, religieux ou l'âge, entre autres, peuvent influencer la relation entre l'interprète et le demandeur provenant du même pays (par exemple, un mineur marquant un grand respect face à un interprète plus âgé ou une demandeuse face à un interprète masculin de la même culture qu'elle). L'interprète doit absolument être conscient de son rôle et de sa position et être conscients des domaines de conflit potentiels pour travailler avec professionnalisme.



POINT 6 : Laissez l'examineur diriger l'entretien

En général, c'est l'examineur qui prend en charge la procédure d'asile et il lui appartient de tirer ses propres conclusions à partir des informations obtenues pendant l'entretien. Bien que l'examineur et l'interprète forment une équipe, ils doivent tous deux se cantonner à leurs rôles et missions respectifs (voir Chapitre 4). C'est d'autant plus le cas pour un entretien avec des demandeurs vulnérables. Une configuration triangulaire peut souligner cette organisation (voir Chapitre 2), de cette façon l'examineur et le demandeur peuvent garder un contact visuel et l'interprète, malgré sa position neutre, reste totalement partie prenante de la conversation. De plus, la disposition triangulaire crée des espaces, permettant aux interprètes de tracer des limites et de conserver une distance professionnelle face aux demandeurs vulnérables. Cependant, l'interprète peut demander à tout moment de modifier la disposition, par exemple, s'il sent que la disposition triangulaire a un impact négatif sur le processus de communication ou l'empêche de travailler correctement. Par exemple, dans le cadre de procédures avec des mineurs, il peut s'avérer opportun que l'interprète se place plus près du demandeur pour créer une atmosphère rassurante.

POINT 7 : Faites preuve d'empathie mais de professionnalisme

Les interprètes jouent un rôle essentiel dans l'entretien avec des demandeurs vulnérables. Par exemple, certains demandeurs feront plus confiance à des interprètes issus du même pays, tandis que d'autres préféreront des interprètes ayant vécu une vie complètement différente pour pouvoir raconter leur histoire. Cependant, les interprètes doivent veiller à ce que leurs limites professionnelles soient respectées. Par exemple, il ne faut pas proposer de soutien personnel aux demandeurs (voir POINT 16).

POINT 8 : Adressez-vous directement aux demandeurs

Il est essentiel que les examinateurs comme les interprètes s'adressent directement aux demandeurs. Cependant, en cas de propos menaçants ou traumatiques, les interprètes peuvent utilement choisir des formes indirectes pour restituer l'histoire du demandeur (voir Chapitre 6).

POINT 9 : Adoptez les techniques d'entretien de l'examineur

Dans certains cas, les examinateurs emploieront des techniques particulières pour encourager le récit du demandeur (voir Chapitre 2). Les examinateurs ont aussi des informations complètes sur chaque cas et ils sont formés pour prendre en charge les demandeurs d'asile vulnérables. En conséquence, les interprètes doivent, en permanence, adopter les expressions et techniques d'entretien délibérément choisies par les examinateurs, par exemple un retour positif comme « Je vois » ou « merci ».

POINT 10 : Interprétation mot à mot et passages non-traduits

En produisant une interprétation fidèle et exhaustive qui permet à l'examineur de saisir le sens exact des propos d'un demandeur est une tâche particulièrement difficile (voir Chapitre 6). Les propos du demandeur doivent pour cette raison être restitués aussi précisément que possible, y compris les métaphores et les proverbes. Si nécessaire, l'interprète doit ajouter une explication. Dans certains cas, il peut s'avérer impossible de restituer le sens d'une phrase dans une autre langue. Cependant, ne pas être capable de traduire une phrase ne jette pas automatiquement des doutes sur les compétences de l'interprète. Au contraire, un interprète compétent sera conscient des problèmes de communication ou de passages intraduisibles et en fera part à l'examineur.

POINT 11 : Restez fidèle au registre de langue utilisé par les examinateurs et les demandeurs

En particulier lors d'entretien avec des demandeurs vulnérables, l'interprète doit adopter le registre linguistique des demandeurs d'asile et s'abstenir d'interpréter « directement pour la transcription », c'est-à-dire qu'il doit éviter les expressions couramment utilisées par les autorités ou dans les tribunaux. Par exemple, la façon de parler typique des enfants doit être fidèlement restituée (voir Chapitre 6). Ceci permet aussi aux examinateurs d'adapter leur façon de communiquer (en utilisant des mots et des expressions simples). L'interprète doit également transposer le registre choisi par les examinateurs, à savoir des expressions formelles ou des termes techniques. Cependant, il peut indiquer aux examinateurs toutes ses difficultés à comprendre les demandeurs et leur demander de reformuler leurs questions. L'interprète peut aussi demander aux examinateurs la permission de reformuler lui-mêmes certaines phrases.



POINT 12 : Les propos confus et agressifs doivent être fidèlement restitués

Les demandeurs vulnérables peuvent notamment éprouver des difficultés à raconter leurs histoires de façon claire et cohérente. Cependant, les témoignages confus (hésitants, incohérents ou entrecoupés de pauses) peuvent fournir des informations tout aussi intéressantes qu'un discours mieux structuré. De nombreux interprètes, en particulier ceux qui sont des mêmes origines que le demandeur, ont tendance à « adoucir » les expressions employées par des demandeurs d'asile. Des propos apparemment embrouillés ne rendent pas une interprétation insuffisante ou inadéquate car ils peuvent être porteurs de contenus dissimulés. En conséquence, l'interprète ne doit pas résumer, compléter ou améliorer les descriptions chaotiques, contradictoires ou incohérentes. Au contraire, il doit fidèlement relayer tout ce qui a été dit (voir Chapitre 4), y compris les propos gênants (blasphèmes, obscènes ou injurieux). Il n'est en revanche pas tenu d'imiter le volume ou les émotions du demandeur.

POINT 13 : Considérez votre rôle comme celui d'un médiateur culturel

La langue est imprégnée de coutumes et de traditions qui déterminent les activités et les décisions des gens. Ces concepts, normes et conventions peuvent diverger profondément d'une culture à l'autre. En conséquence, pendant la procédure d'asile, l'interprète peut rencontrer des situations exigeant de lui qu'il agisse comme un médiateur culturel quoi que toujours impartial (voir Chapitres 4 et 5). Les demandeurs vulnérables sont susceptibles de raconter des expériences inimaginables, indescriptibles ou douloureuses que les présents ont du mal à réaliser. Néanmoins, l'interprète doit s'abstenir de fournir des explications généralisantes ou de juger les réactions des demandeurs d'asile, même si elles apparaissent insensées dans un certain contexte culturel ou social. Il doit aussi garder à l'esprit qu'en tant qu'interprète, il n'agit pas en tant qu'expert et qu'il y a une distinction claire entre les rôles et missions respectifs des interprètes et des experts. L'interprète ne doit pas commenter les témoignages des demandeurs d'asile, ni faire des remarques en général. Malgré tout, si nécessaire, il doit attirer l'attention de l'examineur s'il est sur le point de commettre un faux pas culturel, susceptible de compromettre l'entretien. Pour cela, il peut par exemple demander une pause.

POINT 14 : Soyez attentif à vos sentiments et exprimez votre gêne

Interroger des demandeurs vulnérables est souvent associé à des émotions extrêmement intenses. Les interprètes sont immédiatement exposés à ces manifestations, des demandeurs fondant parfois en larmes, devenant furieux ou incapables de trouver leurs mots. Des descriptions d'événements traumatiques peuvent entraîner un sentiment de déprime ou faire réémerger leurs propres expériences traumatisantes (voir Chapitre 12). Les interprètes doivent être attentifs à ces sentiments et, si nécessaire, informer l'examineur en temps utile qu'ils ne sont pas capables d'aller plus loin.

POINT 15 : Demandez des pauses

Travailler avec des demandeurs vulnérables peut se révéler fortement douloureux et épuisant. Les interprètes doivent en être conscients, et signaler aux examinateurs toute situation éprouvante au cours de laquelle ils n'arrivent pas à se concentrer. Par exemple, ils peuvent demander une pause, pour prendre l'air ou boire un verre d'eau (voir aussi Chapitre 2).

POINT 16 : Veillez à ce que le périmètre et les limites de l'entretien soient claires

Définir le périmètre et les frontières de l'entretien permet de vous protéger en tant qu'interprète. L'examineur est certes en charge de l'entretien, mais ni lui, ni l'interprète, ne sont responsables du bien-être du demandeur en dehors de la salle d'entretien. De ce fait, l'interprète ne doit pas se sentir investi d'une quelconque autre forme d'obligation envers le demandeur. Il est essentiel que l'interprète garde une certaine distance pour ne pas se sentir submergé et éviter de créer une relation fusionnelle avec les demandeurs d'asile vulnérables.



Références

- » Ammer, Margit, Ruth Kronsteiner, Yvonne Schaffler, Barbara Kurz, and Marion Kremla. 2013. *Krieg und Folter im Asylverfahren: Eine psychotherapeutische und juristische Studie* [War and Torture in the Asylum Procedure: A Psychotherapeutic and Legal Study]. Vienna: Neuer Wissenschaftlicher Verlag.
- » Butollo, Willi. 2009. « Trauma-Integration und Kultur » [Trauma Integration and Culture]. *Zeitschrift für Psychotraumatologie, Psychotherapiewissenschaft, Psychologische Medizin* 7 (2): 55-66.
- » Clauß, Günter. 1995. *Fachlexikon ABC Psychologie* [Encyclopedia of Psychology]. Frankfurt am Main: Verlag Harri Deutsch.
- » European Asylum Support Office (EASO). *Training Modules*. Accessed January 20 2017 <https://training.easo.europa.eu/lms>
- » Helferich, Cornelia, Barbara Kavemann, and Heike Rabe, eds. 2010. *Determinanten der Aussagebereitschaft von Opfern des Menschenhandels zum Zweck sexueller Ausbeutung* [Determinants of the Willingness to Make a Statement of Victims of Human Trafficking for the Purpose of Sexual Exploitation]. Cologne: Wolters Kluwer Luchterhand Verlag.
- » Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (OHCHR). 2004. *Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Protocole d'Istanbul*. Accessed January 20 2017 <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2>
- » Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). 2013. *Trop de souffrance; Mutilations génitales féminines et asile dans l'Union européenne: Une analyse statistique*. Genève : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Accessed January 20 2017 <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5163edf14>
- » Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). 1992. « Handbook on Procedures and Criteria for Determining Refugee Status under the 1951 Convention and the 1967 Protocol relating to the Status of Refugees. » Accessed January 20 2017. <http://www.unhcr.org/4d93528a9.pdf>

Lectures de base

- » Bot, Haneke. 2005. *Dialogue Interpreting in Mental Health*. Amsterdam: Rodopi.
- » Glasgow Violence against Women Partnership. 2012. *Good Practice Guidance on Interpreting for Women who Have Experienced Gender Based Violence*. Glasgow: Glasgow Violence Against Women Partnership.
- » Hungarian Helsinki Committee. 2013. « Posttraumatic Stress Disorder and Credibility ». In *Credibility Assessment in Asylum Procedures: A Multidisciplinary Training Manual*, edited by Gábor Gyulai, 87-104. Budapest: Hungarian Helsinki Committee. Accessed January 20 2017 <http://helsinki.hu/wp-content/uploads/Credibility-Assessment-in-Asylum-Procedures-CREDO-manual.pdf>
- » International Medical Interpreters Association. 2007. « Medical Interpreting Standards of Practice. » Accessed January 20 2017 <http://www.imiaweb.org/uploads/pages/102.pdf>
- » McDonald, Theodore W., and Jaime N. Sand. 2011. *Post-Traumatic Stress Disorder in Refugee Communities: The Importance of Culturally Sensitive Screening, Diagnosis and Treatment*. New York: Nova Science Publishers.
- » Wilson, John P., and Drozdek, Boris, eds. 2004. *Broken Spirits: The Treatment of Traumatized Asylum Seekers, Refugees, War and Torture Victims*. New York: Brunner-Routledge.

Lectures approfondies

- » Akinsulure-Smith, Adéyinka M. 2007. The Use of Interpreters with Survivors of Torture, War, and Refugee Trauma ». In « ... Like a Refugee Camp on First Avenue »: Insights and Experiences from the Bellevue/NYU Program for Survivors of Torture, edited by Hawthorne E. Smith, Allen S. Keller, and Dechen W. Lhewa, 83-105. New York City: Bellevue/NYU Program for Survivors of Torture.
- » Bittenbinder, Elise, ed. 2010. *Good Practice in the Care of Victims of Torture*. Karlsruhe: Loeper Literaturverlag.
- » Brune, Michael, Francisco Jose Eiroá-Orosa, Julia Fischer-Ortman, Delijaj Blerim, and Christian Haasen. 2011. « Intermediated Communication by Interpreters in Psychotherapy with Traumatized Refugees. » *International Journal of Culture and Mental Health* (4) 2: 144-151.
- » Cameron, Hilary Evans. 2010. « Refugee Status Determinations and the Limits of Memory. » *International Journal of Refugee Law* 22 (4): 469-511.
- » Gerrity, Ellen, Terrence M. Keane, and Farris Tuma, eds. 2001. *The Mental Health Consequences of Torture*. New York: Kluwer Academic.
- » Janoff-Bulman, Ronnie. 1992. *Shattered Assumptions: Toward a New Psychology of Trauma*. New York: Free Press.
- » Keselman, Olga, Ann-Christin Cederborg, and Per Linel. 2010. « 'That is not Necessary for You to Know!' Negotiation of Participation Status of Unaccompanied Children in Interpreter-mediated Asylum Hearings » *Interpreting* (12) 1: 84-104.
- » Keselman, Olga, Ann-Christin Cederborg, Michael E. Lamb, and Örjan Dahlström. 2010. « Asylum Seeking Minors in Interpreter-mediated Interviews: What Do They Say and What Happens to Their Responses? » *Journal of Child and Family Social Work* 21 (1): 103-116.
- » Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). 1995. « Interviewing Applicants for Refugee Status (RLD 4). » Accessed January 20 2017 <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/search?page=search&docid=3ae6bd670&query=RLD4>
- » Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). 2014. « Post-Traumatic Stress Disorder and the Refugee Determination Process in Canada: Starting the Discourse. New Issues in Refugee Research, Research Paper No. 27. » Accessed January 20 2017 <http://www.unhcr.org/53356b349.pdf>



Liens utiles

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). *Training Modules*.

<https://training.easo.europa.eu/lms>
(Accessed January 20 2017)

Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre du Conseil

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:101:0001:0011:FR:PDF>
(Accessed January 20 2017)

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). 2004. *Manual of the Effective Investigation and Documentation of Torture and other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment; Istanbul Protocol*.

<http://www.refworld.org/docid/4638aca62.html>
(Accessed January 20 2017)

Nations unies, Assemblée générale. 1984. *Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants*. <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CAT.aspx>

(Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Réfléchir sur la vulnérabilité

1

Forme d'activité : Les participants travaillent en petits groupes et discutent ensuite des conclusions en plénière.

Durée : 45 minutes (15 minutes en petits groupes, 30 minutes de discussion en plénière).

Description : Au début du chapitre, il est demandé aux participants de discuter des questions suivantes en petits groupes,

- Que signifie le mot vulnérabilité ? Pourquoi les réfugiés sont-ils des demandeurs d'asile particulièrement vulnérables ?
- Quel est l'impact de la vulnérabilité sur les entretiens de demande d'asile ?
- Quelles sont les implications de l'interprétation pour les demandeurs vulnérables ?

Il est demandé aux participants d'écrire leurs principales idées et conclusions sur un tableau de papier ou un tableau avant de les présenter et de les discuter en plénière.

Activité 2 : Discussion de cas

2

Forme d'activité : Les participants travaillent individuellement en petits groupes et discutent ensuite de leurs conclusions en plénière.

Durée : 30 minutes (15 minutes de travail individuel ou en petits groupes, 15 minutes de discussion en plénière).

Description : En se basant sur l'histoire d'Ahmad, les participants doivent imaginer une situation dans laquelle l'entretien de demande d'asile d'Ahmad est mené par un examinateur masculin, assisté d'un interprète musulman masculin né en Iran.

Les participants discutent ensuite le cas en plénière (voir fiche d'activité « Activité 2 : L'histoire d'Ahmad », page 150).



Fiche d'activité **Activité 2 : L'Histoire d'Ahmad**

Imaginez, en lisant l'histoire d'Ahmad, que l'examineur menant l'entretien de demande d'asile et l'interprète sont des hommes. Comme Ahmad, l'interprète est musulman et né en Iran.

« Je n'étais plus en sécurité en Iran. C'était difficile pour moi. C'est dur pour moi d'en parler. J'ai dû garder ce secret toute ma vie. J'avais 17 ou 18 ans quand j'ai clairement compris que j'étais différent. J'ai grandi dans une famille très religieuse. Notre religion nie l'existence de l'homosexualité. Notre religion dit que nous sommes tous identiques et que nous devons nous marier et avoir des enfants. [...] J'ai fait des recherches sur Internet. C'est tout ce que je pouvais faire. Un ami m'a ensuite présenté d'autres personnes. Nous avons pour habitude de nous retrouver dans un jardin public. Certains de mes camarades de classe ont su, et ils m'ont crié dessus et m'ont frappé. Ils ont continué de m'attaquer. Plus tard, j'ai été chassé de l'université. C'est comme ça que mes parents l'ont découvert. Je ne pouvais plus revenir. Et mon père me cherchait. J'ai entendu des choses très méchantes. [...] Deux de mes amis m'ont caché et quelques temps plus tard j'ai eu assez d'argent pour quitter le pays. [...] Je suis ici maintenant. Je me sens très mal dès que je pense à ma famille. Je ne suis pas une mauvaise personne. Mais je ne peux plus vivre avec ma famille, ou en Iran. Des fois, j'ai peur que ma famille me poursuive, même ici dans ce pays. C'est pour cette raison que je suis très prudent ici aussi et que je ne parle à aucun Iranien. »

Pourquoi pourrait-il s'avérer difficile pour Ahmad de parler ouvertement et sans retenue des raisons qui l'ont poussé à quitter son pays d'origine ? Quels points l'examineur doit-il prendre en compte ? Comment vous comporteriez-vous si vous étiez appelé à participer à l'entretien en tant qu'interprète ? Quelles informations convient-il de donner à Ahmad au début de l'entretien (notamment en ce qui concerne le rôle de l'interprète) ?

Source : European Asylum Support Office (EASO). Training Modules. <https://training.easo.europa.eu/lms/> (Accessed January 20 2017)



**Auto-évaluation !*****Ce qu'il faut faire et ne pas faire lors d'entretien avec des demandeurs vulnérables***

Les affirmations suivantes sont-elles exactes ? Justifiez vos réponses.

1. Les interprètes doivent adapter leur registre de langue à celui des demandeurs vulnérables.

Vrai Faux

2. Les interprètes sont tenus de restituer les propos outrageants ou obscènes.

Vrai Faux

3. Les interprètes doivent déduire le sens des propos des demandeurs qu'ils ont du mal à comprendre.

Vrai Faux

4. Les interprètes ont le droit de montrer leurs émotions.

Vrai Faux

5. Les interprètes ne doivent pas demander de pauses quand ils sont fatigués pour ne pas perturber les demandeurs vulnérables.

Vrai Faux

Chapitre 10

Les interprètes en tant qu'experts de communication multilingue et transculturelle

Martina Rienzner

Traduction et modification en anglais: Kirsty Heimerl-Moggan



RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de

- » comprendre les processus et les facteurs de communication interculturelle, pouvant contribuer au succès ou à l'échec de la communication ;
- » réfléchir sur leur propre multilinguisme ;
- » gérer leur propre histoire de vie et reconnaître les limites du travail d'interprète dans le cadre des procédures d'asile ;
- » identifier les façons de montrer aux autres protagonistes des procédures d'asile, les limites de leurs compétences multilinguistes et transculturelle ;
- » identifier des situations pour lesquelles les limites entre son propre rôle d'expert de communication transculturelle et multilinguistique et celui de l'expert sont parfois minces, ainsi que développer et utiliser des méthodes pour rendre ces limites claires aux yeux des autres participants ;
- » reconnaître les aspects des entretiens de demandes d'asile particulièrement sujets aux malentendus et connaître les techniques de conversation pouvant être utilisées pour garantir la bonne compréhension dans le processus de communication.

Connaissances de base – Communication transculturelle

Pour introduire ce chapitre, imaginez la situation suivante : Vous êtes dans le métro. À l'autre bout du wagon, un homme se tient debout en face d'un passager qui cherche quelque chose dans son sac. Que se passe-t-il selon vous ? La posture de l'homme, ses gestes et la façon dont le passager et les autres réagissent vous portent à penser que l'homme est en train de contrôler les billets. C'est une situation que vous connaissez bien, vous comprenez la réaction que l'on attend de vous et vous prenez votre ticket dans votre sac.

Les situations sociales quotidiennes sont interprétées de la même façon que dans cet exemple. Si les gens sont à un certain endroit, observent une certaine interaction ou participent eux-mêmes à cette interaction, ils en tirent des conclusions sur l'environnement,

sur ce qui est en train de se passer et sur la réaction attendue. Ceci a souvent lieu inconsciemment, et on a en général peu de temps pour penser aux éventuelles conséquences. Parfois, vous êtes tout à fait sûr que vous comprenez ce que votre interlocuteur souhaite vous dire. Mais d'un autre côté, vous pouvez parfois avoir la sensation de ne pas comprendre ce que quelqu'un souhaite vous dire ou ce qui se passe à un moment donné.

La question fondamentale qui se pose en termes de **communication transculturelle** est la suivante : Pourquoi comprenons-nous mieux que d'autres les implications de certaines situations ? Et pourquoi pouvons-nous « mieux » nous exprimer dans certaines situations que d'autres ?

Pour citer cet ouvrage : Rienzner, Martina. 2019. « Les interprètes en tant qu'experts de communication multilingue et transculturelle. » Dans: *Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile*, édité par le HCR Autriche, 152-168. Vienne: HCR Autriche.

CONNAISSANCES ET EXPÉRIENCES LINGUISTIQUES ET DE COMMUNICATION PRÉCÉDENTES

Les énoncés (c'est-à-dire un acte de communication, verbal ou non-verbal) transmettent presque toujours **plusieurs messages** en un. Ensuite, quel message est compris et de quelle façon dépend de plusieurs facteurs, dont la compréhension de la situation et de la compréhension des aspects linguistiques et du contenu, ainsi que de la volonté d'accepter le message de l'intervenant. Donc, le sens d'un énoncé est le résultat de **l'interaction** de tous les participants à la communication. Les **propos verbaux** sont bien sûr importants mais les **signes non-verbaux** qui accompagnent les énoncés ont également une grande importance. Que cela soit volontaire ou pas, la posture, les expressions du visage, la gestuelle et l'apparence extérieure « nous parlent » tout autant que notre façon de parler (ton, vitesse, accent, intonation, style du locuteur).

En général, la communication verbale et non-verbale ne transmettent pas seulement un contenu particulier, mais visent à provoquer un **effet** particulier. Par exemple, les intervenants souhaitent que quelqu'un agisse d'une certaine façon. Les autres éléments de communication comprennent la négociation de rôles et identités ainsi que le positionnement dans un environnement social (voir Chapitre 4). De son côté, l'interprétation de l'auditeur d'une déclaration donnée ne se limite pas seulement à la compréhension du contenu. Toute interprétation va aussi de pair avec une **évaluation des énoncés** et **l'établissement d'une conclusion** (pourquoi certains propos ont été prononcés de cette façon particulière). C'est la raison pour laquelle l'accent d'un intervenant peut indiquer aux autres s'il convient de le classer comme « un étranger » ou comme l'un des « siens ».

POUR ALLER PLUS LOIN

Contextualisation

Les travaux de John J. Gumperz (1982) ont révélé que les personnes contextualisent leurs propos lorsqu'ils parlent, en d'autres termes, ils créent un **cadre pour l'interprétation de leurs propres propos**. Lorsque l'on parle, certains signaux (souvent inconscients) montrent à l'interlocuteur dans quel cadre ou contexte les propos peuvent être interprétés. Gumperz appelle ces signes des **indices de contextualisation**. Par exemple, si quelque chose est raconté avec le sourire, l'interlocuteur l'interprétera d'une autre façon que si cela est raconté avec une expression sérieuse. Les personnes ont de nombreuses façons linguistiques et non-linguistiques de créer des cadres : par exemple, insister plus ou moins sur quelque chose, parler plus vite ou plus lentement, faire ou ne pas faire de pauses. Il est possible de passer d'une façon de parler à une autre (par exemple d'un langage courant à un langage technique).

Gumperz supposait qu'un large pourcentage de **malentendus** découlant de situations de communication transculturelle étaient liés au fait que ces indices de contextualisation étaient interprétés différemment selon le contexte « culturel ». Par exemple, parler plus fort à la fin d'une phrase peut être interprété différemment par les personnes selon leur « culture ».

Cependant, de nouveaux travaux de sociolinguistique interactionnelle nous mettent en gardent de ne pas systématiquement interpréter des malentendus comme étant des écarts « inter » ou « transculturels ». Par exemple Sarangi (1994) souligne le fait que les expériences des migrants en particulier sont rarement influencées par un seul contexte socioculturel et que le concept d'affiliation « culturelle » en soi ne peut être réputé décisif dans la production et dans l'interprétation des indices de contextualisation. En fait, le plus important est que la somme de toutes ses expériences façonnent une personne tout au long de sa vie dans différents contextes et, comme le souligne Jacquemet (2011), ainsi que les méthodes et actions de communication qu'une personne attend en raison de ces expériences.



Pour comprendre les processus de communication transculturelle, il faut savoir pourquoi les déclarations verbales et non-verbales, faites dans un certain contexte, sont si souvent interprétées (à savoir comprises, jugées, évaluées) différemment. Plusieurs articles de recherche universitaire en linguistique, tout comme ceux qui sont énoncés plus haut dans le domaine de la sociolinguistique interactionnelle, révèlent que ceci dépend beaucoup de la quantité de connaissances et d'expériences linguistiques et de communication alimentant une situation de communication donnée (Hinnenkamp 1995 ; Maryns and Blommaert 2002 ; Piller 2011). Les personnes rencontrent plusieurs **types d'interaction et de situations sociales** au cours de leur vie et apprennent quelle **façon de parler, communiquer et se comporter** est adaptée et laquelle est moins adaptée dans une situation donnée.

Plus les personnes partagent avec leur interlocuteur des expériences et des connaissances linguistiques et de communication, plus il leur est simple **d'évaluer l'interlocuteur**, et plus ils sont à même de **juger ce qui a été dit** et **compris tel qu'ils le souhaitent**. Ils essaieront également de comprendre ce qui doit être dit ou quelles actions mettre en place pour interpréter les propos de leur interlocuteur tel qu'il les entendait. Certains aspects seront réputés être des faits acceptés, tandis que d'autres devront être explicités et expliqués.

Sous cet angle, il est fondamental que chaque situation de communication soit décrite comme « transculturelle », car les personnes ne partagent qu'une certaine quantité de connaissances et d'expériences. Le **terme « transculturel »** a été inventé par le philosophe Wolfgang Welsch (2010). Il utilise ce terme comme une notion alternative par rapport à celles d'« interculturel » et « multiculturel », qui sont souvent basées sur l'idée de groupes « culturels » distinctement séparés et homogènes. Le terme « transculturel » démontre que nous avons plusieurs affiliations au même moment et que nous pouvons, tout au long de notre vie, appartenir à différents univers et espaces sociaux, qui sont tous interconnectés.

Le niveau d'étrangeté ou d'intimité entre les interlocuteurs dépend non seulement du pays ou de la région dans lesquels ils vivent mais aussi de leurs origines. Deux personnes qui ont vécu au même endroit pendant de nombreuses années peuvent malgré tout avoir du mal à se comprendre l'une l'autre. Cela peut être lié au fait que bien qu'ayant vécu au même endroit, elles ont grandi dans deux environnements sociaux différents, restreignant leurs expériences linguistiques et de communication communes. En conséquence de quoi, les sujets abordés par une personne et la façon dont elle en parle ne peuvent être que partiellement compris et assimilés. Cela peut être le cas tout au long d'une conversation ou uniquement sur certaines parties en fonction du sujet abordé.



POUR ALLER PLUS LOIN

Mondes vécus

Dans le contexte ci-dessus, il est utile de considérer le terme « mondes vécus » tel qu'il est utilisé dans le mouvement philosophique de la phénoménologie. La phénoménologie emploie le terme « mondes vécus » pour les **actions qui ne sont ni remises en question ni réfléchies** et sur lesquelles nous basons nos activités quotidiennes. Les mondes vécus peuvent être décrits comme des « horizons d'interprétation » comprenant tous les aspects qui sont des expériences considérées comme des faits acceptés sans se poser de question. Ces « **horizons d'interprétation** » sont le fruit d'actions et d'expériences. Nos propres expériences, aussi bien que celles des autres créent une base sur laquelle nos actions peuvent être interprétées et permettent aux gens d'interagir entre eux. Selon le sociologue Hans Joas (2004, 234 ; traduction propre), la conversation et l'action ont toujours lieu « au sein d'un « horizon » particulier de ce qui est connu et naturel ; nous avons certains schémas de perception et de recettes de comportement que nous pouvons appliquer dans des contextes très différents et spécifiques, et c'est la raison pour laquelle nous ne les remettons pas en cause. » Cependant, la connaissance des mondes vécus ou leur schéma d'interprétation ne sont valables que tant qu'une situation est vécue et ne peut pas être résolue de la façon qui est actuellement « valable ».

PROCESSUS D'INTERACTION TRANSCULTURELLE

La **signification d'une déclaration** dépend largement de la **situation** et du **contexte** dans laquelle elle est faite. La même déclaration peut avoir un sens différent selon le contexte. Un drapeau rouge sur une plage indique un danger, tandis qu'un drapeau rouge brandi lors d'une manifestation politique indique des idées politiques de gauche.

Les significations sont aussi **négociées de façon interactive** et sont par conséquent le résultat de l'interaction sociale. La réussite d'une communication dépend largement du fait que ce qui peut être considéré comme évident ou attendu est remis en question, notamment au niveau de la communication transculturelle, à savoir dans des situations où des personnes communiquent et ont des schémas d'action et d'interprétation différents acquis dans des mondes vécus différents. Ceci signifie que le grand défi auxquels les participants doivent faire face est **trouver une base commune de communication** grâce à un **travail interactif** :

- Au départ, dans la communication transculturelle, une grande partie des non-dits dans l'interaction entre les interlocuteurs avec le même horizon d'expérience et de connaissance doit être explicité – à savoir, **expliqué ou exprimé plus en détails**. Le volume de connaissances et d'expériences important pour la compréhension d'une communication supposée ne pas être accessible à l'autre personne doit, autant que possible, être expliquée (voir encadré Pour aller plus loin : Récit translocal dans les procédures d'asile, page 156).

- Créer une base de communication commune exige aussi une utilisation plus marquée de l'**action pour garantir la compréhension**, ce qui permet d'éviter les malentendus ou d'y remédier. Les intervenants peuvent poser des questions pour vérifier que ce qu'ils ont expliqué a été compris tel qu'ils l'entendaient. Leurs interlocuteurs, quant à eux, montrent par leurs réactions, comment ils ont interprété certaines déclarations et situations. Cela permet aux autres participants de la conversation de remédier à tout éventuel malentendu. Un propos initialement mal interprété peut aussi être contextualisé.

Cependant, assez souvent, les personnes se trouvent dans des **situations de communication asymétriques**, pour lesquelles il est impossible d'expliquer certains contenus de façon plus approfondie ou de demander aux autres si la déclaration a été « correctement » comprise, par exemple dans les processus d'entretien avec les autorités et/ou les tribunaux, tels que les entretiens de demande d'asile. Dans ce cas, c'est à l'agent officiel de diriger le processus de communication. Le fait que l'autre participant à la conversation l'interrompe pour demander des éclaircissements, ou pour avoir plus de détails, n'est souvent pas souhaitable et refusé. Dans les entretiens de demande d'asile, les interprétations résultant du processus d'interaction peuvent aussi être notées dans une transcription ; cependant, certaines interprétations s'étant produites dans le cadre du processus de communication sont exclues de la transcription (voir Chapitre 8).

L'asymétrie dans la communication peut aussi être liée au fait que la **gamme d'expression linguistique et de communication** exigée pour une situation particulière **est inégalement distribuée**. Si les ressources linguistiques et de communication sont insuffisantes pour exprimer une question dans une certaine situation, les intervenants courent le risque de voir un sens différent attribué à leur déclaration que celui qu'ils souhaitent exprimer.

(Blommaert 2010). Dans les entretiens de demande d'asile, par exemple, il y a souvent un grand déséquilibre dû au fait que l'interprète utilise un type de langue différent que celui du demandeur d'asile, par exemple lorsque des interprètes, ne maîtrisant pas les variantes d'Afrique de l'ouest sont mandatés auprès de demandeurs d'asile du Nigeria ou d'autres pays d'Afrique de l'ouest (Rienznier 2011a ; Slezak 2010).



POUR ALLER PLUS LOIN

Récit translocal dans les procédures d'asile

Un enjeu majeur pour les demandeurs d'asile est d'expliquer les raisons de leur fuite pendant l'entretien. Ils doivent raconter de façon compréhensible et convaincante ce qu'ils ont vécu dans un certain contexte qui ne correspond pas du tout au monde vécu de l'examineur. Les éléments de leurs souvenirs qui font sens « là-bas », dans leur pays d'origine, exigent plus d'explications et de descriptions, pour être compris et crus « ici », dans leur pays d'accueil.

Les différentes études (Blommaert 2001 ; Maryns 2005 ; Rienznier 2011b) ont révélé que les demandeurs d'asile donnent souvent des informations complémentaires sur le contexte social et politique pour étayer leur histoire. Ces récits appelés Récits personnels par Blommaert (2001) sont souvent vus par les examinateurs comme des « stratégies d'évitement », dans le sens où le contenu est déjà connu de l'examineur qui utilise généralement des fichiers recueillant des informations sur les différentes pays d'origine pour préparer les entretiens. (Rienznier 2011a).

L'interprète, médiateur de différents mondes vécus

À l'instar des autres participants, les interprètes apportent leurs expériences linguistiques, socioculturelles et de communication ainsi que leur niveau de connaissances à l'interaction. Dans leurs actions translationnelles, ils tirent parti de leurs connaissances et expériences et participent au processus d'interaction qui, tel que nous l'avons souligné plus haut, englobe la négociation du sens au sein d'une configuration institutionnelle asymétrique. Le niveau de connaissance et d'expérience intrinsèque et la participation au processus d'interaction transculturelle représentent de nombreux défis pour les interprètes (voir Chapitre 12).

BIOGRAPHIE ET TRADUCTION

On estime souvent que les personnes du même pays ou de la même région se comprennent forcément mutuellement, dans la mesure où elles sont de la même culture, ont grandi au même endroit et parlent la même langue. Cette perception est d'autant plus trompeuse dans l'interprétation des procédures d'immigration. Les personnes ont vécu des parcours différents dans leur vie et passé leur vie dans des mondes vécus différents. Même si quelqu'un a vécu dans la même ville qu'une autre pendant dix ans, cela ne veut pas dire qu'ils ont la même langue, les mêmes expériences ou les mêmes connaissances ; leur mode de vie et le milieu social dans lequel ils ont vécu peut être complètement différent de celui de leur interlocuteur. Ceci est d'autant plus important si les personnes ont quitté un lieu depuis 20 ans et que leur mode de vie et leur façon de parler, ainsi que leurs connaissances liées à cet endroit ont considérablement changé.

Connaître les limites de ses connaissances et expériences personnelles et avoir la capacité de le faire savoir aux autres participants aux procédures d'asile est une composante importante du travail de l'interprète. Ces limites peuvent énormément varier d'une personne à l'autre, et en fonction du moment de sa carrière, chaque interprète devra identifier encore et toujours quelles limites s'appliquent particulièrement à son travail. Ce processus de réflexion pourrait amener l'interprète à se poser les questions suivantes, par exemple :

Langues de travail :

- Dans quelles langues j'interprète actuellement dans les procédures d'asile ? (Ne vous contentez pas des langues que vous pratiquez dans le cadre du processus mais aussi de la langue officielle des autorités compétentes en matière d'asile) ;
- À quelle étape de ma vie ou dans quel contexte (famille, amis, travail, loisirs, Internet, clubs) ai-je utilisé ces langues ?
- Lors de quelles situations, ou en abordant quels sujets, je m'exprime facilement dans ces langues, et pour lesquels ai-je plus de mal ?
- Quelles émotions je ressens quand je parle ces langues ? Qu'est-ce que j'associe à ces langues ?
- Quelles variantes sociales et régionales de ces langues connais-je ? Quelles variantes je maîtrise le mieux, et lesquelles moins ?
- Quelles variantes parlent les personnes pour lesquelles j'interprète pendant les procédures d'asile ? Lesquelles je maîtrise le mieux, et lesquelles moins ?

Expériences et connaissances :

- Où, et dans quels mondes sociaux, ai-je passé ma vie jusqu'ici ? Lesquels connais-je le mieux et pour lesquels ai-je juste une « expérience fugace » ?
- Est-ce que le mode de vie et les mondes sociaux ont changé dans les lieux où je n'ai pas vécu depuis longtemps ? Y-a-t-il des aspects de ces mondes qui me sont maintenant étrangers ?
- De quels endroits et mondes sociaux viennent les personnes que j'interprète ? Qu'est-ce que nous avons en commun ? Et qu'est-ce qui nous sépare ? Qu'est-ce que je comprends immédiatement, compte tenu de mes propres expériences, et qu'est-ce que je ne comprends pas ?
- Qu'est-ce que les autres participants dans la situation interprétée ne m'expliquent pas car ils supposent que je sais ou que je comprends, et quels éléments développent-ils ?

Plusieurs chercheurs sur l'interprétation dans les procédures d'asile ont observé que, souvent, les interprètes travaillaient avec des demandeurs d'asile ayant des **façons de s'exprimer** qu'ils ne connaissent pas ou mal, par exemple dans le contexte des différentes variantes de l'anglais (Rittsteuer 2010) ou de l'arabe (Good 2007). Good rapporte qu'en Grande Bretagne il arrive souvent que les interprètes d'urdu soient missionnés pour les demandeurs d'asile qui parlent punjabi, ou inversement, des interprètes de punjabi pour des demandeurs parlant urdu. De nombreux problèmes de communication ont également été observés en Autriche, lorsque les demandeurs d'asile afghans ont des interprètes en langue dari. Le dari a de nombreuses variantes et il arrive souvent que l'interprète et le demandeur d'asile en utilisent plusieurs. Par exemple, de nombreux demandeurs d'asile emploient le hazara, qui est différent des autres variantes du dari.

De plus, de nombreux interprètes ne sont pas retournés depuis longtemps dans leur pays d'origine. Depuis qu'ils ont migré, la situation sociale et politique, ainsi que les modes de vie auront beaucoup changé, ainsi que les manières de parler. Good (2007) indique que tandis qu'il menait son étude sur les procédures d'asile britanniques, il a souvent rencontré des interprètes de tamil, qui avaient émigré en Grande Bretagne dans les années 1970. Les histoires de jeunes demandeurs d'asile traumatisés du Sri Lanka leur étaient complètement étrangères. Dans une situation observée par Good, le demandeur faisait référence à la Croix Rouge dans sa déclaration. L'interprète n'a cependant pas compris le terme employé en tamil pour dire Croix Rouge. La Croix Rouge n'avait jamais joué aucun rôle dans sa vie, et le terme tamil ne lui évoquait rien du tout.

D'autres aspects tel que les **affiliations « ethniques » attribuées** à l'interprète ont aussi un rôle à jouer. Rycroft (2005), qui est elle-même interprète Roumain-Anglais dans les procédures d'asile, évoque un accident dans lequel un Rom l'a accusée de se moquer de lui en raison de son origine ethnique. Cependant, elle n'avait, du moins selon son rapport, rien ne fait de tel. Elle rapporte aussi de fréquents problèmes lorsque des interprètes turcs sont missionnés pour des kurdes. Elle a entendu dire que les interprètes turcs employés n'interprétaient pas des phrases telles que « Je viens du Kurdistan », probablement parce qu'ils ne reconnaissaient pas l'existence même du Kurdistan.

Parler la même ou les mêmes langue(s) et/ou venir du même pays ou de la même région qu'un demandeur d'asile ne garantit pas en soi que le rôle de l'interprète est assumé d'un commun accord. Il convient de **signaler tout problème à l'examineur**.



POUR ALLER PLUS LOIN

Multilinguisme

On estime souvent que les langues sont des **éléments dénombrables**. Il y a le dari, le wolof, l'anglais, l'allemand, l'igbo, le français, le pashtu, le russe, le xhosa et bien d'autres. L'idée est que ces langues peuvent être clairement distinguées l'une de l'autre et peuvent toujours être associées à des pays, des régions et des endroits spécifiques. Nous avons aussi l'habitude de comparer les façons de nous parler de **façon hiérarchique**. Ce n'est pas juste le cas des dialectes ou des sociolectes, que nous considérons souvent comme moins importants que les « langues standard », mais aussi dans la comparaison des langues en général. L'anglais ou le chinois sont considérés comme des « langues mondiales », tandis que l'on suppose souvent que des langues comme l'arménien, le tamashek ou le pashai n'ont qu'une portée régionale.

Le pouvoir sur la « bonne » façon de parler est laissé au locuteur natif, et ceci n'est pas souvent remis en question. Cependant, si nous regardons de plus près les langues employées comme moyen de communication par les locuteurs de différentes langues premières comme le swahili, l'anglais ou le chinois, il n'est pas facile de savoir, par exemple, qui est ou peut être un locuteur natif d'anglais. Est-ce qu'une personne qui a grandi à Benin City, et qui a principalement parlé anglais toute sa vie est un locuteur natif ? Et qu'en est-il des nombreuses personnes dans le monde qui ont grandi avec plusieurs langues ? Quelle est leur langue maternelle ?

La linguistique appliquée abandonne progressivement la notion de langue en tant qu'objet. L'approche consiste plutôt à se concentrer sur l'usage de la langue, à savoir **la conversation au lieu de la langue** (Makoni et Pennycook 2005). Selon la recherche récente, le multilinguisme n'est plus vu comme une addition de plusieurs langues, mais comme la somme de pratiques linguistiques et de communication employées par les locuteurs dans certaines situations pour produire un sens. En fonction de la situation et du contexte, les personnes emploient plusieurs façons de parler. Par exemple, les personnes ne parlent pas de la même façon avec leurs amis qu'avec leurs parents ou collègues. Les personnes emploient aussi plusieurs façons de parler et de communiquer dans le cadre d'un seul et même événement de conversation. Cette utilisation simultanée de plusieurs façons de parler est ce que les chercheurs linguistiques appellent le **translanguaging** (Wei 2011).

Le sens est ensuite créé par toutes les approches utilisées pour parler, communiquer et s'exprimer dans une situation donnée. Ceci comprend **les moyens d'expression verbaux et non-verbaux**, comme la posture, la gestuelle, les expressions du visage, le volume, la vitesse, le ton, l'intonation ou l'accent. Toute la gamme de possibilités linguistiques et de communication à la disposition d'un intervenant dans une situation donnée est désignée par les linguistes appliqués comme **répertoire linguistique** (Busch 2013).

ACTIONS POUR ASSURER LA COMPRÉHENSION

Comme nous l'avons vu précédemment, la compétence transculturelle de l'interprète est caractérisée notamment par une compréhension des limites de ses propres expériences et connaissances et le fait de les exprimer clairement aux autres participants de la conversation. L'interprète doit mobiliser les compétences de communication nécessaires pour exploiter ses connaissances et expériences propres.

Pour cela, il doit **éclaircir son rôle au sein du processus** (voir Chapitre 4). **Les interprètes ne sont pas des experts.**

Ceci signifie que l'interprète n'a pas à répondre à des questions comme celle de savoir si la « coloration linguistique » d'un demandeur d'asile permet de tirer des conclusions sur ses « origines », ou si ce qu'il raconte est vrai ou pas. Cependant, il incombe à l'interprète d'intervenir dans le processus de communication, s'il a l'impression qu'il y a un malentendu, ou qu'un malentendu pourrait être évité, si certains aspects du discours à interpréter étaient expliqués.

POUR ALLER PLUS LOIN

Actions pour assurer la bonne compréhension

(adapté de Kameyama 2004)

À l'instar des autres participants, les interprètes disposent de certaines techniques de discussion pour assurer la compréhension :

- **Poser des questions de clarification** à son interlocuteur
(« Est-ce que ceci signifie que X ? ») et de la part de l'intervenant
(« Comprenez-vous ce que je veux dire ? »)
- **Demander des détails complémentaires**, par exemple demander d'approfondir une explication, de la décrire différemment ou de la répéter (« Comment je dois comprendre cela ? » ; « Pouvez-vous expliquer ceci un peu plus en détails s'il vous plaît ? » ; « Pardon ? »)
- **Vérifier** : c'est-à-dire reformuler ce qui a été compris, pour vérifier que cela correspond bien à ce que la personne voulait dire (« Vous voulez dire X, c'est bien cela ? »)
- **Reformuler de la part de l'intervenant** (« Je veux dire que X. »)
- **Corriger la compréhension** de la part de l'intervenant
(« Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. »)
- **Commentaires métalinguistiques**
(« Quand je dis ça comme ça, je veux dire que X. »)
- Ajouter des **informations et explications sur le contexte**
(« Pour pouvoir comprendre ceci, vous devez savoir que X »)

Dans le cas de ces explications ou de ces questions complémentaires, il est fondamental que les interprètes signalent à toutes les parties de façon très transparente et compréhensible, quand et comment ils sont intervenus pour améliorer la compréhension, et aussi quelles parties de leur traduction englobent des explications qu'ils ont ajoutées, ou quelles explications ont été ajoutées à leur demande.



Malentendus dans la procédure d'asile

Ces dernières années, la recherche dans le domaine des sciences sociales a démontré la nature complexe et multifacettes de l'interaction dans les procédures d'asile (Bohmer and Shuman 2007 ; Jacquemet 2011 ; Maryns 2006 ; Kolb and Pöchhacker 2008 ; Pöllabauer 2005 ; Scheffer 2001 ; Rienzner 2011a...). Les exigences institutionnelles, les routines et les asymétries se heurtent aux configurations de communication multilingues et transculturelles. Ceci engendre souvent des malentendus au détriment des demandeurs d'asile. Comme le démontrent les études citées ci-dessus, ces malentendus se produisent principalement dans les domaines suivants :

- **Noms inexacts ou différents** (Bohmer et Shumann 2007, 156; Good 2007, 170-171)
- **Noms ou expressions que l'interprète ne connaît pas** (Ammer et al. 2013)
- **Expressions employées pour décrire le degré de relations familiales** (Good 2007, 179)
- **Temps, par exemple, lorsque plusieurs calendriers ou chronologies sont utilisés** (Good 2007, 173)
- **Communication non-verbale** (Rienzner 2010, résultats d'une enquête non publiée).
- **Interpréter les termes ambigus** (Inghilleri 2003, 257)
- **Histoires racontées par des demandeurs d'asile sur leur mode de vie et leurs stratégie de (sur)vie** (Rycroft 2005)



Références

- » Ammer, Margit, Brigitta Busch, Nora Dorn, Martina Rienzner, Anita Santner-Wolfartsberger, Walter Schicho, Barbara Seidlhofer, et Karlheinz Spitzl. 2013. « Ein umstrittenes Beweismittel: Sprachanalyse als Instrument der Herkunftsbestimmung im Asylverfahren [A Contested Means of Evidence: Language Analysis for the Determination of Origin at the Asylum Procedure]. » *juridikum* (3): 281-297.
- » Blommaert, Jan. 2001. « Investigating Narrative Inequality: African Asylum Seekers' Stories in Belgium. » *Discourse & Society* 12 (4): 413-449.
- » Blommaert, Jan. 2010. *The Sociolinguistics of Globalization*. Cambridge: Cambridge University Press.
- » Bohmer, Carol, and Amy Shuman. 2007. *Rejecting Refugees: Political Asylum in the 21st Century*. Abingdon: Routledge.
- » Busch, Brigitta. 2013. *Mehrsprachigkeit* [Multilingualism]. Vienna: UTB.
- » Good, Anthony. 2007. *Anthropology and Expertise in the Asylum Courts*. Abingdon: Routledge-Cavendish.
- » Gumperz, John J. 1982. *Discourse Strategies*. Cambridge: Cambridge University Press.
- » Hinnenkamp, Volker. 1995. « Intercultural Communication. » In *Handbook of Pragmatics Online*, edited by Jef Verschueren, and Jan Blommaert. Amsterdam: Benjamins.
- » Inghilleri, Moira. 2003. « Habitus, Field and Discourse: Interpreting as a Socially Situated Activity. » *Target – International Journal on Translation Studies* 15 (2): 243-268.
- » Jacquemet, Marco. 2011. « Crosstalk 2.0: Asylum and Communicative Breakdowns. » *Text & Talk – An Interdisciplinary Journal of Language, Discourse & Communication Studies* 31 (4): 475-497.
- » Joas, Hans. 2004. *Sozialtheorie: Zwanzig einführende Vorlesungen [Social Theory: Twenty Introductory Lectures]*. Frankfurt am Main: Suhrkamp.
- » Kameyama, Shinchī. 2004. *Verständnissicherndes Handeln [Ensuring Understanding]*. Münster: Waxmann.
- » Kolb, Waltraud, and Franz Pöchhacker. 2008. « Interpreting in Asylum Appeal Hearings: Roles and Norms Revisited. » In *Interpreting in Legal Settings*, edited by Debra Russel, and Sandra Hale, 26-50. Washington DC: Gallaudet University Press.
- » Makoni, Sinfree, and Alastair Pennycook. 2005. « Disinventing and (Re)Constituting Languages. » *Critical Inquiry in Language Studies* 2 (3): 137-156.
- » Maryns, Katrijn and Jan Blommaert. 2002. « Pretextuality and Pretextual Gaps: On De/Refining Linguistic Inequality. » *Pragmatics* 12 (1): 11-30.
- » Maryns, Katrijn. 2005. « Displacement in Asylum Seekers' Narratives. » In *Dislocations/Relocations. Narratives of Displacement*, edited by Mike Baynham, and Anna De Fina, 174-196. Manchester: St. Jerome.
- » Maryns, Katrijn. 2006. *The Asylum Speaker*. Manchester: St Jerome.
- » Piller, Ingrid. 2011. *Intercultural Communication: A Critical Introduction*. Edinburgh: Edinburgh University Press.
- » Pöllabauer, Sonja. 2005. « *I don't understand your English, Miss* » : *Dolmetschen bei Asylanörungen* [« *I don't understand your English, Miss* » : *Interpreting at Asylum Procedures*]. Tübingen: Gunter Narr.
- » Rienzner, Martina. 2011a. *Interkulturelle Kommunikation im Asylverfahren [Intercultural Communication at the Asylum Procedure]*. Frankfurt am Main: Peter Lang.
- » Rienzner, Martina. 2011b. « Zwischen Grenzschutz und Menschenrechten: Fluchtgeschichten erzählen im Asylverfahren [Between Border Protection and Human Rights: Narrating Stories off light at the Asylum Procedure]. » In *Kulturen im Dialog II*, edited by Annemarie Profanter, 35-50. Frankfurt am Main: Peter Lang.
- » Rittsteuer, Bettina. 2010. « Stolpersteine« in der Kommunikation: Erfahrungen einer Gerichtsdolmetscherin für Englisch als Dolmetschsprache bei Gericht [« *Stumbling Blocks*« to Communication: Experience from a Legal English Interpreter]. » *Stichproben. Wiener Zeitschrift für kritische Afrikastudien* 19: 103-115.
- » Rycroft, Roxana. 2005. « Communicative Barriers in the Asylum Account. » In *The Challenge of Asylum to Legal Systems*, edited by Shah Prakash, 223-245. London: Cavendish.
- » Sarangi, Srikant. 1994. « Accounting for Mismatches in Intercultural Selection Interviews. » *Multilingua – Journal of Cross-Cultural and Interlanguage Communication* 13 (1-2): 163-194.
- » Scheffer, Thomas. 2001. *Asylgewährung: Eine ethnographische Analyse des deutschen Asylverfahrens* [Granting Asylum. An Ethnographic Study of the German Asylum Procedure]. Stuttgart: Lucius & Lucius.
- » Slezak, Gabriele. 2010. « Mehrsprachig im einsprachigen Kontext: Einschätzung von Sprachkompetenz und Gestalten von Rahmenbedingungen für Kommunikation bei Gerichten und Behörden in Österreich [Multilingual in a Monolingual Context: Language Assessment and Frameworks for the Communication with Austrian Courts and Authorities]. » *Stichproben. Wiener Zeitschrift für kritische Afrikastudien* 19, 35-63.
- » Wei, Li. 2011. « Moment Analysis and Translanguaging Space: Discursive Construction of Identities by Multilingual Chinese Youth in Britain. » *Journal of Pragmatics* 43 (5): 1222-1235.
- » Welsch, Wolfgang. 2010. « Was ist eigentlich Transkulturalität? [What is Transculturality?]. » In *Hochschule als transkultureller Raum? Beiträge zu Kultur, Bildung und Differenz*, edited by Lucyna Darowska, Thomas Lüttenberg, and Claudia Machold, 39-67. Bielefeld: transcript.

Lectures de base

- » Busch, Brigitta. 2013. *Mehrsprachigkeit [Multilingualism]*. Vienna: UTB.
- » Bratt Paulston, Christina, Scott F. Kiesling, and Elizabeth S. Rangel, eds. 2012. *The Handbook of Intercultural Discourse and Communication*. Malden, Oxford, Chichester: Wiley-Blackwell.
- » Holliday, Adrian. 2011. *Intercultural Communication and Ideology*. Los Angeles: SAGE.
- » Holliday, Adrian, Martin Hyde, and John Kullman. 2010. *Intercultural Communication: An Advanced Resource Book for Students*. Oxon: Routledge.
- » Weber, Jean-Jacques, and Kristine Horner. 2012. *Introducing Multilingualism: A Social Approach*. Oxon: Taylor & Francis.

Lectures approfondies

- » Blommaert, Jan. 2005. *Discourse: A Critical Introduction*. Cambridge: Cambridge University Press.
- » Blommaert, Jan. 2010. *The Sociolinguistics of Globalization*. Cambridge: Cambridge University Press.
- » Good, Anthony. 2007. *Anthropology and Expertise in the Asylum Courts*. Abingdon: Routledge-Cavendish.
- » Jacquemet, Marco. 2011. « Crosstalk 2.0: Asylum and Communicative Breakdowns. » *Text & Talk – An Interdisciplinary Journal of Language, Discourse & Communication Studies* 31 (4): 475-497.
- » Jacquemet, Marco. 2013. « Transidioma and Asylum: Gumperz's Legacy in Intercultural Institutional Talk. » *Journal of Linguistic Anthropology* 23 (3): 199-212.
- » Kiesling, Scott F., and Christina Bratt Paulston, eds. 2005. *Intercultural Discourse and Communication: The Essential Readings*. Malden, Oxford, Victoria: Blackwell.
- » Maryns, Katrijn. 2006. *The Asylum Speaker*. Manchester: St Jerome Publishing.



Liens utiles

Language & Asylum Research Group.
<https://www.essex.ac.uk/larg>
 (Accessed January 20 2017)

Research, projects and information on multilingualism. www.heteroglossia.net
<http://www.heteroglossia.net/>
 (Accessed January 20 2017)

Center for Multilingualism in Society across the Lifespan, University of Oslo.
<http://www.hf.uio.no/multiling/english>
 (Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Observez-vous et observez les autres lorsque vous parlez

1

Forme d'activité : Activité en binômes, suivie d'une discussion en plénière.

Durée : 30 minutes (15 minutes en binômes, 15 minutes de discussion en plénière).

Description : Dans cette activité, les participants font équipe avec la personne assise à côté d'eux. Ils se racontent réciproquement comment ils sont venus à la formation. Ensuite, chacun décrit ce qu'il a remarqué quand il parlait puis quand il écoutait. Les participants doivent aussi prendre des notes sur ce qui, dans la façon de raconter leur histoire, en a influencé le sens. Les conclusions les plus marquantes sont recueillies et discutées en plénière.

Activité 2 : Récit autobiographique

2

Forme d'activité : Activité en binômes, suivie d'une discussion en plénière.

Durée : 60 minutes (10 minutes pour chacune des phases 1 et 2, 20 minutes pour la phase 3, et 20 minutes en plénière).

Description : Cette activité se compose de 3 phases, pendant lesquelles les participants travaillent en binômes. Chaque binôme se compose d'un narrateur et d'un auditeur.

Phase 1 : Tous les narrateurs choisissent un événement de leur enfance et le racontent à leur collègue. La personne qui écoute peut interrompre celle qui raconte pendant son histoire si elle ne comprend pas quelque chose, mais doit principalement écouter et ne pas contribuer à l'histoire.

Phase 2 : Tous les narrateurs se décalent d'un siège et racontent maintenant leur histoire à une autre personne.

Phase 3 : Pendant cette phase, les participants, avec leur partenaire actuel, discutent des questions suivantes et notent les aspects les plus importants de la discussion en groupe.

- Personnes qui ont écouté l'histoire : Quels éléments de cette histoire, et des précédentes connaissiez-vous et avec lesquels pourriez-vous vous identifier, et avec lesquels moins ? Pourquoi ?
- Narrateurs : Quels éléments étaient difficiles à transmettre ? Quand avez-vous eu besoin de donner plus de détails, et quand cela n'a-t-il pas été nécessaire ?

Les conclusions des personnes ayant écouté et des narrateurs sont ensuite réunies et discutées en plénière.

Activité 3 : Portrait(s) linguistique(s)

3

Forme d'activité : Travail individuel suivi d'une présentation et d'une discussion de portraits en plénière.

Durée : 60 minutes (10 minutes pour chacune des phases 1 et 2, 40 minutes en plénière).

Description : Les participants doivent travailler seuls et créer deux « portraits linguistiques » (selon Busch, 2013 : 36ff) :

Phase 1 : Pour le premier « portrait linguistique personnel », les participants doivent penser aux langues ou aux méthodes de discours, de communication et d'expression qui jouent un rôle dans leur vie. Les participants peuvent penser à la façon dont ils communiquent dans des situations variées et avec différentes personnes. Les participants doivent ensuite introduire ces différentes langues ou méthodes de discours, de communication et d'expression en différentes couleurs sur la silhouette (voir fiche d'activité « Activité 3 : Portrait(s) linguistique(s) », page 165).

Phase 2 : La deuxième phase prévoit que les participants pensent aux langues ou méthodes de discours, de communication et d'expression qui jouent un rôle dans leur travail d'interprète. Il devront les noter dans un deuxième « portrait linguistique professionnel ».

Enfin, les participants doivent montrer leurs portraits linguistiques en plénière et analyser la façon dont les deux portraits divergent et quelles sont au contraire les ressemblances.





Fiche d'activité **Activité 3 : Portrait(s) linguistique(s)**





Activité 4 : World Café - « Vivre la langue »

4

Forme d'activité : World Café composé de 4 petits groupes par scénario, suivi d'une présentation des « patron » et discussion en plénière.

Durée : 2 heures (15 minutes par « table », 60 minutes en plénière).

Description : Pour cette activité, créer des équipes/ « tables » de 5 personnes. Chaque équipe se compose d'un « patron » et de trois à quatre « invités ». Chaque table reçoit un texte court (voir fiche d'activité « Activité 4 : World Café - « Vivre la langue », page 167). Il est d'abord lu puis utilisé comme base pour une discussion entre les participants pour savoir s'ils ont eu des expériences similaires, comment ils se comporteraient dans une telle situation ou s'ils vivaient des expériences similaires dans leur travail et quels conseils ils donneraient à l'interprète. Les points marquants sont notés sur une feuille de papier.

15 minutes plus tard, les « invités » se déplacent vers une autre table et travaillent avec un autre texte ; les « patrons » restent à la même table. Les points marquants sont ajoutés à la feuille de papier du groupe précédent.

Les « invités » changent de table jusqu'à ce qu'ils aient commenté tous les textes. Pour compléter l'activité, les « invités » respectifs exposent les résultats les plus significatifs des conversations qui ont eu lieu à leurs tables.





Fiche à imprimer **Activité 4 : World Café – « Vivre la langue »**

Extrait d'un entretien avec un interprète homme dans le cadre d'une procédure d'asile en Autriche

« Vous devez expliquer à notre manière pour que les gens de mon pays puissent comprendre. En particulier, vous devez le formuler de façon plus conciliante, par exemple en disant : « Je suis ici pour vous aider et pour traduire » et aussi formuler certaines choses de façon plus sensible. (...) Vous pouvez vraiment beaucoup aider, par exemple lorsque les autorités pensent que la personne doit quitter le pays. Vous pouvez l'exprimer différemment. Par exemple, si quelqu'un a présenté une demande d'asile en Italie, vous pouvez dire : « Vous devez aller en Italie » et ne pas leur dire directement : « Vous devez quitter le pays ». Dans ma langue ceci peut être exprimé de façon plus diplomatique. (...) Ceci dépend vraiment beaucoup de la façon dont vous l'exprimez. De cette façon, vous calmez aussi les gens. »

(Rienzner 2009, résultats d'une enquête non publiée)



Extrait d'un entretien avec une interprète dans le cadre d'une procédure d'asile en Autriche

« L'un des examinateurs a dit : « Je ne veux pas d'autre interprète ». J'étais vraiment contente. Oui, elle a dit : « Vous êtes vraiment bien. » J'ai dit : « Non, je n'ai pas un bon allemand. » (...) Quand ils disent quelque chose, je le comprends tout de suite. Mais lorsque j'interprète quelque chose en allemand et qu'ensuite j'entends ce qu'ils disent à celui qui prend des notes, je pense immédiatement : « Oh, j'adorerais parler comme ça. »

(Rienzner 2008, résultats d'une enquête non publiée)



Extrait d'un entretien avec une interprète dans le cadre d'une procédure d'asile en Autriche

« Il y a des moments où je suis vraiment émue. Par exemple, avant Noël il y a eu un cas où la dame demandant l'asile a dit : « Je vous souhaite un Joyeux Noël » etc... C'était à la Cour du droit d'asile et elle leur a ensuite dit, que Dieu les aime et bla bla bla. Elle a dit beaucoup de choses et je me suis dit qu'ils penseraient : « Oui, oui, c'est ça, laissez-nous tranquille avec ça. » (...) Je trouve ça gênant. Je pense qu'il vaudrait mieux ne rien dire. Juste dire : « merci ». Ce n'est pas si terrible, mais si vous avez affaire à des athées autrichiens, ça paraît un peu bizarre. »

(Rienzner 2011, résultats d'une enquête non publiée)



Extrait d'un entretien avec une interprète dans le cadre d'une procédure d'asile en Autriche

« Certains ont eu un sort terrible, si bien que parfois j'ai fini par beaucoup pleurer moi aussi. Vraiment. Au début, je me sentais aussi souvent très mal. Je ne voulais plus interpréter. Mais ensuite j'ai pensé que je devais aussi aider les gens. Ce que ces gens ont vécu, c'est aussi ce que j'ai moi aussi vécu. (...) Cela m'a en quelque sorte rendue plus forte. Et quelque part, vous voyez aussi des gens qui ne sont pas sincères à 100 % C'est le cas quand vous commencez à vous dire : « Mon Dieu, combien de fois ai-je été impliquée dans des cas où les gens mentaient ? » (...) Mais parfois encore, je ne me sens pas très bien. Plusieurs jours de suite. Si nous avons un cas difficile, je ne dors pas et j'ai la migraine. Il me faut au moins deux jours pour m'en remettre. Ce n'est pas bien du tout. Souvent. Ça ramène des images à la surface. S'ils parlent de certaines choses, emploient certains mots, certaines images reviennent à la surface. »

(Rienzner 2010, résultats d'une enquête non publiée)



**Auto-évaluation !**

Au terme de ce chapitre, vous devriez être capable de répondre aux questions suivantes. Ensuite, comparez vos réponses avec le contenu du chapitre.

1. L'interprétation d'une déclaration consiste à la comprendre, ainsi que.... (Complétez)
2. Comment le processus de compréhension a-t-il lieu dans des situations prévoyant une communication transculturelle ?
3. Quels facteurs peuvent compromettre le succès des processus de communication transculturelle ?
4. Veuillez citer au moins trois techniques de conversation auxquelles vous avez accès dans le cadre de votre travail d'interprète et qui peuvent être utilisées pour intervenir dans le processus de communication lorsqu'il peut y avoir un malentendu.
5. « Une intervention de ce genre doit toujours être transparente et compréhensible pour toutes les parties impliquées dans la conversation. » Qu'est-ce que ceci signifie et comment ceci peut être mis en œuvre dans votre activité de traduction ?

Chapitre 11

L'extraction d'informations pour les interprètes

Maria Eder, Alexandra Jantscher-Karlhuber, Irmgard Soukup-Unterweger, Gernot Hebenstreit, Frank Austermuehl et les étudiants du Master de traduction dans un contexte européen de l'Université d'Aston (Fabian Barthold, Viktoria Brood, Melanie Martin, Lisa Scheck, Megan Stevenson)

RÉSULTATS ATTENDUS

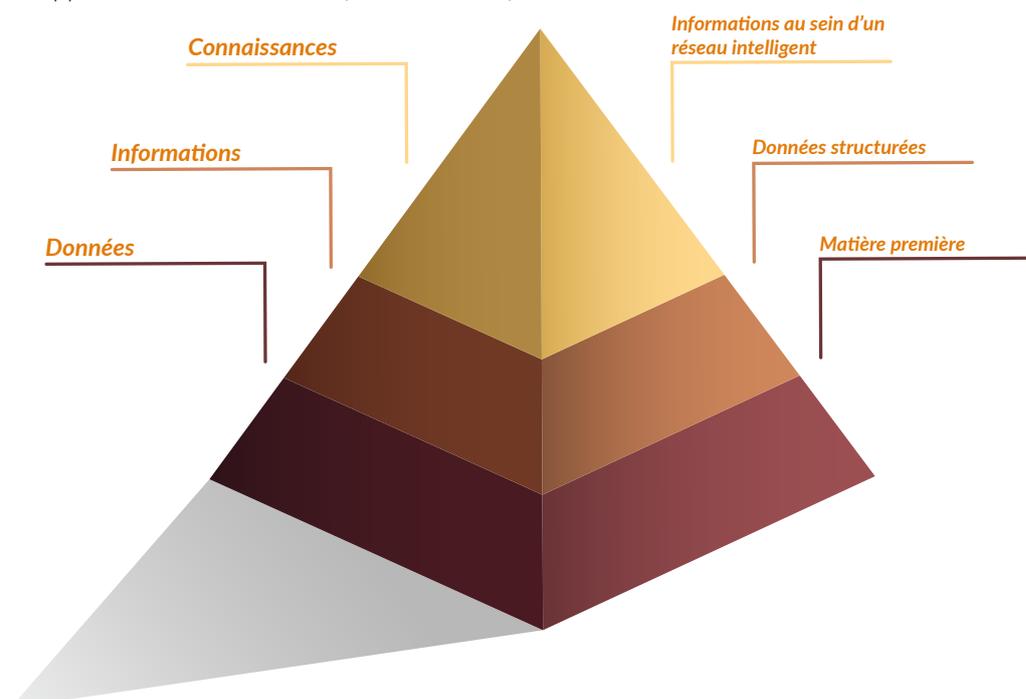
Les participants seront en mesure de :

- » reconnaître les besoins de connaissances individuelles et identifier les éventuelles lacunes ;
- » employer des stratégies et des outils de recherche ;
- » comprendre comment exploiter des sources pertinentes et évaluer la qualité des résultats de recherche ;
- » acquérir des connaissances sur des sujets spécifiques (notamment des informations particulières sur les pays d'origine) ;
- » rechercher et acquérir la terminologie pertinente.



Connaissances

La nature et le développement des connaissances peuvent être illustrés de nombreuses façons différentes, par exemple sous forme de pyramide des connaissances (Ladenthin 2010).



Pour citer cet ouvrage : Eder, Maria, Alexandra Jantscher-Karlhuber, Irmgard Soukup-Unterweger, Gernot Hebenstreit, Frank Austermuehl & les étudiants du Master de traduction dans un contexte européen à l'Université d'Aston. 2019. « L'extraction d'informations pour les interprètes. » Dans: *Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile*, édité par le HCR Autriche, 169-186. Vienne: HCR Autriche.

Dans cette pyramide, la base symbolise les conditions et les événements qui nous entourent. Prenons, par exemple, les façons habituelles de présenter la date, l'heure et la température, comme « 19/11, 10h00, 4° ». En plaçant cette « matière première » dans un contexte spécifique, en d'autres termes, en interprétant et en structurant les données, vous créez des informations. En conséquence, en reliant la date, l'heure et la température indiquées sur un écran au lieu, vous savez que la température à X le 19 novembre à 10h00 est de 4°. Si vous associez ces connaissances à d'autres informations d'une façon logique et fonctionnelle, c'est-à-dire, si vous reliez des informations à d'autres informations, vous les traitez et les exploitez dans un certain contexte et créez des connaissances : Il fait froid, je dois donc m'habiller chaudement.

Les connaissances qui ont été créées de cette façon sont au départ implicite ; en d'autres termes, elles sont personnelles, subjectives et souvent inconscientes. Elles ne deviennent explicites qu'une fois qu'elles sont communiquées et donc mises à la disposition des autres.

Acquérir des connaissances ou passer des données aux connaissances, est en conséquence un processus progressif de collecte, d'association et de mise en contexte d'informations. Ce processus (souvent long) permet aux personnes de mettre en œuvre des actions ciblées (Rütten 2007).

DOMAINES PERTINENTS DE CONNAISSANCES

Travailler comme interprète dans les procédures d'asile est une mission particulièrement délicate dans laquelle la réussite de la communication dépend beaucoup des connaissances de l'interprète. Les types suivants de connaissances sont particulièrement importants pour les interprètes :

- **Connaissances linguistiques** (par exemple, grammaire, usage de la langue, lexique),
- **Connaissances de communication** (utilisation de signes non-verbaux et de formes de communication para et extralinguistiques),
- **Connaissances terminologiques** (vocabulaire spécialisé dans certains domaines comme le droit, la médecine, et l'assistance sociale),
- **Connaissances des méthodes d'interprétation** (stratégies d'interprétation, connaissances interculturelles),
- **Connaissances spécifiques au domaine** (par exemple, droit de la migration, services de santé, éducation),
- **Connaissances sur le repérage d'informations et gestion** (où trouver efficacement des informations pertinentes et fiables et comment évaluer, structurer, documenter et mettre à jour ces informations ; Budin 2002).

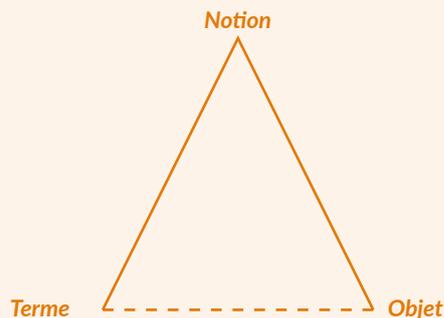
Dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, les recherches effectuées pour combler ses lacunes servent en général à acquérir des connaissances terminologiques qui relient les connaissances linguistiques et les connaissances du domaine. Dans ce cas, nous ne cherchons pas seulement des connaissances spécifiques au domaine (le « quoi ») mais aussi toujours des choix linguistiques disponibles pour exprimer ces connaissances dans les (deux) langues de travail (le « comment »).



POUR ALLER PLUS LOIN

Concepts et termes

Dans le langage de tous les jours, des mots comme « notion », « mot », « expression » et autres sont souvent utilisés indistinctement. Cependant, dans les domaines de la terminologie et des langues pour des buts spécifiques, le terme « notion » a un sens très particulier. Le schéma du triangle sémiotique ci-dessous éclaire ce sens en illustrant le lien existant entre les signes linguistiques et extralinguistiques (comme les symboles et la gestuelle) que nous utilisons lorsque nous parlons et les cas spécifiques de la réalité (les objets) dont nous parlons.



Lorsque nous employons des mots ou d'autres signes linguistiques ou extra-linguistiques pour parler des « objets » (ou du monde), les mots que nous utilisons ne se rapportent pas directement à l'objet en tant que tel mais à une construction mentale, c'est-à-dire une représentation de l'objet dans notre esprit. Cette construction mentale désigne un « **notion** ». Le signelinguistique qui se rapporte à ou désigne une notion spécialisée s'appelle un « **terme** ».

Un objet peut être tout ce que nous percevons ou imaginons. Ceci comprend des objets (concrets) dans le sens conventionnel du terme (par exemple maison, voiture, passeport et titre de voyage), ou des personnes (parents, demandeurs d'asile ou mineurs réfugiés non-accompagnés), mais aussi des « objets » plus abstraits (tel que pays d'origine, motif de la demande d'asile, et droits et obligations).

Une **notion** ne se rapporte pas à un objet en particulier mais **représente plutôt les caractéristiques communes** partagées par une série d'objets individuels. Lorsque, par exemple, vous regardez plusieurs passeports d'un groupe de citoyens de différents pays, ces différents objets ont clairement des propriétés différentes (format, couleur, matériau, mise en page, nombre de pages, caractéristiques de sécurité et ainsi de suite, et les données personnelles changent elles aussi d'une personne à l'autre). De plus, malgré ces différences, la notion [passeport] se compose d'éléments présents dans tous ces différents passeports (et aussi dans tous les autres objets du même type [passeport]). De plus, ces éléments sont internationalement standardisés et prévoient, entre autres, la désignation de l'objet en tant que passeport, certaines informations qui permettent d'identifier le titulaire du passeport, ainsi que des informations sur l'institution qui a délivré le passeport, et la date limite de validité du document. Les **termes** pouvant être employés pour désigner la notion [passeport] comprennent des **signes linguistiques**, comme, par exemple, « passport » en anglais ou « Reisepass », « паспорт » et « pasaporte » dans d'autres langues. En général, les termes peuvent aussi se composer de plusieurs mots (comme « titre de voyage », ou « réfugié mineur non-accompagné »).

En cherchant les équivalents d'un terme dans une autre langue, les traducteurs et les interprètes doivent s'assurer que les deux termes désignent la même notion. En d'autres termes, les deux mots doivent avoir les mêmes caractéristiques de base dans les deux langues. La similarité linguistique entre les termes « passport », « Reisepass », « паспорт » et « pasaporte » représente uniquement un indice qu'il peut y avoir une équivalence sans offrir de certitude. Les « faux-amis » peuvent être très trompeurs (par exemple, le terme anglais « sensible », signifie « raisonnable » alors que « sensible » en français se dit « sensitive » (Arntz, Picht, et Schmitz 2014).

Connaissances : Terminologie



Le concept de terminologie, qui peut également désigner la notion de vocabulaire spécialisé, se rapporte à un **ensemble de termes et d'expressions utilisés dans un domaine spécifique** (Collins 2016a). Une communication efficace et spécialisée repose largement sur l'utilisation correcte des termes spécifiques au domaine. Interpréter dans les procédures d'asile est un type de communication spécialisée (dans ce cas, de communication d'expert à profane) et, par conséquent, les interprètes impliqués dans ce type de communication doivent justifier d'un haut niveau de connaissances spécialisées et, notamment des termes spécifiques au domaine (Hebenstreit et Soukup-Unterweger 2011).

La « terminographie » (Collins 2016b) désigne la compilation de termes spécifiques au domaine et d'autres informations terminologiques. Il y a en général deux façons de recueillir de la terminologie lorsque l'on travaille avec deux langues :

1. Appliquer une recherche de termes complète et systématique dans la langue cible, en les comparant et les associant avec des termes dans la langue source et en adaptant des équivalences si nécessaire.
 - Avantage : la compilation de termes se base sur une recherche complète dans les deux langues et cultures,
 - Inconvénient : c'est un processus très chronophage.
2. Identifier des termes dans la langue cible en se basant sur de la terminologie existante dans la langue source.
 - Avantage : c'est un processus de recherche efficace et ciblé
 - Inconvénient : tous les termes se rapportant au domaine susceptibles de se présenter pendant une mission d'interprétation ne seront pas forcément présents.

TERMINOGRAPHIE COLLECTIVE

Travailler avec d'autres interprètes est une façon efficace de compiler de la terminologie. Les termes spécifiques aux procédures d'asile dans une langue, par exemple l'anglais, sont les mêmes, et donc quelle que soit la langue dans laquelle l'interprète travaille, les termes en anglais peuvent être compilés collectivement par un groupe d'interprètes à partir d'une variété de sources (par exemple, un dictionnaire des termes liés à l'asile, un système d'informations juridiques, ou des glossaires). En conséquence, des interprètes avec plusieurs langues cibles peuvent créer tous ensemble une liste plutôt complète de termes pertinents (avec des explications courtes si nécessaires) dans leur langue source commune.

TERMINOGRAPHIE INDIVIDUELLE

Bien sûr, il ne sera pas toujours possible de travailler avec d'autres personnes pour préparer une mission d'interprétation en raison des limites de temps ou des différents niveaux de connaissance de la langue cible en question. Dans ces circonstances, un interprète peut ne pas avoir le temps ni les ressources pour effectuer un travail terminologique systématique et complet. Une approche plus sélective et ciblée s'imposera alors, en se concentrant sur le(s) domaine(s) potentiel(s) susceptible(s) d'être abordé(s) pendant la mission (comme chercher les termes associés aux troubles de stress post-traumatique, lorsque l'on prépare un interprétariat lors de l'évaluation psychiatrique d'un client). Dans ce cas, consulter et compléter les ressources des missions précédentes peut s'avérer plutôt utile.

NÉOLOGISMES ET EMPRUNTS

Dans les domaines de l'asile, certaines expressions n'ont pas d'équivalents dans d'autres langues, donc dans certaines situations, et selon l'objectif, les interprètes peuvent être amenés à créer de nouvelles expressions. Cependant, il est préférable de recourir à cette stratégie que dans des circonstances très spécifiques et il vaut mieux éviter la création de néologismes en général. Un autre phénomène lexical pour lesquels les interprètes dans le cadre de l'asile doivent être préparés est le recours aux emprunts. Les communautés d'immigrants empruntent souvent des mots au lexique de la langue du pays d'accueil et les intègrent dans leur langue (par exemple, le mot d'emprunt « shayyak » en Arabe pour « vérifier », « examiner » ou le mot d'emprunt allemand « anmeldet » en arabe pour « enregistré »). Les interprètes doivent connaître ces mots d'emprunts.

Bases de recherche pour les informations et la terminologie spécifiques au domaine

En préparant leurs missions, les interprètes cherchent en général des « **informations**, tel qu'illustré dans la pyramide des connaissances ci-dessus. En se basant sur les données et les informations trouvées dans leur recherche et en tirant parti de leurs propres connaissances personnelles, les interprètes appliquent ensuite ces informations à une situation concrète, en d'autres termes, une mission d'interprétation.

En recherchant des informations pertinentes, les interprètes peuvent avoir recours à des **ressources électroniques**, par exemple, des dictionnaires en ligne ou papier, des fichiers terminologiques et des encyclopédies, ou **des ouvrages papier**. Ces derniers peuvent faire partie de la bibliothèque personnelle de l'interprète ou peuvent être trouvés dans des bibliothèques publiques. Même si les ressources en ligne se sont imposées comme la principale méthode pour chercher des informations (de par leur rapidité et leur profusion), les ouvrages papier ne doivent pas être négligés pour autant. Les dictionnaires papier ou les encyclopédies ainsi que les textes parallèles (voir ci-dessous) sont utiles pour des sujets et des paires de langues donnés. Nous nous concentrerons ici principalement sur les ressources en ligne mais, le cas échéant, nous citerons aussi des ouvrages papier.

Avant que vous ne commenciez vos recherches, il est important que vous sachiez de quel type d'informations vous avez besoin (informations générales ou spécialisées, informations sur le contexte ou linguistiques) et comment vous pouvez trouver ces informations. Une fois que vous disposez de toutes ces informations, vous pouvez mettre au point une **stratégie de recherche systématique** adaptée, en suivant ces six étapes :

1. Évaluer vos propres besoins d'informations (lacunes),
2. Choisir les outils de recherche adaptés,
3. Faire des recherches en suivant des techniques et des fonctions de recherche appropriées,
4. Évaluer la pertinence et la qualité des résultats de recherche,
5. Si la recherche a échoué :
recourir à des stratégies alternatives de résolution des problèmes,
6. Organiser et archiver (enregistrer, conserver) des résultats de recherche, pour une utilisation ultérieure.

Pour être capable de faire des recherches sur un sujet particulier de façon complète et avoir accès à des ressources papier, un abonnement à une bibliothèque publique peut s'avérer utile. Certaines bibliothèques universitaires sont aussi ouvertes aux non-étudiants. De plus, il existe une série d'institutions et d'éditeurs qui donnent accès à des livres numériques et des revues (dont certains sont gratuits et d'autres payants). Pour un aperçu, visitez la British

Library (www.bl.uk/learning/online-resources) ou la Page Online Books (onlinebooks.library.upenn.edu/lists.html).

Le contact direct avec des experts dans différents domaines (par exemple médecins, avocats, assistants sociaux, confrères interprètes du pays de la langue cible, organisations professionnelles et ainsi de suite) peut être une autre source d'informations intéressante.

ÉVALUER LES SOURCES D'INFORMATION

Il est important d'avoir une approche critique par rapport à la recherche et au repérage de tous types d'informations, aussi bien en ligne que hors-ligne. Évaluer la fiabilité des sources et des informations trouvées est fondamental. Plus les sources sont fiables, plus la qualité du matériel sera bonne. Une évaluation peut être menée en utilisant les critères suivants (adaptés et étendus de Harris 2000; Enríquez Raído 2011) :

■ Point 1 :

Est-ce que les informations que j'ai trouvées sont pertinentes par rapport à l'objet de ma recherche ?

■ Point 2 :

Est-ce que les sources et les informations que j'ai trouvées sont à jour ?

■ Point 3 :

Est-ce que la source d'informations (auteur, objectivité, accueil de la communauté) est fiable ? Dans quelle mesure les informations qu'elle contient sont-elles dignes de confiance et crédibles ?

■ Point 4 :

Dans quelle mesure les informations trouvées correspondent-elles aux autres sources ?

■ Point 5 :

Qui est responsable des informations ? Quelle est la philosophie des propriétaires du site internet (vérification des références, informations sur l'éditeur) ?

■ Point 6 :

Comment les informations sont-elles présentées au sein de la source ? Y-a-t-il des éléments corroborant les informations fournies ?

Les informations sont-elles le fruit d'une étude scientifique ? Sait-on comment les données ont été collectées ?

■ Point 7 :

Quels facteurs faut-il prendre en compte lorsque l'on choisit un terme approprié dans la langue cible et qu'on l'utilise dans une situation d'interprétation ?

RESSOURCES POUR LES RECHERCHES LIÉES À L'INTERPRÉTATION

» Internet

Internet est une façon simple d'accéder à plusieurs types de ressources liées à l'interprétation, parmi lesquels dictionnaires, glossaires, encyclopédies et bases de données (terminologiques). Néanmoins, il est très important de bien évaluer les informations trouvées sur internet. Les principaux avantages d'Internet sont la quantité d'informations disponibles et la rapidité d'accès. Un autre avantage est le fait que de nombreuses sources sont à jour, ce qui n'est pas toujours le cas des ressources papier. Le principal inconvénient de l'utilisation d'Internet comme source d'information est l'absence de contrôle de la qualité et par donc le manque de fiabilité de nombreuses sources. De plus, l'absence de structure d'Internet et le très grand nombre de documents et sources disponibles fait qu'il est difficile de trouver le bon type d'informations. Cependant, des outils internet spécifiques sont disponibles pour aider à trouver des informations pertinentes. Savoir quels sont ces outils et comment les utiliser est fondamental pour une recherche de qualité. Il existe de nombreux manuels sur les recherches internet contenant des lignes directrices sur la façon de chercher des informations spécifiques, dont celui-ci : <http://www.questionpro.com/images/Online-Research-Handbook.pdf>.

» Moteurs de recherche en ligne

De nombreuses tentatives de recherche sur internet commencent par la saisie de termes de recherche comportant un ou plusieurs mots dans un moteur de recherche en ligne comme « Google ». Une bonne stratégie d'utilisation consiste à chercher différents termes et d'en comparer les résultats respectifs.

En plus de Google, qui est actuellement **le moteur de recherche le plus largement utilisé**, d'autres moteurs de recherche peuvent être utilisés pour trouver des informations (parexemple, <http://www.bing.com>, <http://www.yandex.com>, <http://duckduckgo.com>, <http://www.yahoo.com>). Hormis ces moteurs de recherche très utilisés, de plus petits moteurs nationaux existent dans différents pays. Les moteurs de recherche fréquemment utilisés sont publiés en ligne (rechercher le terme : « liste moteurs de recherche » ; voir aussi About Web Search, <http://websearch.about.com>). Tandis que les différents moteurs de recherche peuvent offrir des options de recherche potentiellement similaires, leurs fonctions de recherche (par exemple, opérateurs de recherche, voir ci-dessous) peuvent varier. Il est donc intéressant de consulter la page d'aide de chaque moteur de recherche.

En plus de chacun des moteurs de recherche, vous pouvez également recourir aux **métamoteurs**, qui lancent des requêtes sur plusieurs moteurs de recherche et vous présentent une version nettoyée et compilée des informations trouvées par ces différents moteurs (par

exemple, <http://www.ixquick.com>, <http://www.dogpile.com>, <http://www.search.com>). Il existe de plus des **moteurs de recherche spécialisés** pour effectuer des recherches sur des supports et des formats de fichiers spécifiques, comme les moteurs de recherche d'actualités, d'images et de vidéos.

Nous utiliserons ici Google pour montrer comment effectuer différents types de recherches avec un moteur de recherche.

Google permet notamment aux utilisateurs d'effectuer des recherches parmi les ressources suivantes : sites, livres, articles, images et forums de discussion. Des informations détaillées sur la façon d'utiliser le moteur de recherche sont disponible sur la page d'aide de Google (<http://support.google.com/?hl=fr>).

Les résultats indiqués par le moteur de recherche, leur contexte et leur fréquence d'apparition sont autant d'informations pour l'utilisateur concernant les termes respectifs de recherche et leur occurrence d'utilisation ainsi que leur fréquence dans les langues respectives. Cependant, l'ordre dans lequel les résultats du moteur de recherche sont présentés suit des règles qui lui sont propres. Elles varient d'un moteur de recherche à l'autre, en fonction des algorithmes de recherche respectivement appliqués (les résultats peuvent par exemple être triés en fonction de la fréquence de concepts clés, du nombre de liens vers un site ou si le propriétaire d'un site a payé pour apparaître en haut des résultats de recherche).

Exemples : Moteurs de recherche

Moteurs de recherche Google :

Google : <http://www.google.com>

Google maps : <http://maps.google.com>

Google images : <http://www.google.com/imghp>

Google : <http://support.google.com/?hl=en>

Moteurs de recherche vidéo :

Aol Video : <http://www.aol.com/video>

Blinkx : <http://www.blinkx.com>

Google Videos : <http://www.google.com/videohp>

Moteurs de recherche d'actualités :

<http://news.google.com>

<http://news.yahoo.com>

Moteurs de recherche d'images :

picsearch : <http://www.picsearch.com>

Flickr : <http://www.flickr.com>

» Dictionnaires et dictionnaires en ligne

Différents types de dictionnaires (papier et en ligne) sont disponibles :

- **Les dictionnaires monolingues** (avec définitions) sont utilisés pour déterminer le sens des mots et des expressions dans la langue source ou cible. Les définitions sont données à un niveau abstrait, permettant aux utilisateurs de les libérer de la formulation du texte source et de trouver des alternatives dans la langue cible. L'utilisation de dictionnaires unilingues exige en général un bon niveau linguistique et de bonnes connaissances grammaticales.
- Les **dictionnaires bilingues ou multilingues** sont utilisés pour déterminer des équivalents dans la ou les langues cibles. Cependant, ils n'offrent que certains des équivalents possibles, c'est-à-dire, uniquement ceux qui sont le plus fréquemment utilisés et ne fournissent que peu d'informations sur la façon d'utiliser les mots ou expressions dans une situation donnée.
- Les **dictionnaires généralistes** (uni, bi ou multilingues) fournissent des informations sur l'utilisation d'un langage généraliste.
- **Les dictionnaires spécialisés** (uni, bi ou multilingues) fournissent des informations sur l'utilisation d'un langage spécifique dans des domaines spécialisés.
- **Les dictionnaires illustrés (uni, bi ou multilingues) contiennent des illustrations** et le vocabulaire correspondant (généraliste ou spécialisé). Les illustrations peuvent aider à clarifier le sens d'une expression et à comparer les images dans les langues source et cible. Cela permet à l'utilisateur d'identifier des différences (spécifiques à la culture) dans la dénomination de certains termes.

Tous ces dictionnaires peuvent être utiles pour chercher des informations pertinentes dans le cadre de l'asile. Cependant ils ne sont pas tous disponibles pour chaque langue et chaque combinaison linguistique. Parfois, il n'y a que quelques dictionnaires disponibles qui peuvent ne pas être particulièrement complets, voire être complètement inexistant. Certains dictionnaires peuvent avoir été publiés il y a plusieurs années, ce qui peut représenter un inconvénient pour trouver des termes actuels, mais peut aussi être un avantage lorsque l'on cherche des mots peu fréquents ou désuets.

On peut appliquer les critères suivants pour choisir un dictionnaire (Kautz 2002) :

- Ampleur du dictionnaire,
- Qualité et présentation du contenu,
- Date de publication,
- Public visé,
- Auteur(s).

Les **dictionnaires en ligne** sont utilisés très fréquemment pour trouver des informations. Un avantage des dictionnaires en ligne est qu'ils sont souvent très « interactifs », ou

collaboratifs, en ce sens que les entrées peuvent être modifiées ou ajoutées par les utilisateurs. Cependant, comme ces entrées ne sont pas exclusivement écrites par des spécialistes ou des lexicographes, leur qualité et leur précision ne peut pas toujours être garanties. Un avantage des dictionnaires en ligne est qu'ils offrent souvent des informations dans **différents types de supports ou formats de fichiers**, comme des images ou des fichiers audios et vidéo. De plus, les dictionnaires en ligne offrent souvent des **hyperliens vers d'autres fichiers, textes ou sites internet**. Les informations disponibles dans les dictionnaires en ligne peuvent être trouvées de différentes façons. Les recherches peuvent être faites soit sur la base de simples listes de mots clés, à travers de simples champs de recherche ou de formulaires d'enquête complexes qui fournissent des fonctions de recherche supplémentaires, permettant d'accéder à des informations lexicales, comme le genre, le singulier ou le pluriel, ou d'autres informations sur le contexte.

De nombreux dictionnaires en ligne sont disponibles gratuitement mais ne sont pas toujours pertinents pour des recherches spécialisées. Il est en général important de comparer et de vérifier les résultats de recherche en croisant plusieurs sources. Les dictionnaires proposés par les éditeurs de renom (par exemple, Collins, Duden, Larousse, Merriam-Webster) et des institutions réputées (par exemple, universités ou instituts de recherche) sont en général fiables et de très bonne qualité.

Exemples : Dictionnaires



PONS : <http://en.pons.com/translate>

The Free Dictionary:
<http://www.thefreedictionary.com>

Dictionnaire Logos : <http://www.logosdictionary.org>

Dictionnaires Oxford :
<http://en.oxforddictionaries.com>

DictionnaireCambridge :
<http://dictionary.cambridge.org>

Dictionnaire Collins : <http://www.collinsdictionary.com>

WordReference.com: <http://www.wordreference.com>

Dict.cc: <http://browse.dict.cc>

Liste de dictionnaires : https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_online_dictionaries

» Encyclopédies

Les encyclopédies sont une autre source importante d'informations pour les interprètes. Comme dans le cas des dictionnaires, les encyclopédies sont également disponibles **en ligne ou sur papier** et peuvent être **généralistes ou spécialisées**. Concernant la qualité des entrées, elle obéit aux mêmes critères que les dictionnaires.

Comme les dictionnaires en ligne, les encyclopédies en ligne peuvent être interactives et proposent des hyperliens et différents formats. Les versions complètes des encyclopédies en ligne d'éditeurs renommés sont en général payantes mais elles sont, en contrepartie, de très bonne qualité. Voici quelques exemples d'encyclopédies en ligne payantes :

Exemples : Encyclopédies

Encyclopédie Britannica en ligne :
<http://www.britannica.com> (partiellement gratuit, accès complet sur inscription)

Voici quelques autres exemples d'encyclopédies en ligne gratuites :

Encyclopedia.com : <http://www.encyclopedia.com> (y compris The Columbia Encyclopedia, Oxford's World Encyclopedia et Encyclopedia of World Biography)

Infoplease Encyclopedia :
<http://www.infoplease.com/encyclopedia>

Wikipedia: <http://www.wikipedia.org>

Liste d'encyclopédies :
<http://www.refseek.com/directory/encyclopedias.html>

Wikipedia est un portail en ligne, permettant aux utilisateurs d'accéder à des informations en parcourant des domaines plus larges, bien structurés, comme par exemple, la « géographie ». Wikipedia offre une liste de tous les sujets qui ont leurs propres portails : <http://en.wikipedia.org/wiki/Portal>

Depuis sa fondation en 2001, Wikipedia s'est imposée comme l'une des encyclopédies les plus complètes et fréquemment utilisées sur internet. Wikipedia est une **encyclopédie gratuite et ouverte** permettant à ses utilisateurs de rédiger et de modifier les entrées. Le fait que les entrées ne soient pas exclusivement écrites par des experts a souvent fait l'objet de critiques, dans la mesure où cela peut diffuser de fausses informations, des indications subjectives ou omettre volontairement certaines informations. Ces soucis de qualité doivent vous inviter à utiliser Wikipedia avec prudence. Faites preuve d'esprit critique et vérifiez les informations en utilisant des sources complémentaires. Consulter les différentes versions d'un article Wikipedia (cliquer sur « Afficher

historique ») peut vous donner une idée de sa qualité, car cela vous permet de comparer l'évolution des différentes versions, de vous renseigner sur les auteurs respectifs et obtenir des informations sur leurs références.

En plus des encyclopédies complètes, on trouve aussi une large variété de glossaires et de bases de données terminologiques.

Exemples : Bases de données terminologiques

Glossaire IATE (InterActive Terminology for Europe) :
<http://iate.europa.eu>

EuroTermBank : <http://www.eurotermbank.com>
 (vous y trouverez aussi des langues non-européennes comme l'albanais et le russe)

Terminologie as a Service : <http://www.taas-project.eu>

UNTERM (La base de données terminologique des Nations Unies) :
<http://unterportal.un.org/UNTERM/portal/welcome>

Termite 6L Terminologie des Télécommunications :
<http://www.itu.int/online/termite/index.html>

Glossaire des réfugiés et demandeurs d'asile :
<http://www.refugeecouncil.org.uk/glossary>

» Textes parallèles et textes de référence

Comme nous l'avons vu plus haut, internet offre toute une série d'outils utiles aux interprètes. En plus des suggestions que nous avons déjà fournies plus haut, vous trouverez également de la terminologie et des connaissances spécialisées dans les **textes connexes et de référence**. Ces textes fournissent aux interprètes **des informations sur le sujet de leur recherche** sous la forme de **connaissances terminologiques et spécifiques au domaine**.

Les **textes connexes** sont des textes qui traitent du même sujet et qui appartiennent au même type de texte que le texte source. Ils fournissent des informations sur le vocabulaire et la langue, comme les collocations et les autres combinaisons de mots typiques. De plus, les textes connexes illustrent des conventions spécifiques au type de texte, par exemple, au niveau de la disposition des différents types de texte comme les demandes d'asile, les contrats de location et les décisions de justice. Les **textes de référence** visent à fournir à l'interprète des connaissances spécifiques au domaine. Ils n'appartiennent pas nécessairement au même type de texte que le texte source, mais ils fournissent des informations de référence pertinentes sur le domaine.

Les textes de référence et les textes connexes peuvent être issus de différentes sources. Il s'agit d'articles scientifiques populaires ou spécialisés et de revues scientifiques, même

s'ils sont souvent payants. Les bases de données ou les bibliothèques universitaires sont de bonnes sources pour trouver et accéder à ces revues spécialisées (voir par exemple le Directory of Open Access Journals (DOAJ), accessible à l'adresse <https://www.doaj.org>).

Une base de données offrant de la terminologie juridique et des informations sur les conventions liées au type de texte est disponible sur le site de l'Union européenne (<https://eur-lex.europa.eu/collection/eu-law.html>).

Elle fournit des informations sur la réglementation européenne et les droits internes de ses États membres (<http://eur-lex.europa.eu/collection/n-law.html>).

» Corpus de textes

Un corpus est un **recueil de textes** mono-, bi- ou multilingue. Ces textes peuvent être disponibles en format écrit ou oral. Ces recueils de textes peuvent être utilisés pour rechercher rapidement certains mots et certaines expressions ou pour identifier des structures grammaticales spécifiques et des caractéristiques du texte (Austermuehl 2012). Internet est la principale source de corpus librement accessibles. Cependant, comme ils comprennent des textes généralistes, ils sont parfois d'une aide limitée pour les questions liées à l'interprétation.

Il existe aussi des dictionnaires en lignes basés sur des corpus de textes. Ces dictionnaires basés sur des corpus peuvent être utilisés pour effectuer des recherches terminologiques et des vérifications puisqu'ils présentent les mots en question (et leur équivalent en langue étrangère) placés dans leur contexte (comme sur Linguee : <http://www.linguee.com> ou WordReference : <http://www.wordreference.com>).

Cependant, dans la mesure où il n'est pas toujours possible de garantir la qualité des textes du corpus, vous devez aborder ces dictionnaires de façon critique.

Exemples : Corpus



British Library :
<http://www.bl.uk/reshelp/findhelprestype/webres/electtext/etexts.html>

Brigham Young University : <http://corpus.byu.edu>

British National Corpus : <http://www.natcorp.ox.ac.uk>

Leeds Collection of Internet Corpora :
<http://corpus.leeds.ac.uk/internet.html>

Национальный корпус русского языка
(Corpus national russe) :
<http://ruscorpora.ru/en/index.html>

Linguee : <http://www.linguee.com>

» Experts, communautés et forums

Les opinions d'experts peuvent aussi servir de source pour trouver de la terminologie. **Les forums Internet**, par exemple, offrent la possibilité d'échanger des opinions avec des collègues ou pour consulter des experts dans différents domaines, par exemple des médecins ou des avocats. Les sites qui s'adressent directement aux traducteurs (par exemple, <http://ProZ.com>, <http://TranslatorsCafe.com>) offrent souvent des **forums de discussion** pour échanger des idées et des opinions.

Un autre support possible pour l'échange et le débat autour d'idées sont les groupes de discussion et les **listes de diffusion**. Grâce à l'aide de logiciels spécifiques, les utilisateurs peuvent lire et rédiger des commentaires et des articles dans les groupes de discussion. Les utilisateurs ont également la possibilité d'accéder à des discussions directement sur des sites tels que Google Groupes ou Yahoo Groupes.

Les listes de diffusion sont des listes d'e-mails créées par certaines institutions (tel que les organisations de traducteurs et d'interprètes). Pour lire et écrire des articles, les utilisateurs doivent en général s'inscrire sur ces listes.

Exemples : Forums Internet et listes de diffusion pour les interprètes et traducteurs



ProZ.com : <http://www.proz.com>

TranslatorsCafe.com : <http://www.translatorscafe.com>

The Translator's Home Companion :
<http://lai.com/thc/companion.html>

Translation Directory :
<http://www.translationdirectory.com/forum>

Aquarius : <http://www.aquarius.net>

Monster : <http://www.monster.co.uk>



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Ressources pour les recherches liées à l'interprétation

- Quels sont les dictionnaires, encyclopédies, bases de données terminologiques, corpus de textes, forums internet et listes de diffusion utiles dans votre pays ou pour votre combinaison linguistique ?

Stratégies de recherche

UTILISER LA BONNE RECHERCHE TERMINOLOGIQUE

Le succès d'une recherche dépend beaucoup de la **stratégie de recherche appliquée**, également appelée « **syntaxe de recherche** ». Une recherche a plus de chances d'aboutir si des **opérateurs de recherches ou des fonctions de recherche avancées** sont utilisées. Grâce à l'aide de ces outils, les résultats de recherche peuvent être limités à des sites, des langues ou des formats de fichiers donnés. Ils permettent aussi à ses utilisateurs de définir des critères très précis d'inclusions et d'exclusions. En règle générale, les recherches doivent être aussi précises et spécifiques que possible. Comme les fonctions de recherche et les opérateurs varient d'un moteur de recherche à l'autre, il est utile de consulter leurs aides en ligne respectives.

Les requêtes des moteurs de recherche ne doivent pas être saisies par des phrases entières mais des **mots clés** (par exemple, « torture prison Irak » au lieu de « Est-ce que les prisonniers sont torturés en Irak ? »). En général, les recherches peuvent être lancées avec des termes plus larges puis affinées par des requêtes plus spécifiques.

La vue d'ensemble suivante décrit des stratégies de recherche fréquemment utilisées. Ces différentes stratégies peuvent également être combinées pour une recherche spécifique. Il faut aussi de garder à l'esprit que tous les moteurs de recherche ne permettent pas d'appliquer toutes les stratégies ci-dessous.

RECHERCHE PAR EXPRESSION

Contrairement à une recherche standard par mots, une recherche par expression vous permet de chercher des **combinaisons de mots, expressions et tournures idiomatiques**. Ces recherches se font en mettant les expressions entre guillemets (« »). Le moteur cherche ensuite tous les mots de la requête, exactement dans le même ordre que celui dans lesquels ils ont été saisis (par exemple, « présenter une demande d'asile », « demande de protection subsidiaire »). Cette stratégie est particulièrement utile lorsque l'on effectue une recherche de termes composés de plusieurs mots et pour vérifier les traductions potentielles de tournures idiomatiques et autres formules.

OPÉRATEURS BOOLÉENS (OPÉRATEURS « ET », OPÉRATEURS « D'EXCLUSION »)

En utilisant l'opérateur « ET », ou d'inclusion au sein de la requête, il est possible de combiner plusieurs mots clés. Inversement, l'opérateur « SAUF », ou d'exclusion, permet d'exclure certains mots. En combinant des mots avec « ET » ou « + », le moteur présentera uniquement les résultats où tous les mots saisis sont présents (par exemple, asile ET

Europe ET législation). Beaucoup de moteurs de recherche combinent les mots clés saisis automatiquement de cette façon. Cependant, ils excluent aussi certains mots en raison de leur fréquence d'occurrence (comme les articles, les lettres seules et les nombres). En utilisant un opérateur « ET », ces mots peuvent être inclus dans la requête (par exemple, Deuxième+Guerre Mondiale). Un autre opérateur utile est « OU », qui permet de rechercher des synonymes (par exemple, dictionnaire « OU » glossaire).

Certains moteurs de recherche disposent aussi d'« opérateurs de proximité ». Cette caractéristique, souvent représentée par l'opérateur « PRES » (ou n), définit le nombre de mots autorisé entre deux mots clés. « Demande PRES2 asile » (ou PRES.2 ou PRES/2) désigne, par exemple, que le moteur de recherche n'affichera que les résultats où il n'y a pas plus de deux mots entre « asile » et « demandeur ». Sur Google, la recherche de proximité est mise en œuvre en utilisant l'opérateur AUTOUR. La recherche « interpréter AUTOUR(3) asile », permettra par exemple de trouver des documents dans lesquels les deux mots apparaissent ensemble séparés par trois mots ou moins, dans n'importe quel ordre.

TRONCATURE AU MOYEN DE JOKERS

Les « jokers » (par exemple, « * », « ? ») font office de caractères génériques dans une recherche. Vous pouvez les utiliser pour remplacer un caractère (?) ou une chaîne de caractères multiples (*). En conséquence, si vous saisissez le mot « behavi?r », plusieurs orthographes sont prises en compte (« behaviour », « behavior »). De la même façon, la recherche « légi* » fera apparaître des résultats comme « législation », « légiférer », « législateur ». Les jokers peuvent aussi être combinés avec une recherche par expression à l'intérieur d'une collocation (comme « effectuer * d'asile ») (Austermuehl 2012 ; Enríquez Raido 2014).

LIMITER LA RECHERCHE

Une recherche peut être limitée à des sites, domaines, langues, formats de fichiers, parties de texte (comme des définitions), et ainsi de suite. Certaines recherches peuvent être effectuées comme suit.

- **Limiter aux domaines de certains pays :**
[site:fr] : uniquement des sites de France ou
[site:europa.eu] : uniquement des sites des institutions européennes,
- **Limiter à un URL :**
[inurl:] : Les mots saisis doivent faire partie de l'URL (adresse internet) d'une page web,
- **Limiter à des textes visibles seulement :**
[intext:] : Permet de limiter la recherche aux contenus visibles sur la page (en excluant les mots clés et les autres métadonnées),

- **Limiter aux titres des pages web :**
[intitle:] : Permet de limiter la recherche au titre d'une page web,
- **Limiter à certains types de fichiers :**
[filetype:pdf] : Recherches uniquement dans des fichiers PDF,
- **Limiter à des définitions :**
[define:asile] : Permet de limiter la recherche aux sites qui contiennent des définitions. Peut aussi être effectué en utilisant l'expression de recherche « qu'est-ce que » (Austermuehl 2012).

RECHERCHER LES SYNONYMES ET LES CONTRAIRES

Une autre façon de rechercher des termes est de combiner le terme que vous cherchez avec le mot « synonym » ou « antonym » (en anglais ou dans une autre langue). Pour diversifier et affiner les résultats de recherche des dictionnaires et des autres sources, les termes de recherche peuvent éventuellement être combinés avec le mot clé supplémentaire « thesaurus ».

Exemples : *Thesaurus*



Thesaurus (Anglais) : <http://thesaurus.com>

Le Thésaurus international de la terminologie des réfugiés : <http://www.refugeethesaurus.org>

Thésaurus international de la terminologie des réfugiés : <http://www.huridocs.org/2010/11/international-thesaurus-of-refugee-terminology>

ARCHIVER LES RÉSULTATS DE RECHERCHE

Archiver vos résultats de recherche pour y revenir ultérieurement peut s'avérer très utile, notamment si vous prévoyez de travailler sur des missions similaires à nouveau.

Vous pouvez facilement enregistrer les documents et les textes comme des fichiers textes dans des dossiers séparés.

Les programmes d'archivage spéciaux vous permettent de télécharger des sites complets, y compris toutes les pages web appartenant au même site (comme WebResearch ou Evernote). Vous pouvez également compiler vos sites fréquemment utilisés dans des **listes de liens** en utilisant la **fonction signet** de votre navigateur internet (« favoris »).

Les listes de terminologie ou de vocabulaire peuvent être gérées, triées, annotées et filtrées en fonction de certains critères au moyen de **tableurs simples** (par exemple, Excel ou Numbers).

Les systèmes dédiés de gestion de la terminologie (par exemple, SDL MultiTerm, TermStar) vous permettent d'archiver des informations recherchées sous une forme plus complète. Cependant, pour utiliser ces systèmes correctement, vous devez connaître les principes de base de la terminographie et savoir utiliser le gestionnaire de terminologie concerné.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR L'ASILE

Les interprètes travaillant dans le cadre de l'asile doivent connaître les procédures d'asile dans le pays d'accueil et le vocabulaire spécifique dont ils ont besoin (voir Chapitres 1 et 2). Pour trouver des informations multilingues et de la terminologie sur les procédures d'asile, vous devez utiliser le matériel mis à disposition par de nombreuses institutions, par exemple le British Refugee Council et le HCR.

Exemples : Informations spécifiques à l'asile



Informations et terminologie :

<http://www.refugeecouncil.org.uk/glossary>

<http://www.unhcr.org>

<http://www.asylumineurope.org/2016>

<http://easo.europa.eu>

Glossaires :

http://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/glossary/index_a_en

http://ec.europa.eu/translation/lithuanian/guidelines/documents/asylum_migration_glossary_en.pdf

Liens : Droit et opinions

<http://www.bamf.de/EN/Fluechtlingsschutz/AblaufAsylv/Rechtsmittel/rechtsmittel-node.html>

<http://www.asylumlawdatabase.eu/en>

<http://www.refworld.org>

Voir aussi Chapitre 1 (Liens utiles)

Il est toujours utile de rechercher des informations spécifiques sur le système juridique du pays d'origine dans la langue respective (par exemple droit civil et droit pénal). Vous pouvez aussi trouver des informations pertinentes dans les langues source et cible sur les sites publics ou non des autres pays européens. Néanmoins, vous devez employer ces informations avec prudence et circonspection. Par exemple, il est particulièrement important de savoir si les informations peuvent être utilisées dans une situation juridique spécifique dans le pays cible. Il est aussi important de veiller à ce que le vocabulaire et la terminologie employés puissent être compris par le demandeur d'asile.

INFORMATIONS SUR LES PAYS D'ORIGINE

Pendant les entretiens de demande d'asile, les demandeurs sont souvent amenés à aborder des sujets liés à des événements spécifiques dans leurs pays d'origine. Dans de telles situations, même les interprètes expérimentés devront avoir des connaissances qui vont au-delà de la simple culture générale. Par conséquent, il est important qu'ils se préparent avant leur mission d'interprétation sur des sujets liés aux pays d'origine en question et sur le vocabulaire utilisé. Ces questions sont souvent particulièrement importantes lorsqu'il s'agit d'évaluer la crédibilité d'un demandeur d'asile, et donc pour l'issue de la procédure. Les domaines suivants peuvent être pertinents au regard de l'interprétation dans le cadre de la demande d'asile (HCR 2009):

Groupe thématique 1 : Circonstances dans le pays d'origine

- Noms des institutions et groupes politiques et régionaux du pays d'origine,
- Les termes spécifiques à la culture en ce qui concerne les us et coutumes et mœurs du pays d'origine,
- Les termes liés au système juridique du pays d'origine,
- Les expressions liées aux services et administrations du pays d'origine,
- Les titres professionnels,
- Les termes liés à la hiérarchie professionnelle dans les administrations et les forces armées,
- Le vocabulaire militaire spécifique, notamment : les structures militaires et paramilitaires, les groupes et les forces spéciales ; le vocabulaire des armes et des types d'armes.

Exemple : Un demandeur d'asile Afghan affirme qu'il a été Lieutenant-colonel dans l'armée afghane. Cependant, ne connaissant pas les termes militaires spécifiques, l'interprète rapporte que le demandeur d'asile était juste soldat dans l'armée afghane. Quels problèmes peuvent se poser suite à cette interprétation ?

Groupe thématique 2 : Expressions courantes et terminologie médicale (souvent important : tabous, euphémismes, métaphores et jurons)

- Appareils et organes du corps humain,
- Maladies physiques et mentales, blessures,
- Traitements médicaux et autres,
- Symptômes et affections.

Exemple : Une demandeuse d'asile Tchétchène déclare être en très mauvaise santé et ne pas réussir à dormir, parce que les médicaments que le psychiatre lui a prescrits n'ont pratiquement pas eu d'effet. Elle ne veut pas prendre ses médicaments régulièrement par crainte de devenir dépendante. Cependant, les ventouses qui lui ont été prescrites par un médecin traditionnel lui ont permis de soigner ses maux de tête pendant quelques temps. Elle explique que pendant le traitement, le mauvais sang était aspiré de sa tête et que c'est ce qui a amélioré ses maux de tête.

Groupe thématique 3 : Lieu et heure

- Vocabulaire des indications temporelles et géographiques d'un incident,
- Vocabulaire pour les lieux et les distances,
- Informations géographiques (pays, régions, départements, villes, reliefs, cours d'eau),
- Vocabulaire du patrimoine culturel d'un pays (comme les monuments),
- Vocabulaire des événements sociaux, politiques et religieux.

Exemple : Un demandeur d'asile kurde, agriculteur de métier, fait référence à la date d'un certain accident en disant « au début des moissons du blé ».

En plus des sources mentionnées plus haut, les informations sur le pays d'origine peuvent être trouvées sur les sites suivants :

» Bases de données en ligne

Le Réseau européen d'information sur les pays d'origine (ecoi.net) est une base de données en ligne en libre accès contenant des informations sur les pays d'origine. La base de données, mise en œuvre par la Croix Rouge autrichienne est actuellement disponible en anglais et en allemand et rassemble des structures et des processus disponibles au public, des informations sur le pays d'origine en ciblant les besoins des juristes spécialisés dans les questions relatives à l'asile, des conseils pour les réfugiés et les autres personnes impliquées dans la décision quant à la suite à donner aux demandes d'asile ou autres formes de protection internationale. La base de données passe régulièrement en revue les informations sur plus de 160 pays issues des Nations Unies et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des différents médias.

D'autres ressources utiles sont disponibles dans le **Manuel de formation ACCORD** et sur le site de l'Office européen de la Croix Rouge (voir ci-dessous).

« **Refworld** » est également une base de données en ligne contenant des informations provenant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Comparé aux autres bases de données, Refworld offre également des informations recueillies sur des documents juridiques et prises de position. Le site permet aussi aux utilisateurs de rechercher des sujets spécifiques comme « apatridie », « réinstallation » et « enfants ».

Exemples : Bases de données en ligne d'informations sur les pays d'origine

ecoi.net: <http://www.ecoi.net>

Manuel ACOORD : <https://www.coi-training.net/handbook/Researching-Country-of-Origin-Information-2013-edition-ACCORD-COI-Training-manual.pdf>

Red Cross EU Office : <http://www.redcross.eu>

Refworld: <http://www.refworld.org>

» Médias

Les reportages journalistiques (presse écrite, radio, TV, internet) sont aussi des sources essentielles pour trouver des informations sur les événements sur le pays d'origine du demandeur d'asile. Néanmoins, lorsque l'on mène des recherches sur ces événements, il est important de garder à l'esprit que les différentes sources d'informations (en particulier pour les pays et les régions en guerre) peuvent refléter différentes idées et opinions sociales et politiques. Les informations publiées sur les blogs et les forums internet doivent être utilisées avec beaucoup de prudence et il est important de consulter plusieurs sources d'informations lors d'un événement ou d'un incident. Il est aussi important de tenir compte des perspectives et des opinions exprimées dans les différentes sources d'actualité, par exemple, lorsqu'elles proviennent de différents pays. Voici une liste de sites d'actualités en langues étrangères :

<http://www.onlinenewspapers.com>

<http://www.newspaperindex.com>

<http://www.listofnewspapers.com>



Références

- » Arntz, Reiner, Herbert Picht, and Klaus-Dirk Schmitz. 2014 (7th ed.). *Einführung in die Terminologearbeit* [Introduction to Terminology Work]. Hildesheim: OLMS.
- » Austermuehl, Frank. 2012. « Using Concept Mapping and the Web as Corpus to Develop Terminological Competence among Translators and Interpreters. » *Translation Spaces* 1 (1): 54-80.
- » Budin, Gerhard. 2002. « Wissensmanagement in der Translation [Knowledge management in translation]. » In *Übersetzen und Dolmetschen* [Translation and Interpreting], edited by Joanna Best, and Sylvia Kalina, 74-84. Tübingen, Basel: Francke.
- » Collins. 2016a. « Terminology ». Cobuild Advanced English Dictionary.
- » Collins. 2016b. « Terminography ». Cobuild Advanced English Dictionary.
- » Enríquez Raído, Vanessa. 2011. « Developing Web Searching Skills in Translator Training » *Revista Electronica de Didactica de la Traducción y la Interpretacion* 6: 57-77.
- » Enríquez Raído, Vanessa. 2014. *Translation and Web Searching*. New York, London: Routledge.
- » Harris, Robert. 2000. *A Guidebook to the Web*. Guildford, CT: Dushkin/McGraw-Hill.
- » Hebenstreit, Gernot, and Irmgard Soukup-Unterweger. 2011. « Terminologiemanagement als Wissensmodellierung für das Community Interpreting [Terminology Management as a Tool for Knowledge Modeling for Community Interpreting] » In *Modelling the Field of Community Interpreting*, edited by Claudia Kainz, Erich Prunč, and Rafael Schögler, 298-325. Wien, Berlin: LIT Verlag.
- » Ladenthin, Bernard. 2010. *Wissenspyramide* [Knowledge Pyramid]. (Own work), Public Domain, Wikimedia Commons. Accessed January 20 2017. <http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Wissenspyramide.svg>
- » Kautz, Ulrich. 2002. *Handbuch Didaktik des Übersetzens und Dolmetschens* [Handbook for the Teaching of Translators and Interpreters]. Munich: Iudicium.
- » Ruetten, Anja. 2007. *Informations- und Wissensmanagement im Konferenzdolmetschen* [Information and Knowledge Management in Conference Interpreting]. Frankfurt am Main, Berlin, Bern, Bruxelles, New York, Oxford, Vienna: Peter Lang.
- » UNHCR. 2009. « Interpreting in a Refugee Context. » Accessed January 20 2017. <http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html>

Lectures de base

- » Cabré, Maria Teresa. 1999. *Terminology: Theory, Methods, and Applications*. Amsterdam: Benjamins.
- » Enríquez Raído, Vanessa. 2014. *Translation and Web Searching*. New York, London: Routledge.
- » Kockaert, Hendrick J., and Frieda Steurs, eds. 2015. *Handbook of Terminology*. Volume 1. Amsterdam, Philadelphia: Benjamins.
- » Wright, Sue Ellen, and Gerhard Budin. 1997. *Handbook of Terminology Management*. Amsterdam: Benjamins.

Lectures approfondies

- » Alonso, Elisa. 2015. « Analysing the Use and Perception of Wikipedia in the Professional Context of Translation » *JoSTrans* 23: 89-117. Accessed January 20 2017 http://www.jostrans.org/issue23/art_alonso.php
- » Austermuehl, Frank. 2012. « Using Concept Mapping and the Web as Corpus to Develop Terminological Competence among Translators and Interpreters » *Translation Spaces* 1 (1): 54-80.
- » Biel, Łucja. 2008. « Legal Terminology in Translation Practice: Dictionaries, Googling or Discussion Forums » *SKASE Journal of Translation and Interpretation* 3: 22-38. Accessed January 20 2017 http://www.skase.sk/Volumes/JT103/pdf_doc/BielLucja.pdf
- » Costa, Hernani, Gloria Corpas Pastor, and Isabel Durán Muñoz. 2014. « Technology-Assisted Interpreting ». *Multilingual* 25 (3): 27-32.
- » Enriquez Raido, Vanessa. 2011. « Developing Web Searching Skills in Translator Training » *Redit* 6: 57-77. Accessed January 20 2017 <http://www.reedit.uma.es/Archiv/n6/4.pdf>
- » Ehrlich, Suzanne, and Jemina Napier, eds. 2015. *Interpreter Education in the Digital Age: Innovation, Access, and Change*. Washington, DC: Gallaudet University Press.
- » Kajzer-Wietrzny, Marta Tymczyńska, and Maria Tymczyńska. 2014. « Integrating Technology into Interpreter Training Courses: A Blended Learning Approach » *Intralinea*. Accessed January 20 2017 <http://www.intralinea.org/specials/article/2101>

Liens utiles

Sandrini, Peter. Free Translation Technology.
<http://homepage.uibk.ac.at/~c61302/en-fsftrans.html>
 (Accessed January 20 2017)





Activités

Activité 1 : Connaissance des domaines liés aux demandes d'asile

1

Forme d'activité : Discussion en groupe autour d'un exemple de terminologie.

Durée : 15 minutes.

Description : En petits groupes, les participants lisent le paragraphe ci-dessous. Ils discutent des termes à rechercher et des méthodes de recherche possibles pour pouvoir parfaitement comprendre le paragraphe. Ils discutent aussi des termes à utiliser dans la langue cible. Pour compléter l'activité, les participants peuvent effectuer des recherches sur les pratiques de rétention des étrangers et la terminologie s'y rapportant dans leur pays et leur langue et discutent des méthodes de recherche et ressources utiles.

Vous pouvez également utiliser un paragraphe décrivant les pratiques liées à l'asile dans votre pays.

Exemple : La rétention administrative des étrangers au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni possède l'un des plus grands réseaux de centres de rétention administrative en Europe. Après la transformation de la prison de Morton Hall en centre de rétention administrative au mois de juin 2011 et l'ouverture du centre de détention à court-terme de Larne House en Irlande du Nord au mois de juillet 2011, la capacité de rétention administrative du Royaume-Uni est passée à environ 3 500 places. Tel que le montre la photo 1, ces dernières années, entre 2 000 et 3 500 migrants étaient détenus. Par exemple, il y avait environ 3 500 détenus étrangers dans les structures du Royaume-Uni entre septembre 2014 et septembre 2015. Avant décembre 2015, le nombre de personnes détenues en vertu de la loi sur l'immigration a diminué à environ 2 607, un changement qui selon le Bureau Central « est partiellement attribuable à la fermeture du Centre de rétention de Douvres au mois d'octobre 2015 et aux changements apportés au processus d'asile accéléré des demandeurs détenus.

Source : The Migration Observatory at the University of Oxford. 2016. Immigration Detention in the UK. <http://www.migrationobservatory.ox.ac.uk/resources/briefings/immigration-detention-in-the-uk> (Accès janvier 20 2017)

Activité 2 : Recherche terminologique spécifique à la culture

2

Forme d'activité : Travail en petits groupes et présentation des résultats au groupe entier.

Durée : 30 minutes (20 minutes de travail de groupe, 10 minutes de présentation).

Description : Les termes spécifiques à la culture sont difficiles à traduire car ils peuvent avoir deux ou trois significations différentes ou n'ont pas d'équivalents dans d'autres cultures. Voici ci-dessous quelques exemples de ces termes. Pour le travail en petits groupes, les participants doivent penser à d'autres termes, comme ceux qui figurent dans l'exemple mais provenant d'autres pays et langues. Les résultats du travail de groupe sont présentés à tous les participants.

Exemples* :

- *Amm* (عم) : Arabe de « frère du père » (oncle paternel, « beau-père », et utilisé comme terme formel par les enfants pour s'adresser aux hommes de la famille ou à d'autres hommes.
- *Khala* (خاللة) : Arabe de « sœur de la mère » (tante maternelle, « belle-mère », et utilisé comme terme formel par les enfants pour s'adresser aux femmes de la famille ou à d'autres femmes.
- *Queen Mother* : Femmes chefs traditionnelles dans les pays d'Afrique de l'Ouest
- *Juju* : Croyance religieuse dans les pouvoirs magiques en Afrique de l'Ouest.

* Nous remercions Alexandra Marics pour les exemples fournis.



Activité 3 : Terminologie collective

3

Forme d'activité : Travail en petits groupes et présentation des résultats au groupe entier.

Durée : 60 minutes (le travail doit être terminé à la maison et les résultats seront présentés dans un second temps).

Description : Les participants travaillent en groupe pour rassembler des termes généralistes liés à l'asile (par exemple demande d'asile, procédure d'asile, décision sur la demande d'asile, appel, recours, soins médicaux de base, protection subsidiaire, etc...). Cet exercice peut utiliser des termes qui ont déjà été recherchés ou que l'on prévoit de rechercher. Les participants doivent remplir la partie source et cible en indiquant les termes, les définitions et les informations sur les sources utilisées. Pour éviter les répétitions, la liste de termes peut être partagée et distribuée à des groupes plus petits.

En recueillant la terminologie, les participants doivent utiliser le même format de fichier (par exemple, Excel, Word, Google Docs), pour que le travail collectif puisse ensuite être trié par ordre alphabétique.

Les participants devront justifier la façon dont ils ont recherché les termes et définitions et les listes compilées devront comprendre les sources respectives et les dates de recherche.

Une fois que les termes ont été recueillis, les participants devront indiquer quels termes et définitions ont été faciles à trouver, quelles ont été les difficultés et quelles ont pu être les raisons de ces difficultés (comme la technique de recherche ou le domaine). S'il y a des termes qui ont été recherchés par plusieurs groupes, ils peuvent comparer leurs résultats et discuter des éventuelles différences.

Après la présentation au groupe complet, les termes peuvent tous être compilés dans un glossaire, offrant à tous les participants une longue liste de termes sur l'asile.

Remarque : Les participants peuvent aussi créer des glossaires bilingues ou multilingues.

Activité 4 : Savoir quand demander des clarifications

4

Forme d'activité : Discussion en groupe sur un cas pratique

Durée : 20 minutes.

Description : Les participants doivent discuter sur les façons de réagir dans une situation comme celle de l'exemple ci-dessous.

Ils doivent exploiter toute expérience précédente similaire.

Exemple

Examineur : « Pourquoi n'êtes-vous pas allé à l'école ? »

Demander d'asile : « J'ai perdu ma jeunesse à cause des armes. »

L'interprète ne comprend pas et ne peut pas interpréter.

Source : UNHCR. 2009. Interpreting in a Refugee Context. <http://www.refworld.org/docid/49b6314d2.html> (Accès 20 janvier 2017)



Auto-évaluation !



Les affirmations suivantes sont-elles exactes ? Expliquez pourquoi.

1. Je viens du même pays que le demandeur d'asile, c'est pourquoi j'ai assez d'informations et de connaissances sur son pays d'origine.
 Vrai Faux

2. Il y a six ans, j'ai moi-même fait une demande d'asile, c'est pourquoi je connais le fonctionnement des lois sur l'asile.
 Vrai Faux

3. Je devrais probablement éviter de me fier aux informations trouvées sur internet.
 Vrai Faux

4. Je peux utiliser sans hésiter des termes disponibles dans les glossaires bilingues ou multilingues.
 Vrai Faux

5. S'il n'y a pas d'équivalent dans la langue cible, il vaut mieux utiliser le mot original dans la langue source.
 Vrai Faux

Chapitre 12

L'expérience émotionnelle de l'interprète

Uta Wedam

Traduction et modification en anglais: Elfi Cagal

« La vie intérieure de l'homme se matérialise dans la langue. »

(Norbert Elias)

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants seront en mesure de :

- » tenir compte des aspects psychodynamiques de l'interprétation ;
- » comprendre l'importance de la « connaissance réflexive » ;
- » comprendre la signification des processus de migration individuelle ;
- » reconnaître les risques de confusion des rôles ;
- » comprendre les notions de transfert, contre-transfert et traumatisme secondaire ;
- » parler d'hygiène mentale ainsi que de mesures préventives et d'assurance qualité comme la supervision, la vérification par un pair et les cours de formation spécialisés.



Aspects psychodynamiques de l'interprétation

La langue est essentielle pour que les être humains puissent raconter leur histoire, communiquer, s'exprimer et pour être entendus par les autres. Les humains privés de leurs capacités de communication peuvent avoir l'impression de ne pas réussir à se faire entendre et se sentir démunis et impuissants. **Ne pas pouvoir communiquer** avec les autres restreint leur sens d'appartenance à la société et leur capacité de compréhension mutuelle. Pour les réfugiés et les migrants notamment, la communication est essentielle.

Les interprètes sont missionnés pour assurer une communication optimale avec les demandeurs d'asile qui ne maîtrisent pas ou peu la langue locale. Nommer des interprètes qualifiés est l'un des enjeux de la procédure d'asile. En fait, développer et mettre en œuvre des normes de qualité dans ce domaine hautement sensible est aussi important pour la société dans son ensemble. Les interprètes sont des **poseurs de passerelles** aussi bien en termes linguistiques que culturels, et l'interprétation est un processus à plusieurs niveaux et réciproque qui aide les réfugiés et les migrants à se faire entendre des

représentants institutionnels de la société d'accueil et réciproquement.

COLLABORATION ENTRE LES EXAMINATEURS ET LES INTERPRÈTES

La collaboration entre les examinateurs et les interprètes a une influence significative sur le processus de communication qui se déroule au cours de l'entretien. L'organisation de la communication selon une **configuration triangulaire** (demandeur-examineur-interprète ; voir Chapitres 2 et se traduit par une imbrication de différents **niveaux de communication et d'interaction** et les examinateurs comme les interprètes doivent tenir compte de sa nature particulièrement complexe. Le processus d'interprétation implique toujours plusieurs niveaux (culturel, émotionnel, etc.).

Entre autres, **des processus de traduction intrapersonnels** se mettent en place, comme l'évaluation de l'entretien par rapport au propre système de valeur de l'interprète. Le transfert, le contre-transfert et la contre-action sont aussi

des phénomènes qui affectent fréquemment l'issue de l'entretien et doivent par conséquent être pris en compte.

Tous les facteurs et les éléments influençant ce réseau relationnel, avec toutes les personnes présentes dans la salle d'entretien agissant aussi bien consciemment qu'inconsciemment, doivent être pris en considération.

L'interaction culturelle, coopérative et provocatrice, survient au sein de cette situation de communication. Chacune des personnes impliquées a une notion de culture (consciente ou inconsciente) (voir Chapitre 10) et possède des idées, attributions, préjugés, jugements et points de vue concentrant les autres et leurs cultures respectives. Les différents contextes sociaux et culturels dont sont issues les personnes impliquées fait partie de la vie professionnelle

et personnelle et induisent des interprétations particulières des événements et des comportements. De ce fait, la personnalité de l'interprète (identité, image de soi, valeurs, attitudes, et compréhension de son rôle) se retrouve dans l'entretien, comme celle de toutes les autres personnes présentes. Dans la mesure où ces facteurs ont une incidence sur le processus d'interprétation, ils doivent être pris en compte par tous les participants à l'entretien et cette collaboration doit tenir compte de la composition complexe de ce trio et de la « connaissance réflexive ». La « connaissance réflexive » (ou « apprendre à connaître ») comprend les capacités générales de réflexion et une connaissance de base des postulats, prise de conscience et réflexion, et une connaissance des méthodes pour obtenir des connaissances.



POUR ALLER PLUS LOIN

Compétence interculturelle

L'interprétation est une activité extrêmement complexe et les procédures d'asile en particulier représentent un enjeu majeur pour les interprètes. Cet exercice exige des compétences culturelles et interculturelles en plus d'une expertise linguistique et traductionnelle de base (voir Chapitre 10).

La compétence interculturelle comprend plusieurs aptitudes permettant la réflexion et la capacité d'agir lorsque des cultures se superposent. Elle comprend une série de connaissances cognitives et de facultés individuelles. La compétence interculturelle se caractérise par la capacité de tirer parti de ce groupe d'aptitudes dans différents contextes culturels de façon professionnelle, adaptée à la situation et sous-tendus par des considérations éthiques (Simon-Hohm 2002).

CONFUSION DES RÔLES

La nature imbriquée des missions de l'interprète peut se retrouver dans toute la gamme **d'attentes interdépendantes** (et potentiellement contradictoires) auxquelles il est confronté (voir Chapitre 4). En conséquence, aussi bien l'examineur que le demandeur se reposent beaucoup sur l'interprète, qui a donc une grande responsabilité.

Les interprètes doivent de faciliter la communication. En tant que poseurs de passerelles, ils agissent en tant que médiateurs entre les groupes majoritaires et minoritaires, aussi bien en termes de langue que de culture. En même temps, ils doivent être loyaux, aussi bien envers l'institution qui les missionne qu'envers leurs « compatriotes ».

Les interprètes perçoivent ces attentes envers eux comme un appel inconscient à leurs facultés, exerçant sur eux une pression en termes de responsabilités professionnelle et personnelle. Cependant, il s'agit aussi **d'invitations inconscientes à créer une relation** avec la personne. En conséquence, certains interprètes **se mettent du côté du demandeur d'asile**, courant le risque de construire une « coalition » inconsciente avec eux, notamment lorsqu'ils ont le même historique culturel. D'un autre côté, certains

interprètes se voient comme des « migrants expérimentés » et ont tendance à construire une **« coalition » avec l'examineur**, habituellement dans le rôle d'un collègue lui apportant une aide. Ceci a pour effet de compromettre le sentiment de sécurité du demandeur et de le rendre méfiant (voir Chapitre 4).

TRANSFERT ET CONTRE-TRANSFERT

Interroger le demandeur d'asile permet de rassembler des informations et à évaluer sa crédibilité (voir Chapitres 1 et 2). En plus de ses informations à caractère personnel, l'examineur cherche à comprendre les raisons et les circonstances de la fuite du demandeur. Les demandes d'asile racontent des événements vécus dans des régions de crise internationale ainsi que des histoires de leur propre vie, dont la plupart sont marquées par la souffrance et la perte. Ainsi, les examinateurs et les interprètes sont inévitablement confrontés à la souffrance, la douleur émotionnelle, à des sentiments intenses et des débordements émotionnels. Dans de nombreux cas, ceci est associé aux processus de transfert et de contre-transfert/ contre-action.

Les notions de transfert et de contre-transfert ont à l'origine été développées dans le cadre théorique de la

psychanalyse. Depuis, elles ont été adaptées, voire dans certains cas modifiées, par pratiquement toutes les écoles de psychothérapie. **Les processus de transfert** jouent un rôle fondamental dans les relations humaines. Dans la thérapie, ces processus (émotions projetées par le patient sur le thérapeute) sont analysés et portées au niveau conscient. La notion de **contre-transfert**, d'autre part, se rapporte aux réactions conscientes et inconscientes du thérapeute à l'égard du patient et font partie du processus thérapeutique et peuvent aussi être décrites comme **contre-action**.

Dans les relations humaines, ces phénomènes sont indissociables. Dans le processus de communication, nous provoquons inévitablement des sentiments inconscients chez les autres qui font partie d'une histoire personnelle. En conséquence, certaines émotions intenses du demandeur d'asile peuvent être transmises aux interlocuteurs. L'interprète, ayant la même langue maternelle que le demandeur, est particulièrement sujet à ces émotions dans la configuration tripartite de l'entretien de demande d'asile. Le contre-transfert et la contre-action donnent lieu à une large variété de **réactions émotionnelles** immédiates, qui sont associées à des situations de vie passées ou présentes. Par exemple, l'interprète peut se **remémorer ou revivre des événements liés à sa vie personnelle**. Il peut aussi utiliser **diverses formes de mécanismes de défense** comme la répression et l'incrédulité par rapport au récit du demandeur d'asile. Le risque est que l'interprète retombe dans ces mécanismes de défense lorsqu'il a affaire à des réfugiés qui racontent des expériences particulièrement traumatisantes, dont la plupart sont associés à une violence extrême. Ceci peut se traduire par un **stress empathique**, suivi d'un refus de compatir, prétendant que des événements aussi horribles sont « simplement impossibles à croire ».

Comme ces processus inconscients et enchevêtrés peuvent avoir un impact sur l'interprétation, l'interprète doit être conscient des dynamiques de transfert afin de pouvoir les contrôler, comprendre ses propres émotions intenses et veiller à la qualité de son interprétation. Reconnaître et gérer consciemment ces phénomènes permet à l'interprète de prendre du recul par rapport à la situation, de façon à se protéger et éviter les traumatismes secondaires. Prendre ce recul exige par conséquent un examen immédiat et une confrontation avec ses émotions, au lieu de les réprimer ou de les refuser (Bahadir 2007).

TRAUMATISME SECONDAIRE

Les réfugiés sont confrontés à des situations extrêmement difficiles. Beaucoup d'entre eux sont soumis à un stress permanent provoqué par les problèmes quotidiens, la peur, l'incertitude, l'humiliation et la frustration, ce qui les rend encore plus vulnérables. Ces conditions peuvent aussi affecter les professionnels travaillant avec les demandeurs d'asile, donnant lieu à des **phénomènes connexes**. Les symptômes de traumatisme secondaire sont également une réponse normale au fait de travailler dans un environnement aussi exigeant.

Le **risque de traumatisme secondaire** est le plus élevé chez les personnes **ayant affaire aux victimes souffrant de traumatisme direct**. Être confronté à leurs destins et leurs expériences à un impact sur les émotions des professionnels. Les interprètes aussi y sont confrontés et doivent traduire les récits de situations traumatisantes ou tristes et des histoires personnelles tragiques. En fonction de leur implication personnelle et de leur identification aux problèmes des demandeurs d'asile, les interprètes peuvent souffrir de traumatisme secondaire.

La détresse psychologique vécue par de nombreux interprètes répétant ces histoires se manifeste à travers une série de phénomènes et de symptômes :

- **Les phénomènes connexes** à savoir les symptômes émotionnels similaires aux problèmes de la victime, comme les sentiments d'impuissance, de colère, de culpabilité et de honte ou d'abattement
- **Les symptômes physiques de stress** comme les troubles du sommeil, l'épuisement et la fatigue, l'agitation émotionnelle, la nervosité et la tension
- **Conséquences extrêmes**, comme par exemple les maladies physiques ou mentales comme l'hypertension, les crises cardiaques ou les accidents cérébrovasculaires.
- **Éclatement de l'image de soi de l'interprète et de sa conception du monde**, à savoir, valeurs ébranlées et incapacité de percevoir le monde comme un endroit sûr.

LES PROCESSUS DE MIGRATION PROPRES DE L'INTERPRÈTE

De nombreux interprètes travaillant avec les demandeurs d'asile et n'ayant pas de formation en interprétariat, sont eux-mêmes des migrants ou des réfugiés. Ainsi lorsqu'ils travaillent dans le cadre d'entretiens de demande d'asile, ils revivent leur propre processus de migration. Être confronté à des **expériences personnelles et des problèmes associés à la migration** peut également compromettre ses performances d'interprète.

Ces aspects psychologiques et ethniques ont une influence générale et inconsciente sur le travail de l'interprète, alors confronté à une tâche extrêmement complexe. Être conscient de son propre rôle, de sa position et des conflits potentiels (voir Chapitres 4 et 5) est essentiel pour trouver sa place au niveau professionnel. Ceci signifie que pour assurer un travail efficace, une réflexion sur ces questions doit faire partie intégrante du travail de l'interprète, pour garantir la qualité de sa prestation et, encore plus important, se protéger lui-même.

FAIRE FACE AU STRESS ÉMOTIONNEL ET ASSURER SA SANTÉ MENTALE

Les points évoqués ci-dessous illustrent, à différents niveaux, les problèmes psychologiques et les enjeux auxquels sont confrontés les interprètes travaillant avec des demandeurs d'asile et des migrants. Pour rester apte au travail et préserver leur santé, les interprètes doivent pouvoir être en mesure de gérer les situations de stress émotionnel et les éventuels conflits de façon consciente et responsable. Prendre soin de leur propre santé mentale permet aux interprètes **de bien gérer** ces tâches éprouvantes sous l'angle émotionnel de l'interprétation.

Une bonne santé mentale relève du champ de la santé préventive. Elle décrit toutes les **mesures** visant à la protection, la préservation et l'amélioration de la santé mentale des êtres humains en prenant soin de son propre **bien-être physique, mental et social**. Il y a plusieurs possibilités de gérer efficacement le stress émotionnel. Par exemple, l'interprète peut développer une série de **stratégie personnelles** visant à « nourrir son moi intérieur » (voir aussi Chapitre 9 sur les stratégies potentielles à mettre en œuvre pendant l'entretien de demande d'asile) :

- *parler des événements douloureux*
- *demander de l'aide*
- *entretenir des relations qui apportent une aide*
- *se relaxer (par exemple : méditer, faire une promenade ou compter sur son imagination)*
- *être actif, exercice physique*
- *être créatif, vivre de nouvelles expériences*
- *apprendre de nouvelles choses*
- *s'accepter*
- *pleurer*
- *s'imaginer dans un endroit sûr et heureux*

En tout état de cause, il est essentiel que l'interprète soit conscient de ses émotions intenses pour pouvoir s'en détacher et aborder les situations de stress avec professionnalisme. (Bahadir 2007, 224-225, par rapport au fait que dans la plupart des cas, cette distance professionnelle s'étend uniquement au niveau intellectuel, alors qu'il est impossible pour l'interprète d'éviter une certaine forme d'implication, qui peut uniquement être réprimée et s'exprime habituellement au niveau physique.)

D'un autre côté, les institutions travaillant avec des personnes en détresse émotionnelle ou traumatisées, doivent prévoir pour leurs salariés une série de mesures de soutien régulières en termes de santé mentale et de réflexion professionnelle. **Les notions spécifiques** comme les révisions par des pairs, la supervision et les cours de formation spécialisés portant sur l'intervention d'urgence ou les processus de traumatisme et de traumatisation, et sur les conséquences du traumatisme peuvent avoir une influence positive sur la qualité de la prestation linguistique et culturelle des médiateurs.



POUR ALLER PLUS LOIN

Supervision, Révision par un pair

Supervision : La supervision professionnelle porte essentiellement sur l'amélioration des compétences professionnelles de la personne supervisée en lui permettant de mieux appréhender son travail. Il s'agit de mener une réflexion sur sa profession avec l'aide de superviseurs. Le but est de vérifier et d'optimiser ses comportements et méthodes professionnelles et d'approfondir le rôle et l'identité professionnels des praticiens. Passer en revue ces questions avec les superviseurs dans une optique de réflexion vise à aider les personnes supervisées à redécouvrir et/ou utiliser, voire à améliorer, leurs aptitudes et leurs points forts.

Révision par un pair : Échange d'expérience entre praticiens partageant le même historique professionnel. Certaines situations professionnelles et certains cas sont passés en revue et discutés en se basant sur la pratique du participant.



Références

- » Bahadir, Şebnem. 2007. *Verknüpfungen und Verschiebungen. Dolmetscherin, Dolmetschforscherin, Dolmetschausbilderin* [Links and shifts. Interpreter, Interpreting-Researcher, Interpreting-Trainer]. Berlin: Frank & Timme.
- » Simon-Hohm, Hildegard. 2002. « Interkulturelle Kompetenz in der sozialen Arbeit [Intercultural Competence in Social Work] », *Zeitschrift für Migration und Soziale Arbeit* 2: 39-45.

Lectures de base

- » Bittenbinder, Elise, ed. 2010. *Good Practice in the Care of Victims of Torture*. Karlsruhe: von Loeper Literaturverlag.
- » Costa, Beverly. 2002. « Psychodrama across Cultures. » *The British Journal of Psychodrama and Sociodrama* 17: 37-47.
- » Costa, Beverly, and Jean-Marc Dewaele. 2012. « Psychotherapy across Languages: Beliefs, Attitudes and Practices of Monolingual and Multilingual Therapists with their Multilingual Patients. » *Language and Psychoanalysis* 1 (1): 19-41.
- » Hawkins, Peter, and Robin Shohet. 2006 (3rd ed.). *Supervision in the Helping Professions*. Maidenhead: Open University Press.
- » Hetherington, Ali. 2012. « Supervision and the Interpreting Profession: Support and Accountability through Reflective Practice. » *International Journal of Interpreter Education* 4 (1): 46-57.
- » Ndongo-Keller, Justine. 2015. « Vicarious Trauma (VT) and Stress Management » In *The Routledge Handbook of Interpreting*, edited by Holly Mikkelsen, and Renée Jourdenais, 337-351. Oxon: Routledge.
- » Tipton, Rebecca, and Olwierda Furmanek. 2016. « Trauma-Informed Interpreting. » Chap. 7 in *Dialogue Interpreting: A Guide to Interpreting in Public Services*. Oxon: Routledge.

Lectures approfondies

- » Bot, Hanneke. 2005. *Dialogue Interpreting in Mental Health*. Amsterdam, New York: Rodopi.
- » Darroch, Emma, and Raymond Dempsey. 2016. « Interpreters' Experiences of Transferential Dynamics, Vicarious Traumatization, and Their Need for Support and Supervision: A Systematic Literature Review. » *The European Journal of Counselling Psychology* 4 (2): 166-190. Accessed January 20 2017. <http://ejcop.psychopen.eu/article/view/76>
- » Department of Migration, Swiss Red Cross, ed. 2005. *In the Aftermath of War and Torture: Coping with Long-Term Traumatization, Suffering and Loss*. Zurich: Seismo.
- » Drozdek, Boris, and Wilson, P. John. 2007. *Voices of Trauma*. United Kingdom: Springer.
- » Lago, Collin, ed. 2011. *The Handbook of Transcultural Counselling and Psychotherapy*. Berkshire: Open University Press.
- » Shalev, Arieh Y., Rachel Yehuda, and Alexander C. McFarlane, eds. 2000. *International Handbook of Human Response to Trauma*. New York: Springer Science + Business Media.
- » Tribel, Rachel, and Hitesh Raval, eds. 2003. *Working with Interpreters in Mental Health*. Oxon: Routledge.



Liens utiles

HealTorture. *Interpreters*.
<http://www.healtorture.org/content/interpreters>
(Accessed January 20 2017)

Mothertongue. Multi-ethnic counselling and listening service.
<http://www.mothertongue.org.uk>
(Accessed January 20 2017)

Muller, Robert T. 2013. « Vicarious Trauma and the Professional Interpreter: An interpreter shares her experiences. »
Psychology Today.
<https://www.psychologytoday.com/blog/talking-about-trauma/201308/vicarious-trauma-and-the-profession>
(Accessed January 20 2017)

RCC. Dublin Rape Crisis Centre. *Interpreting in Situations of Sexual Violence and other Trauma: A Handbook for Community Interpreters*.
http://www.drcc.ie/wp-content/uploads/2011/03/RCC_Interpreting.pdf
(Accessed January 20 2017)

Resiliency Resources. *Training for Interpreters*.
<http://resiliencyresources.com/training/training-for-interpreters>
(Accessed January 20 2017)

The Voice of Love. Interpreting Compassion. *Trauma-Informed Interpreting*.
<http://voice-of-love.org/resources>
(Accessed January 20 2017)



Activités

Activité 1 : Prendre conscience de son propre processus de migration personnelle

1

Forme d'activité : Les participants travaillent par groupes de deux avant de discuter de leurs expériences en plénière.

Durée : 45 minutes (20 minutes de travail par groupe de deux, 25 minutes de discussion en plénière).

Description : En utilisant la méthode dite de « l'imagination guidée », les participants doivent imaginer une situation qu'ils ont trouvée difficile à gérer à leur arrivée dans un nouveau pays. La méthode de l'imagination guidée sert de cadre à ce processus, n'exigeant pas de description (trop) complète du problème mais juste une image symbolisant un ensemble de choses. Habituellement, plusieurs niveaux (personnel, politique, social, etc.) sont abordés dans le processus qui se présente tel un ensemble de problèmes auxquels les interprètes étant passés par le statut de migrant ou de réfugié sont sans cesse confrontés. Il souligne les points et les questions que les participants ont du mal à gérer. Toutes les images reflètent les conflits qui doivent être identifiés et discutés. Un des buts de l'analyse est de comprendre la nature complexe de la situation afin de trouver des façons appropriées de le gérer.

Il est ensuite demandé au participant de partager l'image qu'il a de sa situation avec l'autre participant, avant de présenter et de dresser une liste des principaux aspects de leur discussion en plénière.

Activité 2 : Traumatisme/Confrontation avec des victimes de traumatisme et leurs expériences

2

Forme d'activité : Les participants travaillent seuls puis discutent des résultats en plénière.

Durée : 60 minutes (20 minutes de travail individuel, 40 minutes en plénière).

Description : Tous les participants rédigent une histoire décrivant leur rencontre avec une personne qui a vécu une situation traumatique et qui a parlé de son expérience. Le but est de décrire et d'exprimer les émotions provoquées par cet événement. Leurs histoires sont ensuite lues en plénière et tous les interprètes discutent des façons possibles de gérer ces sentiments dans le futur.

**Auto-évaluation !**

Répondez aux questions suivantes et comparez vos réponses avec les sujets abordés dans le Chapitre 12.

1. Que signifie le terme « connaissance réflexive » ?
2. Qu'est-ce qu'une « compétence interculturelle » ?
3. À quels exemples de confusion des rôles l'entretien de demande d'asile pouvez-vous penser ?
4. Pourquoi est-il important de prendre conscience des dynamiques engendrées par le phénomène de transfert ?
5. Quels symptômes peuvent être provoqués par le « traumatisme secondaire » ?

Biographies courtes

Margit Ammer est maître de conférences à l'Institut Ludwig Boltzmann des Droits de l'Homme. Son travail porte essentiellement sur l'asile et la migration sous l'angle des Droits de l'Homme. Elle enseigne le droit des réfugiés ainsi que la politique d'asile et de migration de l'Union européenne à l'Université de Vienne et à la Danube University Krems.

Frank Austermühl est Professeur de traductologie à l'Aston University de Birmingham, au sein de laquelle il exerce aussi le rôle de Vice-doyen international pour l'École de sciences sociales et de langues. Ses recherches portent principalement sur la relation entre la traduction et la technologie ainsi que sur l'analyse du discours politique. Frank est titulaire d'un Master en traductologie (allemand, anglais et espagnol) ainsi que qu'un doctorat en linguistique appliquée et traductologie obtenu à l'université d'Heidelberg Il a enseigné au sein des universités d'Auckland, Heidelberg, et Mainz.

Alexandra Bergaus est examinatrice au Bureau fédéral autrichien de l'immigration et de l'asile (Bureau régional de Styria).

Ursula Böser est Professeur de sciences interculturelles et de langues au sein du Département de Langues et de Sciences interculturelles à la Heriot-Watt University d'Edinburgh en Écosse. Elle enseigne l'interprétation de service public, l'interprétation de conférence et la traduction audiovisuelle. Ses recherches sur la science de l'interprétation portent sur l'interprétation pour les services de police. Elle est membre du Centre for Translation and Interpreting Studies en Écosse (CTISS) et de l'Intercultural Research Centre (IRC).

Elfi Cagala est traductrice indépendante (anglais et hongrois) et chargée de cours au sein du Département de traductologie à l'Université de Graz.

Maria Eder est interprète et traductrice (Russe) dans les domaines de l'économie et des exportations ainsi que dans le domaine communautaire et des demandes d'asile. Elle est co-auteur d'un guide terminologique sur l'asile intitulé « Basic Concepts of the Austrian Asylum Procedure. Terminology Guide. German/English » et membre du Comité de l'interprétation communautaire au sein d'UNIVERSITAS Autriche, un syndicat professionnel d'interprètes et de traducteurs.

Florika Griessner est maître de conférences au sein du département de traductologie à l'Université de Graz. Elle travaille dans les domaines de la traduction et de l'interprétation ainsi que de la didactique de la traduction et de l'interprétation et choix de carrière. Elle exerce également comme traductrice-interprète indépendante, interprète judiciaire et membre du Comité de l'interprétation communautaire au sein d'UNIVERSITAS Autriche, un syndicat professionnel d'interprètes et de traducteurs.

Gernot Hebenstreit est chercheur au sein du département de traductologie à l'Université de Graz. Il est membre du Comité des normes autrichiennes ON-K 033 « Terminologie et autres ressources linguistiques et de contenus » et chargé de cours dans les domaines de la théorie de la traduction, de la gestion de la terminologie, et de la technologie de l'information dans la traduction. Ses recherches portent sur la théorie de la traduction, l'éthique dans la traduction et la modélisation des informations terminologiques.

Kirsty Heimerl-Moggan a exercé la profession d'interprète de conférence, commerciale et juridique jusqu'en 1994. Vivant actuellement au Royaume Uni, elle est maître de conférences et directrice du Master d'interprétation de conférence à l'université à la University of Central Lancashire (UCLan). Kirsty a également enseigné l'interprétation de conférence à la Munich University of Applied Languages, à la Leeds University et à la Salford University.

Jim Hlavac est maître de conférences en traductologie et interprétation à la Monash University de Melbourne. Il est traducteur-interprète agréé pour le croate, l'anglais et l'allemand. Il a publié de nombreux articles dans le domaine de la traductologie et de l'interprétation et dans les disciplines du multilinguisme, du contact linguistique, de la communication interculturelle, de la pratique et de l'entretien/du transfert linguistique.

Elvira Iannone est interprète de conférence indépendante (avec un diplôme d'allemand-italien-anglais en linguistique appliquée, science culturelles et traduction, obtenu à Germersheim). Depuis 2011, elle forme des traducteurs et des interprètes de conférence à l'Université d'Innsbruck, où elle dirige également le programme d'interprétation communautaire. Elle est engagée dans la professionnalisation des interprètes profanes et dans la sensibilisation des experts travaillant avec les interprètes.

Alexandra Jantscher-Karlhuber est traductrice-interprète indépendante d'anglais. Elle enseigne l'interprétation depuis 15 ans et tient des séminaires pour les interprètes (assurance qualité, introduction à l'interprétation communautaire, tutorat, stages et séminaires de début de carrière). Elle est membre d'UNIVERSITAS Autriche, syndicat professionnel de traducteurs et d'interprètes.

Mira Kadrić est professeur de sciences de l'interprétation et de didactique de la traduction à l'Université de Vienne. Elle consacre ses activités de recherche à la recherche sociale critique de la science de l'interprétation, au travail empirique sur la traduction juridique et l'interprétation, ainsi qu'aux questions pédagogiques liées à la traduction et à la traductologie. Elle exerce aussi les activités suivantes : séminaires pour enseignants, juges et procureurs, séminaires de formation avancée pour les interprètes judiciaires et cours pour les avocats stagiaires.

Klaus Krainz est directeur régional du Bureau fédéral autrichien de l'immigration et de l'asile de Carinthie. Depuis 1983, il a enseigné les techniques d'interrogatoire au sein du Département de criminologie et de criminalistique. Depuis la création du Bureau fédéral autrichien de l'immigration et de l'asile en 1992, Klaus Krainz a formé les conseillers aux techniques d'interrogatoire et au travail avec les interprètes. Il est co-auteur du manuel « Interpreting in the Asylum Process » et auteur d'autres importantes publications.

Alexandra Marics est traductrice-interprète indépendante (arabe, français) dans le cadre des demandes d'asile et enseigne des matières liées à la traduction arabe au sein du département de traductologie de l'Université de Graz. Ses intérêts de recherche portent sur l'interprétation communautaire ainsi que sur l'histoire de la traduction.

Emanuel Matti est assistant d'enseignement et de recherche à l'Institute for Austrian and European Public Law à la Vienna University of Economics and Business. Il publie régulièrement dans les domaines des droits liés à l'asile et du droit des étrangers et travaille également en tant que conseiller juridique au Diakonie Flüchtlingsdienst (service des réfugiés) et au Deserteurs- und Flüchtlingsberatung (aide juridique pour les réfugiés).

Eloisa Monteoliva est traductrice-interprète et actuellement assistante d'espagnol au CTISS, le Centre de traductologie et de sciences de l'interprétation à la Heriot-Watt University en Écosse. Eloisa a effectué un doctorat dans le domaine de l'interprétation au sein de la police (viva pending) au CTISS sous la supervision des Professeurs Ursula Böser et Jemina Napier et a collaboré à plusieurs projets de recherche dans le domaine des langues et de l'interprétation dans le domaine juridique, notamment pour le projet CO-Minor-IN/

QUEST EU est une revue de publications scientifiques sur l'interprétation juridique et judiciaire, réalisée avec le financement et sous la houlette de la SSTI, la Société de l'Étude de l'interprétation et de la traduction et de l'Association nationale américaine d'interprètes et de traducteurs judiciaires (NAJIT).

Sonja Pöllabauer est maître de conférences au sein du département de traductologie à l'Université de Graz. Ses recherches portent sur l'interprétation communautaire. Elle travaille sur le développement et l'organisation du cours d'Interprétation communautaire au sein du département de traductologie. Elle est également membre du Comité d'interprétation communautaire au sein d'UNIVERSITAS Autriche, un syndicat professionnel d'interprètes et de traducteurs. En 2003, elle a rédigé sa thèse de doctorat sur l'interprétation pendant les audiences de demande d'asile. Elle est co-auteure du manuel « Interpreting in the Asylum Process » et auteure d'autres importantes publications.

Sylvi Rennert vit à Vienne. Elle est traductrice-interprète indépendante (allemand, anglais, finnois et espagnol). Elle enseigne aussi la traduction, la technique de prise de notes et l'interprétation consécutive au Centre des traductologie de l'Université de Vienne. Ses travaux de recherche portent sur la qualité dans l'interprétation simultanée.

Martina Rienzner est linguiste. Ses recherches et cours portent principalement sur les thèmes du multilinguisme et de la communication transculturelle auprès des autorités gouvernementales. Elle est chargée de cours au Département des études africaines à l'Université de Vienne et travaille aussi au Diakonie Flüchtlingsdienst (service des réfugiés).

Maggie Sargeant est professeur à la Heriot Watt University d'Édimbourg. Elle a beaucoup d'expérience dans le domaine de la formation des traducteurs et des interprètes. Elle travaille de l'allemand vers l'anglais. Elle a été directrice des programmes de troisième cycle au sein du Département de langues et d'Études interculturelles (LINCS) de 2010 à 2015 et est actuellement directrice pédagogique à l'École de Sciences sociales.

Karlheinz Spitzl est assistant de recherche et d'enseignement au Centre de traductologie de l'Université de Vienne. Il est interprète indépendant et membre fondateur du groupe linguistic-rights based Plus Research (Locuteurs plurilingues dans des contextes unilingues). Ses recherches portent sur l'activité de traduction face à la violence. Karlheinz Spitzl rédige actuellement sa thèse de doctorat sur l'analyse linguistique pour la détermination de l'origine (LADO) : Linguistics as Gate-Keeping or Refuge by Shibboleth.

Irmgard Soukup-Unterweger a travaillé en tant que traductrice-interprète professionnelle dans différents domaines pendant plus de 35 ans. Elle est titulaire d'un diplôme de traductologie obtenu à l'université de Graz ainsi que d'un diplôme en communication technique obtenu à la Danube University of Krems. En tant que traductrice et interprète assermentée pour le russe, elle a acquis une solide expérience en traduction et interprétation juridique. De 2007 à 2011, elle a fait partie du personnel de recherche du Centre de traductologie de l'Université de Vienne (technologie de la traduction et sciences de la terminologie). Elle a participé à la création d'une base de données terminologique lié au droit d'asile autrichien.

Christine Springer est traductrice indépendante, interprète de conférence et judiciaire (italien) et depuis 1981 Présidente de l'Association autrichienne des interprètes judiciaires. Elle a été très impliquée dans le développement d'un système de certification pour les interprètes judiciaires et les mises à jour relatives à la réglementation sur les interprètes experts et judiciaires. Elle enseigne l'interprétation et la traduction judiciaire au sein du département de traductologie de l'Université de Graz.

Ursula Stachl-Peier enseigne la traduction et l'interprétation au sein du département de traductologie à l'Université de Graz. Ses recherches portent sur l'analyse du discours, l'enseignement de la traduction et de l'interprétation et la conception des programmes, l'interprétation parole-texte et l'ethnologie. Elle exerce aussi en tant que traductrice-interprète.

HCR, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, est chargé de la protection des réfugiés dans le monde. L'antenne autrichienne a été ouverte en 1951 avec pour principale mission de garantir des processus d'asile équitables. Le projet « QUADA – High-Quality Interpreting at Asylum Proceedings » a largement contribué à cette mission. En tant que membre du service juridique Annika Bergunde Diplômée de psychologie a apporté une importante contribution à la rédaction de ce manuel de formation.

Uta Wedam est psychothérapeute gestaltiste et supervise l'enseignement pour l'association autrichienne de psychothérapie de la forme. Elle enseigne à l'université de Graz et à l'université de Klagenfurt et donne des cours sur des sujets tels que : traumatisme, psychothérapie interculturelle et interprétation dans le domaine de la santé. Elle travaille de plus sur divers projets européens liés aux thèmes du traumatisme, de la fuite, de l'interprétation dans le domaine de la santé et de l'évaluation.

Manuel pour interprètes dans les procédures d'asile

Les interprètes jouent un rôle fondamental, qui est malheureusement souvent sous-estimé, dans les entretiens menés dans le cadre des procédures d'asile.

Ils opèrent une médiation entre le demandeur d'asile et l'examineur, qui ne pourraient pas communiquer sans l'aide de l'interprète. Dans la mesure où souvent, les demandeurs ne sont pas capables de fournir des pièces écrites pour appuyer leur demande, leurs témoignages oraux, lors desquels ils décrivent ce qui leur est arrivé, sont souvent la seule base sur laquelle la décision est officiellement prise et, in fine, un moment charnière dans la vie du demandeur. Compte tenu des conséquences importantes de ces décisions pendant la procédure d'asile, les interprètes sont investis d'une très grande responsabilité aussi bien en termes de comportement professionnel de leur part que de qualité de leur interprétation.

Ce guide répond au besoin de travailler avec des interprètes qualifiés dans le contexte de la procédure d'asile et offre un aperçu théorique sur plusieurs sujets importants pour l'interprète dans un contexte de procédure d'asile. Il propose également des activités et exercices interactifs et pratiques, basés sur des situations réelles ou potentielles. Il s'adresse aussi bien aux interprètes intervenant dans le cadre des procédures d'asile qui n'ont pas suivi de formation spécifique qu'aux interprètes formés souhaitant se spécialiser dans ce domaine. Le guide s'adresse également aux animateurs et aux formateurs qui pourront l'utiliser lors de formations en présentiel. Le guide sera également utile aux autorités compétentes en matière d'asile et aux examineurs, qui y trouveront des lignes directrices pour travailler avec les interprètes.



UNHCR
L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés

WWW.UNHCR.AT